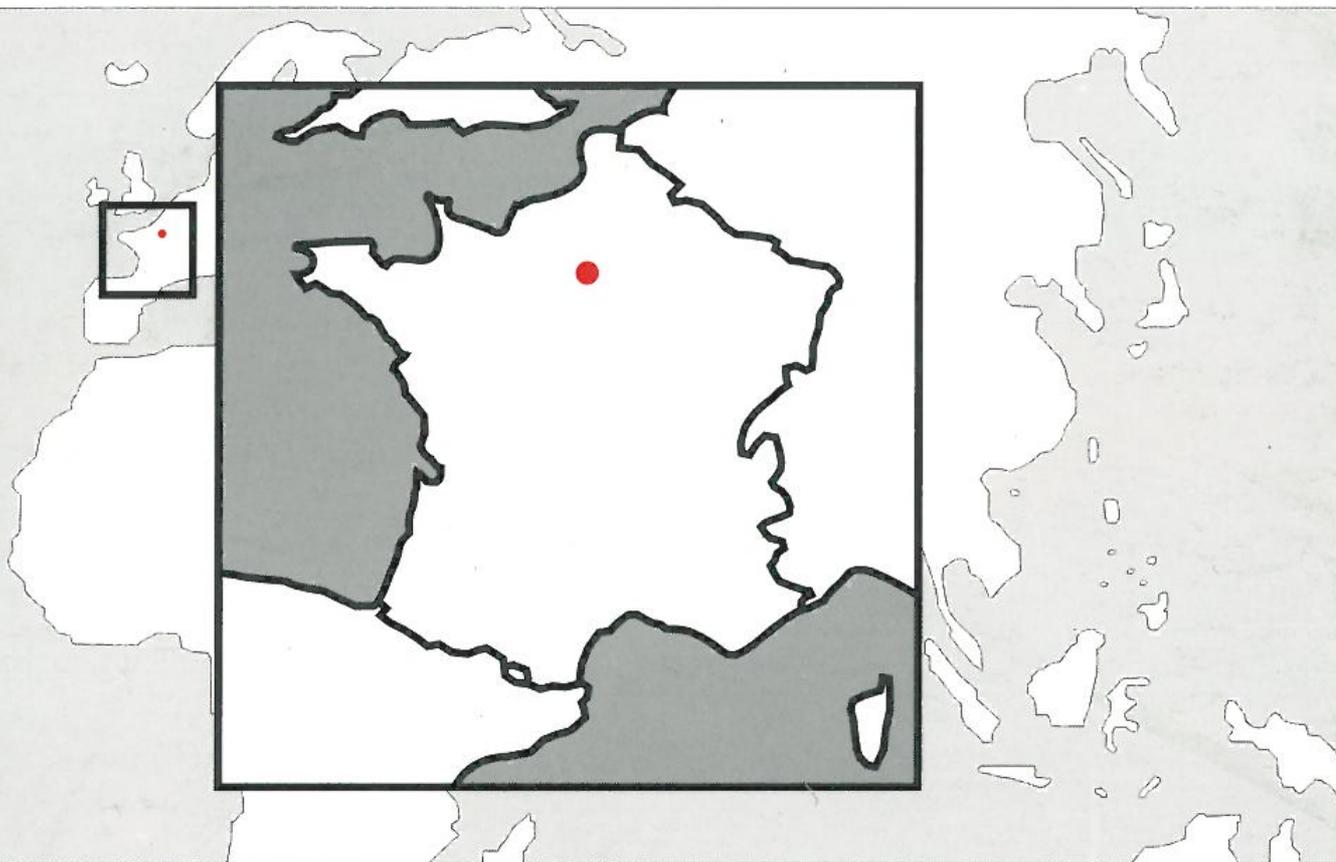


sous la direction de
Jacques COMMAILLE et François de SINGLY
avec la collaboration de Nathalie JEAN-ALEXIS

**La famille dans la
construction
de l'Europe politique**

Actes du colloque *L'Europe des familles*
Paris, CNRS, 17-18 novembre 1995



CENTRE D'ÉTUDE DE LA VIE POLITIQUE FRANÇAISE

FNSP



CNRS

Jacques COMMAILLE et François de SINGLY
sous la direction
avec la collaboration de Nathalie JEAN-ALEXIS

**La famille dans la construction
de l'Europe politique**

Actes du colloque *L'Europe des familles*
Paris, CNRS, 17-18 novembre 1995

Juin 1996



Coordination scientifique du colloque :

Jacques Commaille et François de Singly

Secrétariat scientifique du colloque :

Nathalie Jean-Alexis

Vanessa Berry-Vallée

Ce colloque a bénéficié du soutien de :

la Direction Générale de l'Emploi, des Relations Industrielles
et des Affaires Sociales (Commission européenne)

la Caisse Nationale des Allocations Familiales (France)

la Direction de l'Action Sociale
(Ministère du Travail et des Affaires Sociales, France)

la Direction de la Population et des Migrations
(Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ville
et de l'Intégration, France)

la Direction du Département des Sciences de l'Homme
et de la Société (Centre National de la Recherche Scientifique,
France)



sommaire

Avant-propos : J. Commaille et F. de Singly	5
Présentation : F. de Singly	13
1. Les réalités de la famille européenne	
Président : B. Nicholls	33
Réflexion générale : H. J. Schulze	37
Les traits communs démographiques J. A. Fernandez-Cordon et F. Bégeot	45
Les traits communs juridiques J. Rubellin-Devichi	81
Les traits communs historiques A. Burguière	109
Discutant : A. H. Gauthier	137
2. Les familles européennes et les questions sociales	
Président : L. Moussourou	143
Réflexion générale : F. Bimbi	147
La question sociale de la conciliation "vie de famille, vie de travail" U. Björnberg	175
La question sociale de la reproduction biologique de la société H. Symeonidou	201
La question sociale de la reproduction des groupes sociaux F. Schultheis	219
La question sociale des rapports entre les générations G. B. Sgritta	247
Discutant : P. Strobel	277

La famille dans la construction de l'Europe politique

3. Les famille européennes et leurs modes de régulation

Président : L. Bouis	293
Réflexion générale : J. Ditch	303
La relation entre travail et famille L. Hantrais	321
De l'institution à l'autorégulation : l'exemple du traitement des conflits familiaux V. Pocar et P. Ronfani	341
La gestion des familles par les politiques familiales W. Dumon	359
Discutant : A. Hubert	395

4. Perspectives de recherche, perspectives politiques

Président : Marion Thielenhaus	405
Du forum de l'expertise au forum de la recherche B. Jobert	409
Les Etats providence européens dans leurs rapports avec la famille F.-X. Kaufmann	415
Synthèse générale du colloque J. Commaille	439

Avant-propos

La famille constitue-t-elle un enjeu dans la construction de l'Europe sociale et de l'Europe politique ?

Telle pourrait être la question principale qui a justifié la série de travaux que nous avons engagée sur la famille dans l'Union européenne et dont le colloque organisé à Paris, les 17 et 18 novembre 1995, constitue une étape importante.

Soutenue par la Commission européenne, une première étude a été réalisée visant à analyser les transformations des comportements familiaux et les modes de régulation sociale et politique des familles en Europe. L'objectif était notamment, au-delà des constats à établir en la matière, de tenter de mieux maîtriser le degré de convergence et de divergence existant entre

La famille dans la construction de l'Europe politique

les différents pays de l'Union européenne à ces deux niveaux de réalité. Il s'agissait de préciser le plus possible l'existence ou non d'un modèle européen à ces deux niveaux (peut-on parler d'une " famille européenne ", peut-on parler d'une politique européenne de la famille ?) et les relations, les articulations entre ces deux niveaux.

Dans cette démarche de recherche, la " famille " devait être traitée dans le cadre d'une mise en perspective permettant de considérer que le mode d'organisation de la vie privée des citoyens européens renvoyait à des problèmes sociaux et politiques plus larges que ceux habituellement classés sous la rubrique " problèmes familiaux ".

Il fallait, par exemple, inclure dans l'analyse non seulement le problème de la reproduction biologique, de la fécondité, du renouvellement des générations, mais aussi celui de la reproduction sociale. Quelle place la famille occupe-t-elle dans les institutions qui produisent la société ? Il fallait également, entre autres, considérer la famille en référence aux rapports sociaux de sexe et à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Etc.

De même, le rappel des principaux constats obtenus grâce à une sociographie des dispositifs juridiques, politiques, institutionnels à l'égard de la famille devait être prolongé, par exemple, par des analyses mettant l'accent sur les processus de

La famille dans la construction de l'Europe politique

production des politiques publiques nationales en référence à des traditions étatiques et culturelles. Ces analyses constituaient bien un préalable nécessaire pour permettre de s'interroger sur le rôle susceptible d'être ou non attribué à la famille dans l'établissement du lien social et politique : au niveau de chacun des pays membres de l'Union européenne, au niveau de l'Union européenne. Une telle interrogation surgit dans un contexte où les volontés politiques en la matière, dans leur diversité, sont aussi confrontées à des contraintes qui peuvent être, par exemple, les aspirations des citoyens européens ou leurs comportements dans l'organisation et la gestion de leur vie privée, ou encore les impératifs économiques et financiers avec leur corollaire : le degré d'acuité des problèmes sociaux (pauvreté, isolement, exclusion...).

Toutes ces réflexions ayant été capitalisées¹, le colloque avait pour justification d'en éprouver la validité et les éventuelles limites.

Dans le cadre d'une collaboration de plusieurs années avec l'Observatoire Européen des Politiques Familiales Nationales de la Commission européenne, l'un d'entre nous a pu apprécier l'extrême intérêt d'accompagner le travail d'inventaire et de comparaison des évolutions dans les comportements familiaux

¹ pour faire l'objet d'un rapport puis d'un ouvrage qui sera publié en français et en anglais : Jacques COMMAILLE et François de SINGLY (dir.), *La question familiale en Europe*, L'Harmattan ; *The Family Question in Europe* [éditeur anglais à préciser].

La famille dans la construction de l'Europe politique

et dans les politiques à l'égard de la famille par un travail ponctuel de réflexion, ceci dans le cadre de séminaires ou de colloques permettant d'enrichir l'analyse des données amassées et, en retour, de réorienter certaines des observations ainsi entreprises.

Ce colloque a été conçu avec une vive conscience des difficultés auxquelles est confronté tout travail de connaissance en la matière (de ce point de vue, l'étude réalisée avant le colloque n'est venue que renforcer les réflexions suscitées par l'expérience de l'Observatoire européen). Trois de ces difficultés ont été prises en compte dans la conception de l'économie générale du colloque et ont été effectivement au coeur des échanges qu'il a suscités.

La première de ces difficultés est celle de la *comparaison*. Réunir des compétences venues des différents pays membres de l'Union européenne, assembler et confronter des données issues de chacun de ses pays constitue une étape importante qui rend possible la comparaison mais, en même temps, en révèle la complexité, les lacunes, les limites, peut-être même les impossibilités. Le colloque, sur ce point, a permis de retravailler et de discuter ce que laissait déjà entrevoir et ce qu'abordait explicitement l'étude, notamment dans son introduction et sa conclusion.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Mais nommer ainsi la difficulté de la comparaison, en dénoncer éventuellement les artifices, c'est aussi aborder une deuxième difficulté qui est celle du *positionnement spécifique de la recherche en sciences sociales dans le cadre européen* par rapport à un travail d'étude, de description, d'évaluation. Nous verrons dans les actes de ce colloque que la distinction a été faite, et revendiquée, d'un " forum scientifique " par rapport à un " forum d'expertise ". Il y aurait, dans les sciences sociales comme dans toutes les autres sciences, une exigence à formuler les problèmes, à concevoir des démarches d'analyse dans des termes, suivant des modalités, avec des catégories, qui ne sont pas forcément celles de la question posée au départ par l'acteur institutionnel, politique, confronté à des besoins d'information pour construire ses propres stratégies d'action. Et ce serait précisément ce *détour* nécessaire qui permettrait de conférer à la recherche une utilité spécifique, non pas simplement pour la connaissance, mais bien également pour l'action. Cette dernière aurait aussi besoin de recherche de sens là où elle se contente parfois de recherche de faits.

On voit alors poindre la troisième difficulté : celle du *dialogue entre les acteurs politiques, institutionnels, représentants de mouvements sociaux et les chercheurs souvent dénommés... " experts ".* Pour éviter les malentendus ou les préjugés, pour contribuer à donner un optimum d'utilité au travail de connaissance, seuls existent l'échange, la

La famille dans la construction de l'Europe politique

confrontation : il s'agit tout à la fois de soumettre méthodiquement les résultats de la recherche aux jugements des acteurs sociaux et d'écouter ce qu'ils savent de la réalité des choses étudiées à partir de leur *expérience*, et ce qu'ils attendent. C'est aussi ce qui a été tenté lors de ce colloque.

L'économie générale de celui-ci a bien été inspirée par la conscience de ces difficultés et la volonté de les affronter et de les traiter. Cette manifestation a mobilisé des spécialistes venus des pays membres de l'Union européenne dont plusieurs experts de l'Observatoire européen. Chacun des grands thèmes a été introduit par une réflexion générale mettant en perspective les textes concernés de l'étude ; cette réflexion générale a été développée par un spécialiste n'ayant pas participé à l'étude initiale. C'est de la même façon que les textes ont été également soumis à des discutants. Il a été soigneusement prévu de solliciter alternativement et conjointement les compétences des chercheurs-“ experts ” et de ce que nous avons appelé les acteurs sociaux, en l'occurrence : hauts-fonctionnaires, représentants d'institutions ou de mouvements familiaux... Enfin, nous avons tenu, autant pour des raisons symboliques qu'organisationnelles, à ce que ce colloque se déroule au Centre National de la Recherche Scientifique, sous l'égide de son Département des Sciences de l'Homme et de la Société.

Ce colloque apparaît peut-être alors pour ceux qui voudront bien prendre connaissance de ses Actes comme le témoignage

La famille dans la construction de l'Europe politique

d'une volonté de contribution à la construction, *via* la connaissance, d'un projet politique, celui de l'Europe, par une recherche s'efforçant d'assumer au mieux son identité propre.

Jacques Commaille* et François de Singly**

* Jacques Commaille, Centre d'Étude de la Vie Politique Française, Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, France.

** François de Singly, Université René Descartes-Paris V, Paris, France.



Présentation

La " famille du privé " en Europe

par François de Singly

Nous voici donc réunis pour deux journées de travail sur la famille et les politiques familiales en Europe. Jacques Commaille et moi sommes heureux de vous accueillir. Nous vous remercions de votre présence aujourd'hui et demain samedi. Nombre d'entre vous connaissez les règles du bon usage des fonds publics qui contraignent à travailler en fin de semaine pour pouvoir bénéficier de certains tarifs aériens. Bel exemple des difficultés d'une conciliation entre vie privée, vie familiale et vie professionnelle ! Les meilleures intentions du monde de la gestion peuvent avoir, comme n'importe quelle décision, des effets inattendus : ainsi priver nos partenaires et

La famille dans la construction de l'Europe politique

nos enfants du fait que nous nous intéressons à la famille ! Je vous demande de les remercier aussi de vous avoir laissé venir !

1. Le jeu de cinq familles

Un seul changement dans le programme, l'absence de madame Codaccioni qui n'est plus ministre des solidarités entre générations. Le ministre des Affaires sociales — Jacques Barrot — est retenu par le grand chantier de la protection sociale en pleine rénovation. Ce remaniement ministériel et certaines réformes proposées dans le cadre de ce nouveau gouvernement méritent réflexion. En effet, il n'y a plus dans la structure gouvernementale de ministère ou de secrétariat chargé de la famille. Et deuxièmement, le projet Juppé-Barrot prévoit la fiscalisation des allocations familiales. Ces deux mesures — l'une en creux, l'autre explicite — sont prises par un gouvernement dit "conservateur" selon le langage anglais ou "de droite" selon la terminologie française. Pour qui connaît la France, et son histoire idéologique des cinquante dernières années, c'est une forme de révolution qui mériterait d'être longuement commentée. En première analyse, on peut y voir, semble-t-il, un des indicateurs d'un effacement de la famille comme institution et comme acteur de la scène politique française.

Ironie de l'histoire ? La famille semble sortir de la scène publique en France, en partie au moins, à un moment où

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'Europe cherche à l'y faire entrer. Il n'y a pas de compétence communautaire dans le domaine de la politique familiale. Le mot "famille" ne figure pas dans le traité sur l'Union européenne. Et le volume de l'Europe sociale consacré à "l'Union européenne et la famille" rappelle comment l'entrée de la famille s'est faite par la petite porte, celle des résolutions et des communications .

Qu'est ce que signifie ces mouvements de scène de la famille : sortie, ou fausse sortie de la scène publique en France ; entrée, petite entrée sur la scène publique de l'Europe ? Est-ce de la même " famille du public " dont il s'agit dans les deux cas ? Ces mouvements divers reflètent-ils les transformations de la vie privée et les transformations du rapport de l'État et des autres institutions face à la famille ? Mieux comprendre l'articulation entre les deux sphères — la " famille du public " et la " famille du privé " — forme l'objectif de notre projet à Jacques, plus spécialisé dans le premier type de famille, et à moi, plus spécialisé dans le second type. Pour parvenir à une meilleure compréhension du croisement entre ces deux familles, nous le ferons en étudiant les variations de ce croisement à l'intérieur des pays de l'Union européenne. Croisement rendu encore plus complexe du fait qu'il existe un niveau intermédiaire dans la société civile, celui des mouvements familiaux. Pour ne prendre que l'exemple de la France, si les politiques familiales ont, depuis les années 1970,

La famille dans la construction de l'Europe politique

soutenu l'évolution de la famille contemporaine, notamment avec des mesures cherchant à diminuer les effets négatifs de la fragilisation familiale, ces politiques l'ont fait le plus souvent sans toujours le dire, l'avouer. Cet écart entre un discours plutôt centré sur l'exaltation de la famille classique et des pratiques, des décisions plutôt destinées à la défense des nouvelles formes de vie familiale résulte, pour une grande part, de l'existence d'une mobilisation des associations familiales et des membres du parlement. Il existe donc sur la scène, une troisième famille, " la famille des associations ".

Pour que tout cela devienne une grande famille, il faut ajouter deux nouveaux personnages. La " famille d'Europe ", l'équivalent européen des " familles publiques " ou des " familles d'État ", personnage qui n'a encore qu'un rôle modeste. Et le cinquième, *notre* famille, la " famille personnelle ", celle qui n'est jamais avouée en public et qui, néanmoins, consciemment et inconsciemment, joue un rôle décisif dans notre pensée, c'est un modèle de référence, forgé par notre expérience passée et présente, par nos valeurs et notre "vécu". Elle n'est pas officiellement invitée dans un colloque scientifique et pourtant nous l'entendrons !

Pendant ces deux jours, un peu à la manière d'un festival de théâtre, nous allons visionner différents spectacles que des spécialistes ont monté. La consigne donnée par Jacques

La famille dans la construction de l'Europe politique

Commaille et moi-même était d'utiliser une, deux, trois, voire quatre de ces types de familles : famille du privé, famille du public, famille des associations, famille de l'Europe, en contrôlant l'usage de la cinquième, famille de soi. Il ne s'agit pas d'une improvisation, le travail a commencé depuis un an et demi, et a donné lieu à une série de textes présentés ici. Textes qui vont être soumis à la critique, au commentaire des "discutants", et de nous tous. Et l'an prochain, en sera tiré un ouvrage dont le titre provisoire pourrait être, renvoyant à un jeu enfantin, " Le jeu des cinq familles ", ou plus sérieusement, sans doute : La famille dans l'Europe politique.

Ce festival ne peut s'ouvrir que grâce au concours de "sponsors", de soutiens, (a) la Commission européenne, (b) les anciens Ministères de la Solidarité entre les Générations, de l'Intégration et de la Lutte contre l'Exclusion — et notamment la Direction de la Population et des Migrations, et la Direction de l'Action Sociale — et (c) la Caisse Nationale des Allocations Familiales, grâce aussi à l'aide constante et efficace de Nathalie Jean-Alexis et de Vanessa Vallée dans les coulisses. Que les uns et les autres reçoivent nos vifs remerciements !

Dans le cadre de cette introduction, je voudrais avancer deux propositions — soumises à la discussion — qui pourront, peut-être, nous aider pour la réflexion, transversale, des différentes communications. Deux propositions qui concernent

La famille dans la construction de l'Europe politique

surtout la famille privée, les comparaisons entre les familles privées à l'intérieur de l'Europe.

2. Ne pas privilégier uniquement la distance "vue de près"

"La famille privée européenne existe-t-elle ?". Avant nous, d'autres ont déjà essayé de répondre et opté, souvent, pour une réponse négative, estimant que les divergences sont supérieures aux convergences. Après examen des données, nous proposons plutôt la réponse "oui". Comment la description des comportements familiaux des pays européens peut-elle conduire à de telles divergences d'appréciation ? Pour le comprendre, il faut reprendre au moins deux problèmes posés par le travail comparatif. Tout d'abord le problème de la "distance" d'observation, ou de comparaison.

2.1. Dès le départ, il faut poser les principes selon lesquels la comparaison sera effectuée. Contrairement aux apparences, le recours à la réalité, aux données observées n'est jamais suffisante pour conclure. Un modèle théorique de référence est engagé dans toute comparaison, même s'il n'est pas explicite. Ainsi, les travaux sur le choix du conjoint concluent souvent sur l'existence d'une tendance à l'homogamie (c'est-à-dire au fait que les hommes et les femmes qui se marient ou vivent ensemble ont des traits communs, étant plutôt du même milieu social, de même niveau culturel). Cet énoncé n'est pas un

La famille dans la construction de l'Europe politique

constat de la réalité. Dans les faits, il y a autant de mariages hétérogames que de mariages homogames. Les démographes ou les sociologues estiment que les hommes et les femmes se choisissent en fonction de leurs ressemblances, de leurs proximités sociales et culturelles parce qu'ils comparent les données observées à un modèle hypothétique: celui d'une société dans laquelle les mariages se feraient par hasard, sans effet de l'origine sociale ou du niveau culturel. Et c'est seulement en référence à cette société imaginaire (bizarre puisque sans intervention du social) qu'ils mesurent que le niveau observé d'homogamie est supérieur au niveau d'homogamie qui existerait dans une telle société et qu'ils en concluent que les couples se forment selon le principe de l'homogamie.

Dans bon nombre de travaux sur l'Europe le modèle de référence reste implicite. Les spécialistes font alors comme si l'on pouvait dans les données voir *la vérité*, comme si des faits pouvaient directement fournir la réponse à l'interrogation sur l'homogénéité de l'Union Européenne. Ces travaux reposent sur le postulat selon lequel l'Europe idéale existera lorsque chacun des pays concernés se comportera de la même manière. Dès qu'une différence entre le pays A, le pays B, le pays C etc., appartenant à l'Union européenne est enregistrée, il en est déduit que l'Europe n'a pas un degré de cohérence suffisant. Ces chercheurs croient se soumettre à l'épreuve des faits alors

La famille dans la construction de l'Europe politique

qu'en réalité ils testent un modèle d'union qui n'a aucune chance d'être confirmé, en tous cas tel qu'ils l'éprouvent. Cela peut paraître paradoxal de découvrir comment la procédure de validation de l'unité européenne la plus fréquemment utilisée doit conduire, par construction, quasi automatiquement à l'invalidation de l'homogénéité (sans que cela soit conscient de la part de ces spécialistes).

C'est tellement vrai qu'il suffit, au début d'un article centré sur cette question, de savoir comment les données sont construites pour connaître, fréquemment, les conclusions ! Comment est-ce possible ? Un exemple permettra de le comprendre. Un sociologue pourrait se demander si les étudiants de sociologie présentent des points communs. S'il mène une enquête auprès de ces derniers, il observera avant tout des différences, et il sera tenté d'en conclure à l'hétérogénéité de son public, avec raison. Cette démarche est comparable à celle de bon nombre de travaux sur l'Europe. Elle n'est pas fautive en soi, mais ce qu'il faut souligner encore c'est que les résultats pouvaient être prédits dès le début de l'enquête ! Le sociologue aurait pu procéder autrement en effectuant une enquête auprès de l'ensemble des étudiants. Ses résultats lui feraient alors apparaître une homogénéité du groupe des étudiants de sociologie plus grande que celle enregistrée dans la première comparaison. Sans manipulation des données, les deux enquêtes fournissent une image de la

La famille dans la construction de l'Europe politique

réalité différente. Les étudiants de sociologie ont des éléments de leur identité sociale qui les distinguent des autres étudiants, et ils possèdent également des traits qui leur permettent de se différencier à l'intérieur de leur groupe. Dans la vie ordinaire, de tels résultats ne surprennent pas: une grand-mère estimera que ces petits enfants ont bien des points communs, qu'ils ont un air de famille, ce qui ne la conduira pas bien évidemment à les confondre, sachant reconnaître chacun d'eux. Pour l'Europe, toutes choses étant égales par ailleurs, c'est la même chose. Retenir une comparaison limitée aux pays de l'Union européenne c'est prendre, consciemment ou non, une position qui privilégie les différences, et donc les traits qui distinguent les nations entre elles.

Ceux qui procèdent ainsi — c'est-à-dire qui déduisent des différences observées à l'intérieur du groupe des nations européennes l'hétérogénéité de l'Union — présupposent sans discussion qu'en revanche la famille anglaise, la famille allemande, la famille italienne, la famille française, etc. existent puisqu'ils prennent, pour une dimension considérée, pour un indicateur, un chiffre par pays pour effectuer leur comparaison. Or s'ils réglait autrement leur lunette d'observation, ils se rendraient compte que ce chiffre pour le pays masque des différences aussi grandes que celles observées entre les pays membres de l'Union européenne ! La famille française est une aussi grande illusion (et une aussi grande réalité) que la famille

La famille dans la construction de l'Europe politique

européenne. Tout dépend donc du point de vue, de la distance choisie pour comparer.

2.2. Un sociologue allemand, Georg Simmel, peut nous aider à mieux maîtriser la logique comparative, par sa notion de " distance variable ". Pour lui, il faut rompre avec la simplicité de la démonstration selon laquelle l'existence de différences démontre l'inexistence de l'unité au sein de laquelle ces différences ont été observées. " Lorsque nous voyons un objet spatial à deux, cinq, dix mètres, nous en avons chaque fois une autre image, qui n'est "juste" chaque fois que dans chaque cas déterminé et qui peut donner lieu dans ces limites à des erreurs. Si par exemple nous considérons un tableau à distance de plusieurs mètres alors que nous l'avons contemplé auparavant en détail dans une de ses parties, la nouvelle vision sera totalement déformée et faussée -bien qu'à partir de notions superficielles on puisse estimer que la vue détaillée soit plus "vraie" que le tableau vu de loin ".

Ce principe de la distance variable, évident dès qu'il est explicitement énoncé, peut avoir des conséquences immédiates. Il contraint (ou devrait contraindre) tout chercheur à énoncer dès le départ de sa recherche les choix qu'il effectue. Si en se posant les questions comme " la famille européenne du privé existe-t-elle ? ", il compare les pays européens entre eux, il ne doit pas faire croire au lecteur (et ne pas croire lui-même) qu'il y a suspense. La réponse est contenue dans la méthode de

La famille dans la construction de l'Europe politique

travail : la force des différences s'imposera. Il ne faut jamais oublier que les méthodes d'analyse des données traquent les différences et savent toujours en repérer. A chaque indicateur d'un comportement domestique, correspondent des variations.

Pour que le test de l'homogénéité des pays de l'Union européenne du point de vue des affaires de famille, privées ou publiques, soit le plus probant possible ne devrait-il pas inclure d'autres pays ? Lorsqu'on procède ainsi, les résultats changent. Ainsi, pour analyser la primo-nuptialité, un démographe a utilisé une analyse hiérarchique des proximités : méthode qui clive l'ensemble étudiée en deux sous-groupes, eux-mêmes ensuite scindés en d'autres sous-ensembles. S'appuyant sur des données portant sur vingt et un pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Est — c'était avant l'effondrement du mur de Berlin — l'auteur observe que le premier clivage, " la distinction principale recoupe presque parfaitement celle des systèmes politiques ; seule la Belgique fait exception en figurant avec le groupe des démocraties populaires ". D'un côté l'Ouest, de l'autre l'Est.

Pour répondre à la question sur le singulier ou le pluriel de la famille européenne du privé, il ne suffit pas de repérer l'existence dans la réalité d'une homogénéité ou d'une hétérogénéité des formes de la vie familiale selon les pays de l'Union européenne. Il faut prendre une distance suffisante pour n'être pas trop sensible aux détails qui interdisent

La famille dans la construction de l'Europe politique

d'appréhender le sens du tableau. Imaginons que le démographe compare tels indices démographiques des pays européens non plus entre eux, mais en les rapprochant de ceux de l'ensemble du monde. Les variations européennes changent de sens ; elles apparaissent minimales en comparaison des indices enregistrées dans d'autres continents. Les mêmes chiffres qui, dans le cadre de la première lecture, donnaient une impression d'hétérogénéité, deviennent presque homogènes dans le cadre de la seconde lecture.

Voir l'Europe de près, de très près, déforme la perception d'ensemble, et rend surtout sensible le spectateur aux différences qui subsistent. L'histoire de l'art ne pourrait pas proposer des catégories — comme celle de l'impressionnisme, du cubisme, des fauves — si elle cherchait à rendre compte des différences entre chaque peintre, entre chaque tableau de chaque peintre. Elle prend du recul. C'est que nous devrions faire davantage, me semble-t-il, dans les travaux sur la famille. La vue de loin, ou plus précisément de moins près, constitue un support indispensable pour la compréhension de la spécificité, éventuelle, de l'Europe, et pour la définition des décisions politiques qui peuvent être prises dans le cadre politique. En effet, les points communs des familles du privé risquent de ne pas apparaître dans la vision de près, et donc de donner aux politiques et aux administratifs l'illusion d'un trop grand éclatement. Georg Simmel mérite également d'être écouté

La famille dans la construction de l'Europe politique

lorsqu'il refuse de considérer a priori la vision de près comme plus juste. Pour lui, il est impossible de hiérarchiser en soi des distances à l'objet : " la seule différence vient de ce qu'elles répondent à des intentions différentes de la connaissance, qui correspondent à une vision à partir de distances différentes ". Tout dépend donc des objectifs, explicites ou non, de l'observateur, du scientifique, du politique, de l'administratif.

3. Prendre en considération les valeurs communes de la famille européenne du privé

Quelle que soit la distance choisie, une énigme subsiste : comment savoir si les différences observées méritent attention ? Toutes n'ont pas le même statut, certaines peuvent être considérées comme secondaires, d'autres non. Pour prendre la décision, il faut disposer de critères de pertinence. Beaucoup de travaux comparatifs, aussi excellents soient-ils, n'insistent pas assez sur l'explicitation de ces critères. Les indicateurs retenus sont présentés sans commentaire, comme s'ils étaient "évidents" puisque les statistiques des instituts les mesurent. Or, si nous en avons le temps, il faudrait appréhender derrière ces statistiques, derrière les contraintes de la mesure quantitative, derrière les constructions de la démographie, le ou les modèles sous-jacents de la famille du privé.

La famille dans la construction de l'Europe politique

3.1. Un groupe respectant l'autonomie de ses membres

La seconde proposition consiste en l'affirmation de l'existence d'un modèle, d'un idéal-type, de la famille du privé en Europe. Une telle option repose non seulement sur l'observation des familles d'aujourd'hui, mais aussi sur une vision des changements historiques, élaborée par des historiens ou des sociologues. *A posteriori*, peut être dessinée une évolution qu'ont connue les sociétés occidentales : la montée concomitante de l'individualisme, des ressources — soit psychologiques, soit scolaires — de l'individu, de la valorisation de l'intimité familiale et de l'intimité personnelle, de la dévalorisation des formes d'imposition externe. Comment ne pas souligner la concordance entre les transformations de la vie privée, de la vie familiale et celles définissant l'individu ? Comment ne pas rapprocher quatre transformations décisives :

(1) le passage de la contrainte externe à l'auto-contrainte selon Norbert Elias ;

(2) le passage des ressources économiques aux ressources scolaires pour définir l'individu selon Pierre Bourdieu ;

(3) le passage d'une identité définie dans des relations de dépendance à une identité définie dans des relations de co-dépendance, vécues sur le mode de l'indépendance selon Anthony Giddens ;

La famille dans la construction de l'Europe politique

(4) le passage d'une famille centrée sur l'héritage à une famille centrée sur les relations et le sentiment selon Philippe Ariès et Niklas Luhmann ?

Ces passages sont les "parents" d'un idéal-type de la famille du privé en Europe. Je propose de désigner cette famille contemporaine sous un double qualificatif : *individualiste* et *relationnelle*. Elle doit assurer à chacun de ses membres — petits et grands, femmes et hommes — les conditions de la construction de son identité à la fois sociale et personnelle. Pour y parvenir, le groupe familial doit parvenir à concilier deux principes hiérarchisés : le respect des individus, de leur autonomie, et de leur épanouissement, principe premier ; le besoin d'une vie commune avec des proches. Dans la famille contemporaine, l'individu n'est pas d'abord défini par sa place dans le groupe. Henry Maine soulignait déjà au début du siècle cette distinction en affirmant que dans les sociétés dites traditionnelles, je le cite, " les hommes sont considérés et traités non comme des individus, mais toujours comme les membres d'un groupe particulier ". La modernité occidentale consiste à opérer un changement de perspective, en faisant en sorte que les individus soient d'abord traités comme des individus avant d'être traités comme les membres d'un groupe.

Le groupe et ses marqueurs, comme l'institution matrimoniale, les rôles sexuels, les affirmations de l'autorité d'un chef, sont dévalorisés en tant que tels. Si la famille

La famille dans la construction de l'Europe politique

conserve aujourd'hui sa forte attraction ce n'est pas, contrairement à ce qui souvent écrit, " malgré son instabilité ", c'est en raison de ce que signifie celle-ci : à savoir, le maintien de la liberté individuelle pour les deux sexes tout au long de la vie familiale (liberté de pouvoir rompre en cas de désenchantement affectif, et non pas liberté sexuelle). Ce qui importe, ce sont les satisfactions réciproques que chacun tire de son appartenance au sein de la famille.

3.2. *Principes de variation*

Ces grands mouvements — très progressifs — qui se sont accélérés depuis les trente dernières années, ont modifié considérablement la conception de l'individu, la conception de la vie privée, et la conception des relations entre individu et vie privée. Aucune frontière nationale n'a arrêté, à ma connaissance, la diffusion de ce modèle. Mais cela ne signifie pas qu'il n'existe pas de différences entre les pays membres de l'Union européenne. Deux ou trois raisons peuvent rendre compte des variations :

- La diversité des formes familiales à l'intérieur de chaque pays et entre les pays, ne reflète pas nécessairement une diversité des modèles familiaux. Elle trahit pour une part les arrangements entre le principe de l'autonomie et celui de l'organisation de la vie commune, entre le qualificatif *individualiste* et le qualificatif *relationnel*. Le modèle même de la

La famille dans la construction de l'Europe politique

famille contemporaine a pour spécificité, selon nous, d'engendrer des formes diversifiées : du fait de l'instabilité conjugale, avec la création de périodes de transition et de phases de recomposition, et du fait de l'arrangement laissé, en quelque sorte, à la discrétion des individus, des groupes (et des nations). Ainsi l'autonomie doit être affirmée par chacun pour que tous — y compris les individus les plus dominés dans les familles les plus traditionnelles, les jeunes et les femmes — aient l'impression d'être eux-mêmes. C'est une question de principe, accepté par la majorité des individus européennes. En référence aux logiques culturelles ou aux traces anthropologiques, les individus mettent en oeuvre des compromis différents selon les pays pour parvenir à l'autonomie personnelle au sein du groupe familial en puisant dans le stock d'expériences passées des éléments pour justifier tel ou tel choix.

- Les conditions socio-économiques et idéologiques du développement de la famille individualiste et relationnelle ne sont pas identiques dans tous les pays d'Europe. Ainsi la transformation des relations entre individu et famille dépend de la transformation de l'identité sociale de l'individu qui dépend, à son tour, de l'importance du salariat dans la structure sociale. Les nations dans lesquelles le salariat est moins développé, où les entreprises, agricoles, artisanales, sont importantes, connaissent des rapports entre l'individu et sa famille,

La famille dans la construction de l'Europe politique

notamment sa famille d'origine, différente des pays où le salariat est la forme dominante.

Il est impossible de classer de manière univoque les pays du Sud à tradition catholique comme étant en arrière, au pôle *traditionnel* de la famille. Leur retard en terme d'adhésion à la logique de l'individualisme n'est pas, ou ne sera pas, supprimé par un alignement simple sur les positions adoptées quelques années plus tôt. Ces pays prennent des positions spécifiques, préférant — ou étant contraints de — restreindre leur fécondité non seulement pour marquer l'intérêt d'une production de l'enfant comme bien affectif et scolaire, mais aussi pour permettre aux femmes de diminuer ainsi leur charge de travail domestique, dans un contexte encore moins favorable de partage des rôles. Dans les contraintes du jeu politique (c'est à ce niveau que les politiques ont, sans doute, le plus d'effet, c'est-à-dire dans la création de certaines conditions matérielles et symboliques favorisant l'adoption plutôt de tel arrangement que de tel autre), les femmes recherchent la manière de s'affirmer à la fois comme un individu appartenant à un groupe, à une famille et comme une personne autonome. Le travail à temps partiel dans d'autres pays peut servir aussi de support à cette revendication féminine dans la mesure où ce qui peut être valorisée le plus par les acteurs eux-mêmes c'est non pas l'égalité entre les conjoints mais le fait de rester membre d'une équipe tout en étant autorisé(e) à jouer quelquefois seul(e).

La famille dans la construction de l'Europe politique

J'avais sous-titré un de mes articles sur l'affection dans la famille contemporaine : " Bonheur privé, malheur public ? ". En effet, ce modèle de la famille individualiste et relationnelle rend difficile, mais non impossible, la définition des politiques. Il y a tiraillement entre, d'une part, le soutien aux effets de la famille individualiste et relationnelle — notamment sous la forme de la prise en considération principalement des intérêts individuels (les intérêts de l'enfant, les intérêts de la femme avec la politique de l'égalité) — et, d'autre part, le soutien à la famille comme institution. D'un côté les individus, de l'autre la famille. Quel arbitrage fait chaque pays membre de l'Union européenne ? Quel arbitrage opère et opérera l'Union européenne ? La famille individualiste et relationnelle du privé est un modèle difficile à appliquer. Il semble tout aussi difficile à "suivre", à accompagner par sa soeur ou ses soeurs, la famille ou les familles du public.

Références

Des arguments de cette présentation sont plus développés dans :

de Singly (F), 1993, *Sociologie de la famille contemporaine*, Nathan, Paris.

de Singly (F), 1996, *Le soi, le couple et la famille*, Nathan, Paris.



Les réalités de la famille européenne

Président : Brian Nicholls

Thank you very much Mr. de Singly. It's one of the difficult things about being a chairman is that you're not really allowed to intervene yourself personally. That's a shame. But I would like to make just one or two remarks.

As Mr. de Singly has said, thank you to the families for letting us participate in the symposium this weekend. Moreover, I have remarked that it is not only the fathers who have left their families in order to be present this weekend; there are also many mothers who have done the same. And, if this is a picture of Europe, it's a very good development.

La famille dans la construction de l'Europe politique

I would like to take the liberty of just mentioning one point that Mr. de Singly made and which of course is at the center of the study which you have been speaking about: the very interesting question of the connection between family behavior and public policies. I was just reading an article, a major article, by my own Minister in Denmark, the Minister of Social Affairs, called "The Family". This in itself is sensational in Denmark because, as I think you have mentioned Mr. de Singly, we are a very individualistic country. She opens her article by citing a few controversial verses from a very popular women's singing group in Denmark. The group is called 'We're waiting for Daddy'. You usually see them with these light blue aprons and brooms and mops, reflecting what people are talking about. I'll cite one of the verses that they're singing these days :

Are you asking us what we're dreaming about? Do you want an honest answer?

We want a husband, we want a loving father.

We are fed up with having so much to do.

We want to go back to the time before women became men.

Give us the broom, and give us the grand lit.

This doesn't mean that women in Denmark want to go back to the time before they left the family for work. But the fact that it can be said, and indeed the fact that I can sit here in Paris in the 1990s citing a verse like this, is rather a sensational development in Danish family policy. And there is, indeed, a very great distance between this popular expression of feelings

La famille dans la construction de l'Europe politique

and our public policy in Denmark. So, I welcome very much this study and this discussion.

In fact, I can even tell you a fact you probably don't already know. That is, just the other day in Brussels last Monday, we had a meeting in the so-called 'Group of Senior Officials' of our family policy, and several of you here are members. We were asked by the Commission to give us an evaluation of the work, should the Commission continue working on the family, and their interest is in what are the feelings of these different officials who are representatives of all European governments.

I think it was interesting that there really was a unanimous response by all the government officials that we should carry on studying the family in Europe. Not by using the juridical method but by using the method that has been in effect for a long time — doing studies, having conferences, exchanging information. So, I'm sure we have a lot of inspiration for this ongoing process. I've even had the liberty of reading some of the papers which will be presented to you shortly, and I can tell you that there are some very basic studies presented and some rather controversial views as well. I am looking forward to hearing them.



**Realities of the Family in Europe
Opening Remarks**

by Hans-Joachim Schulze*

**A theme for permanent work
and actual discussions**

Everyone involved with the question of the family welcomed the "Year of the Family" organised by the United Nations in 1994. However, besides a general acceptance of such a public demonstration of support for the family, many feared that in the years following this celebration that the family as a global public issue would lose its importance.

Seen from this point of view, it is hence very important that this symposium, "Europe and the Family" is taking place. The organisation of this conference may thus be interpreted as the

* Hans-Joachim Schulze, Vrije Universiteit, Amsterdam, Pays-Bas

La famille dans la construction de l'Europe politique

materialisation of our intent to keep the family high on the international agenda. It is not only the research agenda that this symposium is focused on, however, but also the political agenda which is targeted by this assembly.

Although it is difficult to prove in detail if and how political decisions shape the preconditions, the establishment, the maintenance or even the break-up of families, I suppose we all could agree on the thesis that political decisions strongly influence the family in Europe and, therefore, "L'Europe des familles".

Continuity in the discussion of family matters on a European level not only expresses itself through this conference, but also through the ongoing activities such as those of the European Observatory on National Family Policies. Continuity is very important for various reasons. Firstly, the situation of families in Europe is characterized by rather rapid changes and, secondly, the family theme is manifold and complex. As a consequence, one may argue that the subject of the family should retain a prominent place within public discussion in Europe. This conclusion can be illustrated by mentioning some themes which for reasons of time could not be included in the actual agenda of our two-day symposium. I only mention three examples here.

La famille dans la construction de l'Europe politique

A) As the growing number of members of the European Community indicates, as does the multiplication of applications for membership by peoples who do not yet belong the EC express, the "European Family" in principle must also include East-European families. The gap between the definition of Europe in the EC sense and the wider definition of Europe probably will be reduced in the future. Thus, I maintain that we must deal with the East-European family in the near future.

B) "L'Europe des Familles" includes families who came to Europe originally from other regions. Some of them intend to remain in one country while others prefer to move around from time to time. For these reasons, I would like to touch upon the themes of migration and immigration. There is no doubt that this topic must be put on the European agenda when discussing the family as it is an issue which influences the day-to-day lives of families who did not migrate or those competing for the same objectives. Migration implies the problem of compatibility between cultures and thus the question of conflict on different levels.

C) During the last decennium we have had to take into account the fact that the family is not only "the cozy place in a cold and heartless world", but also that in many cases the family is a place where dreadful things happen — some key words would be child abuse and violence among spouses. As European researchers, we must not only assess the quantitative

La famille dans la construction de l'Europe politique

and qualitative aspects of violence in the family, but also develop feasible solutions in a field which is characterized by opposing norms: to reduce the amount of aggressions within families and at the same time to respect the autonomy of every single family as much as possible.

I am not seeking to attempt to sketch a comprehensive agenda for the discussion of all family matters on a European level. My examples for future European symposia on family-related themes were only meant to show that continued discussion is necessary and that the theme of "The Family in Europe" is not exhausted by far.

Let me turn to our agenda for the next two days and propose some lines for discussion.

The program which we are going to deal with is rich, and specific questions are to be treated immediately after the announced papers are given.

Three general questions can be used to accompany all the contributions given.

First - What is the basis of the description and analysis of the specific theme ? Is the presented research and data base evaluated as sufficient, poor or excellent ? In other words : what is the explicit request we could formulate in order to improve the empirical basis for our analyses and for the foundation of our actual or future convictions ? Which elements should be

La famille dans la construction de l'Europe politique

included in a standard European Family Research program that clearly exceeds' the quality and the utility of the Eurobarometer ?

Second - If we suppose that the reality of families in Europe is influenced by political measures, it is only consequent to ask every contributor the following question : what is the explicit or implicit assessment of political measures on different levels of the system ? Or, to put it differently, what is the direct or indirect ascribed hypothetical or empirically-based impact of political measures on families?

Third - In former times researchers used to think that they were operating in a world totally isolated from the reality they observed. This belief came under attack, and a European-level family discussion forum, aiming not only to analyze but also intending to influence political action towards families in Europe, may legitimately ask : What are the implicit or explicit normative perspectives that guide the actual piece of research ?

By using these three questions as general points of reference for every contribution to be given here, we are able to prepare a summary of our common work more easily, formulate conclusions and compile new and attractive agendas for the discussions centering on family matters.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Having pointed our different general questions which we might apply to every contribution, I now would like to make some remarks with respect to the papers given this morning.

1. The contribution of the team Begeot & Fernandez-Cordon stresses demographic trends common to all countries belonging to the EC (of the twelve). I would like to raise two questions :

a) to what extent can demography point to different developments in Europe and reflect possible development towards a more favourable future ? In other words, can demography argue, for example, in favour of a stable population development ? ;

b) my second question is directed to the object of demography from another point of view. Every one of us may have heard the metaphor of the "European House" brought forward by Gorbachev. If demography primarily deals with its inhabitants on an aggregate level, it does not give information about the size and structure of the various flats within the European house. In other words, the structure of households and families in different countries is not taken into account. In a comparative project dealing with identical cohorts of women in 1980 and 1990, some colleagues observed for example that in two countries which are on the opposite ends of the scale in terms of birth rates, namely Ireland and Italy, the structure of types of lifestyles is rather identical. Single women in both

La famille dans la construction de l'Europe politique

countries are rather scarce and cohabitation statistically does not play a relevant part. Moreover, many women between the ages of 25-29 live with their parents (see the forthcoming publication of Kaufmann, F.-X./Kuijsten, A.C./Schulze, H.J./Strohmeier, K.P. (eds.), 1996, *Family Life and Family Policy in Europe. Vol.1: Structures and Trends in the 1980s.* Oxford). I mention this example in order to introduce the second question : If demography takes into account the structure of families of comparable cohorts, will that lead to other perspectives on population development in Europe ?

2. The contribution of Jacqueline Rubellin-Devichi informs us of the similarities, and especially of the ongoing differences, between the national legal terminology with respect to the family. If I understand the message of this contribution correctly, which is that every country develops family-related laws in its own manner, then I think the question automatically arises of whether or not European legal regulation has an ambivalent impact on national legal systems and the way in which the legal systems concerning the family are perceived by factual or potential family members. In other words ; How constructive or destructive is the impact of law at the European level on different national legal levels in various countries ?

3. André Burgière's paper highlights three dominant family forms in Europe during the period between the 13th century and the end of the 20th century. Being an important reason for

La famille dans la construction de l'Europe politique

the change of family forms from "la famille souche" to "la famille nucléaire", the role of the development of economic systems is stressed. With respect to our current times, we must face the fact that economies are once again being transformed by evolutions such as worldwide communication networks. Moreover, we must make clear the fact that the family is changing, and that statistically, one-parent families are becoming more and more important. The question which I would like to raise is whether the normal family of the future will be the one-parent family, which seems to be plausible if we stick to the assumptions of the paper.

Thus, I have presented to you my proposals for general and specific questions we might deal with here. Let me conclude by saying that as far as we can see, the vast majority of young people wish to live in partnership and parenthood. In terms of expectations, we can thus say that there is a European Family. We must do our best to discover why this desire often is not realized and how things could be better arranged in favour of family building and maintenance on the very soil of Europe.

Les traits communs démographiques

par F. Bégeot* et J.A. Fernandez-Cordon**

La dynamique de la population européenne suit un modèle commun, pour l'essentiel, à tous les pays développés, caractérisé par une faible mortalité et une faible fécondité, produisant un taux d'accroissement naturel très faible également. Cette situation est l'aboutissement d'un long processus de transition démographique qui s'est déroulé à des moments et avec des rythmes différents selon les pays.

Au cours de la période récente, qui prolonge à partir des années soixante cette évolution à long terme, la forte baisse de la fécondité s'accompagne de transformations importantes

* François Bégeot, Eurostat, Office statistique des Communautés européennes, Luxembourg.

** Juan Antonio Fernandez-Cordon, Instituto de Demografia, Consejo Superior de Investigaciones Cientificas, Madrid, Espagne.

La famille dans la construction de l'Europe politique

touchant le rôle des femmes et la famille (la formation et la rupture des unions en particulier) que certains auteurs appellent "deuxième transition démographique", pour en marquer la spécificité par rapport à l'évolution antérieure (Cliquet, 1991). La première transition démographique a été ainsi dominée par la rupture de l'équilibre ancien qu'a provoqué la baisse soutenue de la mortalité, la fécondité n'ayant fait que s'adapter pour aboutir à un nouvel équilibre, alors que la deuxième transition porte sur les conditions mêmes de la reproduction, à la suite de changements concernant la situation des femmes — en particulier leur accès massif aux emplois rémunérés —, les rapports familiaux et les formes familiales.

Ces changements démographiques ne sont plus aujourd'hui l'apanage des pays riches. A l'idée, fort répandue dans les années soixante-dix, d'une opposition entre l'explosion démographique incontrôlée des pays pauvres, et le déclin que connaissent les pays développés, s'est substituée l'évidence d'un engagement de presque tous les pays du monde, après une baisse rapide de leur mortalité, vers une baisse de la fécondité. Le modèle de la transition démographique est donc maintenant en voie de s'étendre à l'ensemble des pays. Cette évolution semblait, il y a quelques années encore, hésitante et modérée, la stabilisation de la population mondiale étant renvoyée très loin dans le futur (vers 2150, d'après les Nations Unies). L'ampleur de la baisse récente de la fécondité dans certaines

La famille dans la construction de l'Europe politique

zones (Asie de l'Est, Amérique Latine) et la possibilité que cette accélération du mouvement s'étende à d'autres régions, pourraient faire apparaître certaines projections actuelles de population comme largement surestimées (Mathews, 1994). Cependant, même si la diminution de la croissance de la population mondiale s'avérait plus rapide que prévu, il n'en demeure pas moins que pratiquement toute l'augmentation future se produira dans les pays les moins développés. Les déséquilibres régionaux actuels continueront à s'accroître pendant encore de nombreuses années. En outre, l'Europe sera sans doute spécialement sensible à la lenteur du démarrage de la transition démographique dans une grande partie de l'Afrique, continent proche, auquel l'unissent de nombreux liens historiques, et aux résistances à la baisse de la fécondité observables dans les pays islamiques, riches et pauvres.

Face à la grande masse des pays moins développés, les États membres de l'Union européenne ont donc d'abord en commun d'avoir atteint un stade avancé du processus de transformation du système de reproduction démographique, qui s'accompagne d'importantes mutations sociales. La situation actuelle, qui représente la vision en coupe d'un processus en cours, fait également apparaître de la diversité au sein des pays développés, en particulier entre les États membres de l'Union européenne. Diversité qui tient davantage aux rythmes de l'évolution et aux accidents de parcours, qu'à la nature du

La famille dans la construction de l'Europe politique

changement. L'explication des caractéristiques démographiques actuelles de chaque pays par son parcours historique n'exclut cependant pas l'impact de pesanteurs culturelles, dont la connaissance peut s'avérer essentielle pour fixer les limites de la convergence des politiques — familiales entre autres — subordonnées à une éventuelle convergence culturelle. On recherchera particulièrement, dans cet esprit, les écarts durables entre pays qui, pourtant suivent une évolution commune.

Le poids de la population de l'Union européenne

L'Union européenne comptait au 1er Janvier 1995 371,6 millions d'habitants (Eurostat, 1996b)¹. Relativement rapide entre 1950 et 1970 (7,1 pour mille par an, en moyenne), la croissance de sa population s'est nettement ralentie au cours des vingt dernières années (4,3 pour mille par an entre 1970 et 1980, 3,3 pour mille entre 1985 et 1994).

Quant à l'avenir, les dernières projections publiées par Eurostat² développent trois scénarios. Selon le scénario "haut",

¹ Depuis le 1er Janvier 1995, l'Union européenne compte 3 nouveaux membres, l'Autriche, la Finlande et la Suède, portant à 15 le nombre des Etats membres.

² Les projections de population ne sont pas des prévisions. Elles visent uniquement à quantifier les conséquences sur le nombre et la structure de la population future de certaines hypothèses d'évolution et ne valent donc que ce que valent ces dernières. Plus leur horizon est lointain plus elles doivent être considérées avec précaution. Malgré ces réserves nécessaires, elles constituent un instrument très utile pour apprécier les principales tendances futures, étant donné la grande inertie des

La famille dans la construction de l'Europe politique

la population continuera de croître à un rythme modéré, 4,8 pour mille par an en moyenne entre 1995 et 2020, pour atteindre 416 millions en 2020. Le scénario "bas" prévoit, par contre, une diminution de la population au rythme annuel moyen de 0,8 pour mille, ce qui la ramènerait à 364 millions en 2020, volume comparable à celui de 1990. Dans le scénario "moyen", la population de l'Union connaîtrait une quasi-stagnation démographique pour s'établir à 386 millions en 2020, soit une croissance annuelle moyenne de 1,5 pour mille.

Le poids de la population de l'Union européenne au sein de la population mondiale ne fait que diminuer depuis 1950. A cette date, la population des pays qui constituent aujourd'hui l'Europe des quinze représentait 11,8% de la population mondiale et 35,6% de la population des pays développés (selon le classement des Nations Unies). En 1994, elle ne représente plus que 6,6% de la population mondiale et 31,9% de celle des pays les plus développés. Cette tendance se poursuivra vraisemblablement au cours des prochaines décennies. La population de l'Union européenne ne comptera, en 2025, que pour 4,4% de la population mondiale et à peine 30% de celle des pays développés. D'après ces estimations, la population des États Unis, qui représente environ 70% de celle de l'Union européenne en 1994, pourrait presque l'égaliser en 2025.

phénomènes démographiques, tant des structures comme des comportements.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Les composantes de la croissance démographique

La mortalité

La mortalité de la population de l'Union européenne dans son ensemble a très nettement diminué au cours des décennies précédentes et cette baisse s'est poursuivie à un bon rythme au long de ces dernières années. L'espérance de vie des hommes, qui était de 67,5 ans en 1960, a atteint 70,5 ans en 1980 et 74,0 ans en 1994 ; pour les mêmes dates, celle des femmes est passée de 72,7 ans à 77,1 ans puis à 80,5 ans.

Le taux de mortalité infantile (mortalité des enfants de moins de un an) a diminué, passant de 34,5 pour mille en 1960 à 12,4 pour mille en 1980 et 6,1 pour mille en 1994 (Eurostat, 1996b). Il s'agit de niveaux très faibles en relation aux autres régions du monde, où seul le Japon connaît une situation meilleure. Les valeurs extrêmes du taux de mortalité infantile, qui étaient en 1960 de 77,5 pour mille au Portugal et de 17,9 pour mille aux Pays Bas, ne sont plus, respectivement, que de 8,1 pour mille et de 5,6 pour mille en 1994. Il en est de même de la mortalité néonatale (mortalité des enfants de moins de 28 jours) qui passe de 27,9 en 1960 à 4,8 pour mille en 1994 au Portugal, et de 13,5 à 4,0 pour mille aux Pays Bas. D'autres pays, au départ moins bien placés que les Pays Bas, ont connu une évolution encore plus rapide en termes relatifs. C'est le cas de la France (de 17,7 en 1960 à 3,3 pour mille en 1992) ou de l'Allemagne

La famille dans la construction de l'Europe politique

(de 23,2 à 3,2 pour mille). En 1994, les taux varient de 3,5 à 6,9 pour mille, soit un écart maximum du simple au double, du même ordre que l'écart maximum en 1960. En ce qui concerne la mortalité néonatale précoce (décès avant sept jours), la baisse générale des taux entraîne même une augmentation des écarts relatifs entre pays.

Malgré cette importante diminution de la mortalité, le nombre des décès a augmenté entre 1960 et 1980 et n'a que très faiblement diminué entre 1980 et 1994 (Eurostat, 1996b), ceci en raison du poids grandissant des groupes les plus âgés, qui sont aussi les plus touchés par la mortalité.

Le solde migratoire

Le solde migratoire annuel de l'Union européenne a été constamment positif depuis 1960, sauf en de rares années, compensant ainsi partiellement la réduction de l'accroissement naturel due à la baisse de la fécondité. En 1985-89, l'apport migratoire (2,3 millions de personnes) a représenté 43,1% de l'accroissement total (5,3 millions). A partir de 1989, l'immigration nette dépasse l'accroissement naturel, devenant ainsi la source principale de la croissance démographique. Depuis 1992, plus des deux tiers de la croissance totale de la population de l'Union européenne provient de l'immigration (Eurostat, 1996b).

La famille dans la construction de l'Europe politique

Le taux de migration nette moyen de 2,1 pour mille pour l'ensemble de l'Europe des quinze recouvre d'importantes différences entre les pays membres. En 1994, le taux de migration nette le plus élevé est observé au Luxembourg (10,0 pour mille), et les plus faibles en Espagne et en Finlande (0,7 pour mille). Il faut noter que, depuis le début des années quatre-vingts, l'Irlande (à l'exception de 1991) présente un solde migratoire négatif (-1,9 pour mille en 1994) ce qui jusqu'en 1992 était également le cas du Portugal.

La fécondité

Le niveau de fécondité de l'Union européenne est également le plus faible du monde avec celui du Japon, avec en moyenne 1,45 enfants par femme en 1994. C'est autour de l'année 1965 que s'est produit un retournement de tendance concernant la fécondité des pays membres de l'Union. Entre 1965 et 1994, l'ensemble de l'Union européenne accuse une diminution de sa fécondité de l'ordre de 47 % en 29 ans. Là encore, des différences importantes entre États membres marquent cette évolution, nous y reviendrons.

Toutefois, dans l'ensemble, l'évolution de la structure par âges au cours de ces années a été favorable à la croissance démographique. La proportion des femmes d'âge fécond ayant augmenté dans la population, la forte baisse de l'indicateur

La famille dans la construction de l'Europe politique

conjoncturel de fécondité¹ dans l'ensemble de l'Union européenne s'est traduite par une diminution plus modérée du nombre des naissances (33%). Cet effet de structure a joué dans le même sens, quoique à des degrés variables — l'Irlande, les Pays Bas, la France et le Luxembourg ainsi que, dans une moindre mesure, l'Espagne et la Belgique, en ont davantage bénéficié —, pour tous les États membres. Il aura tendance à s'amoinrir dans les années qui viennent, et finira par se retourner, à mesure que les générations moins nombreuses arriveront à l'âge d'avoir des enfants. Il est donc utile de tenir compte de son impact dans la période récente, pour pouvoir juger de la portée réelle de la baisse de la fécondité et prendre toute la mesure de l'incidence que le maintien des niveaux actuels pourrait avoir sur le nombre des naissances et la croissance démographique futurs.

Les nouvelles modalités du renouvellement de la population.

La baisse de la fécondité s'accompagne partout de changements dans l'intensité de la participation des femmes à l'activité de production, dans la formation et la rupture des unions, dans la fécondité et dans les structures familiales qui

¹ L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) est la somme, pour une année donnée, des taux de fécondité par âge de la mère et représente le nombre moyen d'enfants, en l'absence de mortalité et de migrations, d'une cohorte fictive de femmes qui aurait à chaque âge le taux à cet âge observé au cours de l'année.

La famille dans la construction de l'Europe politique

forment un tout et transforment en profondeur les modalités du renouvellement de la population.

La chute de la fécondité

Après la reprise de la natalité qui a suivi la deuxième guerre mondiale, la fécondité dans l'Union européenne tombe, entre 1965 et 1994, de 2,72 à 1,45 enfants par femme. Alors qu'en 1965, tous les pays qui constituent aujourd'hui l'Union présentaient une fécondité supérieure à deux enfants par femme — l'Irlande, les Pays Bas et le Portugal se distinguant même par une fécondité supérieure à trois enfants par femme —, en 1994, la fécondité est partout inférieure à deux enfants par femme et ne dépasse 1.7 enfants par femme que dans cinq pays — le Danemark, l'Irlande, le Luxembourg, le Royaume-Uni et la Suède.

Les changements qui se sont produits au cours de cette période ont, en outre, considérablement modifié la situation relative des pays. Le Luxembourg et le Danemark enregistrent les baisses les plus modérées (29% et 31%), alors que les pays du Sud (à l'exception de la Grèce dont la fécondité était initialement la plus faible) accusent les plus fortes diminutions : 59% en Espagne, 54% au Portugal et en Italie. En 1994, ces derniers — ainsi que l'Allemagne dont la reprise s'est renversée après 1990 — connaissent les niveaux de fécondité les plus bas de l'Union : avec une fécondité à peine supérieure à 1,2 enfant

La famille dans la construction de l'Europe politique

par femme, l'Italie et l'Espagne ont atteint un minimum historique .

Générale, quoique d'importance inégale, la chute de la fécondité ne s'est pas produite partout selon les mêmes rythmes :

- Alors que dans les pays de l'Europe méridionale (Grèce, Espagne, Italie, Portugal), la baisse de l'indicateur conjoncturel de la fécondité a été très modérée jusqu'en 1975, dans les autres pays, c'est au cours de cette période que se produit l'essentiel de la diminution, de l'ordre de un enfant par femme en dix ans. Cette période de forte baisse a été suivie d'une certaine stabilisation en France et au Royaume Uni, dont la fécondité se maintient proche de 1,8 enfants par femme depuis 1980, avec cependant une tendance récente à la baisse. D'autres pays, comme l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays Bas atteignent en 1985 des niveaux inférieurs à ceux de la France ou du Royaume Uni, partant au départ de niveaux plus bas, et connaissent une légère reprise dans les toutes dernières années, sauf en Allemagne où, après une amorce de reprise, la fécondité baisse de nouveau depuis 1990 (1,26 enfant par femme en 1994).

C'est au Danemark et en Finlande que la reprise a été la plus continue ; la fécondité passant respectivement de 1,38 en 1983, son point le plus bas, à 1,80 en 1994 pour le Danemark,

La famille dans la construction de l'Europe politique

et de 1,49 en 1973 à 1,85 en 1994 pour la Finlande — niveaux désormais supérieurs à ceux de la France (1,65 en 1994) et du Royaume Uni (1,74 en 1994). La Suède, après avoir connu à la fin des années 80 une reprise de sa fécondité qui culmine à 2,13 enfants par femme en 1990, voit celle-ci retomber à 1,88 en 1994¹.

- Concernant les pays de l'Europe du Sud, au Portugal, la fécondité qui, depuis 1987, semblait stabilisée légèrement au-dessus de 1,5 enfant par femme, après une réduction de plus de moitié de l'indice conjoncturel, a diminué de 1,52 en 1993 à 1,44 en 1994. En Grèce, pays qui connaissait en 1965 le plus bas niveau de fécondité en Europe, avec 2,3 enfants par femme, la baisse s'est ralentie après 1989, l'indicateur se situant à 1,35 enfant par femme en 1994. L'Italie et l'Espagne semblent également stagner depuis 1989, à un niveau plus faible, proche de 1,3 enfant par femme, mais des estimations provisoires pour 1994 font état d'une nouvelle baisse en Italie (1,22).

Toutes ces données annoncent sans doute un nouveau retournement de tendance, en accord, compte tenu du décalage temporel signalé, avec le schéma suivi par le reste des pays dont la fécondité a commencé à se stabiliser après 1975, avant de remonter quelque peu à partir de 1984-85. Cependant, aucun des pays du Centre et du Nord de l'Europe n'avait atteint

¹ Depuis la fin des années 80, le nombre des naissances s'est accru au Danemark, en Suède et en Finlande.

La famille dans la construction de l'Europe politique

des niveaux aussi bas que ceux que connaissent actuellement les pays du Sud. Avant de reprendre, la fécondité était tombée à un niveau minimum de 1,37 en Allemagne en 1986 (si l'on écarte la baisse d'après 1990), 1,38 au Danemark en 1983 et au Luxembourg en 1985, 1,47 aux Pays-Bas en 1983 et 1,51 en Belgique en 1985.

Du fait de cette diminution générale de la fécondité, la dispersion entre les pays européens se trouve réduite : l'écart entre les deux niveaux extrêmes était de 1,73 enfant par femme entre l'Irlande et la Grèce en 1965, et n'est plus que de 0,66 entre l'Italie et la Suède en 1994. Même si, avec 1,86 enfant par femme en 1994, l'Irlande reste parmi les pays les plus féconds de l'Union, ce pays a aujourd'hui perdu sa spécificité.

Cette évolution s'appuie sur un indice du moment — l'indicateur conjoncturel de fécondité. Cet indice reflète autant l'évolution de l'intensité du phénomène — mesurée par le nombre d'enfants qu'un groupe donné de femmes aura tout au long de sa vie féconde (appelé descendance finale), que les changements dans le calendrier des naissances des différentes générations de femmes, qui répondent davantage aux aléas de la conjoncture. Ces changements se traduisent par des variations de l'âge moyen des mères à la naissance de leurs enfants, qui peuvent être calculées dans les cohortes ou pour une année donnée.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Dans tous les États membres, l'âge moyen des mères à la naissance de leurs enfants diminue d'abord — jusqu'aux alentours de 1975 dans les pays du Centre et du Nord, de 1980 dans les autres pays —, pour remonter par la suite. La première étape de rajeunissement de la maternité, associée à une baisse importante de la fécondité, correspond à un resserrement de la descendance, par l'importante diminution des naissances de rang élevé (qui surviennent chez des femmes plus âgées) et par une certaine augmentation de celles de rang un et deux. La dispersion de la taille des familles diminue ainsi dans tous les pays.

L'indicateur conjoncturel est supérieur à la descendance finale de la génération correspondante¹, jusqu'en 1975 environ dans les pays où la fécondité a surtout baissé entre 1965 et 1975, et jusque vers 1980-85 dans les autres pays, ce qui dénote un processus de rajeunissement de la fécondité.

Après 1975 ou 1980, selon les pays, l'âge moyen augmente, traduisant la fin du processus de rajeunissement précédent et le début de la récupération des retards antérieurs ainsi que l'apparition d'un retard des naissances de premier et deuxième rangs. Au Danemark et en Suède, par exemple, la reprise de la

¹ Pour comparer indicateur conjoncturel d'une année donnée et descendance finale des femmes nées une certaine année, on décale ce dernier indice d'un nombre d'années égal à l'âge moyen des mères à la naissance des enfants dans cette génération de femmes. On rapprochera, par exemple, la descendance finale des femmes nées en Belgique en 1948 (1.85), qui ont eu en moyenne leurs enfants à 26 ans, de l'indicateur pour ce pays en 1974 (1.83).

La famille dans la construction de l'Europe politique

fécondité est le fait des femmes de 25 ans et plus et s'accompagne d'une diminution des taux aux plus jeunes âges. Il en est de même au Royaume Uni, exemple de pays où la fécondité est stable depuis 1975, qui connaît une augmentation des taux après 30 ans compensée par la baisse des taux avant cet âge. En Allemagne, en France et en Italie, trois pays membres qui diffèrent sensiblement quant au niveau de l'indicateur conjoncturel de fécondité et à son évolution dans le temps, les taux chez les femmes de moins de 25 ans ont nettement diminué (plus particulièrement en Italie) alors qu'ils augmentent chez les femmes de 30 à 40 ans (plus faiblement en Italie que pour les deux autres pays). Ce phénomène aurait tendance à s'estomper depuis deux à trois ans et expliquerait en partie la stagnation ou les tendances à la baisse actuelles.

La baisse de la fécondité aux jeunes âges s'observe dans les quinze pays membres, sans exception¹, alors que les taux après 30 ans n'augmentent ni dans les pays du Sud de l'Europe (sauf en Italie) ni en Irlande, même si leur poids relatif s'accroît partout. Ce décalage entre pays peut sans doute être attribué au fait que la baisse de la fécondité a commencé plus tard dans les pays de l'Europe méridionale et en Irlande et que la reprise par récupération des retards, qui explique en partie

¹ Cependant, la fécondité des jeunes adolescentes (15-19 ans) est restée au Royaume-Uni plus élevée que dans les pays voisins.

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'augmentation de la fécondité tardive, ne s'y est pas encore exercée avec la même force.

Les transformations du calendrier de la fécondité permettent d'anticiper raisonnablement que dans aucun des États membres la descendance finale des femmes n'atteindra les niveaux actuellement observés pour l'indicateur conjoncturel. Les estimations publiées (Sardon, 1994), montrent une baisse graduelle de la descendance finale des femmes nées entre 1930 — génération qui, partout sauf au Luxembourg, dépasse le niveau de remplacement de 2,1 enfants — et 1958 — génération qui n'atteint ce niveau dans aucun pays. Ici encore, peut être d'une façon encore plus marquée, un écart apparaît entre les pays du Sud de l'Europe et les autres. Dans les pays du Centre et du Nord de l'Europe, on observe pour la descendance finale des femmes nées entre 1930 et 1950 environ, une baisse nettement freinée dans les générations postérieures pour qui, dans certains pays, la descendance finale amorce même une légère hausse. En Italie, en Espagne et au Portugal, par contre, la chute se poursuit au même rythme dans les générations d'après 1950. La situation de très faible fécondité des pays du Sud s'expliquerait ainsi, d'un côté par l'impact encore faible des récupérations des naissances retardées (la baisse ayant commencé plus tard) dont l'effet pourrait s'intensifier au cours des prochaines années et, d'un autre côté, par une diminution plus intense qu'ailleurs de la

La famille dans la construction de l'Europe politique

fécondité des jeunes, qui peut être liée au retard dans la constitution des couples et à la faiblesse des naissances hors mariage dans ces pays (2,9% en Grèce, 7,4% en Italie en 1994, et 10,8% en Espagne en 1993).

La formation des couples

La dynamique de la formation et de la dissolution des couples a subi d'importants changements au cours des deux dernières décennies. La baisse de la fréquence des mariages, l'augmentation de l'incidence du divorce et l'importance accrue de nouvelles formes d'unions en sont les principales caractéristiques.

La baisse de la fréquence de la baisse des mariages

En 1994, il y a eu dans l'ensemble de l'Union européenne près de sept cent mille mariages en moins par rapport à 1970 (soit une baisse de 25%), le taux brut de nuptialité (nombre de mariages pour mille habitants) tombant de 7,7 à 5,2 pour mille au cours de cette période. Cette baisse de la fréquence des mariages s'est accompagnée d'une augmentation de l'âge moyen au premier mariage, qui passe entre 1970 et 1993, de 23,2 ans à 26,1 ans pour les femmes, et de 25,9 ans à 28,5 ans pour les hommes (Eurostat, 1996b). C'est donc surtout les mariages des jeunes qui ont diminué. En 1970, l'indicateur conjoncturel de

La famille dans la construction de l'Europe politique

nuptialité¹ se situait aux alentours de 0,9 dans presque tous les pays membres, reflet de la forte intensité du phénomène et de la précocité croissante des mariages. La diminution de la nuptialité des jeunes a d'abord touché les pays scandinaves (en 1970 et 1975, l'indicateur conjoncturel pour la Suède (0,62) est le plus faible des quinze pays membres). A partir de cette date elle s'étend aux autres pays, avec une incidence d'autant plus grande qu'elle fait suite à un "boom" des mariages très marqué par l'avancement du calendrier, comme le prouve l'augmentation de l'âge moyen au premier mariage qui accompagne la baisse de la nuptialité. Cette dernière a été la plus importante jamais connue en temps de paix (Cliquet, 1991). On observe, depuis 1985 (depuis 1980 au Danemark), une certaine stabilisation ou une légère décroissance de l'indicateur conjoncturel, à des niveaux qui vont de 0,45 premiers mariages par femme en Suède en 1994 et 0,49 en France en 1993, à 0,67 en Grèce et 0,78 au Portugal en 1994. La situation récente est le résultat d'une compensation entre la baisse des taux des jeunes et l'augmentation de la fréquence des mariages après 30 ans, ce qui explique que l'âge moyen continue de croître. Pour les femmes, celui-ci est passé de 22,8 ans en 1970 à 28,9 ans en 1994 au Danemark, et de 22,6 en 1970 à 26,7 en 1994 en France (Eurostat, 1996).

¹ Cet indicateur se calcule, comme son équivalent pour la fécondité, en sommant les taux de primo-nuptialité selon l'âge au cours d'une année donnée.

La famille dans la construction de l'Europe politique

L'augmentation de la nuptialité dans les générations qui dépassent 30 ans pourrait être due à des passages de la cohabitation au mariage, confirmant ainsi les données d'enquêtes qui montrent l'importance de la cohabitation antérieure au mariage. Il faut cependant noter que dans les pays du Sud de l'Europe, où la cohabitation semble avoir une moindre incidence, les taux de nuptialité après 30 ans ont également augmenté.

La montée des nouvelles formes d'unions

Les unions non sanctionnées par le mariage posent, de l'avis général, de grands problèmes de mesure et, lorsqu'elles existent, les données, provenant de différentes sources, ne sont pas toujours homogènes. Les travaux de certains auteurs (Hoffmann-Nowotny, 1991 ; Cliquet, 1991 ; Roussel, 1992) montrent qu'il existe en la matière de grandes différences entre les pays membres, en particulier entre les pays scandinaves et les pays du Sud de l'Europe.

La diminution de la fréquence du mariage chez les jeunes traduit en partie, mais en partie seulement, les préférences accrues pour les unions non formalisées. Elle s'accompagne également dans certains pays, d'obstacles à l'intégration sociale des jeunes, qui retardent leur départ du foyer parental. Entre 1986 et 1994, le pourcentage des personnes de 20-29 ans qui vivent encore chez leurs parents a augmenté dans huit des neuf

La famille dans la construction de l'Europe politique

États membres pour lesquels on dispose de données comparables¹ et plus spécialement dans les pays du Sud (Grèce, Portugal, Italie).

Dans ce domaine, de grandes différences existent entre les États membres². En 1991, dans l'ensemble de l'Union européenne, 40,7% des personnes de 20-29 ans vivent encore chez leurs parents : les proportions variant de 27,3% au Royaume Uni et 29,3% en France, à 62% en Italie et 56,3% en Espagne. La proportion de ceux qui vivent en couple ne diffère pas trop d'un pays à l'autre, allant de 25% à 30%, sauf en France (49,4% y compris les cohabitants) et au Royaume Uni (46,9%). En revanche, le pourcentage des isolés varie fortement entre pays : 20,4% en Allemagne, moins de 1% en Espagne et 1,5% au Portugal. Les écarts entre pays portent donc surtout sur le choix entre vivre chez ses parents et vivre seul. C'est principalement dans les pays du Sud de l'Europe que les jeunes préfèrent demeurer chez leurs parents plutôt que vivre seuls. La crise économique et celle du logement contribuent sans doute à

¹ Ce résultat provient d'une exploitation spécifique d'un certain nombre d'enquêtes sur les forces de travail réalisée par Eurostat. Le Danemark, le Luxembourg et les Pays Bas ont du être exclus de cette comparaison.

² Les données utilisées, tirées des enquêtes sur les forces de travail, présentent de nombreux inconvénients pour l'étude de la structure des ménages, qui est très loin de leur objet, et peuvent même être entachées de biais. Elles ont cependant l'avantage de l'homogénéité pour l'ensemble des pays, aussi des concepts mis en oeuvre que des méthodes de collecte et de traitement de l'information, (ce qui n'est pas le cas des recensements). L'importance des écarts entre pays et la concordance des tendances qui se dégagent de leur analyse permettent d'accepter les résultats, même si les chiffres peuvent être contestables dans le détail.

La famille dans la construction de l'Europe politique

expliquer leur émancipation tardive, mais on ne peut pas écarter l'influence de facteurs culturels, communs aux pays méridionaux, favorisant la persistance du rôle traditionnel de la famille, d'autant plus que les contraintes liées à la vie familiale se sont nettement allégées dans ces pays. La famille offre des avantages d'autant plus appréciés maintenant que la crise sévit, qu'ils ne sont pas assortis de trop lourdes contraintes et qu'un certain pragmatisme est devenu de mise chez les jeunes.

La croissance des divorces

Le nombre des divorces s'est également accru au cours de la période considérée, passant de 170.000 environ en 1960 à 636.000 en 1993 pour l'ensemble de l'Union européenne. La hausse du nombre de divorces et la tendance récente à la baisse sont le reflet, en partie, de l'évolution du nombre de mariages. Des données du Conseil de l'Europe (Conseil de l'Europe, 1995) montrent que l'indicateur conjoncturel de divortialité (ICD)¹, après une augmentation au cours des années soixante-dix, s'est pratiquement stabilisé depuis 1985, dans les États membres de l'Union européenne pour lesquels ces données existent. Les différences entre pays sont importantes. En 1994, l'indicateur conjoncturel pour la Suède est le plus élevé avec 0,45 divorce par mariage en 1985, 0,43 en 1990 et 0,48 en 1994. La

¹ Construit sur le modèle de l'indicateur conjoncturel de fécondité ou de nuptialité, il s'obtient par la somme des taux de divortialité par durée du mariage. On le calcule plus rarement, étant donné la moindre disponibilité de données adéquates.

La famille dans la construction de l'Europe politique

divortialité est demeurée stable entre 1985 et 1992 en France et en Allemagne, autour de 0,3. A l'autre extrême l'Italie avec 0,07 en 1993 et la Grèce, avec 0,12 la même année, sont les pays où l'incidence du divorce est la moindre.

La croissance des naissances hors mariage

Les baisses de la fécondité et de la nuptialité se sont également accompagnées d'une augmentation sensible de la proportion des naissances hors mariage, qui passe, pour l'ensemble de l'Union européenne, de 5,1% des naissances vivantes en 1965 à 6,8% en 1975 et à 21,8% en 1993¹. Cette évolution est à rapprocher de l'importante réduction de la nuptialité initiée en 1975 dans l'ensemble des États membres, sans que l'on puisse en déduire l'existence d'un lien direct et simple entre elles. Malgré une tendance générale à l'augmentation de la part des naissances hors mariage, de grandes différences existent en effet entre les pays membres. En Suède, comme dans les autres pays scandinaves, la proportion de naissances hors mariage s'est fortement accrue, atteignant 51,6% des naissances en 1994. A l'autre extrême, cette proportion n'a que faiblement augmenté dans les pays du Sud de l'Europe, et les niveaux observés en 1994 restent très modérés (inférieurs à ce qu'ils étaient en 1960 en Suède) 2,9% en Grèce, 7,3% en Italie (1993) et 10,8% en Espagne (1993).

¹ Cette dernière donnée n'inclut pas la Belgique.

La famille dans la construction de l'Europe politique

La participation des femmes à la vie active

Dans l'ensemble de l'Union européenne, la proportion de femmes actives est très inférieure à celle des hommes, mais la tendance est au rapprochement : de 1986 à 1994, le taux des femmes a augmenté de 40 % à 44,2 % alors que le taux des hommes diminuait de 69 % à 66,6 %. La différence entre les sexes est beaucoup plus marquée chez les personnes mariées (69,4 % des hommes mariés sont actifs contre 46,9 % des femmes mariées) que chez les célibataires (65,4% d'hommes actifs face à 53,4 % de femmes actives). A travers ces quelques chiffres, famille, condition des femmes et activité apparaissent donc comme étroitement liées.

Le Danemark représente, seul dans l'Union européenne, un modèle commun aux pays nordiques, avec des taux féminins très proches des taux masculins à tous les âges. Pour l'ensemble des femmes, la valeur du taux d'activité (58,3 % en 1994) atteint dans ce pays 82 % de celle du taux masculin. Ce rapport étant de 92 % entre 25 et 49 ans, les âges de plus forte fécondité. Un deuxième groupe est formé de pays où les taux d'activité des femmes sont compris entre 45 % et 50 %, environ les deux tiers de la valeur des taux masculins. On y trouve les Pays Bas (47,7 %), la France (47,9 %), l'Allemagne (47,8 %), le Portugal (49,6 %) et le Royaume Uni (52,5 %). Finalement, dans un troisième groupe avoisinent les pays où la participation à

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'activité des femmes est faible, avec des taux de 35 % en Espagne et en Grèce, 33,7 % en Italie, 39,5 % en Irlande, représentant environ la moitié de la valeur des taux masculins. La Belgique avec 40,2 % et le Luxembourg avec un taux de 38,4 %, occupent une position intermédiaire.

Les plus grandes disparités entre pays se produisent après trente ans, alors que les rapports femmes/hommes à 20-24 ans et dans une moindre mesure à 25-29 ans sont très proches. Les écarts se creusent à partir de 30-34 ans entre, d'une part, un certain nombre de pays du Sud (Grèce, Italie, Espagne) et d'autre part le groupe formé par l'Allemagne, la France et le Royaume Uni. La présence des femmes sur le marché du travail relève essentiellement d'une logique de cohorte. Les femmes accèdent au marché du travail de plus en plus nombreuses après leurs études et surtout quittent de moins en moins leur travail quand arrive l'âge du mariage et de la maternité. Ceci les distingue des générations précédentes dont les taux avaient tendance à baisser après l'âge de 25 ou 30 ans. Ce comportement, qui existe depuis longtemps dans les pays nordiques et depuis un peu moins de temps dans les pays du centre de l'Union européenne, commence à s'implanter dans les pays du Sud au cours des années quatre-vingt. Ce n'est donc pas tant une entrée massive des femmes de tous âges dans la population active qui explique la hausse de la proportion de celles qui travaillent, que le fait qu'une fois devenues actives

La famille dans la construction de l'Europe politique

elles le demeurent (occupées ou au chômage) plutôt que de retourner dans leurs foyers. Au fur et à mesure que les générations vieillissent, l'augmentation des taux se produit à des âges de plus en plus élevés. Les écarts entre pays peuvent donc, là encore, s'interpréter comme les manifestations de leur situation particulière dans le cours d'une évolution, sinon identique, tout au moins très semblable pour tous.

Deux composantes peuvent être isolées dans la structure des taux d'activité par âge, expliquant les différences conjoncturelles entre les divers pays :

(i) La première composante, liée strictement au sexe, est partout faible et a tendance à se réduire. On peut estimer cette composante par l'écart entre hommes et femmes aux âges où l'activité est maximum, ou bien en comparant les célibataires des deux sexes entre eux, dont les taux d'activité entre 25 et 49 ans sont très semblables, même dans les pays du Sud où ils le sont le moins. En 1994, au Danemark, 91,7 % des hommes et 84,1 % des femmes de ce groupe sont actifs. En Grèce, où la différence est maximale, on trouve 95,6 % d'actifs et 56,5 % d'actives.

(ii) La deuxième composante est liée au rôle social de la femme, comme épouse et mère et à la compatibilité entre vie active et vie familiale. Elle sépare les générations, plutôt que les pays. Tous les pays de l'Union européenne ont vécu, nous

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'avons vu, des changements de la fécondité, de la nuptialité et du divorce, qui configurent des relations familiales différentes et tendent à modifier les rapports entre travail et famille. Plus le processus de changement est ancien, plus les distances entre générations sont réduites et plus les taux d'activité des femmes approchent ceux des hommes. Alors qu'au Danemark la proportion des femmes mariées de 25-49 ans qui sont actives est légèrement supérieure à celle des hommes de même caractéristiques, elle atteint moins de la moitié de celle des hommes en Irlande, en Espagne et en Italie, par exemple. Avec le temps, ces écarts entre pays, sont appelés à se réduire.

Il existe, sans doute, des différences plus irréductibles qui relèvent soit des spécificités culturelles nationales, soit de la diversité sociale ou ethnique grandissante dans certains pays. La structure des ménages de chaque pays dépend des habitudes culturelles, non encore comparables entre les membres de l'Union européenne, et de son histoire démographique, dont nous avons déjà constaté les divergences. Ceci explique les différences, même si les changements se produisent dans la même direction pour tous.

La structure des ménages et des familles

La structure des ménages de chaque pays dépend des habitudes culturelles, qui peuvent être encore éloignées entre les différents pays membres de l'Union européenne, et de son

La famille dans la construction de l'Europe politique

histoire démographique dont nous avons déjà constaté les divergences. Ceci explique les différences qui existent entre elles, même si les changements se produisent sensiblement dans la même direction pour tous.

Au plan statistique, pour un grand nombre de pays, les recensements sont la principale source de données pour les comparaisons internationales. cependant, les traditions nationales en matière de définitions et de typologies des concepts de ménages et familles ne les facilitent guère.

Sur un autre plan, la complexité des réalités sociales d'aujourd'hui est difficilement prise en compte. Les changements se situant hors d'un cadre institutionnalisé sont lents à être intégrés et parfois même les outils font défaut ou sont inadaptés (Lapierre-Adamcyk et al., 1994).

Les données statistiques présentées dans le cadre de ce travail sont dérivées du Programme communautaire des recensements 1990/91 d'Eurostat et sont fournis par les pays membres selon les recommandations des Nations Unies en matière de recensements de la population. C'est à l'heure actuelle la meilleure source de données comparables. Dans ce contexte (Nations Unies, 1988), un ménage privé est formé soit d'une personne vivant seule dans une unité d'habitation distincte et subvenant seule à ses besoins, soit d'un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux personnes ou plus qui

La famille dans la construction de l'Europe politique

s'associent pour occuper une unité d'habitation, en totalité ou en partie, et pourvoir en commun à leurs besoins alimentaires et éventuellement aux autres besoins essentiels de l'existence.

La famille est définie au sens étroit de noyau familial, c'est à dire qu'elle comprend les personnes d'un ménage privé ou institutionnel dont les liens sont ceux de mari et d'épouse ou de parent et enfant n'ayant jamais été marié, l'enfant pouvant être adoptif.

Au recensement 1990/91, la taille moyenne des ménages privés laisse apparaître une régionalisation assez nette : c'est dans les pays du sud et en Irlande que la taille moyenne est la plus élevée. Dans l'ensemble des pays membres, on note une réduction continue depuis les années soixante de la taille des ménages privés. Cette réduction est due à l'augmentation de la part des ménages d'une personne (27%) et à la diminution de la taille moyenne des ménages d'au moins deux personnes.

Plus des deux tiers des ménages comptent au moins une famille. Le cas général est le noyau familial strict (63%). Les ménages comportant plusieurs familles sont exceptionnels (2%) et les familles abritant d'autres personnes que celles faisant partie du noyau familial strict ont tendance à se raréfier et sont largement minoritaires (5%).

La répartition de la population par structure domestique accentue encore la place de la famille : 87% de la population vit

La famille dans la construction de l'Europe politique

dans les ménages familiaux contre 10% constituant des ménages d'une seule personne et 3% de co-résidents sans lien familial.

Ces tendances générales se retrouvent pour tous les pays membres, même si ceux-ci ne sont pas tous au même stade d'évolution. C'est au sud et notamment en Espagne et au Portugal que la proportion de personnes vivant dans un ménage d'un personne est la plus faible (4,1% en Espagne, 4,4% au Portugal, 5,1% en Grèce).

De nouvelles formes de familles émergent : couples de cohabitants avec ou sans enfants, familles monoparentales et familles recomposées. Ces modèles sont étroitement liés à la baisse de la nuptialité, à l'augmentation de la divortialité et au faible niveau de fécondité. Au Danemark, en 1991, une famille sur cinq avec au moins un enfant de moins de quinze ans est une famille monoparentale. Plus faible au Sud, la part de ces familles progresse néanmoins partout.

Les conséquences démographiques sur la structure par âge

La population de l'Union européenne a donc emprunté le chemin de la transition démographique dont l'aboutissement est une situation de faible fécondité et de faible mortalité se traduisant par un taux de croissance réduit (ce qui équivaut, en quelque sorte, à un meilleur rendement du système de

La famille dans la construction de l'Europe politique

reproduction démographique). Cette évolution a des aspects positifs, en particulier l'allongement important de la durée de vie et l'allègement du fardeau de la maternité pesant sur les femmes. Elle engendre, également, une conséquence qui semble a priori moins souhaitable : le vieillissement démographique. La longévité accrue tend à faire augmenter la proportion des plus âgés dans la population et, de ce point de vue, un certain vieillissement doit être vu comme un trait inévitable du système démographique européen, auquel les pays doivent nécessairement s'adapter. A cet effet à long terme, il faut ajouter la baisse récente de la fécondité qui fait passer l'indicateur conjoncturel de façon durable en dessous de deux enfants par femme. On observe en conséquence une distorsion de la pyramide des âges — par défaut de renouvellement par la base — une diminution du nombre et de la proportion des jeunes dans la population, et, de ce fait, un accroissement du vieillissement de la population.

Les trois scénarios

D'après les projections démographiques d'Eurostat¹, le vieillissement de la population va s'intensifier, quelle que soit l'hypothèse d'évolution future. La proportion de jeunes de

¹ Les projections de population d'Eurostat développent trois scénarios "haut", "bas" et "moyen" mettant en oeuvre, pour l'ensemble de l'Union européenne, des hypothèses d'évolution relatives à la fécondité, l'espérance de vie et au solde migratoire.

La famille dans la construction de l'Europe politique

moins de 20 ans va diminuer, passant de 25,1% en 1991 à 23,0% en 2020 pour le scénario "haut", à 18,7% pour le scénario "bas" et à 20,3% dans le scénario "moyen". Parallèlement, la proportion des personnes âgées de 60 ans et plus passerait respectivement de 19,9% à 27,1%, 26,5% ou 27,0% pour le scénario "moyen".

L'évolution future de l'importance relative de chaque groupe d'âge dans la population dépend beaucoup du cours que suivra la fécondité, mais la mortalité a une grande influence sur l'évolution du nombre de personnes âgées. En 1995, le nombre des personnes âgées de 60 ans et plus dans l'ensemble de l'Union européenne était de 76,5 millions. D'après les projections d'Eurostat, ce groupe compterait 110,2 millions de personnes en 2020 et 139 millions en 2050 dans le scénario "haut", qui prévoit une forte augmentation de l'espérance de vie ; il ne représenterait plus que 98,3 millions et 106 millions de personnes aux mêmes dates dans le scénario "bas", qui prévoit une très faible augmentation de l'espérance de vie . L'effectif futur du groupe des personnes âgées de 60 ans et plus pourrait donc subir des fluctuations de l'ordre de 12 millions de personnes en vingt-cinq ans et de 33 millions en cinquante-cinq ans, selon l'évolution de la mortalité.

Étant donné la hausse de la fécondité prévue le scénario "haut" d'Eurostat (1,94 enfants par femme en 2020), alors que le scénario "bas" prévoit 1,45 enfant par femme à la même date,

La famille dans la construction de l'Europe politique

la population totale serait en 2020 nettement plus élevée dans le premier cas, et le poids relatif des personnes âgées à peu près identique (26,5% au lieu de 27,0%), même si leur nombre absolu est plus important que dans le scénario "bas". L'augmentation de la population totale, provoquée par le relèvement de la fécondité, absorbe, en quelque sorte, l'accroissement inévitable du nombre des 60 ans et plus. Les évolutions de la fécondité et de la mortalité (combinées par Eurostat) pour chacun des scénarios ne sont pas obligatoirement liées de cette façon. Sans les modifier, on peut imaginer de les combiner autrement et l'on pourrait connaître un futur de faible fécondité et faible mortalité à la fois, ce qui accroîtrait le vieillissement ou bien un futur de haute fécondité et de forte mortalité, ce qui réduirait les indices de vieillissement relatif. Les scénarios retenus par Eurostat ne représentent que le centre d'un éventail plus large d'avenirs possibles.

Les modifications de la structure par âge modifient le taux de dépendance — nombre d'inactifs (jeunes de moins de 15 ans et personnes âgées de plus de 65 ans) pour cent personnes en âge d'activité —, mesure approchée de la charge qui pèse sur les actifs¹. La tendance future est très claire : le poids des personnes âgées de plus de 60 ans tend à augmenter dans tous

¹ Un certain nombre de personnes en âge de travailler peuvent être inactives ou au chômage.

La famille dans la construction de l'Europe politique

les cas de figure, le taux de dépendance de cette catégorie passant de 37,1% en 1995 à 52,4% en 2020 dans le scénario "haut", ou à 49,8% dans le scénario "bas". Parallèlement, le poids des jeunes diminuerait de 43,1% à 34,5% entre 1995 et 2020, si la fécondité se maintient à un bas niveau (scénario "bas") et pourrait demeurer approximativement équivalent (45,6% en 2020), dans le cas du scénario "haut".

Les différences nationales

Les divergences déjà constatées dans la dynamique démographique des pays membres, engendrent des différences dans leur structure par âge :

(i) Les populations qui comptent les plus fortes proportions de jeunes sont celles où la baisse de la fécondité a été plus tardive, celle de l'Irlande surtout, mais également celles du Portugal et de l'Espagne. En France, où la fécondité s'est maintenue à un niveau relativement élevé tout au long de la période récente, le pourcentage des jeunes est également nettement supérieur à la moyenne de l'Union européenne.

(ii) Les différences sont moins accusées en ce qui concerne le poids des personnes âgées. En plus des Pays Bas, où l'on trouve le pourcentage de personnes âgées le plus bas (à l'exception de l'Irlande), le vieillissement touche moins l'Irlande et les pays du Sud, dont la fécondité a baissé plus tardivement. L'immigration dans des pays comme l'Allemagne et le Luxembourg, a mitigé

La famille dans la construction de l'Europe politique

quelque peu les effets du vieillissement, par l'augmentation de la population adulte. Pour toutes ces raisons, la charge des inactifs âgés par personne en âge de travailler n'est pas très différente d'un pays à l'autre de l'Union (seuls l'Irlande et les Pays Bas sont nettement en dessous de la moyenne). La charge des jeunes est plus inégalement répartie, l'Irlande étant de ce point de vue presque un cas à part : la charge des jeunes y est, supérieure à la charge que représente l'ensemble des inactifs dans des pays comme l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays Bas. Ces différences devraient s'atténuer à l'avenir, mais elles persisteront néanmoins plus longtemps que celles qui concernent les comportements de fécondité ou de mortalité (qui se rapprochent), parce qu'ils exercent un effet à long terme sur les structures par âge.

Les pays qui forment l'Union européenne se trouvent tous à un stade avancé de la transition démographique. A l'heure actuelle, la population de l'Union augmente grâce surtout à l'immigration extérieure, qui représente en 1994 deux tiers de l'accroissement total. L'accroissement naturel de la population est très faible, et dans un cas négatif, étant donnée la baisse persistante de la fécondité depuis environ 1965. Derrière l'évolution des indices démographiques de profondes mutations sociales sont à l'oeuvre qui affectent le rôle des femmes, beaucoup plus nombreuses au sein de la population active, ainsi que la dynamique de la formation et de la vie des familles.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Les mariages sont moins nombreux et plus instables et se produisent à des âges de plus en plus tardifs, en même temps que le nombre d'unions libres et de naissances hors mariage augmente dans tous les pays. Un vieillissement accru de la population et une tendance à l'atomisation des formes de vie, avec la réduction de la dimension moyenne des ménages et l'augmentation du nombre de ceux qui vivent seuls et des familles monoparentales, en sont les conséquences les plus voyantes.

Si tous les pays de l'Union européenne évoluent dans la même direction, de grands écarts existent encore entre eux, qui renvoient à des parcours historiques et à des systèmes de valeurs culturelles différents. La convergence des comportements en matière démographique doit être nécessairement postulée, une similitude croissante des modes de vie et des comportements semblant inévitable, même si les indices en ce sens ne sont pas encore tous clairs. Quelle que soit cependant l'importance des rapprochements à l'avenir, il faudra, longtemps encore, admettre la diversité des membres de l'Union, du fait des inerties démographiques et culturelles.

Références

CLIQET (R.L), 1991, " La deuxième transition démographique : réalité ou fiction ? ", *Études démographiques*, 23, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

La famille dans la construction de l'Europe politique

CHESNAIS (J-C). 1987. " Population Trends in the European Community ". *Revue Européenne de Population*, 3. pp. 281-296.

Conseil de l'Europe. 1995. *Recent demographic developments in Europe*. Conseil de l'Europe. Strasbourg.

EUROSTAT. 1988. *Recensements de la population dans les pays de la Communauté européenne*. Offices des publications officielles des Communautés européennes. Luxembourg.

EUROSTAT. 1991. *Le Capital humain européen à l'aube du XXIème siècle, Actes de la Conférence, Luxembourg 27-29 novembre 1991*. Offices des publications officielles des Communautés européennes. Luxembourg.

EUROSTAT. 1993a. *Statistiques démographiques 1993*. Offices des publications officielles des Communautés européennes. Luxembourg.

EUROSTAT. 1995b. Ménages et familles dans les pays de l'Union européenne. *Statistiques en bref*. Offices des publications officielles des Communautés européennes. Luxembourg.

EUROSTAT. 1996a. *Enquêtes sur les forces de travail — Résultats 1994*. Offices des publications officielles des Communautés européennes. Luxembourg.

EUROSTAT. 1996b. *Statistiques démographiques 1996*. Offices des publications officielles des Communautés européennes. Luxembourg.

HOFFMANN-NOWOTNY (H.J) et FLUX (B). 1991. " Tendances démographiques actuelles en Europe ". in *Actes du Séminaire sur les tendances démographiques actuelles et modes de vie en Europe*. Strasbourg 18-20 septembre.

KAUFMANN (J-C). 1994. " Les ménages d'une personne en Europe ". *Population*, 4-5. pp. 935-958.

KEILMAN (N). 1987. " Recent trends in family and household composition in Europe ". *Revue Européenne de population*, 3. pp. 297-325.

MATHEWS (G). 1994. " L'avenir de la population mondiale. Quand les perspectives officielles se trompent lourdement ". *Futuribles*, 190. pp. 45-65.

MEULDERS-KLEIN (M-T) et THÉRY (I) (dir.). 1993. *Les recompositions familiales aujourd'hui*. Essai et Recherche. Nathan. Paris.

ROUSSEL (L). 1989. *La famille incertaine*. Odile Jacob. Paris.

ROUSSEL (L). 1992. "La famille en Europe occidentale : divergence et convergence". *Population*, 1. pp. 133-152.

ROUSSEL (L). 1993. "Sociographie du divorce et divorcialité". *Population*, 4. pp. 919-938.

SARDON (J-P). 1994. Fécondité générale. *La population européenne en chiffres*, INED. Paris.

VAN IMHOFF (E), KUIJSTEN (A), HOOIMEIJER (P) et VAN WISSEN (L) (dir.). 1995. *Household demography and household modeling*, Plenum Press. New-York/London.

Les traits communs juridiques

par Jacqueline Rubellin-Devichi*

La famille européenne : les facteurs de convergence

La famille européenne existe-t-elle ? A cette question, on pourrait d'abord répondre que l'année 1994, proclamée *Année internationale de la famille* par les Nations Unies, a été célébrée, tardivement mais universellement, autant en Europe que dans le reste du monde.

La notion même de famille ne suscite pas de difficulté : un ou deux parents, un ou plusieurs enfants, des ascendants et des collatéraux avec plus ou moins de droits ou de devoirs : famille-ménage, famille-lignage sont des configurations juridiques connues partout. Mais ce qui fait la famille, c'est

* Jacqueline Rubellin-Devichi Centre de Droit de la Famille, Université Jean Moulin-Lyon III, Lyon, France.

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'enfant. En France, certes, — le sondage effectué par la SOFRES pour le Colloque de la Fondation " Droit 2000 " de l'ordre des avocats du barreau de Paris, " La nouvelle famille ", Paris 4 juin 1994 montre que pour 85 % des personnes interrogées, la définition de la famille véritable exige la présence d'un ou plusieurs enfants — mais il en va de même dans tous les pays d'Europe, même si les politiques familiales diffèrent, plus ou moins démographiques, cliniques ou institutionnelles, selon les pays (Carbonnier, 1993). De très grandes similitudes se retrouvent dans l'évolution du droit de la famille, marquée partout par les crises économiques, avec leur cortège d'insécurité et de misère, les grands mouvements sociaux, la progression du travail féminin, qui pose avec acuité la question de la garde des jeunes enfants et influe sur les stratégies des femmes (Commaille, 1993), la baisse de la natalité (à l'exception de la Suède), des politiques familiales qui cherchent à permettre aux femmes d'avoir, en continuant ou non à travailler, le nombre d'enfants qu'elles désirent (la loi française *relative à la famille* du 25 juillet 1994 est très explicite) ce que l'insuffisance de l'aide économique ou sociale ne leur permet pas.

Dénominateur commun aux familles européennes, le désir d'enfant, joint à la maîtrise de la procréation, a conduit les familles stériles à se tourner du côté de l'assistance médicale à la procréation, et, en cas d'échec, vers l'adoption,

La famille dans la construction de l'Europe politique

essentiellement vers l'adoption internationale car il n'y a plus ou très peu d'enfants adoptables en Europe occidentale.

En fait, la plupart des valeurs et des aspirations des droits de la famille sont les mêmes, dans tous les pays d'Europe, qui reconnaissent tous, même s'ils l'affirment avec une force inégale, dans ou hors leurs Constitutions, que la famille a droit à la protection de l'État, tandis que sont considérées comme légitimes le respect de la liberté de chacun et de l'égalité entre les individus. La recherche de l'équilibre entre les différents objectifs s'est réalisée d'une façon uniforme en Europe : Aux Journées de l'Association Capitant, consacrées aux " Aspects de l'évolution récente du droit de la famille ", le professeur Catala, rapporteur de synthèse, mettait l'accent sur les grands traits qui émergent et polarisent le changement : l'égalité, en premier lieu, puis la liberté, et enfin l'équité ; à peu de variantes près, en 1994, le rapport Alain Minc proposait comme devise " Liberté, équité, solidarité " : ces objectifs se retrouvent dans toutes les législations européennes, du moins dans tous les programmes des législateurs. Dans la plupart des pays d'Europe, à partir des années 1980, le droit de la famille a fait l'objet de réformes systématiques : en France, sont intervenus une série de textes que le doyen Cornu appelle les lois de seconde génération, parce qu'elles sont dans le prolongement de celles qui sont dues, de 1968 à 1975, au doyen Carbonnier.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Ce sont les mêmes idées qui ont dicté les Conventions internationales. La Convention européenne des droits de l'homme est un instrument privilégié de réalisation d'un " droit européen de la famille ", notamment grâce au droit de recours individuel qu'elle comporte, et à l'instauration d'un système d'assistance judiciaire devant les instances de Strasbourg. Les décisions sont très nombreuses : 23114 requêtes enregistrées devant la Commission de 1955 à 1993, dont à peu près le dixième pour la seule année 1993. La France a été l'État le plus souvent traduit devant la Commission, devançant largement le Royaume-Uni et l'Allemagne (Sudre, 1994). La jurisprudence est également très précieuse, en ce qu'elle n'est pas figée dans son interprétation de la Convention : à plusieurs reprises, et notamment dans les arrêts Markx (1979), Rees (1986) et Inze (1987), la Cour a énoncé que " la Convention doit toujours s'interpréter à la lumière des conditions actuelles ". Ainsi, la Convention européenne, et l'interprétation qui en est donnée par la Cour et la Commission permettent de définir en tenant compte des évolutions, les éléments minimum de la famille européenne. On ne saurait d'ailleurs parler d'uniformisation ; le pluralisme est au cœur de la conception d'une Europe unie et démocratique, raison d'être de la Convention : la Cour se montre sensible à la diversité européenne et les particularismes locaux doivent être respectés ; il peut y avoir une variété de

La famille dans la construction de l'Europe politique

solutions nationales sans violation de la Convention (Sudre et al, 1994).

De même faut-il tenir compte de la Convention internationale sur les droits de l'enfant (Rubellin-Devichi, 1995) adoptée à l'unanimité par les Nations Unies le 20 septembre 1989 et ratifiée à ce jour par cent soixante sept États, dont la plupart des États européens : de cette Convention à vocation universelle, certaines dispositions concernent essentiellement les pays du tiers-monde comme le droit à la survie et au développement ou la limitation de l'âge pour les conflits armés ; d'autres semblent écrites essentiellement pour les pays européens, tel le droit de l'enfant à s'exprimer et à être entendu dans toute procédure le concernant. Les tribunaux de certains pays — dont la France — montrant une grande réticence à appliquer directement la Convention en l'absence de loi interne, le Comité d'experts sur le droit de la famille a élaboré un " projet de Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants " , précisément pour qu'ils puissent exercer leurs droits en justice. En attendant, par le canal de la Cour européenne des droits de l'homme, la Convention internationale sur les droits de l'enfance peut recevoir application, puisque que tout individu (femmes, enfants, incapables compris) peut s'adresser directement aux instances européennes.

On trouvera encore des sources communes aux droits de la famille européenne dans les Conventions relatives aux enfants,

La famille dans la construction de l'Europe politique

et surtout dans la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, qui tente d'introduire une certaine concertation entre les pays d'accueil, c'est à dire les pays demandeurs d'enfants, et les pays d'origine, c'est-à-dire les pays fournisseurs d'enfants. Tous les pays d'Europe occidentale sont des pays demandeurs ; en appliquant la Convention, ils vont forcément être soumis à des règles communes.

La famille européenne au pluriel

Ainsi peut-on dire déjà que le concept de famille européenne existe ; mais il ne s'agit pas pour autant de laisser croire qu'il s'agit d'un concept uniforme : dans la très belle préface qu'elle a écrit pour *Les concubinages en Europe*, Mary Ann Glendon (1989), rappelant la sagesse de l'affirmation de Montesquieu selon laquelle les lois d'une nation doivent être adaptées aux coutumes et aux circonstances de son peuple, soulignait " les différences subtiles [qui] continuent d'exister entre les croyances largement partagées dans chaque société au sujet du mariage, de la famille, du sexe, des relations, de la morale, et le rôle du droit ". Les irréductibles différences juridiques, qui trouvent leurs racines dans la diversité des cultures , des religions, des morales de chacun des pays qui constituent l'Europe conduisent à constater que la famille européenne existe, sinon au singulier, du moins au pluriel.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Le mariage

Le couple fondateur de la famille est tantôt marié, tantôt concubin. On pourrait croire que les différences ne concernent que les concubinages, plus ou moins admis dans les différents pays ; il n'en est rien : le mariage lui-même pose différents problèmes qui ne sont pas résolus de la même façon partout.

Le mariage se définit à peu près partout en Europe comme l'union d'un homme et d'une femme, contractée avec une certaine solennité et dont découlent des effets impérativement fixés par la loi. Les formes de la célébration diffèrent d'un pays à l'autre : la France ne connaît et ne veut connaître que le mariage civil énonçant M. le doyen Carbonnier (1992), qui souligne également qu' " il n'y a pas place, en France, pour deux mariages à égalité d'effets de droit " (1993). Ailleurs, en Norvège par exemple, dans la loi entrée en vigueur le 1er janvier 1993, les époux peuvent encore choisir entre un mariage civil et un mariage religieux (Lødrup, 1992-93).

Les conditions de fond du mariage sont à peu près identiques, sauf que la question des mariages simulés, contractés pour un motif étranger à l'union conjugale (Rubellin-Devichi, 1993), notamment pour acquérir une nationalité ou éluder les dispositions réglant le séjour des étrangers, s'est posée avec insistance dans certains pays ; l'Espagne, les Pays-Bas, la France, se sont dotés de nouvelles dispositions

La famille dans la construction de l'Europe politique

législatives (Massip, 1994) pour lutter contre les mariages blancs.

La Convention européenne des droits de l'homme consacre, dans son article 12, le droit de se marier et de fonder une famille. La Cour européenne protège soigneusement la liberté matrimoniale. Elle a eu à dire, dans l'affaire Johnston et autres c. Irlande en date du 18 décembre 1986, que l'interdiction du divorce, maintenue par référendum du 26 juin 1986, n'était contraire ni à l'article 8, qui n'engendre pas l'obligation pour les États d'instaurer le divorce, ni à l'article 12, qui vise la formation de relations conjugales et non leur dissolution : le couple qui vit en concubinage ne peut se plaindre de devoir entretenir des relations familiales hors mariage. A l'opposé, dans une affaire F. c. Suisse, la Cour européenne a jugé le 18 décembre 1987 que l'interdiction de remariage de trois ans qui, en application de l'article 150 alors en vigueur du code civil suisse, avait été prononcée à l'encontre du mari divorçant pour la troisième fois, touchait à la substance même du mariage, et violait l'article 12.

En revanche, la Cour n'a jamais admis l'interprétation selon laquelle les articles 12, 8 et 14 de la Convention protégeraient un droit au mariage homosexuel, et a eu l'occasion d'affirmer que pour se marier, il fallait être de sexe différent.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Certains États reconnaissent qu'une sorte de mariage puisse avoir lieu entre personnes du même sexe : au Danemark, depuis la loi du 7 juin 1989, un " contrat de partenariat " est pratiquement un mariage entre personnes du même sexe (Nielsen, 1992-93), à l'exception importante près que les partenaires ne peuvent être parents ensemble, ni adopter un enfant. La loi suédoise reconnaît, depuis le 1er janvier 1988, des droits identiques aux époux, aux concubins hétérosexuels et homosexuels ; la loi norvégienne du 1^{er} août 1993 a pratiquement consacré le contrat de partenariat sur le modèle danois. Aux Pays-Bas, un projet de loi prévoit la possibilité d'un enregistrement des couples formés par deux personnes entre lesquelles existe un empêchement à mariage en raison de l'identité des sexes ou de la consanguinité et à condition qu'aucun partenaire ne soit encore dans les liens du mariage avec un tiers.

Certains autres pays ont pris des dispositions en faveur des couples homosexuels. Mais en réalité, la différence d'approche est immense : au Danemark, lorsque la loi fait référence au mariage ou aux époux, elle englobe automatiquement les concubinages homosexuels déclarés ; en France, les rares mesures prises en fait à l'intention des couples homosexuels, le sont au nom de la solidarité née de la communauté de vie, et rendue plus évidente avec l'effroyable pandémie du SIDA, non de la reconnaissance d'un pseudo-mariage : après l'échec de

La famille dans la construction de l'Europe politique

propositions de création d'un contrat de partenariat, puis d'un contrat d'union civile, la loi du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social étend au concubin homosexuel le bénéfice des prestations maladie-maternité s'il est à la charge effective, totale et permanente de l'assuré (article L. 161-14 du Code de la Sécurité sociale) ; la disposition de la loi qui avait réintégré le concubin homosexuel dans les personnes bénéficiant de la continuation du bail après décès a été déclarée inconstitutionnelle pour des raisons de technique juridique ; elle sera vraisemblablement reprise d'ici peu. Mais ces mesures, qui ont été rendues nécessaires par la prise de position étrange de la Cour de cassation estimant, le 11 juillet 1989, que le concubinage homosexuel n'était pas un vrai concubinage, ne doivent pas être interprétées comme la reconnaissance d'un statut, que l'opinion française ne nous semble pas près d'accepter.

La question de la détermination du sexe en matière de mariage s'est posée aussi à propos du transsexualisme. La Cour européenne des droits de l'homme, le 25 mars 1992, a condamné la France, pour violation de l'article 8, à verser des dommages et intérêts à la requérante, " quotidiennement placée dans une situation globale incompatible avec le respect dû à sa vie privée " du fait de l'arrêt qui, le 31 mai 1987 avait refusé le changement de sexe à l'état civil (Lombois, 1992). La condamnation de l'État français ne profitera pas à l'auteur de la

La famille dans la construction de l'Europe politique

requête, qui avait le projet de se marier avec une personne de sexe masculin : déclaré homme à l'état civil, il le reste, à cause de l'autorité de chose jugée, malgré le revirement spectaculaire ultérieur de la Cour de cassation. A notre avis, il reste une solution : l'action en rectification d'état civil fondée sur l'article 99 du Code civil, et sur une certaine compréhension de la part du président du tribunal et du Ministère public. Le 11 décembre 1992, sur un pourvoi dans une autre affaire, l'Assemblée plénière de la Cour de cassation a opéré un revirement spectaculaire : il est vrai qu'elle dit seulement, au regard de l'article 8 de la Convention européenne et des articles 9 et 57 du Code civil, que " lorsqu'une personne [...] ne possède plus tous les caractères de son sexe d'origine et a pris une apparence physique le rapprochant de l'autre sexe auquel correspond son comportement social, le principe du respect dû à la vie privée justifie que son état civil indique désormais le sexe dont elle a l'apparence ".

La décision de la Cour européenne, et celle de l'Assemblée plénière ont suscité parfois de fortes critiques. Mais il ne paraît faire aucun doute que, en admettant l'inscription à l'état civil du changement de sexe, la Cour de cassation n'a pu ni n'a voulu créer un troisième sexe, une catégorie d'êtres auxquels le mariage serait interdit. Il faudrait que le droit français permette aux transsexuels d'obtenir que les documents administratifs portant l'indication du sexe de la personne

La famille dans la construction de l'Europe politique

mentionnent leur sexe psycho-social, sans que l'état civil n'en soit modifié : cette solution, qui ne saurait être que légale se rapprocherait finalement du droit anglais, réexaminé par la Cour européenne dans les affaires Rees (17 octobre 1986) et Cossey (27 septembre 1990). Le Royaume Uni n'a pas été blâmé de refuser au transsexuel le droit de se marier avec une personne du même sexe biologique que lui, parce qu'en lui permettant d'avoir une vie sociale conforme à son sexe apparent (nom et papiers), le droit anglais respectait sa vie privée, conformément à l'article 8 de la Convention. Le droit français, aujourd'hui, permet le mariage entre deux personnes qui étaient originairement du même sexe, parce qu'elles sont devenues, par le changement d'état civil de l'une d'elle, de sexe différent.

Ces situations sont sans doute marginales, mais leur examen conforte l'idée que le mariage est, dans les droits européens, à peu près semblable.

Les effets du mariage

Les effets du mariage, en revanche, peuvent être différents. S'agissant du nom de famille, et du nom des enfants, on trouve une infinie variété de solutions. La Cour européenne, dans un arrêt Burghatz, du 22 février 1994, a condamné la Suisse dont la législation avait permis aux époux de prendre comme nom de famille celui de la femme, mais non au mari de porter, en

La famille dans la construction de l'Europe politique

adjonction, son propre nom : il y avait atteinte au respect de la vie privée (art. 8) et au principe de non discrimination (art. 14). A la suite de cet arrêt, la loi helvétique a été modifiée pour permettre à chacun des époux de conserver son nom d'origine en le faisant suivre de celui de l'autre. La plupart des commentateurs estiment que la France doit réformer sans attendre ses propres règles sur l'attribution du nom, pour ne pas être sanctionnée par la Cour européenne, mais comme le professeur Murat, nous pensons que la spécificité du droit français, avec son institution d'un nom d'usage, le rend conforme aux articles 8 et 14 de la Convention européenne, dans le respect des particularités nationales. Autre chose est de savoir si, en opportunité, il convient de suivre une récente proposition de loi *relative à la transmission du nom patronymique et permettant de choisir pour les enfants le nom du père ou celui de la mère*. Nous n'en sommes pas convaincue.

Au plan patrimonial, les effets du mariage présentent, en apparence, une extraordinaire diversité, qui est sans doute la marque de l'origine des droits, *Common Law* et *Civil Law*, mais aussi celle de la façon dont les pays réalisent le difficile équilibre entre solidarité et égalité au sein du couple. Le rapporteur au Congrès des Notaires de France, " Couple et modernité ", de 1988 constatait que dans les législations récentes, le problème se pose dans tous les pays en des termes identiques s'agissant du sort du conjoint survivant, dont les

La famille dans la construction de l'Europe politique

droits ont été, partout, récemment renforcés : le régime matrimonial est un régime communautaire ou à vocation communautaire (participation aux acquêts) en Belgique, en Allemagne, en France, en Italie, en Espagne, aux Pays-Bas, au Portugal, en Suisse : le conjoint survivant aura donc en principe la moitié des biens à titre de propriétaire. A titre d'héritier, la part du patrimoine de l'époux précédé qui lui revient est variable : en présence d'enfants, il a l'usufruit de toute la succession en Belgique, un quart en pleine propriété en présence d'enfants en Allemagne, la même part que le ou les enfants aux Pays-Bas, la moitié de la succession quel que soit leur nombre en Suisse, un tiers au moins en Italie, un quart au Portugal. La France, qui actuellement n'accorde que le quart en usufruit, s'apprête (depuis plus de deux ans...) à voter une loi donnant au survivant en présence d'enfants une option entre un quart en pleine propriété ou la totalité en usufruit.

En Belgique, en Allemagne, en Italie, en Suisse, en Espagne, le conjoint est réservataire, en nature ou en valeur. En France, dans le projet de loi n° 1941, déposé le 8 février 1995 et qui devrait être soumis prochainement au Parlement, le conjoint survivant aura au moins ce qu'on appelle déjà un " minimum successoral légal ", le maintien dans le logement familial et éventuellement une pension alimentaire.

On pourrait croire à une opposition irréductible entre ces droits patrimoniaux de la famille et celui de la Grande-

La famille dans la construction de l'Europe politique

Bretagne, où il n'y a pratiquement pas de régime matrimonial, sauf quelques règles éparses, et où le mariage est, en principe, sans effet sur les biens des époux. Mais les exceptions, nombreuses et importantes, montrent que dans ce pays aussi, l'évolution s'est accomplie dans le sens de l'égalité, et dans le sens de la protection du conjoint survivant ; certains biens sont considérés comme indivis, notamment le logement, dans lequel de toutes façons le survivant pourra demeurer. La succession testamentaire est plus fréquente que la succession légale : tandis que moins de 10 % des Français font un testament, la situation semble inversée en Grande-Bretagne. *Ab intestat*, le conjoint a droit à une somme (au moins 40 000 livres) à titre de " *statutory legacy* ", et au droit de racheter les droits du *de cuius* sur l'habitation principale ; en présence d'enfants, à un usufruit sur la moitié du restant de la succession. Ainsi que le soulignait le rapporteur au Congrès des notaires de France, et contrairement à l'idée reçue que dans les droits anglo-saxons les conjoints sont étrangers l'un à l'autre, il apparaît que, plus encore que ses voisins, le système juridique anglais considère le couple comme la base de la cellule familiale.

Le divorce

Le divorce, dont les causes " dessinent en creux les devoirs du mariage " (Carbonnier, 1979) devrait se retrouver à peu près semblable dans tous les pays d'Europe — à l'exception bien

La famille dans la construction de l'Europe politique

connue de l'Irlande — du moment que la conception du mariage est partout identique. Apparemment, il n'en est rien, certains pays ne connaissant plus qu'une seule cause, objective, d'autres admettant aussi le divorce par volonté unilatérale, d'autres enfin, comme la France où près de la moitié des divorces sont encore des divorces pour faute (Rubellin-Devichi, 1995b), ayant laissé un rôle prépondérant au divorce sanction (Meulders-Klein, 1989). Il semble aussi que les effets du divorce se trouvent radicalement opposés entre les systèmes qui admettent, comme en Suède ou dans les pays nordiques, qu'aucun des époux ne doit dépendre économiquement de l'autre, et que la séparation doit se solder par un *clean break*; et ceux pour qui, au moment du divorce, le devoir de secours doit laisser place à une prestation " destinée à compenser autant qu'il est possible la disparité créée que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives " selon la formule de l'article 270 du Code civil français. Mais l'extrême variété des réglementations (Massip, 1984) ne doit pas masquer les convergences : partout, la volonté de divorcer finit, avec plus ou moins de difficultés, par arriver à ses fins. Souvent, le divorce intervient au bout d'un certain délai, sorte de délai de réflexion, sans qu'il y ait à plaider, comme dans les pays nordiques — mais par exemple, la loi norvégienne de 1991 a dû maintenir un cas de divorce direct pour violence (Lødrup, 1992-93). Certains pays vont vers la simplification et font une plus grande

La famille dans la construction de l'Europe politique

part à la médiation, comme l'Angleterre dans son projet de réforme en cours (Freeman, 1991-92). D'autres systèmes ont maintenu la faute, comme en France, à côté du divorce par consentement mutuel et du divorce pour rupture de la vie commune, mais l'analyse de la jurisprudence montre qu'on ne plaide pratiquement plus sur l'existence du cas de divorce, qui sera irrémédiablement prononcé.

Les effets du divorce sont réglés par des techniques opposées, mais se rejoignent parfois : la philosophie du divorce suédois ou danois, selon laquelle chaque époux est indépendant, et suivant laquelle le mariage n'est pas fait pour entraîner des effets après sa dissolution n'empêche pas l'attribution d'une prestation compensatoire, à titre exceptionnel et limitée dans le temps (Agell, 1992). En revanche, dans les systèmes qui connaissent la prestation compensatoire, on relève le nombre grandissant de jugements qui n'en prononcent pas (Muñoz-Perez, 1992), ce qui paraît logique si l'on tient compte du fait que dans les couples jeunes divorçants, les deux époux travaillent. En France, le *clean break* continue à choquer les mentalités et l'idée même que l'on se fait du mariage, mais la volonté du promoteur de la réforme — concentrer le plus possible les effets pécuniaires autour du jugement de divorce (Carbonnier, 1979) — devrait aujourd'hui trouver une nouvelle réalisation dans la simplification qui résulte forcément de l'instauration par la loi du 8 janvier 1993

La famille dans la construction de l'Europe politique

d'un juge unique pour tous les divorces, toutes les procédures et tous les effets, ainsi que des modifications suggérées par la doctrine (Bénabent, 1994) et qui sont parfaitement admissibles maintenant que le " nouveau " divorce a vingt ans d'âge.

Un dernier point de convergence mérite d'être souligné, car il est peu souvent aperçu, en ce qui concerne les effets financiers du divorce dans le droit anglais, qui applique en théorie l'idée de *clean break* : les époux divorçants sont libres de partager leurs biens comme ils l'entendent, et surtout, les tribunaux ont le droit de partager les biens du ménage sans tenir compte de leur origine (Freeman, 1991-92). On trouve fréquemment invoquée, la contribution exceptionnelle à la richesse accumulée durant l'union : ainsi, écrit le professeur Freeman, se trouve consacrée en grande partie la conception du mariage vue comme une association partageant ses biens à la dissolution.

Le concubinage

En ce qui concerne le concubinage, le phénomène est général : partout en Europe, le nombre des concubinages augmente par rapport à celui des mariages. Partout, le droit reflète ce que les démographes constatent en chiffres : on se marie moins, on se marie plus tard, on divorce davantage, on vit davantage en concubinage, et l'on ne sait si cette union de fait est plus ou moins précaire que le mariage, le " déconcubinage " n'apparaissant devant les tribunaux qu'à

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'occasion d'un conflit particulier, relatif au partage des biens, aux indemnités de rupture ou à l'enfant. Les auteurs qui soulignent une certaine homogénéité des transformations de la nuptialité à travers l'Europe (Raulot et Brown-Demontet, 1993) relèvent également qu'un " modèle européen des comportements se propage depuis le nord jusqu'aux pays méditerranéens, avec des retards plus ou moins accentués ". En ce qui concerne le droit relatif au concubinage (Rubellin-Devichi, 1989), la propagation ne se fait pas de la même manière : l'indifférence, ou plutôt la neutralité de l'État, est plus ou moins marquée selon les pays. Aucun pays d'Europe, aujourd'hui, — les plus réticents ayant obéi à la recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe en date du 7 mars 1988 — ne proclame plus la nullité des libéralités entre concubins ; presque tous admettent que l'auteur de l'accident mortel causé à l'un des concubins doit réparer le préjudice causé par sa faute ; presque tous considèrent que l'égalité qu'il convient de reconnaître entre les enfants nés du mariage et ceux qui sont nés hors mariage impose d'admettre que la situation de concubins ait accès à la vie juridique.

Mais certains pays sont réticents à se montrer trop favorables aux concubins, sous prétexte que l'institution du mariage en serait affaiblie : ainsi en est-il en Allemagne où, à cause de la protection constitutionnelle du mariage, les

La famille dans la construction de l'Europe politique

avantages sociaux (logement par exemple) consentis aux concubins sont assez limités. ; dans d'autres systèmes, au contraire, on peut parler pratiquement de l'égalité des modes de conjugalité. En France, le sondage précité effectué par la SOFRES révèle que pour 85 % des personnes interrogées, il est indispensable de vivre en couple pour qu'il y ait une vraie famille ; mais parmi elles, 49,5 % estiment que le mariage est indispensable, 49,5 % ne l'estiment pas indispensable. Quant au législateur, il a placé presque sur un pied d'égalité, en matière d'accès à la procréation médicalement assistée, " l'homme et la femme formant le couple ", qui doivent être " mariés ou en mesure d'apporter la preuve d'une vie commune d'au moins deux ans " (Article L. 152-2 du Code de la Santé publique (Loi 29 juillet 1994) et article 311-20 nouveau du Code civil) : c'est dire combien, en France, le concubinage est aujourd'hui admis à l'égal du mariage (Rubellin-Devichi, 1994). Il n'est nullement question d'assimilation, même si, de temps en temps, certains regrettent que les concubins se trouvent favorisés par rapport aux époux, oubliant que presque partout, la fiscalité successorale désavantage le couple de concubins par rapport au couple marié. La position raisonnable est celle que soutiennent les professeurs Freeman et Lyon (1983), selon laquelle le mariage est une institution voulue, tandis que les concubins, qui ne contractent pas le même engagement, ne doivent pas voir porter atteinte à leur liberté fondamentale. Il

La famille dans la construction de l'Europe politique

semble que tous les pays d'Europe en soient pratiquement conscients.

Le phénomène nouveau, c'est qu'il y a de plus en plus d'enfants chez les parents concubins (Guibert-Lantoine et al., 1994), que l'on ne se marie plus, ou que l'on se marie moins en tout cas " à cause de l'enfant " : la proportion des naissances hors mariage est sans doute révélatrice de l'accueil qui est fait à l'enfant de parents non mariés, et à ceux-ci à travers lui (Launay, 1993).

La filiation

S'agissant de l'établissement de la filiation et de la condition juridique de l'enfant — il ne convient pas ici, dans cette tentative d'appréhender la famille européenne, de considérer le droit relatif aux procréations assistées, ni celui qui a trait à l'avortement. La diversité, très grande, qui règne dans ces matières relève plutôt de la conception que se fait chaque État de la personne et des droits de celle-ci sur son corps, ainsi que du rôle de la société, et non de la famille —, la finalité obligée, ne serait-ce qu'à cause des Conventions internationales, devrait être l'égalité, égalité entre les enfants, égalité entre les parents, père et mère, qu'ils soient ou non mariés ensemble. Or les particularismes nationaux, dus à la diversité des cultures et des traditions, sont encore très marqués.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Ainsi, tandis que dans les pays du Nord, la mère d'un enfant naturel doit donner en principe le nom du père de son enfant, que les services administratifs étatiques rechercheront car il doit participer à l'entretien de celui-ci Il en va de même, en principe, mais seulement dans un but déterminé, en Grande-Bretagne depuis que le *Child Support Act* permet de rechercher le père défaillant pour le paiement de sa contribution à l'éducation de l'enfant. La France, le Luxembourg, l'Italie permettent à la femme qui accouche de le faire dans l'anonymat, pour ne pas se rattacher l'enfant ; le droit anglais met tout en œuvre pour permettre aux adoptés de retrouver leurs parents d'origine, et la question du secret de la filiation est souvent évoquée : en matière de procréation assistée, alors que la France impose l'anonymat, la Suède fait consigner dans des registres, depuis la loi du 1er avril 1985, le nom du donneur de sperme, que l'enfant qui en est issu pourra connaître à sa majorité, sans toutefois se voir autorisé à établir sa paternité.

Dans un souci d'égalité entre les enfants, certains pays, comme l'Espagne ou la Belgique, ont supprimé les appellations de filiation " légitime " ou " naturelle " ; la Belgique, qui avait pourtant été condamnée par la Cour européenne dans le célèbre arrêt Marckx du 13 juin 1979 pour discrimination à l'égard des enfants naturels avait en conséquence modifié son droit de la filiation, et la loi du 31 mars 1987 proclamait l'égalité de principe. Cependant, l'enfant " né en dehors du mariage " ne

La famille dans la construction de l'Europe politique

pouvait être reconnu par son père sans le consentement de la mère, et son propre consentement après l'âge de quinze ans, sauf recours devant un juge, qui statuait non en fonction de la seule preuve biologique de la paternité, mais en fonction de l'intérêt de l'enfant. La Cour d'arbitrage belge du 8 octobre 1992 a considéré que cette disposition contrevenait à la Constitution, qui pose le principe d'égalité et de non-discrimination entre les citoyens. D'autres pays, comme la France, ont posé depuis bien longtemps le principe de l'égalité, et continuent d'avancer dans cette voie : le législateur français, en entreprenant la réforme de la loi du 3 janvier 1972, a déclaré à plusieurs reprises vouloir mener à son terme l'œuvre magistrale entreprise il y a vingt ans, et faire passer dans le droit français les principes de la Convention internationale sur les droits de l'enfant.

Cependant, la France reste l'un des derniers pays, sinon le dernier, à infliger à l'enfant adultérin une réduction de sa part successorale en présence du conjoint bafoué ou des demi-frères ou sœurs nés du mariage auquel il a été porté atteinte (Tisserand, 1990). Le projet n° 2530 déposé le 23 décembre 1991 devait supprimer cette sanction infligée à un innocent, mais il n'est pas encore voté, et le Gardes des sceaux a fait connaître son intention de maintenir en l'état le droit actuel, au nom " d'un compromis équilibré entre le respect de l'institution du mariage et le souci de ne pas pénaliser les descendants " (Rubellin-Devichi, 1994b). De toute façon, la Cour européenne

La famille dans la construction de l'Europe politique

des droits de l'homme, qui a déjà eu à sanctionner de telles discriminations, pour la Belgique et pour l'Autriche, et qui va être probablement saisie dans une affaire actuellement pendante devant la Cour de cassation, saura éventuellement rappeler la France à la raison (Rubellin-Devichi, 1995).

L'autorité parentale

S'agissant des droits et devoirs des parents à l'égard de leurs enfants mineurs — autorité parentale pour les uns, responsabilité parentale pour les autres (Huet-Weiller, 1992) — la situation est très variable, et l'hypothèse géographique n'a plus lieu d'être ; l'un des pays les plus en avance dans l'égalité des époux, des enfants, et les droits reconnus à ceux-ci est l'Espagne (Hualde-Sanchez, 1993). En ce qui concerne les parents mariés ensemble, non divorcés, la règle générale est qu'il n'y a plus de suprématie du mari, les deux parents se trouvant investis, à égalité, de l'exercice de l'autorité parentale. En revanche, s'agissant des enfants de parents divorcés, certains pays, tels la Suède, admettent ce qui est devenu le droit français depuis 1993, à savoir que l'exercice conjoint continue après le divorce, sauf volonté exprimée par l'un des parents ou intérêt contraire de l'enfant ; d'autres, comme la Grèce, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie, à l'instar du droit français dans la loi Malhuret de 1987, décident que l'autorité parentale pourra être exercée par les deux parents, s'ils en sont

La famille dans la construction de l'Europe politique

d'accord, et si le juge en décide ainsi dans l'intérêt de l'enfant. Depuis que la Cour constitutionnelle allemande avait proclamé l'inconstitutionnalité de la loi du 18 juillet 1979 qui écarte toute responsabilité parentale conjointe, mais en soulignant le caractère dérogoire de la solution, les juges allemands peuvent donc envisager la responsabilité parentale conjointe après le divorce, mais ils ne le font que très rarement. Quant au droit anglais, depuis le *Children Act* de 1989, les parents mariés ou divorçants continuent d'être à égalité détenteurs des attributs de la responsabilité parentale, et peuvent obtenir, par ordonnance, notamment sur la résidence, que le juge décide des périodes pendant lesquelles l'enfant sera dans les différents foyers concernés.

La tendance à l'égalité, qui est générale en Europe, trouve deux îlots de résistance particulièrement célèbres à propos de l'enfant de parents non mariés ensemble : le droit allemand, qui depuis 1969 reconnaît le lien de filiation paternelle et confère à l'enfant naturel les mêmes droits qu'à l'enfant légitime au plan successoral, laisse à la mère seule l'autorité parentale et ne donne au père que " le droit d'entretenir des relations avec l'enfant " ; une jurisprudence un peu plus favorable au père semble se dessiner actuellement. En droit anglais, selon le *Children Act*, la responsabilité parentale est exercée par la mère naturelle, sauf accord des parents ou dévolution judiciaire. Mais le père naturel peut être déchu, même à la demande de

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'enfant, de cette responsabilité parentale qui lui est ainsi attribuée. Ces dispositions, qui paraissent singulièrement rétrogrades, contrastent avec la position adoptée sur les pensions alimentaires dues aux enfants (*Child Support Act* de 1991) et la création d'un *Child Support Agency*, qui a pour objet de rechercher les parents défailants pour l'exécution de leurs obligations (Freeman, 1992-93). Le contraste est surtout frappant avec le droit, reconnu par le *Children Act* aux enfants et aux adolescents de s'adresser à justice, avec l'autorisation du tribunal, droit qui en France n'existe pas encore, l'enfant ne pouvant demander à être entendu que dans les procédures qui le concernent (art. 388-1 du Code civil).

En constatant les avancées spectaculaires et les retards surprenants qui marquent chacun des droits nationaux, on se rend compte que la société européenne est loin d'être uniforme. De toute façon, même si les objectifs poursuivis sont communs, la recherche de la satisfaction des intérêts de la famille et de ceux qui la composent ne peut déboucher sur des systèmes législatifs identiques, parce qu'ils sont forcément composés de solutions de compromis, reflets de tendances contradictoires, qui trouvent plus ou moins à s'exprimer et engendrent des tensions (Commaille, 1994). Ce qui est vrai pour n'importe quel type de famille des pays d'Europe l'est *a fortiori* pour la famille

La famille dans la construction de l'Europe politique

européenne : on y retrouve les mêmes aspirations, et la même diversité.

Références

- AGELL (A), 1992, "Grounds and procedures reviewed", *Economic consequences of divorce. The international perspective*. Clarendon Press.
- BENABENT (A), 1994, "Assainir l'après-divorce", *Liber amicorum Danièle Huet-Weüller*, p.19, LITEC/P.U.L., Lyon.
- CARBONNIER (J), 1979, *Essais sur les lois*, Répertoire Defrénois
- CARBONNIER (J), 1992, "Le droit et le non droit", *Population*, n°3, p.745
- CARBONNIER (J), 1993, *Droit civil, Tome 2, La Famille*, P.U.F., Thémis, 16e ed.
- COMMAILLE (J), 1994, *L'Esprit sociologique des lois*, P.U.F., Paris.
- COMMAILLE (J), 1993, *Les stratégies des femmes. Travail, famille et politique*, La Découverte, Paris.
- FREEMAN (M), LYON (L), 1983, *Cohabitation without marriage : An essay in law and social policy*, Gower.
- FREEMAN (M), 1991-92, contribution in J. RUBELLIN-DEVICHI (dir.), *Regards sur le droit de la famille dans le monde*, p.50, P.U.L., Lyon.
- FREEMAN (M), 1992-93, contribution in J. RUBELLIN-DEVICHI (dir.), *Regards sur le droit de la famille dans le monde*, p.45, P.U.L., Lyon.
- GLENDON (M-A), 1989, *Les concubinages en Europe*, Editions CNRS.
- GUIBERT-LANTOINE (de) et al., 1994, "La cohabitation adulte", *Populations et sociétés*, n°293.
- HUALDE-SANCHEZ, 1993, "L'enfant en droit espagnol", *Autour de l'enfant*, Actes de la journée du centre de droit de la famille du 6 mai 1993.
- HUET-WEILLER (D), 1992, "De la puissance paternelle à la responsabilité parentale", *Le droit de la famille en Europe*, p. 405, P.U.S., Strasbourg.
- LAUNAY (C), 1993, "Les naissances en 1992", *INSEE Infos*, n°317
- LØDRUP (P), 1992-93, contribution in J. RUBELLIN-DEVICHI (dir.), *Regards sur le droit de la famille dans le monde*, p. 229, P.U.L., Lyon.
- LOMBOIS (C), 1992, "La position française sur le transsexualisme devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme", *D. 1992*, p.323.
- MASSIP (J), 1994, Rapport à l'Assemblée générale de la Commission Internationale de l'état civil, Répertoire Defrénois.

La famille dans la construction de l'Europe politique

MASSIP (J), 1984, *La réforme du divorce*. Répertoire Defrénois.

MEULDERS-KLEIN (M-T), 1989, "La problématique du divorce dans les législations d'Europe occidentale", *Revue Internationale de Droit Comparé*, p.7.

MEULDERS-KLEIN (M-T), 1993, "Individualisme et communautarisme : l'individu, la famille et l'État en Europe occidentale", *Droit et Société*, n°23-24, p.63.

MUNOZ-PEREZ (B), 1993, "Évolution récente du divorce. Aspects démographiques et juridiques", *La nuptialité. Évolution récente en France et dans les pays développés*, INED/PUF, collection Congrès et colloques, n°7, p.161.

NIELSEN (L), 1992-93, contribution in J. RUBELLIN-DEVICHI (dir.), *Regards sur le droit de la famille dans le monde*, p.141, P.U.L, Lyon.

RAULOT (J-Y), BROWN-DEMONIET (E), 1993, "Nuptialité et formation des couples en Europe : évolution récente et comparaisons internationales", *La nuptialité. Évolution récente en France et dans les pays développés*, INED/PUF, collection Congrès et colloques, n°7, p.257.

RUBELLIN-DEVICHI (J), 1989, *Les concubinages en Europe, aspects socio-juridiques*, Éditions CNRS.

RUBELLIN-DEVICHI (J), 1994a, "Concubinages : mise à jour", *Liber amicorum en l'honneur de Danièle Huet-Weiller*, p.389, LITEC/PUL, Lyon.

RUBELLIN-DEVICHI (J), 1994b, *Rapport sur l'état du droit de la famille en 1994*, Rapport pour le Comité National Français de pilotage pour l'Année Internationale de la famille.

RUBELLIN-DEVICHI (J), 1993, "La justice et les mariages blancs", *Revue Française de Droit Administratif*, p.165.

RUBELLIN-DEVICHI (J), 1995a, "Le principe de l'intérêt de l'enfant dans la loi et la jurisprudence françaises", *Revue Française des Affaires Sociales*, n°1.

RUBELLIN-DEVICHI (J), 1995b, "Le divorce en France aujourd'hui", *Hommage à Anders Agell*, Uppsala.

SUDRE (F), 1994, *La Convention européenne des Droits de l'homme*, PUF, coll. *Que sais-je ?*, 3e ed., Paris.

SUDRE (F) et al., 1994, *Le droit français et la Convention européenne des droits de l'homme (1974-1992)*, Engels.

TISSERAND (A), 1990, *L'enfant adultérin*, Thèse sous la direction de D. Huet-Weiller, Strasbourg.

Les traits communs historiques

par André Burguière*

Qui, parmi les planificateurs des années soixante, aurait pu intégrer à ses prévisions sur la France ou sur l'Europe pour les trois décennies à venir, les deux traits d'évolution les plus importants qui allaient affecter la famille : le déclin du mariage et l'essor des ménages monoparentaux ? Le premier pouvait se déduire de deux phénomènes qui étaient déjà observables : la chute des mariages religieux (une tendance de longue durée liée à la baisse de la pratique religieuse et à la sécularisation des mentalités) et le succès grandissant de la cohabitation juvénile promue par l'émancipation sexuelle des adolescents et par un climat plus permissif dans les relations entre parents et enfants.

* André Burguière, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, France.

La famille dans la construction de l'Europe politique

L'autre trait d'évolution, qu'on a eu tendance à considérer comme une utopie ou une mode passagère tant qu'il restait statistiquement circonscrit au milieu des cadres moyens à fort capital scolaire, apparaît au contraire aujourd'hui comme le moteur principal du changement. Plus que la crise du couple comme modèle de socialisation des relations sexuelles et affectives entre hommes et femmes, c'est la crise du modèle nucléaire comme forme d'organisation domestique qui semble commander les nouveaux styles de vie et les nouvelles configurations familiales.

Les raisons de cette crise ont été abondamment passées en revue : essor d'un individualisme impératif et narcissique qui fait de l'épanouissement personnel une exigence prioritaire ; poussée féministe qui fait accéder les femmes beaucoup plus aisément que par le passé, aux formations scolaires supérieures, à la vie active et aux postes de responsabilité ; extension de l'État providence qui accroît la prise en charge extra-familiale des enfants et qui compense par des allocations particulières et des avantages fiscaux le handicap social qui pesait sur les foyers monoparentaux.

De tels bouleversements étaient-ils imprévisibles ? Ou bien nous apparaissent-ils ainsi parce que nous avons une reconstitution inexacte du passé familial en Europe ? Le modèle nucléaire semblait appelé à s'imposer partout comme l'expression de la modernité des sociétés industrielles, de

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'orientation qu'elles donnent à l'urbanisation et aux formes de consommation. Mais cette généralisation semblait surtout incarner l'aboutissement d'un lent processus de simplification des structures domestiques et de réduction de la sphère familiale au profit d'autres formes d'intégration sociale.

Cette vision évolutionniste a des racines très anciennes. Elle fut théorisée en France, au milieu du XIXème siècle, par Frédéric Le Play, le père fondateur de la sociologie de la famille. Celui-ci voyait dans la famille-souche, fondée sur la cohabitation des parents avec le couple héritier, la clef de voûte de la longue stabilité de la société d'Ancien Régime et dans la famille nucléaire (qu'il appelle famille instable) le produit monstrueux — ou du moins pathologique — de l'individualisme bourgeois du code civil et du capitalisme industriel. Cette conception s'est dégagée ensuite de sa connotation anti-révolutionnaire pour devenir la vulgate de la pensée sociologique. En passant de la "*Gemeinschaft*" à la "*Gesellschaft*" (Toennies), les sociétés auraient progressivement délaissé les solidarités de sang et de proximité qui assuraient la cohésion des communautés locales, pour des solidarités plus larges, plus abstraites (la Nation, la classe sociale) et pour une organisation plus complexe, structurée par l'État moderne permettant une spécialisation des tâches, une autonomisation du marché et des individus.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Or, cette conception, qui faisait de la famille nucléaire l'aboutissement de la culture familiale de l'Europe et le point oméga vers lequel devait tendre toute société entrant dans la modernité, a été démentie depuis les années soixante-dix par les travaux des historiens démographes, en particulier sous l'impulsion du " Cambridge group ". Ressuscitant la typologie des formes familiales forgée par Frédéric Le Play, largement oublié en France, mais en débarrassant sa pensée de son évolutionnisme pessimiste, Peter Laslett et son équipe (Laslett, 1972) ont montré, à partir d'une analyse quantitative des recensements anciens, que la famille nucléaire était depuis le Moyen-âge le modèle dominant dans le nord-ouest de l'Europe. Dans l'Europe orientale et méridionale, au contraire, ce type familial était largement concurrencé jusqu'au début du XXème siècle par des modèles complexes de type famille-souche ou polynucléaire.

Trois modèles domestiques, trois cultures familiales

La méthode mise au point par le Cambridge Group pour une grande enquête comparée sur la taille et la structure des ménages à l'échelle de l'Europe, a suscité de nombreuses critiques. Celles qui lui reprochent de réduire la famille à sa dimension domestique (celle qui apparaît sur les recensements) en ignorant les autres dimensions et fonctions de la parenté,

La famille dans la construction de l'Europe politique

peuvent être écartées : la réalité familiale décrite par les sources sérielles n'exclut pas l'existence d'une autre réalité plus difficilement perceptible, celle qui met en jeu les réseaux de parenté. Mais le groupe domestique, par l'intensité des liens qu'il tisse entre les individus partageant les mêmes expériences quotidiennes et très largement les mêmes intérêts, constitue un espace primordial de la culture familiale.

D'autres critiques, plus recevables, portent sur le caractère statique des recensements qui proposent un instantané, une sorte de photo de famille, et négligent la dimension dynamique du groupe domestique, ce que les anthropologues appellent le cycle de développement familial. La typologie de Laslett classant les groupes domestiques du plus simple (les ménages solitaires) au plus complexe (les ménages polynucléaires) peut être complétée. On distingue alors trois modèles dominants qui recouvrent chacun, à la fois une structure d'organisation domestique et une logique de reproduction (donc d'évolution) différentes. Ces trois modèles — dont Le Play (1875) avait déjà pressenti les traits distinctifs — occupent dans l'Europe moderne du XVI^{ème} siècle à la fin du XIX^{ème} siècle des aires d'influence assez stables. La famille-souche dans laquelle l'héritier choisi ou de droit cohabite avec ses parents après son mariage en attendant de prendre la tête du ménage et de l'exploitation, n'était pas, comme le croyait Le Play, le modèle familial par excellence de toute l'Europe préindustrielle.

La famille dans la construction de l'Europe politique

La famille-souche

Ce n'est pas un hasard si c'est dans les Pyrénées en étudiant la famille Mélouga de Lavedan qu'il a pu à la fois l'observer et le conceptualiser, avec l'impression d'être en présence du vestige vivant d'une espèce disparue (Le Play, 1994). Ce modèle s'imposait comme idéal familial sinon comme forme majoritaire, dans une large partie de l'Europe montagnaise, du nord du Portugal au sud de l'Autriche en passant par les Pyrénées, le sud du Massif Central et l'ensemble de l'Arc alpin.

La famille-souche est le seul des trois modèles qui soit directement lié à des règles successorales particulières : il implique, en effet, la " transmission intégrale " à l'aîné ou l'héritier choisi et donc l'exclusion des autres enfants, simplement dotés ou désintéressés. Son objectif et — pour Le Play — son avantage essentiels étaient de préserver du morcellement le patrimoine foncier et d'assurer, par succession dynastique (du père au fils aîné dans la majorité des cas) la continuité de l'autorité dans la famille. On peut donc penser qu'il s'est imposé là où il y avait des biens fonciers à transmettre, donc dans les régions où s'était maintenue une paysannerie propriétaire. C'est ce qui explique, en partie, son adaptation aux régions montagneuses, enclavées sinon isolées qui ont mieux résisté à l'emprise seigneuriale et plus tard à

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'appropriation bourgeoise. Serviez (an X), préfet des Basses Pyrénées sous le consulat, le signale à propos du Béarn, région d'élection de la famille-souche : " Encore aujourd'hui — écrit-il en l'an X — presque aucun n'y travaille un champ étranger ".

Mais cela l'explique en partie seulement. Des disciples de Le Play avaient déjà critiqué dans son analyse de la logique de la famille-souche son attention exclusive à l'intégrité du patrimoine privé (Assier-Andrieu, 1984). Anne Zink (1993) montre, à propos des pays de Gascogne aux XVIIème et XVIIIème siècles que ces communautés paysannes dont les revenus provenaient en majorité des biens communaux (forêts, pâturages, etc.) cherchaient avant tout à empêcher l'installation de nouvelles " maisons " qui risquaient de réduire la part de chacune dans les revenus à partager. D'où la règle de faire un seul héritier et d'empêcher le mariage sur place d'un cadet et d'une fille non héritière. Plus que l'intégrité de la propriété, c'est la stabilité des revenus dans une économie agro-pastorale combinant ressources privées et ressources collectives que la famille-souche est censée protéger.

La famille communautaire

Il est plus difficile de rattacher la famille communautaire à une écologie et à un système agricole précis. Son principe n'est pas de garder un seul enfant après son mariage, mais le plus grand nombre d'enfants possible. Ces regroupements

La famille dans la construction de l'Europe politique

polynucléaires dirigés par le père ou un frère élu par les autres (c'est pourquoi le qualificatif de " patriarcal " utilisé par Le Play nous paraît inadéquat) constituent un modèle de référence dans la France médiane de l'ouest poitevin à la Franche-Comté en passant par le nord du Massif Central ; dans l'Italie centrale (de l'Emilie aux Abruzzes), dans l'aire balkanique, mais aussi dans les Grands Domaines de l'Europe centrale et orientale où règne, à l'époque moderne, ce qu'on a appelé le deuxième servage.

La forme emblématique du modèle communautaire, ce sont les communautés taisibles du Nivernais et du Bourbonnais. Ces grandes maisonnées de paysans propriétaires vivant en indivision ne sont plus, au XVIIIème siècle, que des curiosités qui enthousiasment les voyageurs à l'âme rousseauiste, convaincus de se trouver en présence des rares vestiges des antiques " républiques familiales ". Les " zadrugas ", leur équivalent balkanique, auront le même succès auprès des voyageurs occidentaux en mal d'exotisme. Mais l'aire de rayonnement de la famille communautaire correspond, pour l'essentiel, en France comme dans l'Italie centrale, aux régions de métayage. Quant aux familles paysannes d'Europe orientale qui présentent une structure communautaire, elles n'ont ni propriété ni liberté personnelle. Quelle logique commune a pu conduire des régions, des milieux paysans aussi différents par leurs traditions juridiques, leur condition sociale, leur système agraire, à choisir la même forme d'organisation domestique ? A

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'évidence, c'est une logique économique. C'est pour conserver leur force de travail et au besoin y ajouter celle de leurs conjoints que la famille communautaire s'efforce de retenir les enfants sous son toit. Exclure certains enfants pour protéger le patrimoine comme l'exige la famille-souche serait totalement contre-productif.

Dans les communautés taisibles, le départ d'un enfant oblige à faire les comptes et à suspendre l'indivision. C'est pourquoi il est découragé et même pénalisé. Visitant la célèbre communauté des Guittard-Pinon dans la région de Thiers en 1788, le voyageur érudit Legrand d'Aussy (1790) écrit : " Une loi fondamentale est celle qui regarde les biens. Jamais, dans aucun cas, ils ne sont partagés. Une Guittard sort-elle de Pinon pour se marier, on lui donne 600 livres en argent, mais elle renonce à tout. Il en serait de même pour les garçons si quelqu'un d'eux allait s'établir ailleurs ".

Dans le système du métayage (ou de la mezzadria italienne) comme dans les grands domaines polonais ou russes, le départ d'un enfant adulte qui diminue la capacité de travail du groupe domestique, entraîne une diminution de la taille de l'exploitation. Dans le premier cas, le métayer, privé d'une partie de sa main d'oeuvre, doit chercher une métairie plus petite s'il n'a pas les moyens de payer un ouvrier agricole. Dans le système domanial où les paysans doivent donner une partie de leur temps en corvée à la réserve seigneuriale, la surface

La famille dans la construction de l'Europe politique

allouée à chaque groupe domestique, régulièrement redistribuée, est exactement proportionnelle à la taille du ménage. Si le ménage se réduit, elle diminue.

Conserver une forte capacité de travail sans recourir à la main d'oeuvre salariée, tel est l'objectif commun à ces différents systèmes agraires qui est à la base du regroupement communautaire. Un objectif autarcique puisqu'il consiste à rester en dehors de l'économie monétaire. Les régions où prévaut le modèle communautaire font partie, plus encore que celles de la famille-souche, de l'Europe archaïque où les paysans sont le moins intégrés à une économie de marché. Leurs maîtres en revanche, les propriétaires des métairies mais surtout les maîtres des grands domaines polonais ou russes qui approvisionnent en blé le marché international sont parfaitement insérés dans les circuits d'échanges.

La famille nucléaire

Il suffit de renverser le tableau pour expliquer l'implantation de la famille nucléaire comme modèle dominant (au sens de modèle préféré et non de fréquence majoritaire). Car pour des raisons qui tiennent aux mécanismes démographiques plus qu'à la volonté des hommes, on trouve presque partout en Europe une proportion de ménages nucléaires de plus de 50 %. L'aire de prédilection de la famille nucléaire, le nord-ouest de l'Europe — y compris la France septentrionale — correspond à

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'espace européen le plus ouvert aux échanges, le plus interconnecté.

Mais ce n'est pas nécessairement l'espace le plus urbanisé. Identifier la famille nucléaire à l'urbanisation, c'est rester dans la perspective évolutionniste qui assimile famille nucléaire et modernisation. Or le ménage nucléaire de l'époque préindustrielle n'a rien à voir avec la famille petite bourgeoise repliée sur elle-même, isolée dans les grands ensembles de banlieue. Elle se caractérise, au contraire, par une grande extraversion ; la sphère domestique y est d'autant plus réduite, par le nombre d'individus qu'elle fait cohabiter, par l'attachement qu'elle leur inspire, que les relations avec le milieu proche, celui de la parentèle comme celui du voisinage, sont plus intenses. Ce ne sont pas les centres urbains qui offrent aux ménages nucléaires leur espace privilégié ; ce sont les communautés paysannes compactes, structurées par des siècles de sujétion féodale et de résistances anti-seigneuriales. Le poids des usages collectifs pour l'assolement, la pâture a fini par institutionnaliser une vie de paroisse qui capte une grande partie des engagements de l'individu.

L'extraversion de la famille nucléaire est à la fois affective et structurelle : dans ces communautés puissantes soudées par d'importantes obligations collectives, et une intense sociabilité, les consanguins ne sont pas préférés aux alliés, ni les liens de parenté aux liens de voisinage ; le bon usage des seconds sert

La famille dans la construction de l'Europe politique

souvent à étendre les premiers (par des mariages entre voisins). Insérés pour le travail comme pour la vie festive dans des réseaux extra-familiaux qui séparent les sexes et les classes d'âge, l'individu apprend très tôt à pouvoir compter sur des solidarités et des protections, hors de la famille.

C'est peut-être le trait qui oppose le plus nettement le modèle nucléaire aux deux précédents. Dans les structures domestiques complexes, le lien social n'existe véritablement que dans la sphère familiale. Ce qui est au delà de la famille est perçu comme un monde étranger, de moindre valeur ou même hostile ; c'est le cas de la famille-souche où l'on apprend à vouer un attachement exclusif aux consanguins en ligne paternelle. Quant à la famille communautaire, elle est gouvernée par un principe d'autarcie qui la conduit à ne rien attendre de la société environnante; et le monde qui l'entoure n'hésite pas, au besoin, à le lui signifier lui-même. Dans les grands domaines russes ou polonais au dix-neuvième siècle, le maître intervient souvent pour obliger une famille à recueillir une veuve restée seule (Czap, 1983). La famille nucléaire, réduite à l'unité conjugale, suppose au contraire, par l'étroitesse de sa base de repli, le relais d'un réseau de relations structurées, de protections qui projette l'individu dans un monde d'échanges transcendant les liens de parenté. C'est ce qu'elle attend de la communauté villageoise, du dynamisme d'une société ouverte,

La famille dans la construction de l'Europe politique

ordonnée par des relations suivies entre ville et campagne et par la présence régulatrice de l'État.

La famille nucléaire : un encadrement réduit, une école d'individualisme

C'est en prêtant attention à son profil d'évolution qu'on aperçoit le mieux l'incomplétude de l'encadrement que la famille nucléaire offre à l'individu. En refusant la cohabitation à plusieurs couples, elle prive les parents d'un soutien dans leurs vieux jours et elle affranchit par avance les enfants de l'obligation de les assister. Cette dette allégée pour les enfants ne fait que répondre à une prise en charge limitée de l'enfance par les parents. Car non seulement les enfants quittent obligatoirement le toit familial au mariage pour créer un nouveau foyer, mais dans bien des cas, ils l'ont déjà quitté depuis longtemps. Peter Laslett (1969) a été le premier, en forgeant le concept de " domestique de cycle de vie " (*life-cycle servant*), à attirer l'attention sur l'usage, très répandu dans le nord-ouest de l'Europe jusqu'au début du XIXème siècle, de placer les enfants dans d'autres familles dès le début de l'adolescence.

Aux XVIIème et XVIIIème siècles, 5 % des enfants anglais, 10 % des norvégiens, 20 % des irlandais et plus de 30 % des enfants danois dans la tranche d'âge de 10 à 14 ans, servaient comme domestiques dans d'autres familles. Entre 20 et 24 ans,

La famille dans la construction de l'Europe politique

la proportion atteignait 33 % en Norvège et plus de 50 % au Danemark. Globalement un adulte sur deux, dans cette Europe du nord dominée par le modèle nucléaire, avait fait l'expérience, à un moment de sa jeunesse, du statut de domestique et ces jeunes placés représentaient, en permanence, 10 % de la population (Hajnal, 1983). Les familles pauvres étaient les plus engagées dans cette circulation, mais à des degrés variés, le placement des enfants touchait toutes les classes sociales. Son objectif, autant éducatif qu'économique, procédait de l'idée qu'un jeune devait achever sa formation en dehors de sa famille d'origine, à la fois pour se déprendre des habitudes et des affections natives qui dissimulent la réalité des rapports de travail et pour éviter, en passant sous une autorité étrangère, les conflits liés dans les familles " au seuil ", à la sortie de l'adolescence.

Ce n'est pas un hasard si cette partie de l'Europe, où l'arrachement précoce au milieu familial d'origine était en usage depuis longtemps, a été aussi celle où la scolarisation — qui est à sa manière un dessaisissement de la famille — et la révolution industrielle se sont implantées le plus aisément. La circulation des enfants était pour le jeune soumis très tôt à une scolarisation hors de la famille, une école de désenchantement du monde qui lui révélait, dans leur nudité, les rapports sociaux exigés par l'économie de marché. Fût-elle également une école d'individualisme comme le prétend A. Mac Farlane

La famille dans la construction de l'Europe politique

(1978) percevant dans la famille nucléaire traditionnelle anglaise la matrice de la modernisation britannique et du modèle de développement qu'elle a inventé pour l'ensemble du monde occidental ? S'il s'agit de l'individualisme tel que nous l'entendons aujourd'hui, d'un absolutisme du sujet, d'un culte hédoniste de la solitude, le rapprochement est anachronique. Mais si l'on entend par là une éthique de l'autonomie, une aptitude de l'individu à choisir lui-même ses stratégies d'insertion dans le jeu social, il est incontestable que le modèle nucléaire qui donne peu et exige peu, qui ne cherche pas à protéger le groupe domestique du monde extérieur, mais au contraire à l'y intégrer, prédisposait à l'acquisition d'un tel habitus.

Gardons-nous cependant de n'attribuer à la famille nucléaire que les vertus de ses insuffisances, comme si son seul mérite consistait à obliger l'individu à rechercher, hors de la famille, d'autres formes d'affiliation. La circulation des enfants créait ou redoublait, en réalité, à l'échelle de la région, d'autres circuits d'échanges, économiques, matrimoniaux, etc. qui favorisaient l'ouverture et la mobilité de la société. Cette mobilité est, aux yeux de Frédéric Le Play, le péché majeur de la famille nucléaire (c'est pourquoi il préfère le terme de " famille instable "), parce qu'elle menace en permanence la stabilité de l'ordre social, par son incapacité à se pérenniser. Son cycle de développement est en effet beaucoup plus court que celui des autres modèles, le

La famille dans la construction de l'Europe politique

principe du mariage néolocal conduisant chaque enfant à créer un nouveau foyer.

Les vertus de la famille-souche

A cette discontinuité, Le Play oppose la stabilité de la famille-souche. Inspirant à l'héritier un sentiment de gratitude et de responsabilité, le système successoral entretient chez les exclus (filles, cadets), par son inégalité même, le sens du sacrifice aux intérêts supérieurs de la maison. Comme la société d'Ancien Régime, monarchique et hiérarchique, avec laquelle elle entretient un rapport spéculaire, la famille-souche installe un climat d'harmonie grâce à sa configuration holiste où chacun a conscience à la fois d'occuper un rang particulier et de faire corps avec un ensemble indissociable.

Cette vision idyllique peut être acceptée au moins sur un point. La famille-souche inculque à ses membres, par la règle successorale de la " transmission intégrale " dont elle procède, une conception hiérarchique et inégalitaire de la société ; nul n'est l'égal d'un autre, ni l'aîné par rapport aux cadets, ni les enfants par rapport aux parents, ni les filles par rapport aux garçons ; nulle famille n'est l'égale d'une autre puisque chacune ajoute à ses ressources présentes, à son patrimoine matériel, le poids immatériel de son passé. Cette impossibilité de concevoir un rapport d'égalité avec autrui crée une frontière infranchissable entre le groupe des consanguins patrilinéaires

La famille dans la construction de l'Europe politique

auxquels on se sent lié par un attachement exclusif et les autres qui inspirent méfiance ou mépris.

Les deux autres vertus dont Le Play crédite la famille-souche — sa pérennité et l'harmonie qu'elle fait régner au sein du groupe domestique — sont, plus difficiles à retrouver dans la réalité. Si la longueur de son cycle de développement est garantie, en principe par la cohabitation avec l'héritier, elle est menacée, en permanence par les aléas démographiques. On a montré, en reconstituant l'histoire d'une " maison " d'Esparros (une commune proche du Lavedan où demeuraient les Mélouga chers à Le Play), dont la présence remontait au moins au XVIIème siècle, que celle-ci n'arrivait à prendre la forme souhaitée de la famille-souche que pendant d'assez brèves périodes de son cycle de développement (Fauve-Chamoux, 1984).

Quant à son climat d'harmonie, il est démenti par la montée de la criminalité familiale observée en France, par exemple, dans les archives judiciaires des cours méridionales, à partir du XVIIIème siècle. Cette tension criminogène peut se déduire du principe d'inégalité qui préside à l'organisation comme à la reproduction de la famille-souche : rivalité entre les enfants pour gagner la faveur paternelle dans les régions où les parents instituent l'héritier ; frustration des exclus à l'égard de l'aîné ou du choisi. Le système ne peut inspirer aux ayant-droit que des stratégies divergentes, voire concurrentes.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Mais les tensions les plus fortes que la famille-souche engendre concernent paradoxalement la cohabitation avec les parents de l'héritier dont le privilège se révèle être souvent celui de travailler comme domestique pour son père jusqu'à la mort de celui-ci. Dans une bourgade de Haute Provence au XVIIIème siècle, où près de la moitié des contrats de mariage stipulent l'engagement du nouveau couple à cohabiter avec les parents, l'engagement est assorti d'une clause d' " *insupport* " qui prévoit les biens réservés aux parents, au cas où la mésentente obligerait à interrompre la cohabitation (Collomp, 1983). En Gévaudan au début du XIXème siècle, on ne se contente plus de clauses de précaution. La mésentente pousse au crime. Le poison dans la soupe, et surtout la " serrade " qui consiste à serrer la victime entre deux portes jusqu'à l'étouffement, expédient dans l'au-delà les aïeux qui tardent à mourir (Lamaison, 1982).

La stabilité de la famille communautaire

La famille communautaire est, en principe, à l'abri de tels excès : point d'héritier avantagé, ni même d'héritage pour aiguïser les rivalités puisqu'elle repose sur l'indivision chez ceux qui possèdent un bien et dans la majorité des cas, sur l'absence de propriété. Des trois modèles, c'est le plus stable ou plutôt le plus insensible au déroulement du cycle domestique.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Ce ne sont pas les événements démographiques (mariage des fils, décès du père etc.) qui font surgir de nouveaux groupes domestiques mais les tensions psychologiques. A Michino, village russe de paysans serfs, dans la première moitié du XIXème siècle, les nouveaux ménages se sont tous formés de la même manière : par scission d'un ménage existant, à la suite d'un conflit, né le plus souvent du mariage d'un deuxième fils et des difficultés du nouveau couple à cohabiter avec le reste de la famille (Czap, 1983).

Ces conflits sont pour la famille communautaire à la fois une menace permanente et la seule façon de créer un ménage. Une menace qui ne se limite ni à la Russie ni au système des grands domaines ; " Harmonie entre parsonniers est garantie de survie " écrit un curé à propos des communautés taisibles pour une demande de dispense de mariage auprès de l'officialité de Clermont-Ferrand. Nombre de demandes, dans ce diocèse, proviennent, en effet, de communautés taisibles (possédant en indivision) ou de communautés de métayers (fréquents en Limagne) pour lesquelles un mariage avec un proche parent est le seul moyen d'éviter l'éclatement du groupe domestique (Poitrineau, 1980).

Les grandes maisonnées ne sont pas plus des havres de paix et de chaleur humaine que les familles-souches. La chape d'un pouvoir patriarcal (même quand le chef de la communauté est élu) qui ne change de mains qu'au décès du patriarche recouvre

La famille dans la construction de l'Europe politique

les frustrations et les renoncements de ceux qui ont été souvent contraints à rester et à se marier selon les intérêts du groupe. Mais la logique communautaire amortit les conflits et entretient un climat fusionnel donnant à l'individu le sentiment d'être protégé par une bastille familiale hors de laquelle il n'y a pas de salut.

L'invention des traditions familiales

Ces trois modèles familiaux, comme formes d'organisation domestique préférées sinon majoritaires, se partageaient l'espace européen entre le XV^{ème} siècle et le XIX^{ème} siècle avec une assez stabilité telle qu'on a pu croire être en présence de structures et de contrastes culturels très anciens. La France occupe dans ce contexte une place particulière puisque chacun des trois modèles y dispose d'une aire d'influence comme si l'espace français reproduisait, en taille réduite, la diversité européenne. Soulignant cette hétérogénéité, Hervé Le Bras et Emmanuel Todd (1981) l'ont rapprochée des contrastes ethniques issus des conditions dans lesquelles s'était effectué le peuplement du territoire. En quoi ils renouent avec l'explication donnée par d'Angeville (1836) au siècle dernier sur la nature de la ligne "Saint-Malo—Genève" qui sépare la France du nord développée et la France méridionale retardataire. Le partage avait à ses yeux une telle intensité qu'on ne pouvait le réduire à des écarts socio-économiques de développement.

La famille dans la construction de l'Europe politique

un substrat culturel pouvait expliquer une telle discontinuité qu'il attribuait aux limites de l'expansion des Francs. Certes dans le cas français, la pluralité des modèles familiaux redouble une autre forme d'hétérogénéité culturelle : celle des traditions juridiques concernant le droit privé. Mais sans la recouper véritablement. Que l'on se contente de l'opposition entre droit coutumier au Nord et droit écrit (ou droit romain) au Sud, ou bien que l'on distingue, avec Jean Yver (1966), les trois grandes tendances idéologiques du droit successoral, celle du droit préciputaire du midi, de la stricte égalité des partages des coutumes de l'ouest et la tendance "centriste" du droit orléano-parisien, il est impossible d'établir un lien logique (sauf entre droit préciputaire et famille-souche) entre l'esprit des règles de succession et celui de l'organisation domestique.

La géographie des traditions juridiques, telle que Jean Yver l'a dessinée, correspond en outre à une stabilisation récente, contemporaine de celle des formes familiales. Elle résulte de la "réformation des coutumes" entreprise par la monarchie de la fin du XV^{ème} siècle à la fin du XVI^{ème} siècle qui fixe les frontières du droit écrit et introduit dans les coutumes de la France du nord une certaine coloration de droit romain.

Ces modèles familiaux doivent être considérés en réalité, ni comme des formes naturelles ni comme des marqueurs ethniques dans lesquels on pourrait retrouver les traces des migrations antiques et des invasions barbares. Ils sont le

La famille dans la construction de l'Europe politique

produit d'une histoire qui se confond avec les fluctuations économiques et démographiques de l'Europe.

La naissance des trois familles

Contrairement à ce que pensait Le Play et après lui les courants sociologiques enfermés dans le même schéma évolutionniste, la famille nucléaire n'est pas le modèle le plus récent issu de l'accouchement de la société industrielle et bourgeoise. C'est au contraire celui qu'on observe dans les documents sériels les plus anciens, comme les polyptyques des grands domaines ecclésiastiques du IXème siècle dans lesquels les paysans habitent des maisons distinctes même quand ils partagent, à plusieurs couples, le même manse.

La famille-souche et la famille communautaire sont apparues plus tard comme des formules d'adaptation à des conditions démographiques de crise :

- la première a pris forme vraisemblablement à la fin du XIIIème siècle pour faire face à une pression démographique excessive. Son objectif principal est de préserver l'équilibre des ressources locales en empêchant l'installation de nouveaux foyers ; d'où la valorisation des "maisons" anciennes et des ancêtres. Mais la formule s'est imposée parfois comme solution d'urgence, y compris dans des régions qui n'y étaient pas prédisposées par une idéologie de " maison ". C'est le cas en Norvège ,au début du XIXème siècle, quand la pression

La famille dans la construction de l'Europe politique

démographique pousse les aînés à exercer leur droit de priorité pour le rachat de la ferme des parents (le " *kàr* ") et la cohabitation avec eux. Dans les campagnes où l'on ne trouvait pratiquement que des ménages nucléaires, s'impose de plus en plus la famille-souche. En Irlande également, la " *stem-family* " (que les ethnologues étudient aujourd'hui comme un trait emblématique de la culture irlandaise) était quasi inexistante jusqu'au début du XIXème siècle. C'est le choc de la Grande Famine qui a conduit brutalement les familles irlandaises à réserver l'exploitation au seul enfant autorisé à se marier sur place et à cohabiter avec les parents alors que les autres enfants étaient incités à émigrer.

- Le modèle communautaire est, au contraire, une réponse à la dépression démographique ; celle du XVème siècle en Europe occidentale, au moment où l'abondance des terroirs désertés à remettre en culture et la rareté de la main d'oeuvre, obligent à faire fonds sur les ressources de l'effectif familial. Celle du XVIème siècle en Russie après le reflux de l'occupation mongole ou de la fin du dix-septième siècle, en Europe centrale, après les ravages de la guerre de trente ans. Ces modèles se sont pérennisés dans les régions enclavées qui restaient à l'écart des circuits d'échanges et de l'encadrement étatique. Mais ils étaient condamnés par la ligne dominante de l'évolution.

Le modèle nucléaire répond beaucoup mieux aux exigences d'ouverture et à l'esprit individualiste de l'économie de marché

La famille dans la construction de l'Europe politique

par le faible niveau de solidarité qu'il impose entre générations. En réalité, la famille nucléaire moderne, prise dans les réseaux d'un système étatique complexe, n'a plus grand chose à voir avec les unités domestiques que les habitudes collectives intégraient fortement à des communautés villageoises. L'idée d'une évolution nécessaire de la famille vers une structure nucléaire est un mythe, hérité de l'évolutionnisme du XIX^{ème} siècle comme une grande partie des idées reçues qui peuplent nos sciences sociales. En revanche, on assiste depuis le XVIII^{ème} siècle à une nucléarisation de la famille ; avec un mouvement de modernisation qui transfère progressivement à des institutions centralisées, et plus spécialement à l'État, la plupart de fonctions qui incombait naguère à la famille : la sécurité, l'éducation, la santé, la préservation du statut social, etc..

La rétraction de la sphère familiale, l'érosion progressive des pouvoirs et des rôles sociaux de la famille, tendent à effacer les contrastes régionaux observés jadis en Europe, des normes d'organisation domestique. Ce mouvement d'uniformisation, sous-tendu par l'extension de l'encadrement étatique et l'unification de l'espace économique, semble irréversible. Encore faut-il ne pas oublier que la diversité des formes domestiques préexistantes avait été elle-même en grande partie déjà fabriquée par l'essor des États et les transformations de l'espace économique.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Passé et présent des cultures familiales

On aurait donc tort de renvoyer ces anciennes cultures familiales de l'Europe à un passé révolu. Les formes d'organisation domestiques peuvent changer. Les principes qui les inspirent et que l'individu acquiert pendant l'enfance, par imprégnation quotidienne, comme autant de grammaires pour déchiffrer et accepter l'ordre social, continuent à se transmettre, à circuler avec les migrations des campagnes vers les villes. Ils font partie du patrimoine idéologique de l'Europe.

La maxime révolutionnaire " Liberté, égalité, fraternité ", gravée par la République sur les façades de nos édifices publics, ne devait pas s'entendre nécessairement comme les trois principes d'un monde nouveau, mais comme un effort (désespéré) pour conjuguer les trois cultures familiales de la France (Burguière, 1991) : la liberté testamentaire du père qui désigne l'héritier dans les familles-souches de la France méridionale ; l'égalité successorale entre les enfants dans la famille nucléaire du Bassin Parisien ; la fraternité fusionnelle de la famille communautaire du centre de la France où l'on vit " à même pot et à même feu ". Cette hypothèse peut être étendue à l'ensemble de l'Europe, comme l'a fait Emmanuel Todd dans *L'Invention de l'Europe* (1990). Rapporter l'armature idéologique de nos choix et de nos débats politiques d'aujourd'hui aux principes qui régissaient hier ou avant-hier les formes

La famille dans la construction de l'Europe politique

d'organisation familiale, permet de souligner le rôle matriciel des structures domestiques et de l' " *imprinting* " familial dans la genèse de nos catégories politiques et sociales.

C'est aussi le moyen de retrouver ce qui du passé familial de l'Europe survit le plus dans notre présent. Car ce n'est pas en reconstituant, par un regard rétrospectif sur un passé récent, l'évolution des rapports sentimentaux au sein de la famille, au risque d'oublier que la sentimentalisation des relations familiales est le visage même de la famille moderne, qu'on éclairera le mieux les problèmes actuels de la famille. C'est en remontant jusqu'à un passé révolu ou plutôt enfoui dans l'inconscient des pratiques et des représentations. Les formes d'organisation et les conceptions familiales que nous avons distinguées sont toutes issues du monde paysan, d'abord parce que les sociétés européennes antérieures à la révolution industrielle étaient dominées par leur secteur agraire — sauf peut-être quelques cités marchandes ; mais aussi parce que la structure nécessairement familiale de la vie agricole, imposait d'inventer les formes d'organisation les plus adéquates aux contraintes de la production. Les traditions familiales constituent l'un des apports les plus importants du monde paysan à la culture européenne. Car dans leurs principes et, pourrait-on dire, leurs idéologies, ces traditions familiales ont survécu aux sociétés paysannes. La perte ou l'oubli de leur raison d'être socio-économique leur donne aujourd'hui une

La famille dans la construction de l'Europe politique

force impérative, abstraite. Elles font partie des valeurs acquises très tôt auxquelles l'individu est le moins prêt à renoncer.

Références

ASSIER-ANDRIEU (L), 1984. " Les sociétés occitanes dans l'oeuvre de LE PLAY ; critique de la famille-souche ", *Annales ESC*, n° 3

BURGUIÈRE (A), 1991. " La Révolution française et la famille ", *Annales ESC*, n° 1, pp. 151-168.

COLLOMP (A), 1983, *La maison du Père; famille et village en Haute-Provence aux XVIIème et XVIIIème siècles*, PUF, Paris.

CZAP (P), 1983, " A Large Family; the Peasant Greatest Wealth. Serf Household in Mishino Russia (1814-1858) " in R. WALL (dir.), *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge University Press.

D'ANGEVILLE (A), 1836. *Essai sur la statistique de la population française considérée sous quelques uns de ses rapports physiques et moraux*, Bourg.

FAUVE-CHAMOUX (A), 1984, " Les structures familiales au royaume des familles-souches : Esparros. ", *Annales ESC*, n° 3.

HAJNAL (J), 1983, " Two Kinds of Pre-industrial Household Formation System " in *Family Forms in Historic Europe*, (déjà cité).

LAMAISSON (P), CLAVERIE (E), 1982, *L'impossible mariage*, Hachette, Paris.

LASLETT (P), 1969, *Un monde que nous avons perdu* (traduit de l'anglais), Flammarion, Paris.

LASLETT (P) (dir), 1972, *Household and Family in Past Time*, Cambridge University Press, Cambridge.

LE BRAS (H), TODD (E), 1981, *L'invention de la France*, Le livre de poche, Paris.

LEGRAND D'AUSSY (P, J-B), 1790, *Voyage fait en 1787 et 1788 dans la ci-devant Haute et Basse Auvergne*, 3 vol. Paris.

LE PLAY (F), 1875, *L'organisation de la famille selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps*, Mame, Paris-Tours.

LE PLAY (F), CHEYSSON (E), BUTEL (F), 1994, *Les Mélouga. Une famille pyrénéenne au XIXème siècle*, Nathan, Paris, 1994.

MAC FARLANE (A), 1978, *The Origins of English Individualism*, Blackwell, Oxford.

La famille dans la construction de l'Europe politique

POITRINEAU (A), 1980, " Le mariage auvergnat à travers les dispenses de consanguinité du diocèse de Clermont à la fin du XVIIème siècle ", in J. EHRARD (dir.), *Aimer en France*, Publications de l'Université de Clermont-Ferrand.

SERVIEZ (J), An X, *Statistique du département des Basses Pyrénées*, Pau.

TODD (E), 1990, *L'Invention de l'Europe*, Le Seuil, Paris.

YVER (J), 1966, *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés ; essai de géographie coutumière*, Sirey, Paris.

ZINK (A), 1993, *L'héritier de la maison*, Éditions de l'EHESS, Paris.

Les réalités de la famille européenne
Discussion

par Anne Hélène Gauthier*

Le thème de la session portant sur l'approche disciplinaire de l'étude des réalités familiales européennes, les trois interventions précédentes ont mis l'accent sur des angles différents : l'angle démographique (Bégeot et Fernandez-Cordon), judiciaire et politique (Rubellin-Devichi), et historique (Burguière). Chacun des auteurs a donc fait ressortir l'apport de sa discipline à l'étude des familles, et a mis en lumière certains déterminants des formes familiales.

Par exemple, sous un angle économique, et surtout macro-économique, ont donc été évoqués le rôle de la pression

* Anne H. Gauthier, University of Oxford, Department of Applied Social Studies and Social Research, Oxford, Royaume-Uni.

La famille dans la construction de l'Europe politique

démographique sur l'agriculture et le morcellement des terres, les famines, la crise du logement, et l'éducation, tous ayant influencé les familles à adopter des stratégies de reproduction et de cohabitation spécifiques.

Autre exemple, sous un angle culturel ont été évoqués la valeur attachée à la famille, le soutien des parents âgés par les enfants, et l'autorité paternelle : facteurs qui, certes, ont joué un rôle différent au cours du temps, mais qui, toutefois, ont également influencé les formes familiales.

Deux points apparaissent cependant évidents à l'issue de ces communications : d'une part, l'omission des dynamiques familiales, par opposition à l'état statique des familles ; d'autre part, les mécanismes liant ces différents facteurs.

L'omission des dynamiques familiales est particulièrement frappante dans la contribution de François Bégeot et Juan Antonio Fernandez-Cordon. Alors que les auteurs présentent de très riches données comparatives concernant l'état des familles, la dynamique des familles d'un point de vue longitudinal est absente. La hausse des taux de divorce et de naissance des enfants hors mariage, par exemple, suggère une forte croissance des familles monoparentales. Or, une grande proportion de ces familles monoparentales repasseront au stade bi-parental via le remariage, et une grande proportion des enfants devront cohabiter avec des enfants issus d'un mariage

La famille dans la construction de l'Europe politique

antérieur. L'omission, dans cette contribution, des familles recomposées me semble difficile à justifier. Pour donner à comprendre les familles européennes, un portrait de ces familles à un moment donné n'est pas tant pertinent qu'une description de la séquence des événements au sein des familles : naissance hors mariage, mariage, divorce, remariage, etc.

Mon deuxième point concerne les mécanismes entre les différents facteurs. Une approche multidisciplinaire permettrait davantage que les approches mono-disciplinaires présentées ici de cerner les spécificités des familles européennes, et surtout, d'examiner la question des convergences ou divergences.

Le schéma ci-dessous doit permettre une meilleure appréciation de cette approche globale, multidisciplinaire.

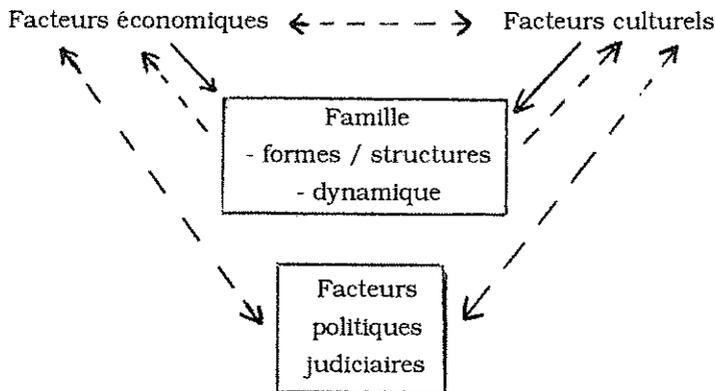


Schéma 1 : Approche multidisciplinaire à l'étude de la famille

La famille dans la construction de l'Europe politique

Alors que les liens spécifiques économique \Rightarrow famille, culture \Rightarrow famille et judiciaire \Rightarrow famille ont été mentionnés par les auteurs, la façon dont ces liens opèrent a été négligée. De même que les liens inverses - de la famille vers chacune de ces sphères - et les liens entre ces différentes disciplines : économique \Leftrightarrow culturel \Leftrightarrow judiciaire \Leftrightarrow économique. L'analyse de ces liens complémentaires, et du poids différents de ces facteurs au sein des pays membres de l'Union européenne, permettrait alors d'aborder de façon peut-être plus aisée — mais assurément plus structurée — les questions de convergence et divergence.

Mais il s'agit, là encore, d'une représentation statique des interrelations entre facteurs. Une profondeur historique fait ici défaut. En particulier, il semblerait, d'après la communication de André Burguière, que les forces dominantes ont varié au cours du temps. Alors que les facteurs économiques auraient été les forces motrices de la transformation de la famille de la fin du 19ème au début 20ème siècle, ils auraient fait place aux facteurs culturels vers la fin des années 60, puis aux forces politiques dans les années 80. Là encore, quels sont les mécanismes en oeuvre derrière ces changements, et quelles en sont les composantes communes à l'ensemble des pays membres, et spécifiques à ces pays ?

La famille dans la construction de l'Europe politique

Bien des questions, peu de réponses et, je l'espère, une voie de recherche qui saura diriger nos travaux futurs de même que les discussions au cours de cette conférence. Et surtout, je tiens à remercier les auteurs de ces trois communications pour avoir lancé le débat sur les familles européennes.

La famille dans la construction de l'Europe politique

**Les familles européennes
et les questions sociales**

Président : Loukia M. Moussourou

Tout problème social est socialement construit — c'est entendu.

La multiplication des formes et des structures familiales et la fluidité extrême de la réalité aussi bien familiale que sociale sont par elles-mêmes des problèmes sociaux ; ceci non seulement à cause des troubles se manifestant dans l'organisation de la vie privée et le fonctionnement du groupe familial, mais aussi en raison de la difficulté, voire de l'impossibilité, à définir et à faire fonctionner des institutions fluides. Nos sociétés se trouvent donc devant l'impossibilité de ne pas reconnaître l'existence de familles et la nécessité d'avoir

La famille dans la construction de l'Europe politique

une institution familiale — c'est-à-dire une institution qui tente d'intégrer les variations majeures du mode d'organisation de la vie privée.

Mais l'impossible, le nécessaire et l'important sont socialement définis. Et on peut considérer cette définition comme la question sociale ou le problème social par excellence. C'est dans ce contexte, me semble-t-il, qu'il nous faut considérer les phénomènes familiaux et leur appréhension.

Autre point important : l'appréhension de la famille (ou des familles) à partir de " problèmes sociaux " ou de " questions sociales " risque d'accentuer la diversité de situations familiales et de comportements familiaux et de mettre en (tout) arrière plan les similitudes qui nous permettent, elles, de caractériser comme familiales les diverses situations et les comportements divers. Nous sommes ainsi tentés de gérer la " crise " que crée la diversité et la fluidité du phénomène familial, au lieu de mettre en évidence ses permanences essentielles et de les soutenir.

Il peut être utile d'insister sur un risque supplémentaire. L'appréhension des familles à partir de questions sociales, pourrait également nous conduire à sous-estimer l'influence de l'ensemble de ces questions (donc de la réalité sociale) sur les familles, ainsi que l'inégalité de cette influence (inégalité aussi bien au niveau de l'importance relative des " problèmes " sociaux pour les familles qu'au niveau des familles touchées par

La famille dans la construction de l'Europe politique

ces mêmes " problèmes "). Par exemple, l'importance évidente de l'immigration (importance indiscutablement relative selon qu'il s'agit de familles immigrées ou de familles autochtones) ne devrait pas faire oublier l'importance primordiale, pour nombre de familles (immigrées et autochtones), du chômage, du handicap physique ou mental, du SIDA, etc.. Ceci pour ne prendre qu'un exemple de question sociale à partir de laquelle les familles peuvent être appréhendées.

Étant donné l'importance primordiale de colloques comme celui-ci pour la construction de l'Union européenne, un dernier point me semble devoir être abordé. Si notre intention est d'analyser les convergences et les divergences qui existent entre les différents pays membres de l'Union européenne, il nous faut bien nous garder de nous interroger uniquement sur les *comportements* familiaux et les régulations qui les concernent, les convergences de comportements pouvant bien se rapporter et s'expliquer par les divergences d'*attitudes* - et vice versa.

Il faut avoir l'esprit ouvert. Et être ambitieux. L'Europe sera unie non pas sur la base de nos convergences — et encore moins sur la base de nos quasi-convergences — mais sur notre volonté explicite et sincère d'accepter nos divergences et de les respecter. Ce n'est pas (tout au contraire) une volonté implicite ou automatiquement acquise avec l'identité de membre de l'Union européenne : c'est pourquoi il faut avoir l'esprit (vraiment) ouvert. Et ce n'est pas une volonté facile à forger :

La famille dans la construction de l'Europe politique

c'est pourquoi nous devons être ambitieux. Je suis sûre que nous allons tous faire preuve de ces deux qualités.

**Symbolismes partagés et paradigmes sociétaux
La construction des questions sociales autour
des familles**

par Franca Bimbi*

" Chaque distribution est juste ou injuste par rapport au symbolisme social des biens considérés. "

Michael Walzer, 1983,
(trad. it. 1987: 20)

" Le domaine de l'appartenance se forme partout où les hommes partagent les modalités du discours et de l'action et donc il anticipe et précède toutes les constitutions formelles de la sphère publique. "

Hannah Arendt, 1958
(trad. it. 1989:146)

La question sociale clé qui se joue autour des familles est la famille elle-même. Dans une période de transition comme la nôtre, du point de vue des dynamiques familiales, perçue d'une

* Franca Bimbi, Université de Padoue, Italie

La famille dans la construction de l'Europe politique

manière plus forte dans certains pays d'Europe que dans d'autres, nous reconnaissons un enjeu social principal : la redéfinition des règles de distribution de biens sociaux typiquement familiaux, ou plutôt typiques des groupes primaires que nous appelons normalement "familles". Ces biens — par exemple la procréation, l'amour, le soin, les capitaux culturels fondés sur l'histoire familiale, les liens affectifs, l'inclusion dans la sphère de l'intimité, le temps de la reproduction et du travail domestique, etc. —, viennent se situer au centre d'un conflit social dont le but est la définition des paradigmes sociétaux qui assurent la connexion entre la distribution de ces mêmes biens dans d'autres domaines (surtout dans les domaines politique et l'économique) à des fins qui leur sont propres.

La connexion entre les règles de distribution dans la famille et dans les autres domaines (politique, économique) permet, ou non, aux familles (c'est-à-dire à un corpus social qui dépasse l'individu lui-même dans sa vie privée) tel ou tel type de dominance dans la reproduction sociale, ainsi que la réalisation de modèles différents de justice complexe (Walzer, 1983) fondée sur les critères des différences dans les attentes et d'équale légitimité à satisfaire certains besoins, telle que nous la voyons — ou la souhaitons — dans les sociétés européennes.

A propos de la distribution des biens sociaux

La dominance constitue un défi à l'idée de justice inhérente à la définition des biens sociaux. On peut comprendre ce rapport, à la fois structurel et conflictuel, entre dominance et justice, si l'on admet que les biens sociaux sont perçus en tant que tels sur la base d'un symbolisme partagé (*shared understandings*, au sens de Walzer) qui renferme aussi un jugement sur leur valeur ou, mieux, sur le fait que tel ou tel bien a une valeur sociale reconnue pour (tous) les individus qui constituent une communauté politique, réelle ou en cours de construction. L'existence de ce symbolisme partagé soutient l'idée de l'égalité des citoyens par rapport à la distribution des biens sociaux, c'est-à-dire le consensus moral autour duquel se définit et se maintient la cohésion sociale elle-même. La définition de l'axe des questions sociales autour de l'idée de justice est suggérée par toutes les réflexions qui suivent (voir Symeonidou, Björnberg, Sgritta, Schultheis) lesquelles, à leur façon, insistent sur les différentes distributions des biens sociaux : parmi les familles, entre la famille instituée, le domaine politique et l'économie, et dans les familles vécues par rapport aux relations sociales de sexe, de filiation ou de génération.

Dans notre réflexion, la distribution des biens sociaux dans la famille partage le même degré d'importance que celle entre la

La famille dans la construction de l'Europe politique

famille, le politique et l'économie. De fait, dans la famille on trouve des acteurs sociaux différents (Bimbi, Capecchi, 1986), qui concourent, chacun à leur façon, à la définition des biens sociaux, aussi bien par rapport aux critères de valeur que par rapport aux limites de la légitimité de leur revendication. C'est pourquoi la construction sociale de la justice complexe investit également les dynamiques internes de la famille, dans le sens où celle-ci dépend des dynamiques d'interaction entre la définition idéale des biens sociaux familiaux (ou des biens inhérents à la vie privée en général), en tant que biens relationnels réciproques, et la définition pratique de ces derniers en tant que biens d'échange asymétriques, inclus dans les règles de dominance.

Les biens considérés sont différents et une pluralité de sujets et d'acteurs sociaux sont concernés : femmes, hommes, groupes d'âge, familles instituées, familles vécues, État en tant que sujet principal du politique, État en tant qu'un des sujets du social, acteurs de l'économie formelle et acteurs de l'économie informelle. Par rapport aux questions sociales analysées ici, les modèles de distribution des biens " soins des enfants " et " temps de la reproduction et du travail domestique " peuvent être considérés comme essentiels. De fait, les différentes réponses, tant au niveau de " ce qui devrait être " que sur un plan pratique, aux questions " qui doit soigner l'enfant ? " (sur laquelle nous reviendrons plus loin) et " à qui

La famille dans la construction de l'Europe politique

revient d'accomplir cette tâche chez nous ? " servent à éclairer un certain nombre d'autres dimensions de la vie familiale : les choix de procréation, les modes possibles de concilier temps de travail rémunéré, temps de travail domestique et vie familiale, les liens moraux entre les générations (entendus au sens de l'obligation d'échanger les dons et le maintien des dettes relatives), les investissements dans la perspective de la mobilité sociale des enfants.

Cela implique plusieurs observations :

Il faut d'abord souligner que si, dans tous les pays membres de l'Union européenne, l'interférence de la sphère politique et de la sphère économique par rapport à la distribution des soins des enfants est légitimée, et elle fait l'objet d'une régulation au niveau juridique (Bradshaw et al., 1992), on ne peut en dire autant en ce qui concerne le temps de travail non rémunéré.

Dans les pays d'Europe du Nord, et dans les modèles d'État providence institutionnel, la distribution du temps de travail domestique, au moins dans l'acception de temps consacré aux soins des enfants, constitue une problématique politique qui définit comme légitime l'interférence de la sphère publique dans la vie familiale.

Dans le modèle représenté par le Royaume-Uni, le temps consacré aux soins des enfants est plutôt considéré comme une affaire privée, du ressort de la sphère des rapports

La famille dans la construction de l'Europe politique

interpersonnels et de la "souveraineté" individuelle, en principe non négociable ni passible d'interférences de la part des politiques publiques.

En ce qui concerne les pays d'Europe du Sud, tout le temps de travail domestique est un bien social qui appartient presque exclusivement à la famille, peu négociable dans les rapports entre les sexes, réparti presque exclusivement entre les femmes des différentes générations, à l'intérieur des réseaux d'échange entre les familles (Bimbi, 1995). En ce qui concerne l'Italie, le soin des enfants affecte d'une manière particulière les questions sociales autour des familles (Bimbi, 1995b). En réalité, le fait d'avoir des enfants implique pour les parents l'obligation morale d'assumer leur charge jusqu'à leur mariage, et le soutien public pour les élever est, à ce jour, quasi-inexistant (Bimbi, 1991). De plus les parents doivent considérer leurs obligations morales envers les enfants devenus adultes, lorsque ces derniers constituent une nouvelle famille ; cela concerne surtout deux aspects : l'aide pour l'achat de la maison et le remplacement de la mère au travail par les femmes plus âgées du réseau familial (Scabini, 1988). On peut comprendre comment une telle conception des biens " soins des enfants " et " temps pour la reproduction " comme biens sociaux relevant du domaine privé / familial, peut contribuer à une baisse des naissances, au moment où, au contraire, la procréation ne constitue plus un bien de la famille ou un bien public (De Sandre, 1991).

La famille dans la construction de l'Europe politique

Aujourd'hui, dans tous les pays européens, le soin des enfants est probablement le premier bien, dans l'ordre logique, qui sépare la sphère individuelle privée de la sphère des biens qui peuvent être considérés comme sociaux, aussi bien en ce qui concerne ceux qui sont liés à la vie des familles que ceux qui sont du domaine public.

De fait, les autres biens, comme la reproduction et l'inclusion dans le noyau familial par une alliance matrimoniale ou une relation conjugale effective, sont considérés comme relevant du stricte ressort individuel, dont la famille en tant que groupe ne saurait bénéficier. L'homogamie matrimoniale elle-même (Singly de, 1987) est une preuve que la famille maintient un contrôle sur l'inclusion par alliance, mais indirectement, à travers la différenciation sociale des modèles de soins des enfants. L'inclusion par alliance — qui regardait dans le passé la distribution des femmes entre les familles — ne constitue plus un bien social, ni de type familial ni de type public. Il s'agit d'un bien "seuil", que personne ne peut s'approprier, en dehors de l'individu. En ce qui concerne l'appartenance à la communauté politique c'est le contraire qui se produit : celle-ci définit un bien public qui n'appartient pas aux particuliers.

C'est pourquoi dans la question sociale sur l'immigration ce qui est mis en jeu est un seuil préliminaire (Walzer, 1987:20). L'enjeu est l'appartenance elle-même à la communauté politique, qui peut être considérée comme un bien analogue à

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'inclusion dans la famille, obtenue à travers l'alliance matrimoniale. Nous pouvons considérer l'appartenance et l'inclusion comme des biens d'entrée dans un domaine (la famille, la communauté politique) où le principe de la justice distributive vaut, théoriquement, pour tous ceux qui y sont admis : tant qu'on n'y est pas entré, ces biens ne sont disponibles que de manière unilatérale, sur la base du principe de souveraineté qui définit le système lui-même, soit d'appartenance soit d'inclusion. C'est pourquoi, au moins de prime abord, l'inclusion familiale et l'appartenance se situent hors la sphère de justice.

En réalité, il n'en va pas du tout ainsi (Arendt, 1989:146), surtout pour les enjeux sociaux qui se nouent autour de la citoyenneté des immigrés eu égard aux questions familiales (Bimbi, 1993) : il faut néanmoins tenir compte du fait que les conditions d'entrée représentent un point crucial dans toute conception pluraliste des biens sociaux.

Questions sociales vécues par les familles et questions sociales instituées autour des familles

La conception pluraliste des biens sociaux met en évidence la légitimité des différences de points de vue des acteurs, eu égard à ce qui est défini comme " question sociale ". Une distinction est particulièrement importante : celle entre les questions sociales vécues par les familles et les questions

La famille dans la construction de l'Europe politique

sociales instituées autour des familles, ou socialement construites autour d'elles par les acteurs des politiques sociales ou économiques, aussi bien au niveau pratique qu'au niveau idéologique.

La question démographique (Federici, Oppenheim Mason, Sogner, 1993) ne semble pas être vécue comme telle par les familles européennes, lesquelles se représentent la procréation comme un choix essentiellement privé, concernant la sphère des droits des femmes et/ou le choix non négociable des couples. L'attitude positive envers les politiques en faveur des choix de procréation, qui émerge de nombreuses enquêtes européennes (Palomba, 1987; Golini et al., 1991), semble être relative à une demande de soutien en faveur du travail professionnel des femmes et du coût des enfants, plutôt que correspondre à une intériorisation de la question démographique comme elle est représentée (déséquilibre numérique entre les générations, déclin de la population). Pour ce qui concerne les acteurs des politiques sociales, seul le cas de la France, en Europe, peut être encore interprété comme un cas explicite de politiques démographiques instituées, davantage, peut-être, en raison de l'origine historique de ces politiques que pour leur orientation actuelle. En Italie la définition d'une question démographique, présente depuis quelques années dans le débat scientifique et politique (Golini, 1993 ; Golini, 1994 ; Saraceno et al., 1994), ne correspond pas

La famille dans la construction de l'Europe politique

à une intervention publique (Saraceno. 1994 : Trifiletti, 1995). Ni la famille vécue, ni la famille instituée ne sont concernées par la question démographique. En Italie, cette dernière reste plutôt au niveau de la question morale, en ce qui concerne les représentations de l'égoïsme des couples et l'autoréférence de la vie familiale (Donati, 1990) : ou bien elle se définit comme question idéologico-politique dans la négociation entre l'État et l'Église catholique, en ce qui concerne le principe du pluralisme éthique sur les thèmes de la morale sexuelle, de la contraception, de l'avortement. D'une manière différente, la question démographique se place au niveau de la sollicitation scientifico-culturelle, produite par les sociologues et les démographes italiens (Golini, 1991; Sgritta, 1993) confrontés au vide des politiques familiales, en ce qui concerne la redistribution des ressources intra-familiales, entre les familles et à travers les générations. Il est intéressant de remarquer que dans les pays de l'Europe du Nord, surtout en Suède et au Danemark, le souci démographique s'est transformé en souci de concilier temps de travail et vie familiale pour les femmes, et a abouti enfin à une perspective de politique sociale qui envisage aussi bien le rôle du père dans les soins des enfants que l'égalité de chances des femmes (Leira, 1993).

L'inclusion des pays où règne l'État providence institutionnel et universaliste dans l'Union européenne semble déterminer plus explicitement, de la part de la Commission, la convergence

La famille dans la construction de l'Europe politique

possible des représentations sociales des rapports de sexe typiques de ces systèmes de *Welfare* et la sollicitation des politiques sociales analogues dans les autres pays. Toutefois les perspectives d'intégration européenne au niveau des politiques sociales sont faibles et semblent plutôt orientées vers un modèle de *Welfare* corporatif, du type français ou allemand (Leibfried, Pierson, 1993). C'est surtout dans l'agenda politique de la politique sociale européenne, qu'apparaît, sous un profil plutôt bas, la question de la pauvreté des familles. Au contraire, la pauvreté et le chômage constituent une des questions sociales les plus vécues par les familles (Negri, 1990 ; Saraceno, 1992) : pour certaines il s'agit de problèmes qui les concernent directement; pour d'autres il y a un intérêt indirect, qui vient surtout de la peur des risques sociaux associés à l'augmentation de la pauvreté et à sa visibilité dans les villes. Il faut remarquer que l'accord de politique sociale de Maastricht met davantage l'accent sur les politiques du travail - en faveur de ceux qui sont déjà présents sur le marché du travail ou qui viennent d'en sortir- plutôt que sur les politiques de sécurité sociale (Lange, 1993:13). Même dans les Programmes qui regardent directement les politiques familiales (Moss, 1988 ; Dumon, 1992 ; Phillips & Moss, 1992 ; Meehan, 1993) ou relatifs à l'égalité de chances pour les femmes, l'attention semble tournée essentiellement vers qui est déjà incluse sur le marché du travail, indirectement au moins.

La famille dans la construction de l'Europe politique

L'émergence d'une image de " familles européennes " semble bâtie autour de la convergence de modèles culturels et de comportements qui ne concernent pas les familles affectées par des procès d'exclusions sociales, ou qui au moins ne tiennent pas compte des problèmes d'exclusion sociale, en tant que problèmes vécus par les familles. L'un des résultats de l'attention sélective eu égard aux questions sociales autour des familles concerne la faible thématization de la divergence des paradigmes sociétaux entre les différents pays.

La perspective des paradigmes sociétaux

La considération des paradigmes sociétaux comme "grille" appropriée de lecture des différences dans les régimes de *Welfare* et les pays européens provient de deux ordres de considérations : le besoin de conceptualiser l'idée de justice complexe, définie par Walzer, sur le plan de l'analyse sociologique des pratiques sociales, comprenant la dynamique historique entre justice redistributive et formes de dominance ; l'intérêt pour une déclinaison culturelle des modèles des régimes d'État providence (Esping-Andersen, 1990 ; Lewis, 1993 ; Bimbi, 1993 ; Sainsbury, 1994), en tenant également compte du fait que les pays compris par l'analyse dans les mêmes régimes peuvent être très différents, aussi bien du point de vue des familles vécues que des familles instituées.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Nous considérons les paradigmes sociétaux (Jenson, 1989) comme des règles structurelles implicites, historiquement réitérées, qui relient les pratiques d'organisation des sous-systèmes sociaux aux pratiques sociales et aux représentations idéologiques respectives. Ils tendent à délimiter des conduites collectives identifiables, à travers lesquelles on détermine les connexions qui définissent un système de dominance, typique d'un certain secteur social, dans une certaine période historique. Il convient de remarquer que les paradigmes sociétaux sont un défi à l'idée de justice sur le terrain des symbolismes partagés, dans la mesure où leur analyse met en évidence les limites pratiques des représentations idéales des biens sociaux.

On peut prendre un exemple pour éclaircir le rapport entre symbolismes partagés et paradigmes sociétaux. Le bien social "soin des enfants en âge scolaire" s'exprime aujourd'hui par un symbolisme social partagé autour de quelques présupposés : que tous doivent et puissent être scolarisés tant qu'ils le souhaitent et en sont capables, sans aucune discrimination d'aucune sorte. Au niveau pratique toutefois, en Europe, l'inégalité sociale se transmet de génération en génération malgré le développement de la scolarité supérieure : seuls les pays de l'Europe du nord font partiellement exception (Blossfeld, Shavit, 1993).

La famille dans la construction de l'Europe politique

En outre, toujours au niveau pratique, les différents types d'asymétrie entre les sexes qui affectent la scolarité peuvent être considérés comme des exemples, parmi d'autres possibles, de distribution inégale des biens (Bourdieu, 1994). Certains biens qui sont typiquement familiaux, au moins à l'origine (tels que les soins aux enfants et la transmission des capitaux culturels à travers les générations) sont distribués aux jeunes filles et aux garçons selon des critères de différenciation qui pénalisent les premières. Les enquêtes sur la mobilité (Erikson et Goldthorpe, 1992) ont mis en évidence que cette sorte de distribution à l'intérieur des familles se réitère dans la distribution inégale d'autres biens sociaux entre femmes et hommes (tels que l'argent, le travail rémunéré et le travail domestique, le loisir, les opportunités de pouvoir politique ...) (Singly de, 1987 ; Rubbery et Fagan, 1993). De plus, les données sur la ségrégation à l'égard de l'éducation pour les filles (CERI, 1993) mettent en évidence la possibilité de lire l'éducation scolaire des deux sexes à travers des paradigmes sociétaux, différents d'un pays à l'autre, qui marquent aussi bien la représentation partagée d'égalité des chances de départ entre filles et garçons, que l'image de parité entre les sexes liée à l'augmentation de la scolarité féminine. Au moins dans certains pays, on observe un paradigme sociétal du type " les filles et les garçons sont égaux, mais il ne convient pas que les filles fréquentent des écoles qui les orientent vers des carrières

La famille dans la construction de l'Europe politique

masculines ". Le poids de ce paradigme influe sur le modèle de justice distributive et représente une structure d'interférence entre la sphère de la justice familiale, économique et politique.

Ce que nous voudrions mettre en relief, en général, si nous considérons les questions sociales soulevées autour de la vie des familles européennes, se rapporte à deux phénomènes : la convergence des symbolismes partagés et la divergence des paradigmes sociétaux, aussi bien entre les différents régimes d'État providence, ce qui semble le plus acquis, qu'entre les différents pays, ce qui semble moins considéré.

Sur la convergence des symbolismes partagés

Dans les pays membres de l'Union européenne, au niveau des représentations sociales autour des valeurs et des orientations culturelles relatives à la vie familiale, on peut aisément reconnaître l'existence d'un symbolisme partagé assez développé qui semble concourir à la formation d'un modèle d'identité sociale européenne, même si ce dernier, et les méthodes utilisées pour l'analyser et l'interpréter, font encore l'objet de nombreuses discussions (Ingelhart, Appel 1989 ; Ingelhart, 1993 ; Riffault, 1993 ; Malpas et Lambert, 1993). Quoiqu'il en soit, on peut considérer certaines orientations comme un dénominateur commun de cohésion morale autour de l'idée de citoyenneté européenne qui englobe aussi le domaine de la vie familiale.

La famille dans la construction de l'Europe politique

La présence des femmes dans le travail professionnel et leur investissement dans la carrière ; l'importance des enfants pour la vie émotive de la famille ; le droit de l'enfant à vivre avec sa famille ; la responsabilité de la sphère publique dans les soins aux jeunes enfants ; la démocratie dans les décisions familiales ; la participation des pères au " travail de soins " consacrés aux enfants ; tout cela peut être considéré aussi bien comme des tendances comportementales que comme des représentations collectives partagées par les familles européennes.

Toutefois, l'existence d'un symbolisme partagé n'exclut ni les différences entre pays ni le conflit des acteurs sociaux autour de lui. Au contraire. L'existence de valeurs communes comprend aussi le conflit pour la réalisation de pratiques tournées vers des modèles différents de justice distributive (Okin, 1989 ; Young, 1990 ; Bubeck, 1995). C'est pourquoi il peut y avoir confrontation de plusieurs versions conflictuelles autour des mêmes symbolismes partagés. Par exemple, la " double présence " des femmes (Balbo, 1991) peut être interprétée soit en tant que perspective de conciliation des temps de travail rémunéré et domestique, pour les femmes, soit comme capacité reconnue à l'acteur social féminin de situer sa démarche de citoyenneté (y compris les demandes de réciprocité dans la division du temps de travail domestique) à la fois dans le domaine de la famille et du travail professionnel.

La famille dans la construction de l'Europe politique

L'entrée en scène d'un nouvel acteur social peut mettre en crise une valeur considérée comme partagée. C'est ce qui se passe pour la valeur de la "tolérance" qui, hier encore, opérait une distinction entre "nous" et "les étrangers", autour du bien social de l'"appartenance" qui définit les bornes de la communauté politique. La tolérance — soit qu'elle représente une stratégie de séparation-reconnaissance de l'étranger (et de l'autre en général) qui tire son origine des Lumières, soit qu'on l'entende comme une stratégie de trêve avec "l'ennemi intérieur" jadis mise en oeuvre au cours des guerres de religion — ne semble plus constituer un symbolisme partagé capable de développer un processus d'intégration sociale (Tabboni, 1986). De fait, la tolérance suppose deux aspects : une séparation nette entre "nous" et "eux" sur le plan politique ; des barrières juridiques et culturelles fortes, eu égard à la "contamination" réciproque. La deuxième condition a été rendu impossible par la chute — pratique et symbolique — du ghetto, qui a suivi l'Holocauste. La première condition est devenue insoutenable à cause de l'extension croissante des milieux d'application des droits de l'homme (Touraine, 1992:380).

Si nous appliquons les symbolismes partagés, présentés comme typiques de l'"espace européen des familles", à la vie des familles des immigrés, nous voyons qu'ils perdent leur sens, aussi bien en ce qui concerne la distribution des biens dans la famille que, essentiellement, en ce qui concerne la

La famille dans la construction de l'Europe politique

responsabilité du domaine public envers les familles des immigrés et leurs enfants. Toutefois, pour les raisons indiquées précédemment, ces mêmes valeurs communes ne perdent pas leur légitimité, si leur sphère d'application est élargie : c'est pourquoi l'idée traditionnelle de tolérance est défiée par les pratiques de cohabitation et de contamination existantes (Wleworka, 1993).

La divergence des paradigmes sociétaux : le "cas" italien

Pour les paradigmes sociétaux relatifs, il y a divergence. Le cas italien du soin des enfants servira d'exemple permettant de poser certaines hypothèses relatives à la divergence entre les paradigmes sociétaux dans les différents modèles de politiques familiales. Le soin des enfants peut être considéré comme un milieu de représentations sociales partagées, en ce qui concerne tant les familles que le système des politiques sociales. La légitimation du travail professionnel de la femme, la responsabilité partagée du couple dans le rapport avec l'enfant, la légitimation (faible, mais en développement) des soins paternels, constituent certains aspects décisifs du symbolisme social partagé autour du bien "soin des enfants", qui convergent vers une représentation plus large concernant le partage des responsabilités du soin des enfants entre les familles et la sphère publique. Toutefois, pour l'Italie, de l'après-

La famille dans la construction de l'Europe politique

guerre jusqu'à nos jours, on voit apparaître un paradigme sociétal du type " le soin des enfants est une affaire de famille ", qui semble défier tout processus de modernisation des comportements familiaux et des valeurs partagées les plus générales. Le phénomène est évident si nous considérons les dynamiques entre les pratiques et les modèles culturels, dans quatre domaines : les politiques pour la famille (dans leur acception italienne, qui est très faible); les politiques relatives au travail féminin ; le modèle démographique ; l'extension des responsabilités familiales eu égard au soutien économique des enfants, considérées au niveau des obligations juridiques et morales.

Choix privés, responsabilités publiques et critères moraux dans l'allocation des ressources à propos des soins aux enfants : un dessin hypothétique

La réponse à la question " qui doit soigner l'enfant ? " est différente selon les pays européens (Lefaucheur, 1992). Même si à un niveau général nous trouvons des références culturelles partagées, liées à certaines tendances de comportement analogues (Maruani, 1992 ; Calot, 1992) ; toutefois, dans les rapports entre système familial et politiques sociales, prévalent les différences dans les régularités persistantes des comportements — et des représentations relatives — qui marquent chaque pays.

La famille dans la construction de l'Europe politique

La réflexion sur ce désaccord se limite à poser des hypothèses de lecture sur certaines différences de définitions des biens sociétaux, aussi bien entre les régimes de l'État providence qu'entre les pays qui les composent. Nous supposons qu'en-deçà des symbolismes partagés, qui se sont développés à travers les processus de modernisation de la vie familiale et accrus par l'idée de la citoyenneté européenne, opèrent des définitions multiples des biens sociaux, autour desquels est bâtie la cohésion sociale de " l'espace européen des familles ". Ces différences dépendent de certains facteurs macro-sociologiques connus, comme les traditions plus anciennes dans les définitions juridiques et sociales des responsabilités familiales et les développements les plus récents de la citoyenneté sociale à l'intérieur des différents modèles de l'État providence.

Les définitions du rapport entre individu, famille et État dans le cadre des politiques sociales sont importantes. La citoyenneté sociale, même si elle prévoit des droits sur la base individuelle, les comprend toutefois de manière différente dans chacun des pays ou régimes de *welfare*. Dans le modèle méditerranéen (Bettio et Villa, 1993) prévaut une image de la distribution des ressources sociales à travers la médiation familiale, comme il advient en partie dans le modèle européen continental du *welfare*. Dans le modèle anglo-saxon, en revanche, l'échange des ressources pour la sécurité sociale se

La famille dans la construction de l'Europe politique

déroule suivant l'hypothèse d'un rapport exclusif entre individu et l'État, sans médiation sociale aucune. Dans le modèle d'État providence institutionnel de l'Europe du Nord le contrat social semble préfigurer un rapport privilégié individu-communauté dans lequel la communauté politique et la famille représentent les qualités et les attributions de l'individu.

Observons comment ces perspectives multiples peuvent contribuer à expliquer les différences dans les définitions du bien social "soin des enfants" (schéma 3). La question "qui doit soigner l'enfant ?" concerne la définition des soins des enfants à trois niveaux : les critères de validité qui définissent l'action de soin de la part de quelqu'un ; les critères d'appartenance du bien social constitué par l'enfant ; les critères d'assignation de la responsabilité du soin. Si nous considérons les multiples typologies de politiques familiales européennes pour l'enfance, on peut supposer au moins trois déclinaisons possibles des critères susmentionnés.

En ce qui concerne les critères de validité de l'action "soin de l'enfant", nous pouvons considérer : a) le critère de réflexivité ("il faut soigner l'enfant pour son bien") ; b) le critère distributif ("il faut soigner l'enfant pour des principes d'équité sociale") ; c) le critère étatique ("il faut soigner l'enfant en raison de la puissance du pays").

La famille dans la construction de l'Europe politique

Les critères de définition de l'enfant comme bien social répondent plus directement à la question " à qui est l'enfant ? ". On peut appréhender l'enfant comme a) un bien social du privé (de la famille, du couple ou du parent qui en a la charge) ; b) un bien social au sens spécifique du terme, sur la base de différents types d'intégration entre la famille et d'autres corps intermédiaires (services pour l'enfance, spécialistes de l'enfance; programmeurs des politiques sociales...); c) un bien public, ou presque étatique.

En ce qui concerne les critères de définition de la responsabilité du soin (" qui doit soigner l'enfant ? "), on peut considérer : a) la priorité de la responsabilité publique ; b) la définition d'une responsabilité privée individuelle prioritaire (liens intergénérationnels faibles) ; c) la priorité de la responsabilité privée familiale (liens intergénérationnels forts).

Dans le modèle méditerranéen, au moins en ce qui concerne l'Italie, la validité de ce qui touche au soin des enfants repose sur un critère moral : le bien de l'enfant. De plus l'enfant est considéré un bien social propre à la famille : de fait le domaine familial n'est pas compris au sens strict comme un domaine privé de l'individu, mais comme la sphère principale des responsabilités sociales envers les individus ; c'est pourquoi la responsabilité du soin aux enfants est prioritairement " une affaire de famille " par rapport à laquelle on reconnaît le principe de subsidiarité de la part de la sphère publique. Dans

La famille dans la construction de l'Europe politique

un modèle d'État providence institutionnel, comme le modèle suédois, les choses se déroulent différemment : l'enfant est un bien privé individuel, mais le critère de validité de la distribution des soins aux enfants repose sur des critères d'équité envers la population enfantine et féminine et sur l'objectif de l'égalité des chances pour les femmes. En outre, la responsabilité des soins regarde toute la société. Dans le cas suédois, en particulier, l'orientation d'une forte intégration entre la famille et les politiques sociales se base sur l'idéologie du " *the People's Home* ", qui marque la naissance de l'expérience de l'État providence. Dans le modèle des politiques sociales du Royaume-Uni, l'enfant est un bien privé et la responsabilité est essentiellement du type privé-familial, tandis que la validité des politiques publiques de soin se base sur le terrain de la morale publique : les politiques de pauvreté revêtent souvent, de fait, une signification de limitation des risques sociaux, perçus comme " *moral issues* ". Sur la base de présupposés très différents, le modèle méditerranéen et le modèle anglo-saxon découragent l'un et l'autre l'intégration entre la famille et la sphère publique. De fait, pour l'Italie, le rapport entre l'individu et le système public d'État providence sous-entend une relation à travers la famille, même si cela ne comporte pas un type de " citoyenneté des familles " que semble inspirer certain aspect du système français. Dans le cas italien, la famille semble à ce point résumer toute la société que ni pour elle ni pour les

La famille dans la construction de l'Europe politique

individus ne s'ouvrent de nombreuses possibilités d'extension de la citoyenneté sociale. Le cas des politiques familiales italiennes semble mettre en évidence un déficit global de citoyenneté, dû à la surcharge des responsabilités familiales par rapport à celles de la sphère publique. Dans le cas de la France, les politiques familiales restent en partie liées à l'histoire de l'enfant entendu comme bien public, oscillant vers une définition privée-individuelle des soins aux enfants, qui légitime néanmoins de fortes interférences de la part de la sphère publique.

Cette réflexion simplifie la réalité, surtout si l'on considère les changements des politiques sociales dans le temps. Toutefois, il paraît important de souligner le rapport entre l'histoire des modèles respectifs d'État providence et les typologies des identités nationales, construites sur la base de la définition des biens sociaux et autour des politiques sociales qui les inspirent. Les questions sociales autour des familles mettent en évidence comment, au-dessous des convergences vers une " famille européenne ", opèrent des paradigmes sociétaux divergents entre eux et par rapport aux représentations collectives partagées. Ceci complique également l'analyse des questions sociales, qui peuvent être différemment vécues et instituées. La conceptualisation de la distribution des biens sociaux inhérents à la famille ramène les questions sociales à deux éléments nodaux essentiels : la justice

La famille dans la construction de l'Europe politique

distributive et les systèmes de dominance, présents dans les dynamiques des acteurs familiaux et dans les dynamiques entre familles et sphères publiques.

Références

Arendt (H), 1958, *The Human Condition*, The University of Chicago, Chicago. (traduit en italien en 1989)

Balbo (L) (dir.), 1991, *Tempi di vita*, Milano.

Bettio (F) et Villa (P), 1993, " Strutture familiari e mercati del lavoro nei paesi sviluppati. L'emergere di un percorso mediterraneo per l'integrazione delle donne nel mercato del lavoro ", *Economia e lavoro*, 2, p. 3-25.

Bimbi (F), 1993, " Il diritto dei minori alla famiglia ", in M. Paci (dir.) *Le dimensioni della disegualianza sociale*, Il Mulino, Bologna.

Bimbi (F), 1995, " Gender Metaphors on Paid and Unpaid Work. Time in Gender Relations ", *Seminar, 18 May 1995, EUI*, Florence.

Bimbi (F), 1995b, *Représentations et politiques familiales en Italie. Modes de gardes des enfants, activité professionnelle des mères et crise politique-institutionnelle des années 1980-1990*, Rapport de recherche, Université de Padoue.

Bimbi (F), 1991, " Parenthood in Italy : Asymmetric Relationship and Family Affection ", in U. Björnberg (ed.), *European Parents in the 1990s. Contradiction and comparisons*, Transaction Pub., Rutgers, The State University of New Jersey, New Brunswick.

Bimbi (F), 1993, " Gender, "gift relationship" and the Welfare State cultures in Italy ", in J. Lewis (ed.), *Women and Social Policies in Europe. Work, Family and the State*. Edward Elgar Pub., London.

Bimbi (F) et Capecchi (V) (dir.), 1986, *Strutture e strategie della vita quotidiana*, Angeli, Milano.

Blossfeld (H. P) et Shavit (Y) (eds.), 1993, *Persistent Inequality : changing educational attainment in thirteen countries*, Westview Press, Boulder.

Bourdieu (P), 1994, " Strategie de reproduction et modes de domination ", *Actes de la Recherche en Science Sociales*, 105, pp. 3-12.

Bradshaw (J) et al., 1992, " A comparative Study of Child Support in 15 Countries ", *Journal of European Social Policy*, 3-4, pp. 255-271

Bubeck (D), 1995, *Care, Gender and Justice*, Oxford University Press, Oxford.

Calot (G), 1992, " La fécondité en Europe ", in *Human Resources in Europe at the Dawn of the 21st Century*, Eurostat, Bruxelles.

La famille dans la construction de l'Europe politique

CERI (Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement), 1993, *Regards sur l'éducation. Les indicateurs de l'OCDE*, OCDE, Paris.

De Sandre (P), 1991, " Contributo delle generazioni ai cambiamenti recenti nei comportamenti e nelle forme familiari ", in P. Donati (dir.), *Secondo rapporto sulla famiglia in Italia*, Paoline, Milano.

Donati (P) (dir.), 1990, *Famiglia Anni 90. La condizione familiare in Emilia Romagna e i nodi della politica sociale*, Brescia, Morcelliana

Dumon (W), 1992, *Les politiques familiales nationales des Etats membres de la Communauté Européenne en 1991*, Commission des communautés européennes, Bruxelles.

Erikson (R) et Goldthorpe (J. H), 1992, *The constant flux. A study of class mobility in industrial societies*, Clarendon Press, Oxford.

Esping Andersen (G), 1990, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Polity Press, Oxford.

Federici (N), Oppenheim (M.K) et Sogner (S) (eds.), 1993, *Women's Position and Demographic Change*, Clarendon Press, Oxford.

Golini (A), 1991, " Perché le politiche demografiche in Europa ", in A. Golini et al., *Famiglia figli e società*, Edizione Fondazione Agnelli, Torino.

Golini (A) (ed), 1994, *Tendenze demografiche e politiche per la popolazione*, Terzo rapporto IRP, Il Mulino, Bologna.

Golini (A) (dir.), 1993, *Rapporto nazionale dell'Italia per la Conferenza Europea sulla Popolazione*, Presidenza del Consiglio dei Ministri, Dipartimento degli Affari sociali, Roma.

Golini (A) et al., 1991, *Famiglia figli e società*, Edizione Fondazione Agnelli, Torino.

Ingelhart (R), 1993, *Valori e cultura politica nella società industriale avanzata*, Liviana, Padova.

Ingelhart (R) et Appel (D), 1989, " The Raise of Postmaterialist Values and changing Religious Orientation, Gender Roles and Sexual Norms ", *International Journal of Public Opinion Research*, 1.

Jenson (J), 1989, " Paradigms and Political Discourse ", *Canadian Journal of Political Science*, vol. XXII, 2.

Lange (P), 1993, " Il Protocollo Sociale di Maastricht: perché l'hanno fatto ? ", *Stato e mercato*, 37, pp. 9-41.

Lefaucheur (N), 1992, " Maternité, famille, Etat ", in G. Duby, M. Perrot et F. Thébaud, *Histoire des femmes. Le XX^e siècle*, Plon, Paris.

Leibfried (S) et Pierson (P), 1993, " Le prospettive dell'Europa sociale ", *Stato e mercato*, 37, pp. 43-82.

Leira (A), 1993, " The Woman-friendly Welfare State ? The case of Norway and Sweden ", in J. Lewis (ed.), *Women and Social Policies in Europe. Work, Family and the State*, Edward Elgar Pub., London.

Lewis (J) (ed.), 1993, *Women and Social Policies in Europe. Work, Family and the State*, Edward Elgar Pub, London.

Malpas (N) et Lambert (P.Y), 1993, *Les Européens et la famille. Résultats d'une enquête d'opinion*, Eurobaromètre 39, CCE, Bruxelles.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Maruani (M), 1990, " La posizione delle donne nel mercato del lavoro. Tendenze ed evoluzioni nei 12 Paesi della Comunità Europea 1983-1990 ", *I quaderni di Donne d'Europa*, 36, CCE, Bruxelles.

Meehan (E), 1993, *Citizenship and the European Community*, Sage, London.

Moss (P), 1988, *Childcare and Equality Opportunity*, Childcare Network, ECC, Bruxelles.

Negri (N) (dir.), 1990, *Povert  in Europa e trasformazioni dello Stato sociale*, Angeli, Milano.

Okin (S. M), 1989, *Justice, Gender and the Family*, Basic Books, New York.

Palomba (R.) 1987, *Vita di coppia e figli*, La Nuova Italia, Firenze.

Phillips (A) et Moss (P), 1993, *Qui prend soin des enfants de l'Europe. Compte rendu du R seau des modes de garde d'enfants*, CCE, Bruxelles.

Riffault (T. H), 1993, " L' volution des valeurs en Europe ", *Futuribles*, d cembre, pp. 3-14

Rubbery (J) et Fagan (C), 1993, *Wage Determination and Sex Segregation in Employment in the European Community*, Network of experts on the situation of women in the labour market, Supp. 4/94, Equal Opportunity Unit, ECC, Bruxelles.

Sainsbury (D) (ed.), 1994, *Gendering Welfare State*, Sage, London.

Saraceno (C), 1992, *Observatory on Policies to combat Social Exclusion. Consolidated National Report : Italy*, CCE , Bruxelles.

Saraceno (C), 1994, " The Ambivalent Familism of the Italian Welfare State ", *Social Politics*, 1, p. 60-82.

Saraceno (C) et al., 1994, *Per una politica familiare in Italia*, Presidenza del Consiglio dei Ministri, Dipartimento per gli affari sociali, Roma.

Scabini (E) et Donati (P) (dir.), 1988, *La famiglia "lunga" del giovane adulto*, Vita e Pensiero, Milano.

Sgritta (G.B), 1993 " Il mutamento demografico : rivoluzione innavvertita ", *Il Mulino*, 345, 1, p. 15-32

Singly de (F), 1987, *Fortune et infortune de la femme mari *, Presses Universitaires de France, Paris.

Singly de (F), 1987, " Th orie critique de l'homogamie ", *L'ann e sociologique*, 37, pp. 181-205.

Tabboni (S) (dir.), 1986, *Vicinanza e lontananza. Modelli e figure dello straniero come categoria sociologica*, Angeli, Milano.

Touraine (A), 1992, *Critique de la modernit *, Paris, Fayard.

Trifiletti (R), 1995, *Defining Family Obligations in Europe : the case of Italy*, pro manuscripto, University of Bath.

Walzer (M), 1983, *Spheres of Justice. A Defense of Pluralism and Equality*, Basic Books, New York.

Wieworka M. (sous la direction) (1993) *Racisme et modernit *, Paris, La D couverte.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Young (I. M). 1990. *Justice and the Politics of Difference*. Princeton University Press.

La question sociale de la conciliation " vie de famille, vie professionnelle "

par Ulla Björnberg*

Durant ces dernières décennies, l'activité professionnelle a augmenté en Europe pour les femmes et même pour les femmes mariées ayant des enfants de moins de huit ans. Des raisons financières expliquent en partie cette augmentation, un seul salaire étant aujourd'hui souvent insuffisant pour assurer un niveau de vie acceptable à une famille comprenant plusieurs enfants. L'émancipation des femmes et leur désir d'indépendance économique contribuent également à renforcer cette tendance. En Europe, certains employeurs apprécient particulièrement ce potentiel de main d'oeuvre que représentent les mères. En effet, cette catégorie de femmes recherche en

* Ulla Björnberg, Sociologiska Institutionen, Göteborgs Universitet, Göteborg, Suède.

La famille dans la construction de l'Europe politique

général des horaires flexibles et désire souvent travailler à temps partiel. Ces femmes sont également prêtes à accepter des emplois bénéficiant d'une protection sociale d'un moindre niveau.

De ce qui précède, il semble que le ménage à double salaire soit aujourd'hui un modèle familial "classique" dans la plupart des pays européens. Les gouvernements ont répondu à cette évolution en introduisant des mesures destinées à résoudre les problèmes rencontrés par les familles à double salaire dans la vie quotidienne, particulièrement en ce qui concerne les enfants. Pendant les années 80, ils ont développé des politiques familiales dont l'objectif majeur est la conciliation de la vie familiale et professionnelle.

Du point de vue de l'égalité des sexes, l'émergence d'un tel système dans les pays européens emprunte cependant un chemin tortueux. Les femmes y ont obtenu certains droits liés à la maternité et à la vie professionnelle — tels le congé payé de maternité, le congé parental, le droit de quitter son emploi quand son enfant est malade ou de prendre des pauses pour l'allaiter. Cependant, seul un petit nombre de droits s'accompagne d'une compensation financière. C'est le droit au travail combiné à la maternité qui est protégé et non l'indépendance économique pleine et entière de la femme (Björnberg, 1993). L'existence ou l'absence de compensation financière est en effet un facteur crucial qui détermine le

La famille dans la construction de l'Europe politique

comportement adopté par les femmes sur le marché du travail dans les pays concernés. Ces droits sont théoriquement ouverts aux hommes qui, cependant, les utilisent assez peu en pratique. Pour comprendre les raisons d'une telle résistance d'une part, et les facteurs, notamment la politique familiale, favorisant l'investissement des hommes dans la famille d'autre part, on analysera le cas de la Suède.

Les réformes en Suède

En Suède, dès les années soixante, l'émergence d'un modèle de famille à double salaire (*dual earner system*) a été accompagnée d'un certain nombre de réformes qui ont eu une influence directe sur les choix individuels concernant l'emploi et le travail domestique. Les politiques familiales se sont assigné comme but la création de conditions permettant aux femmes ayant des enfants en bas âge de travailler grâce à l'introduction du congé parental rémunéré (*parental insurance*) et en soutenant le développement d'aides publiques à l'enfance. Ces politiques visent également à encourager les hommes à s'engager davantage dans l'éducation de leurs enfants, à modifier leur participation au travail ménager quotidien afin d'alléger la charge de travail domestique incombant aux femmes. En d'autres termes, ces politiques ont pour objectif d'inciter les hommes à s'investir davantage dans leur vie

La famille dans la construction de l'Europe politique

familiale et de permettre aux femmes de mieux s'investir dans leur vie professionnelle.

En pratique, on peut se demander quels sont les résultats de trente ans de politiques désireuses d'instaurer l'égalité entre hommes et femmes au niveau professionnel, familial et dans la société en général. Les conceptions des hommes et des femmes concernant la vie professionnelle et familiale se sont-elles rapprochées ? Quel impact peut-on attribuer aux dispositions institutionnelles, en terme de régulation, concernant la conciliation de la vie professionnelle et familiale ?

Le congé parental

Le congé parental fait partie des politiques sociales en général. Les parents ne risquent pas de perdre leur emploi et perçoivent une indemnité (90 %) destinée à compenser la perte de revenu qui résulte du fait qu'ils prennent soin de leurs enfants et ne sont donc pas en mesure de travailler.

Le congé parental est de 450 jours au total. Pendant les 360 premiers jours, le parent touche 90 % de son revenu. Pendant les 90 jours restant, la perception d'une somme de 6 £ par jour est garantie¹. En plus du congé parental, les pères ont droit à dix jours de congés payés (pendant lesquels 90% de leur revenu

¹ Depuis le premier juillet 1994, le congé parental est de 360 jours si le père prend un mois de congé. Dans le cas contraire, la période de congé est de 340 jours. Les parents perçoivent 80% de leur revenu pendant les 340 premiers jours et 90% pendant les 20 derniers jours.

La famille dans la construction de l'Europe politique

leur est versé) à l'occasion de la naissance de leur enfant. L'on peut faire usage du congé parental pendant une période qui va de la naissance de l'enfant à ses huit ans. Il existe une grande flexibilité au niveau des heures pouvant être prises par jour ou par semaine. Le congé parental permet aux parents de demander un travail à mi-temps jusqu'à ce que l'enfant ait huit ans. Ces mesures sont destinées à permettre un partage de la responsabilité parentale. C'est pour atteindre ce but qu'un taux élevé d'indemnisation de la perte de revenu, associé à une grande flexibilité, a été prévu.

Le congé parental pour les hommes et pour les femmes

C'est en 1974 que le droit des pères au congé parental a été introduit. vingt années ont passé et ce droit reste toujours moins utilisé par les hommes que par les femmes. Néanmoins de plus en plus de pères font usage de leur droit au congé parental et le nombre de jours qu'ils prennent est en augmentation. Lorsque l'on compare l'utilisation du congé parental entre 1981 et 1990, on constate une augmentation soutenue du côté des pères. Dans les familles ayant un enfant né en 1981, 27 % des pères ont pris quelques jours de congé parental pendant les 18 premiers mois de l'enfant. Pour les enfants nés en 1990, 48 % des pères ont fait usage du congé parental. Pour les enfants nés en 1981, la durée du congé pris était en moyenne de 48 jours; elle était de 59 jours pour les

La famille dans la construction de l'Europe politique

enfants nés en 1990. Il n'est pas inhabituel de voir aujourd'hui les pères s'occuper de nourrissons. Ce phénomène est intéressant dans la mesure où l'on s'attendait plutôt à voir les pères faire usage du congé parental pour des enfants plus âgés.

Un rôle majeur est joué par les hommes d'un niveau d'instruction élevé, mariés ou cohabitant avec une femme d'un niveau d'instruction équivalent. Plus les partenaires sont proches l'un de l'autre, de par leur niveau d'éducation et leurs aspirations professionnelles, plus la tendance à un partage égal (en ce qui concerne le congé parental) est forte. La famille dans laquelle les deux époux désirent faire carrière (*dual career family*) peut être décrite comme une famille ayant des ambitions importantes sur le plan familial et professionnel. Cependant, dans les cas où il existe une grande différence entre les partenaires au niveau professionnel — en général l'homme gagnant plus d'argent que la femme — les probabilités que le père fasse usage du congé parental diminuent. Les hommes qui travaillent dans les services publics, particulièrement dans des professions non dominées par les hommes, ont aussi plus facilement recours au congé parental. On peut cependant se demander dans quelle mesure ces derniers sont des modèles pour les autres hommes, en particulier pour ceux qui disposent d'un faible niveau d'éducation et qui travaillent dans des secteurs majoritairement masculins.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Au niveau du discours officiel, la nécessité pour les pères de prendre leur part de responsabilité parentale fait l'objet d'un important consensus. Le fait que les hommes puissent quitter leur travail afin de prendre leur enfant à la garderie ou rester à la maison en cas de maladie de ce dernier est mieux accepté aujourd'hui que par le passé. Cependant, beaucoup d'employeurs n'ont pas encore accepté l'idée que les pères puissent désirer partager le congé parental avec leur partenaire. De nombreux hommes, désirant prendre un congé parental pour de longues périodes, se retrouvent en butte aux réactions négatives de leurs employeurs, de leurs collègues de travail, de leurs proches et de leurs amis, réactions qui ont une influence importante (Hwang, Elden, Fransson, 1984 ; Haas et Hwang, 1994).

Les adaptations de la vie professionnelle aux exigences de la vie familiale

Le congé parental n'est cependant pas l'unique mesure permettant aux pères de s'impliquer dans la vie familiale. D'après une enquête portant sur les pères d'enfants de moins de cinq ans, il existe d'autres moyens de concilier vie professionnelle et responsabilité parentale. On demande aux pères (et aux mères) s'ils ont apporté certaines adaptations à leur vie professionnelle afin de mieux la concilier aux exigences

La famille dans la construction de l'Europe politique

de la vie familiale¹, 62 % des hommes et 87 % des femmes répondent positivement. Les hommes adaptent leur travail à leur vie familiale par d'autres moyens que le congé parental. En réduisant leur temps de travail, en déclinant une offre d'emploi mieux rémunéré et impliquant plus de responsabilité, ainsi qu'en limitant le nombre d'heures supplémentaires, les hommes ont choisi des stratégies identiques à celles des femmes afin d'adapter leur vie professionnelle à leur vie familiale. Ces adaptations concernant la vie professionnelle des hommes consistent généralement en des réductions d'heures supplémentaires ou en l'obtention d'horaires plus flexibles. Plus d'un tiers des hommes réagissent favorablement à de telles alternatives. Un quart des hommes répondent qu'ils ont également réduit leur temps de travail. 17 % ont refusé d'accepter un travail mieux rémunéré mais plus exigeant (chiffre qui s'élève à 26 % parmi les cadres).

Lorsqu'on analyse ces données en fonction de la classe sociale, on constate que plus leur position sociale est élevée, plus les hommes et les femmes ont adapté leur vie professionnelle aux exigences de la vie familiale. Ce sont les

¹ L'enquête montre comment les conditions de travail des hommes et des femmes donnent à leur tour des informations sur la façon dont les responsabilités familiales, les relations et la parentalité sont vécues. Elle porte principalement sur des jeunes âgés de 25 à 35 ans, nés à la fin des années 50 et dans les années 60, et parvenus à l'adolescence ou à l'âge adulte dans les années 70 et 80, période où prirent corps les politiques familiales telles que nous les connaissons aujourd'hui. Ce fut une période pendant laquelle l'objectif idéal, que représentent les familles à double salaire, fut formulé en pratique.

La famille dans la construction de l'Europe politique

hommes dont la position sociale est la plus élevée qui ont le plus réduit leur temps de travail. Ainsi, 17 % des travailleurs non qualifiés et 34 % des membres des classes supérieures ont réduit leur temps de travail. Parmi les femmes, les choses sont un peu différentes. Ce sont celles qui occupent les positions les plus élevées qui ont le plus réduit leur temps de travail alors que celles qui occupaient des emplois non qualifiés ont plutôt changé de travail, en en choisissant un qui leur permette de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Les attitudes concernant la carrière

Le fait de faire carrière ou de consacrer beaucoup de temps à sa vie professionnelle représente-t-il un désavantage pour la vie familiale ? Les employeurs ont souvent prétendu que les mères s'abstiennent de faire carrière eu égard aux responsabilités familiales qui leur incombent. Il a toujours été tenu pour établi que les hommes se consacraient davantage à leur vie professionnelle ne considérant pas leurs responsabilités familiales comme un obstacle les empêchant de fournir des efforts intenses au niveau professionnel.

Des études fines donnent une image autre des hommes et de leurs attitudes à l'égard de leur vie professionnelle et familiale. Une enquête — concernant l'orientation professionnelle des employés peu qualifiés d'une compagnie d'assurance suédoise, réalisée en 1960 et renouvelée en 1991 — montre que les

La famille dans la construction de l'Europe politique

hommes ayant une famille se sont de plus en plus investis dans leur vie familiale et qu'ils réorientent leur vie professionnelle. Ainsi, les pères de famille se montrent plus réticents à accepter une promotion si celle-ci a pour conséquence d'exiger d'eux plus de temps, sous forme de voyages, d'heures supplémentaires ou de cours du soir par exemple. Pour les femmes, les résultats sont très différents : elles s'impliquent davantage dans leur vie professionnelle, ce qui les conduit à accepter sans hésitation de faire des heures supplémentaires et à travailler plus volontiers dans l'espoir d'une promotion (Nilsson, 1993).

Dans le cadre de cette même enquête, on demanda aux personnes interrogées si elles considéraient qu'il y avait des inconvénients liés au fait de s'investir davantage dans sa vie professionnelle. Ceux-ci pouvaient être inexistantes, concerner leur travail et leurs collègues, eux-mêmes ou leurs enfants. Les différences selon les sexes dans l'évaluation des inconvénients s'avère négligeable car 95 % des hommes comme des femmes en reconnaissent la réalité. Les inconvénients mentionnés concernent principalement les enfants et le partenaire. Les femmes sont plus nombreuses à voir des inconvénients relatifs aux enfants, ainsi qu'à leur charge de travail totale. Mais un nombre assez élevé d'hommes considèrent que les perspectives de carrière ont des conséquences négatives pour leurs relations familiales et pour eux-mêmes. Ces chiffres ne permettent

La famille dans la construction de l'Europe politique

cependant pas de savoir dans quelle mesure la prise en considération de leurs responsabilités familiales pousse les hommes et les femmes à décliner une promotion. Ils donnent cependant une indication sur le genre d'évaluations prises en compte dans les décisions relatives aux perspectives professionnelles. Ainsi, les données collectées lors de l'enquête révèlent qu'un nombre important d'hommes ayant des enfants en bas âge a décliné des promotions. Ainsi, certains hommes semblent adopter une attitude similaire à celle des femmes sur le marché du travail.

L'identité professionnelle et familiale

Une partie, éminemment idéologique, des politiques visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes s'est basée sur le *three-sphere model*, qui visait à ce que les hommes comme les femmes s'investissent dans la même mesure dans leur vie familiale, professionnelle et dans la société en général.

Certains indices prouvent qu'il y a des hommes qui prennent leurs dispositions afin d'équilibrer leur vie familiale et professionnelle. Des enquêtes sur les budgets-temps montrent qu'en ce qui concerne la répartition du travail domestique et des soins apportés aux enfants, l'égalité entre hommes et femmes a progressé de façon notable, bien que ces dernières y consacrent encore plus du double de temps que les hommes et ce même quand elles travaillent à plein temps (Rydenstam, 1992). Un

La famille dans la construction de l'Europe politique

étude sur les effets du congé parental sur la répartition du travail entre les parents indique que les hommes ne participent que légèrement plus au soin des enfants après avoir pris un congé parental (Haas, 1992).

Dans ce contexte, il est intéressant de se demander si ces nouvelles situations en matière de paternité et de maternité ont également eu un impact sur la façon dont les individus s'identifient par rapport à leur vie familiale et professionnelle. En ce qui concerne les parents qui travaillent et ont des enfants en âge préscolaire, on peut s'attendre à ce que leur identité soit plutôt déterminée par leur vie familiale que par leur vie professionnelle. En effet, le soin à apporter aux jeunes enfants exige beaucoup de temps, de la part des femmes comme des hommes. D'après l'enquête, très peu de femmes considèrent que leur identité dépend à titre principal de leur travail rémunéré. Elles ne sont que 9 % contre 16 % pour les hommes. En fait, les hommes, comme les femmes, parlent d'eux-mêmes comme s'investissant dans leur vie familiale et pas seulement dans leur vie professionnelle. Une proportion identique d'hommes et de femmes (aux alentours de 33 %) adoptent une position médiane en indiquant que leur identité dépend tout autant de leur vie professionnelle que de leur vie familiale.

La promotion du travail féminin est d'une grande ampleur en Suède. Les femmes tendent, en effet, à retourner sur le marché du travail, une fois le congé parental arrivé à son terme, ce qui

La famille dans la construction de l'Europe politique

signifie qu'elles ne désirent plus rester chez elles pendant une longue période après avoir eu des enfants (Bernhard, 1992). Par conséquent, les mères suédoises travaillent et interrompent leur carrière professionnelle pendant un an environ. Mais en principe, elles restent sur le marché du travail, se définissant comme appartenant au monde du travail. Le soin de s'occuper de l'enfant ainsi que les responsabilités liées à la famille incombent principalement aux femmes. L'indépendance économique relative des femmes n'a pas eu pour corollaire un moindre engagement de celles-ci dans la sphère familiale.

Depuis le début des années 80 les femmes ont, en général, augmenté leur temps de travail. Elles se sont donc rapprochées du modèle français de travail à plein temps (Björklund, 1993). Les femmes suédoises ayant des enfants en âge préscolaire mènent une vie professionnelle intense, en terme de temps de travail et de charge de travail. Elles adoptent une attitude positive à l'égard de la carrière et des promotions. Cependant, la plupart d'entre elles s'engagent également beaucoup dans leur vie familiale, quel que soit leur type d'occupation professionnelle. Ces dix dernières années, l'augmentation du nombre d'accouchements parmi les femmes qui travaillent en témoigne. Ainsi, pendant la même période, les mères de familles se sont mises à travailler de façon plus intensive, tout en mettant au monde plus d'enfants.

La famille dans la construction de l'Europe politique

D'après des études qualitatives concernant les femmes et le travail, les mères partagées entre leur vie professionnelle et familiale, luttent continuellement afin d'être performantes sur les deux plans (Liljeström et Dahlström, 1981 ; Lundèn et al., 1987 ; Friberg, 1990). Ainsi pour les femmes travaillant dans le secteur des biens de production, le fait d'être une femme d'intérieur et une mère représente un facteur essentiel d'identité et de respect de soi de ces femmes. De même, leur réussite en tant que femme d'intérieur se révèle être un prérequis à leur identité professionnelle. Le fait de pouvoir effectuer un travail satisfaisant au niveau familial comme au niveau professionnel est également considéré comme la condition principale au niveau du choix d'un emploi. Il apparaît nécessaire à ces femmes d'exercer un contrôle sur ces deux sphères d'activité (Baude, 1992). Le fait d'être à la fois une "bonne travailleuse" et une femme d'intérieur accomplie représente un idéal aussi bien pour les femmes travaillant dans le secteur de la production que pour celles qui occupent un emploi requérant des qualifications professionnelles supérieures. Cependant, les ambitions de ces femmes s'expriment différemment en fonction de leur position sociale. Ainsi par exemple, les femmes cadres tendent à réduire leur temps de travail afin de répondre aux besoins de leurs enfants. En revanche, afin d'être performantes sur le plan professionnel, elles travaillent très dur, en concentrant leurs journées de travail, en s'abstenant de prendre

La famille dans la construction de l'Europe politique

des poses, en travaillant tard le soir et le dimanche. En fait, ces femmes, payées pour un travail à mi-temps, travaillent à plein-temps (Kugelberg, 1993 ; Roman, 1992).

Il est manifeste que les politiques familiales, particulièrement généreuses, en Suède par rapport aux autres pays, n'ont pas contribué dans une très large mesure à briser le schéma familial classique. Ce sont toujours les femmes qui ont tendance à assumer la plupart des responsabilités relatives au travail domestique et aux enfants. Il se pourrait même que les politiques familiales aient confirmé et consolidé, plutôt que (ré)équilibré, la division du travail entre les sexes. Les politiques familiales ont facilité l'emploi des femmes, en leur permettant de concilier, sur le lieu de travail, leur identité professionnelle et leur statut de mère de famille.

La théorie féministe du mode de vie

Le maintien, pour les femmes, d'une double orientation professionnelle et familiale s'explique en référence à la théorie féministe du mode de vie (*the gender-based theory of mode of life*). Cette théorie considère comme fondamental le fait que les familles soient des institutions socio-économiques, hiérarchiquement structurées par rapport aux activités de production, de consommation et de transmission de propriété. La position occupée par le mari sur le marché du travail représente l'élément central de cette théorie. Toutes les autres

La famille dans la construction de l'Europe politique

activités sociales et économiques du ménage en découlent. Cela pose des limites à une expansion relative du champs d'action des femmes. Le schéma (structurel) classique de la famille implique que les femmes sont plus dépendantes et occupent donc une position subordonnée par rapport aux hommes. C'est pourquoi elles doivent toujours donner la priorité à leurs responsabilités familiales.

La théorie présuppose que les femmes, quelque soit leur classe sociale, ne font que vivre différentes versions du modèle de la femme au foyer, même si elles travaillent et bénéficient d'une position, d'un revenu et d'un statut qui leur est propre sur le marché du travail (Delphy et Léonard 1992; Karlsson, Jacobsen, 1993; Björnberg 1992). L'évaluation plus faible qui est faite du travail féminin sur le marché du travail, eu égard aux responsabilités familiales qui incombent aux femmes, se traduit par des salaires et des positions moins élevées, requérant de moindre qualifications. Le taux élevé de "ségrégation" qui existe sur le marché du travail et le fait que les salaires des femmes soient inférieurs à ceux des hommes freinent les ambitions de ces dernières et les maintiennent en situation de dépendance vis-à-vis des hommes.

Se comporter "comme" ...

En Suède, auparavant, le discours officiel relatif à l'emploi et à la famille soulignait la nécessité pour les femmes d'entrer sur

La famille dans la construction de l'Europe politique

le marché du travail. Implicitement elles devaient se comporter comme des hommes sur le marché du travail. Le fait que les femmes se conduisent comme des travailleurs masculins apparaissait comme une condition de base à l'égalité des sexes (*gender equality*). Le discours concernant les hommes et les familles soulignait, lui, la nécessité de l'investissement familial de ces derniers, en prenant la Maternité comme modèle de référence. Selon ce modèle, les femmes devaient se comporter comme des hommes sur le marché du travail et les hommes comme des femmes dans la vie familiale. Aujourd'hui cependant, on observe un changement d'orientation dans le débat. De plus en plus, l'inégalité entre les sexes est considérée comme problématique en raison des conséquences qu'elle est censée avoir sur la santé des femmes et sur leur volonté de rester mariées. De plus en plus de femmes demandent le divorce pour des raisons liées à l'inégale distribution des tâches domestiques. A long terme, les femmes ne peuvent plus se comporter à la fois en surhommes et en mères formidables. Cette situation est lourde de conséquences pour ces femmes ; leur santé s'en ressent et elles peuvent être tentées d'abandonner leur famille.

Selon plusieurs enquêtes, les hommes ne s'impliquent que légèrement plus aujourd'hui dans leur vie familiale. Il ne s'agit donc pas d'une évolution d'une grande ampleur. Néanmoins, nombreux sont les hommes qui ont modifié leur attitude à

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'égard de leur vie familiale et professionnelle. A peu près un tiers des jeunes pères de famille s'orientent vers le modèle des trois sphères. Certains hommes mènent le mouvement, particulièrement ceux qui sont dotés d'un capital éducatif élevé et qui occupent des emplois hautement qualifiés dans le secteur public. Ces derniers se caractérisent par leurs ambitions élevées, sur le plan familial comme professionnel (Lillieroth, 1992 ; Billing, 1991 ; Edlund, 1990).

Dans les familles où les deux conjoints font carrière, au sens où ils recherchent tout deux des emplois impliquant de longues heures de travail, des voyages et des exigences de développement de leurs compétences, il est impossible de maintenir une répartition inégale du travail. Même si, au sein de ces familles, les hommes ont tendance " à faire davantage carrière " que les femmes, d'inévitables exigences pèsent sur chaque partenaire en matière de partage. Ces familles se caractérisent par un partage des tâches entre les partenaires plus égalitaire. Et les statistiques concernant le congé parental montrent que les hommes qui jouissent d'un fort capital scolaire et qui sont mariés (ou cohabitent) avec une femme de niveau similaire sollicitent plus que les autres un congé parental. Le secteur public du marché du travail semble plus adapté à un style de vie dans lequel les deux époux mènent carrière. Les conditions de travail, plus flexibles, permettent de mieux aménager la vie quotidienne. Cela pourrait expliquer

La famille dans la construction de l'Europe politique

pourquoi les hommes et les femmes cadres du secteur public ont pris la tête du peloton en ce qui concerne le partage égalitaire des tâches. Dans ce type de familles que les ambitions familiales sont élevées .

Un nouveau rôle paternel

Les politiques visant à promouvoir l'égalité ont rendu, semble-t-il, les hommes plus conscients de leur rôle, en tant qu'hommes, dans la vie familiale et professionnelle. Un rôle paternel d'un type nouveau émerge dans les familles à double salaire, au sein desquelles les hommes ont aujourd'hui plus de promesses à tenir en ce qui concerne le soin des enfants et le travail domestique. On peut se demander si l'extension d'un rôle paternel de type nouveau ne représente qu'une adaptation pragmatique à un climat politique modifié en ce qui concerne le marché du travail et le rôle des sexes (*a changed gender and labour market political climate*), ou s'il s'agit d'un bouleversement plus profond dû à la modernisation culturelle. Celle-ci se traduirait par l'importance croissante accordée aux relations humaines et au développement de sa propre identité. Il y a donc là un besoin d'affirmer et d'enrichir son identité propre en développant des contacts personnels avec d'autres êtres humains. L'identité masculine traditionnelle — caractérisée par des relations instrumentalisées, un contrôle émotionnel et un intérêt faible pour les sentiments d'autrui —

La famille dans la construction de l'Europe politique

entre en contradiction avec les exigences d'épanouissement personnel des hommes.

Cette thèse est confortée par les résultats de recherches portant sur les motifs qui poussent les hommes à considérer leur rôle de père de façon plus active. Les hommes qui veulent être des pères actifs citent souvent le souhait de développer leur propre personnalité. Ils estiment que leurs contacts avec un petit enfant les aident à découvrir de nouvelles facettes d'eux-mêmes et à développer la partie émotionnelle de leur personnalité. Ainsi, dans une revue de la littérature consacrée à la paternité, Lamb et Oppenheim ont souligné que l'investissement paternel était motivé non par la volonté d'assumer une part de responsabilité familiale égale à celle du conjoint, mais par la curiosité et le désir d'avoir des contacts avec l'enfant. Le discours idéologique prônant l'égalité dans le mariage n'a donc eu que peu d'influence sur le comportement et les attitudes de l'homme au niveau de son investissement paternel. Les expériences enfantines des hommes ainsi que les exemples de comportements ou d'attitudes négatifs qui leur auraient été donnés par leur propre père apparaissent également d'une importance mineure (Lamb et Oppenheim, 1989).

Aujourd'hui, le discours visant à augmenter l'investissement paternel n'utilise plus les arguments de l'égalité entre les sexes mais souligne les effets favorables, pour les hommes, sur le

La famille dans la construction de l'Europe politique

plan psychologique, associé au fait de prendre à coeur leur rôle de père. L'investissement paternel permet aux hommes de développer leurs relations émotionnelles et d'étendre leurs capacités sociales. Ce sont d'ailleurs ces qualités qui ont été mises en valeur afin d'encourager les femmes à entrer sur le marché du travail. On affirme que les nouveaux emplois du secteur tertiaire exigent des qualifications particulières, spécialement sur le plan des capacités relationnelles. Et les femmes sont supposées posséder un avantage compétitif sur les hommes, leurs capacités relationnelles étant plus développées. Encourager l'investissement des hommes envers leurs enfants devraient leur permettre de développer les mêmes aptitudes. Cependant ne doit pas être exagéré l'impact que ces compétences psychologiques ont eu au niveau de la direction des entreprises, même si des arguments allant dans ces sens sont mis en avant. C'est un signe qui révèle que les changements en cours sur le marché du travail affectent la vie familiale.

Pour projeter le futur, en considérant le contexte actuel qui voit l'attitude des pères se modifier à l'égard de leurs enfants, de leur partenaire féminin et de la vie familiale en général, il pourrait être fructueux d'analyser, en tant que points de références, les changements advenus dans la sphère politique — en droit de la famille et en matière de politique sociale —, dans la sphère économique — sur le marché du

La famille dans la construction de l'Europe politique

travail — et dans la sphère culturelle, particulièrement en ce qui concerne le rôle de l'enfant dans la société. Dans la sphère politique, on a assisté à un processus d'affaiblissement du rôle du père mais aussi de la parentalité en général. Pendant la dernière décennie, l'État a pris en charge une part croissante des responsabilités relatives aux enfants, particulièrement au niveau de l'éducation et du soutien financier. Le rôle des parents reste encore capital pour le développement des enfants, mais une tendance à la socialisation de la parentalité (c'est-à-dire à la prise en charge sociale de la parentalité) se manifeste dans les domaines dans lesquels la paternité trouvait traditionnellement sa plus haute légitimité. L'érosion de la paternité fut le corollaire inévitable du développement du rôle de l'État (prônant l'égalité entre hommes et femmes dans l'éducation des enfants), cependant d'un autre côté, l'État commence à réagir face à l'accroissement des coûts des politiques familiales de soutien relatives aux enfants, particulièrement celles qui concerne les mères célibataires et l'aide à l'enfance. L'État possède donc un intérêt redoublé à responsabiliser les pères, afin qu'ils prennent part aux coûts.

Dans la sphère culturelle, la place qu'occupe l'enfant — ou plutôt le jeune en général — dans la société augmente. Les enfants et les adolescents représentent l'avenir de la société. Ils incarnent la créativité et le progrès. Les contacts avec les enfants peuvent représenter un moyen important permettant

La famille dans la construction de l'Europe politique

aux adultes de rester en contact avec le changement. Cette dimension est capitale dans une société en proie à l'évolution rapide, caractéristique de la modernité. Ce phénomène renforce, pour les hommes comme pour les femmes, le droit d'avoir des enfants et de développer leurs relations avec ces derniers. Les enfants et les adolescents sont d'importants vecteurs permettant aux adultes de rester intégrés dans la société.

Ces deux tendances — structurelle et culturelle — stimulent un renforcement croissant du rôle des pères, au niveau relationnel comme au niveau de leur statut. La paternité représente une dimension croissante de la vie des hommes. Les motifs qu'ils ont d'être des pères actifs obéissent cependant à une rationalité différente de celle des femmes. Il est important que les hommes et leurs expériences de la vie familiale soient compris par les théories qui se concentrent sur les hommes, les formes de masculinité et la société. Le sens masculin donné au fait d'engendrer un enfant (*fathering*) et à la paternité (*fatherhood*) diffère des notions de soins maternels et de maternité. Les logiques masculines qui poussent les hommes à renforcer leurs liens avec leurs enfants diffèrent également de celles des femmes.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Références

BAUDE (A), 1992, *Kvinnans plats på jobbet (The position of the woman on the job)*, SNS Förlag, Stockholm.

BERNHARDT (E), 1992, " Working parents in Sweden : an example for Europe ? " Stockholm Research Reports in Demography n°6.

BILLING (Y. D), 1991, *Kön, karriere, familie (Gender, career, family)*, Juristog ökonomförbundet, Köpenham.

BJÖRKLUND (A), 1993, " Utveckling av inkomstfördelning och arbetstider " (" Development of income distribution and work hours "), Institute For Social Research, University of Stockholm (Unpublished paper).

BJÖRNBERG (U), 1993, " Familjepolitik i E.G.-länderna ur ett kvinnoperspektiv " (" Family policies in the EC countries with a feminist perspective "), *Sociologisk Forskning* n°3.

BJÖRNBERG (U), 1992, " Parent's ideals and their strategies in daily Swedish life " in U. BJÖRNBERG (dir) *European parents in the 1990s. Contradictions and comparisons*, Transaction, London:

BRANNEN (J) et MOSS (P), 1991, *Managing Mothers : Dual Earner Households after maternity leave*, Unwin & Hyman, London.

DAUNE-RICHARD (A-M), 1994, " A propos de l'interaction activité-emploi-famille. L'inscription sociale des politiques. Une comparaison France-Royaume-Uni-Suède", *Séminaire international " Concepts et Contextes dans les comparaisons internationales . une observation sur les politiques familiales en Europe "*, 15-16 avril 1994.

DELPHY (C) et LEONARD (D), 1992, *Familiar exploitation. A new analysis of marriage in contemporary Western societies*, Polity Press, Cambridge.

EDLUND (C) et al, 1990, *Karriärer i kläm. Om chefen, familjen och företaget (Careers caught. The manager, his family and the company)*, FA-radet Norstedts, Stockholm.

FRIBERG (T), 1990, *Kvinnors vardag. Om kvinnors arbete och liv. Anpassningsstrategier i tid och rum (Everyday Life of women. Life and work of women. Strategies of reconciliation in time and space)* Lunds Universitet, Lund University Press.

HAAS (L), 1992, *Equal Parenthood and Social Policy. A study of parental leave in Sweden*, SUNY, New York.

HAAS (L) et HWANG (P), 1993, " Fathers and Company culture in Sweden ". Paper presented at xxx Seminar Committee on Family Research, International Sociological Association, Annapolis, Department of Psychology Göteborg University.

HAGEN (E) et JENSON (J), 1990, " Paradoxes and promises. Work and Politics in the Postwar years " in E. HAGEN, J. JENSON, C. REDDY (dir) *Feminization of de labour force : Paradoxes and promises*, Polity Press, Cambridge.

La famille dans la construction de l'Europe politique

HINNFORS (J), 1992, " Familjepolitik. Samhällsförändringar och partistrategier 1960-1990 " (Family policy. Social change and strategies of political parties). Almquist & Wiksell, Stockholm.

HOEM (B), 1989, *Sysselsättningen Under Familjebildningsfasen Bland Svenska Kvinnor Födda 1936-1950* (Employment during the phasis of family formation among Swedish women born 1936-1950), Research Reports, Demography, n°58, Stockholm University.

HOEM (B), 1992, *Recent changes in Family Formation in Sweden*, Stockholm, Research Report, Demography, n°71, University of Stockholm.

HORNA (J) et LUPRI (E), 1987, " Fathers participation in work, family life and leisure. A Canadian experience " in Lewis and O'Brien Margaret (eds) *Reassessing fatherhood*, pp. 54-73.

HWANG (P), ELDEN (G), FRANSSON (C), 1984, *Arbetsgivares och arbetskamraters attityder till pappaledighet* (Attitudes towards parental leave among employers and colleges), Göteborg University, Department of Psychology, Rapport n° 1.

KARLSSON (J) et JACOBSEN (L), 1993, *Arbete och kärlet. En utveckling av livsformanalys* (Work and Love. A development of an analysis of modes of life) Arkiv Förlag Lund.

KUGELBERG (C), 1993, " kvinnor och män, mammor och pappor på en arbetsplats " in A. AGELL, B. ARVE-PARES et U. BJÖRNBERG (dir), *Om modernt familjeliv och familjeseparationer*. (" Women and men, mothers and fathers on a workplace " in *Modern family life and family separations*), SFR, Stockholm.

LAMB (M), OPPEINHEIM (D), 1989, " Fatherhood and fatherchild relationships " in S.H. CATH, A. GURWITT et L. GINSBERG (dir) *Fathers and their families*, The analytic Press, Hilsdale Hove and London.

LAND (H), (1993), " The Domestic Welfare of State Citizenship ", contribution to the international Conference on *Welfare, who's responsibility ?* at Thomas Coran Research Institute, London.

LEIULSFRUD (H), 1992, *Det familjära klassamhället. En teoretisk och empirisk studie av blandklassfamiljer* (Familie and class. A theoretical and empirical investigation of mixed class families), Arkiv, Lund.

LILLEROTH (A), 1992, " Intervjuer om chefskap , arbetsliv och privatliv " (" interviews on managing, working life and private life "), in *Kvinnors liv och arbete i Folksam (Life and work of women in Folksam)* Folksam Stockholm.

LILJESTRÖM (R) et DAHLSTRÖM (E), 1981, *Arbetarkvinnor i hemarbets-och samhällsliv*. (Working class women in domestic life, working life and society), Tidens Förlag, Stockholm.

LUNDEN-JACOBY (A) et NÄSSMAN (E), 1987, *Mamma, pappa, jobb (Mother, father, job)*, Stockholm Arbetslivscentrum.

NILSSON (A), 1992, " Den nye mannen — finns han redan ? " (" The new man — does he already exist ? ") in J. ACKER et al., *Kvinnors och mäns liv och arbete* (Life and work of men and women), SNS Publishing House, Stockholm.

La famille dans la construction de l'Europe politique

ROMAN (C), 1992, *Yrkesliv och familjeliv. En studie av kvinnor i arbetslivet*, Research Reports from the Department of Sociology, University of Uppsala.

RYDENSTAM (K), 1992, *I tid och otid. En undersökning om kvinnors och mäns tidsanvändning 1990-1991* (On time and out of time. An investigation of time use by women and men), Levnadsförhållanden SCB (Statistics Sweden), Stockholm.

SANDQUIST (K), 1987, *Fathers and Family work in two cultures. Antecedents and Concomitants of Fathers' Participation in Childcare and Household work*, Almqvist & Wiksell International, Stockholm.

La question sociale de la reproduction biologique de la société

par Haris Symeonidou*

A partir du milieu des années 60, on observe en Europe, une baisse de fécondité soumise à des rythmes très rapides. Suite à cette diminution continue, les taux de fécondité sont devenus inférieurs au taux de remplacement (évalué à 2,1 enfants par femme). Cette situation a suscité d'importants débats dans bon nombre de pays de l'Union Européenne. Les mesures de politique familiale en matière de maternité et d'enfance, liées à la politique d'aide sociale, dans le cadre de la politique de l'emploi, ont été considérées dans une optique pro-nataliste dans certains pays. Bien plus, dans la plupart des États européens, le problème de la conciliation de la vie

* Haris Symeonidou, National Centre of Social Research, Athènes, Grèce.

La famille dans la construction de l'Europe politique

professionnelle et de la vie familiale est devenu un enjeu capital (sinon le plus important) de la politique familiale. La place croissante occupée par les femmes sur le marché du travail et les changements structurels affectant la famille ont donné à cette question un caractère prioritaire.

Après avoir analysé les tendances en matière de fécondité dans les pays de l'Union Européenne, nous étudierons les principales mesures de politique familiale adoptées en matière de maternité et d'enfance. Ces mesures affectent considérablement la vie professionnelle des couples et notamment celle des femmes, encore principales responsables de l'éducation des enfants. Elles sont également susceptibles d'agir sur le comportement des couples en matière de fécondité et donc d'avoir un impact comparable à celui d'une politique démographique.

La seconde révolution démographique

Au cours des cinquante dernières années, certains changements ont affecté la population européenne. Pendant les années 30, le taux de fécondité était très faible dans la plupart des pays, probablement suite à la crise économique. Après la Seconde Guerre Mondiale, il y eut un regain en matière de fécondité presque partout en Europe. Ce phénomène, qualifié de "*Baby boom*" fut la résultante de la brusque augmentation des mariages et des naissances qui suivit la guerre. D'autres

La famille dans la construction de l'Europe politique

facteurs socio-économiques renforcèrent cette tendance, également observable dans des pays qui ne furent pas directement affectés par la guerre (Symeonidou et al., 1992). Cette progression de la fécondité se poursuivit pendant les années 50 et dans la décennie suivante. Dans la seconde moitié des années 60, la fécondité chuta à nouveau. Au cours des années 70 et 80, cette tendance à la baisse de la fécondité s'étendit à l'Europe tout entière.

Parallèlement à ces évolutions, on constate également une baisse importante du taux de mortalité. L'espérance de vie à la naissance augmente de façon significative. Van de Kaa (1986) qualifia cette nouvelle phase de l'histoire démographique de l'Europe de "seconde transition démographique". Celle-ci suit la première transition démographique en Europe qui commence par la baisse progressive des taux de mortalité au début du XIX^{ème} siècle, suivie par une chute de la fécondité dans la plupart des pays aux environs de 1880 (en France, elle a commencé à décroître plus tôt). La seconde transition démographique, elle, est caractérisée par la chute du taux de fécondité en deçà du taux de remplacement. Dans les pays de l'Union Européenne, après une diminution spectaculaire de 2,61 enfants par femme en 1960 à 1,59 en 1985, le taux de fécondité se stabilisa plus ou moins aux alentours de 1,58 enfants par femme entre 1985 et 1988. Cette baisse se

La famille dans la construction de l'Europe politique

poursuivit cependant en 1989 et 1990 pour aboutir à un taux de fécondité de 1,45 en 1994.

Les quatre groupes du point de vue de la fécondité

Les quinze pays de l'Union Européenne¹ peuvent être classés en quatre groupes en matière de fécondité :

- tout d'abord les pays dont le taux de fécondité est très bas, soit l'Italie (1,19), l'Espagne (1,22) et l'Allemagne (1,26) ;

- ensuite, les pays dont le taux de fécondité est aux alentours de 1,4-1,5, soit la Grèce (1,38), le Portugal (1,44) et l'Autriche (1,45) ;

- en troisième, les pays dont le taux de fécondité tourne aux environs de 1,6, soit les Pays-Bas (1,56), la France (1,66) et la Belgique (1,55) ;

- enfin, les pays dans lesquels le taux de fécondité est légèrement plus élevé, soit le Danemark (1,81), le Luxembourg (1,72), le Royaume-Uni (1,74), la Finlande (1,85), la Suède (1,89) et l'Irlande (1,86) dont le taux de fécondité, bien que toujours élevé, a diminué de façon perceptible au cours des dernières années.

¹ On livre ici, concernant la fécondité, thème qui fait l'objet de ce chapitre, l'information la plus récente possible pour les quinze pays de l'Union européenne. Pour le reste, les données présentées ne portent que sur douze pays, étant donné l'absence de données comparatives disponibles pour les quinze pays au moment où le présent papier était rédigé.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Dans les pays méditerranéens, le modèle familial traditionnel est encore solidement implanté, ce qui explique un taux de nuptialité relativement élevé et des taux très faibles de divorce et de naissance hors mariage. Il est cependant frappant de constater que les taux de fécondité de ces pays sont plus faibles que ceux des autres pays de l'Union Européenne (à l'exception de l'Allemagne) et que partout ailleurs en Europe.

En ce qui concerne les naissances hors mariage, les années 60 se caractérisent par des taux peu élevés, avoisinant les 5%. Une hausse soutenue s'amorce par la suite (5,5% en 1970, 7,9% en 1980, 12,8% en 1985 et 22,0% en 1993). On constata des différences significatives selon les pays, les chiffres allant, pour 1993, de 50,4% au Danemark à 2,8% pour la Grèce, qui avait le taux le plus bas de naissances hors mariage pour la période considérée (Eurostat, 1995).

Les raisons de la chute de la fécondité

Les raisons de la chute de la fécondité sont de nature socio-économique, psychologique et démographique. Bien que de nombreuses enquêtes aient été menées dans la plupart des pays de l'Union Européenne, aucune n'a jusqu'à présent examiné tous ces facteurs et leurs éventuelles relations.

Le passage d'une société rurale à une société urbaine industrielle a été accompagné par un changement du rôle de l'enfant au sein de la famille. Dans les sociétés rurales, on

La famille dans la construction de l'Europe politique

attend des enfants qu'ils contribuent aux dépenses familiales et qu'ils prennent physiquement et financièrement soin de leurs parents vieillissants. Dans les sociétés industrielles, les enfants offrent des satisfactions plus "émotionnelles" que financières. Ce changement, conjugué à d'autres phénomènes, explique le déclin de la fécondité. D'autres facteurs jouent, comme la situation économique incertaine et le sentiment d'insécurité que ressentent les parents face à leur avenir et à celui de leurs enfants, le coût croissant que représentent les enfants et l'aspiration des parents à une meilleure qualité de vie. Interviennent également des facteurs psychologiques liés aux problèmes écologiques (la peur de la guerre ou des accidents nucléaires, la pollution atmosphérique,...). En outre, cette évolution s'explique aussi par les modifications progressives des rôles masculin et féminin. Il faut souligner en particulier la place croissante qu'occupent les femmes sur le marché du travail, présence insuffisamment compensée par les dispositifs d'aides familiales ; ainsi que le changement de mentalité des parents, orientés vers un plus grand consumérisme et les conceptions en ce qui concerne la gestion du temps. Les parents désirent avoir plus de temps pour eux. Ils ont tendance à considérer une famille nombreuse comme une entrave à l'épanouissement de leur propre personnalité et à la réalisation de leurs ambitions personnelles.

La famille dans la construction de l'Europe politique

D'un point de vue démographique, l'importante diminution des taux de mortalité infantile (le taux moyen pour les pays de l'Union européenne passe, entre 1960 et 1993, de 34,5‰ à 6,2‰), l'urbanisation, l'augmentation de l'âge au moment du mariage (de deux ans au cours de la période 1960-93) et de l'âge à la naissance du premier enfant (de 27,1 an en 1971 à 28,6 an en 1993) ont certainement eu, également, une influence (Eurostat, 1995 et 1995a).

Le modèle de fécondité a donc changé. En fait, il s'est produit une transformation des valeurs en interaction avec celles des comportements. Avant 1960, la famille "normale" comptait deux ou trois enfants et les familles plus nombreuses étaient mieux acceptées que les familles sans enfant. Actuellement, les familles d'un ou deux enfants sont beaucoup mieux acceptées et le fait que les parents choisissent de ne pas avoir d'enfant n'est plus source de stigmatisation sociale¹.

La chute du taux de natalité et l'allongement de l'espérance de vie se sont combinés pour accentuer le vieillissement de la population de l'Union européenne. En 1993, 15% de cette population avait plus de 65 ans, et 3,7% plus de 80 ans. Les projections démographiques vont dans le sens d'un

¹ Cette transformation des valeurs en interaction avec les comportements ne s'est pas produite simultanément dans tous les groupes sociaux. Ceci peut, dans une certaine mesure, expliquer les différences en matière de fécondité, plus élevée au sein des groupes considérés comme plus traditionnels (Symeonidou, 1992 ; Symeonidou et Magdalinos, 1993).

La famille dans la construction de l'Europe politique

vieillissement croissant de la population. En l'an 2000, les personnes de plus de 60 ans représenteront près du quart de la population de l'Union Européenne (Eurostat, 1995).

Les politiques de l'enfance

La protection de la famille occupe la part minimum du budget social dans les douze États membres de l'Union. En ce qui concerne les pays de l'Europe du Sud où l'on observe des taux de fécondité particulièrement bas, les dépenses pour la famille sont les moins élevées dans l'Union européenne.

Les politiques familiales en matière maternelle et infantile sont liées aux politiques de l'emploi et aux politiques d'aides et de mise en place de services familiaux. Nous empruntons ici au rapport synthétique de l'Observatoire de la Famille (Dumon, 1992) pour présenter dans cette section quelques mesures importantes de politique familiale pour les États membres de l'Union.

Les mesures relatives à la protection de la femme enceinte, aux horaires flexibles et au congé parental

La protection de la femme enceinte — Dans tous les États membres, les femmes enceintes sont protégées dans leur vie professionnelle contre un licenciement lié à leur état. En outre, dans la plupart des pays — excepté l'Irlande et l'Italie — elles sont légalement protégées afin que des conditions de travail

La famille dans la construction de l'Europe politique

plus sûres leur soient garanties. Elles ont également droit à des consultations médicales prénatales pendant leur temps de travail, sans perte de salaire. Cette mesure n'a cependant pas encore été appliquée en Belgique, en Grèce ni en France. Dans plusieurs États, le congé de maternité est associé à un congé obligatoire pendant la période prénatale. Ce dernier a une durée minimale de quatorze semaines (sauf au Portugal et au Royaume-Uni où il est plus court). Il est partiellement ou entièrement compensé dans les différents États. À côté du congé de maternité, apparaît aussi, dans certains pays, un congé de paternité. Au Danemark et en Espagne, le père y a droit depuis 1991. Au Danemark, ce congé, de deux semaines, peut être pris pendant les quatorze premières semaines suivant la naissance de l'enfant. En Espagne, il s'agit des quatre dernières semaines du congé de maternité.

Le congé parental — Dans sept sur douze des États membres, une mesure de congé parental s'applique une fois le congé de maternité arrivé à son terme. Il s'agit d'un droit d'absence légale pouvant être utilisé par le père comme par la mère. Sa durée varie selon les pays, la durée maximale étant de six mois, en Allemagne et au Danemark. Le droit du travailleur à retrouver son emploi une fois le congé parental arrivé à son terme est garanti, avec plus de force cependant dans le secteur public que dans le secteur privé. Néanmoins, seuls trois pays — le Danemark, l'Allemagne et la Belgique — prévoient une

La famille dans la construction de l'Europe politique

certaine compensation financière. En outre, une fois le congé parental arrivé à son terme, il n'est pas toujours assuré que l'on retrouve une situation et des perspectives de promotion identiques. En Grèce, non seulement les travailleurs ne perçoivent pas de salaire pendant le congé parental mais ils restent tenus de payer leurs propres cotisations de sécurité sociale ainsi que les cotisations patronales. Ces conditions restrictives aboutissent au fait que les couples n'utilisent pas le congé parental.

La flexibilité du temps de travail — Il s'agit d'un autre enjeu stratégique pour ce qui concerne la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale qui implique à la fois des questions telles la flexibilité du rythme de travail, la réduction du temps de travail et les absences légales pour raisons familiales. Dans tous les États membres, à l'exception du Royaume-Uni, des aménagements favorisant la flexibilité du temps de travail ont été réalisés dans la dernière décennie. Bien que ces mesures ne soient pas explicitement destinées à la famille (sauf au Danemark), elles ont un grand impact sur la vie familiale. La réduction du temps de travail, en terme de travail journalier, suite à la naissance d'un enfant n'est en vigueur qu'en Grèce et en Espagne. En Belgique, en Allemagne, en Grèce et au Portugal, il est permis aux parents de rester chez eux pendant une courte période (de 6 à 12 jours), dans

La famille dans la construction de l'Europe politique

certaines circonstances, pour des raisons relatives à l'éducation d'un enfant ou dans les cas où il est malade par exemple.

L'interruption de carrière pour raisons familiales est possible dans trois États membres — la Belgique, le Danemark et l'Irlande — et compensée financièrement uniquement dans les deux premiers États. Elle peut durer jusqu'à cinq ans en Belgique.

Les mesures concernant l'enfance

Le principal problème des États membres en matière de politique de l'enfance est relatif au nombre de places disponibles dans les équipements appropriés ou à tout autre dispositif concernant la garde des enfants âgés de 0 à 3 ans. Les principales stratégies en la matière visent au développement de crèches publiques et privées ou de formules d'aide à domicile. Les accords négociés avec les employeurs et les formules de garde d'enfant à domicile par des personnes qualifiées représentent deux autres types de mesures complémentaires. Il faut souligner qu'en Grèce, il n'y a pratiquement pas de crèches publiques pour les enfants de cet âge. 53% de ceux-ci sont gardés par des proches (généralement les grands-mères), pendant que les mères travaillent (Symeonidou et al., 1992).

Eu égard au coût que représente un enfant, des réductions fiscales ont été prévues en Belgique, en Espagne et en France où certaines dispositions prévoient également des primes

La famille dans la construction de l'Europe politique

versées aux familles et destinées au soin de l'enfant. Au Danemark, une subvention est accordée à chaque enfant, alors que depuis 1991, des primes sont attribuées à des groupes privés, des sociétés et aux parents afin d'organiser des crèches. En outre, les parents sont représentés au sein des conseils de direction de services relatifs à l'enfance.

En matière d'allocations familiales, de grandes disparités sont observées entre les divers pays de la Communauté (Dumon, 1992).

Le rapport causal entre la fécondité et la politique démographique

L'efficacité des mesures de politique démographique est proportionnelle à l'homogénéité du groupe de population cible et inversement proportionnelle à sa taille.

Les mesures concernant les allocations familiales peuvent être classées en deux catégories : d'une part, les allocations d'un montant unique, quel que soit le nombre d'enfants (c'est le cas en Espagne, au Portugal, en Italie, en Angleterre, en Irlande et au Danemark) ; d'autre part, les allocations à visées pronatalistes variant selon le nombre d'enfants (c'est le cas en France, en Grèce, en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas) (Ekert-Jaffé, 1993).

En ce qui concerne l'effet des avantages familiaux sur la fécondité, l'hypothèse selon laquelle des prestations plus

La famille dans la construction de l'Europe politique

généreuses pourraient encourager la maternité en réduisant le coût des enfants n'est pas facile à vérifier, particulièrement parce que de tels avantages ne représentent qu'un facteur parmi d'autres susceptibles d'influencer les parents dans leur décision d'avoir ou non un enfant (Gauthier, 1993). Plusieurs enquêtes ont montré que ces politiques avaient tendance à influencer plutôt le calendrier des naissances que la taille de la famille. Les résultats d'une enquête menée dans vingt-deux pays industrialisés pour la période 1970-1986 suggèrent néanmoins que des avantages financiers familiaux plus généreux ont un léger effet positif sur la fécondité, alors que les diverses mesures favorisant la réconciliation entre vie familiale et vie professionnelle ont un effet plus significatif (Gauthier, 1991).

Une enquête, menée à l'instigation de la Commission européenne, au sujet de l'emploi et de la famille a mis à l'épreuve l'hypothèse selon laquelle l'incompatibilité entre vie familiale et vie professionnelle pouvait être réduite grâce à certains avantages comme de plus longs congés de maternité, de meilleurs services en matière de soin de l'enfant, une plus grande flexibilité des horaires de travail ou de meilleures dispositions en matière de congés pour prendre soin d'un enfant malade. Les enfants ont un impact moindre sur la vie professionnelle de leur mère dans les pays dans lesquels l'aide de l'État aux familles est la plus importante (Kempeneers et

La famille dans la construction de l'Europe politique

Lelièvre, 1991). Les mesures relatives à la perte de revenu subie par la mère pendant qu'elle élève et éduque ses enfants, en raison du fait qu'elle travaille moins ou plus du tout, sont également considérées comme très efficaces (Magdalinos et Symeonidou, 1989 ; Symeonidou et Magdalinos, 1993). En France, il a été démontré qu'en l'absence de telles mesures, 13% des femmes n'auraient jamais eu un troisième enfant (Blanchet, 1987). En analysant les mesures pro-natalistes en vigueur dans l'ancienne R.F.A. en 1976, Monnier (1989) insiste sur celles en faveur des parents, en particulier l'année de congé parental octroyée à la mère pour chaque enfant à partir du second. Cette mesure est considérée comme ayant un effet positif de 0,5 point sur la fécondité.

Les avantages relatifs à l'emploi, comme le congé de maternité et le congé parental ont un impact plus important sur la fécondité que les avantages nets qui ne représentent généralement qu'une partie infime du revenu familial. Néanmoins, il faut souligner que tous ces résultats ne sont pas très concluants et peuvent se révéler trompeurs car ils peuvent varier selon les différentes catégories de famille (Gauthier, 1993).

La baisse de la fécondité, en deçà du taux de remplacement, dans tous les États membres de l'Union européenne, a provoqué un certain désarroi chez la plupart d'entre eux. C'est

La famille dans la construction de l'Europe politique

ainsi que différentes mesures relatives à la maternité et à l'enfance ont été prises et que l'accent a été mis sur la question du congé parental. De même, récemment, une attention particulière a été accordée au problème de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Certaines mesures représentent des enjeux-clés pour une politique familiale et devraient être appliquées dans tous les États de l'Union. Elles sont relatives à l'espacement des naissances et à la descendance finale, en rapport avec les schémas professionnels des parents. Elles concernent également le congé parental (qui pourrait être plus étendu), les droits des parents qui recommencent à travailler après avoir interrompu leur carrière pour raisons familiales, les services à l'enfance en quantité suffisante et de qualité satisfaisante, l'aide à domicile et les programmes d'activité créative des enfants en dehors des heures d'école.

L'étude de la politique sociale et démographique vue sous l'angle du changement social se réfère à la question cruciale du caractère et de la reconsidération des structures, des fonctions et des relations sociales.

Les mesures pour la réconciliation de la vie familiale et professionnelle semblent être plus efficaces pour l'accroissement de la fécondité que les allocations en espèce.

La famille dans la construction de l'Europe politique

La crise des mécanismes de l'État et le déficit de la politique sociale donnent une importance particulière au rôle joué par la famille comme soutien de ses membres. Cette solidarité est souvent considérée comme "altruisme obligatoire des femmes".

Néanmoins, il faut considérer que l'accroissement de l'individualisme dans les sociétés industrielles et l'augmentation de l'incidence de dissolution des mariages et des familles, n'aident pas cette solution. Plusieurs formes de prises en charge sont nécessaires ainsi qu'une coopération entre les secteurs public et privé.

Le débat politique sera plus efficace s'il peut se baser sur des travaux de recherche. Il conviendrait que des enquêtes soient menées régulièrement dans tous les pays de l'Union européenne. Le rapport entre emploi et fécondité peut être analysé en utilisant des données collectées lors d'études sur la fécondité, si la date de naissance et les antécédents professionnels des individus sont examinés, si leurs préférences et leurs attitudes face à l'emploi et à la fécondité sont étudiées et si l'espacement des naissances, en rapport avec la vie professionnelle, est considéré en prenant en compte la descendance finale. Des enquêtes sur les budgets-temps sont nécessaires pour cette analyse. Un outil de recherche supplémentaire pourrait être fourni par des données longitudinales. Une attention particulière devrait également être accordée à certaines situations telles les familles

La famille dans la construction de l'Europe politique

monoparentales et leurs besoins économiques. Dans la même perspective, de façon générale, une évaluation continue des mesures prises dans le cadre des politiques concernées ne pourrait que contribuer à l'efficacité de ces dernières.

Références

BLANCHET (D), 1987, "Les effets démographiques des différentes mesures de politique familiale : un essai d'évaluation", *Population*, n°1, pp. 99-126.

CHESNAIS (J-C), 1985, "Les conditions d'efficacité d'une politique nataliste : examen théorique et exemples historiques", Congrès International de la Population, I.U.S.S.P., Florence, pp. 413-429.

Commission des Communautés européennes, 1991, *Study on the Relationship between Female Activity and Fertility*, Bruxelles.

Conference on the Demographic Impact of Political Action, 1986, Bielefeld 11-14 March.

Eurostat, 1994/5, *Rapid Reports Population and Social Conditions*, 1, Luxembourg.

Eurostat, 1995, *Demographic Statistics*, Luxembourg.

Eurostat, 1995a, "The Population of the European Union, 1 January 1995", *Statistics in Focus, Population and Social Conditions*, 8, Luxembourg.

EKERT-JAFFÉ (O), 1993, "Politique familiale et fécondité : un essai de chiffrage", *Solidarité Santé. Etudes Statistiques*, n° 4, Oct-Déc., pp. 57-65.

DUMON (W), 1992, *Les politiques familiales nationales dans les pays de la Communauté Européenne en 1991*, Commission des Communautés Européennes, Bruxelles.

GAUTHIER (A. H), 1991, "Family Policy in Comparative Perspective", Discussion Paper n°5, Center for European Studies, Nuffield College, Oxford.

GAUTHIER (A. H), 1993, "Family Policies in the EC Countries" in FERRERA M. (éd.), *The Evaluation of Social Policies : Experiences and Perspectives*, pp. 55-73, Casa Editrice Dott, A.Giuffrè, Milan.

KEMPENEERS (M), LELIÈVRE (E), 1991, *Emploi et Famille dans l'Europe des Douze*, Eurobaromètre, n°34, Commission des Communautés européennes, Bruxelles.

La famille dans la construction de l'Europe politique

MAGDALINOS (M), SYMEONIDOU (H), 1989, "Modelling the Fertility-Employment Relationship : Simultaneity and Misspecification Testing", *European Journal of population*, n°5, pp. 119-143.

MONNIER (A), 1989, "Bilan de la politique familiale en République Démocratique Allemande, un réexamen". *Population*, n°2.

REXROAT (C), 1985, "Women's expectations and Labor-market Experience in Early and Middle Family Life-Cycle Stages". *Journal of Marriage and the Family*, vol 47, n°1, pp. 131-142.

SYMEONIDOU (H), 1990, *Employment and Fertility of Women in the Greater Athens Area*, The National Centre of Social Research, Athens.

SYMEONIDOU (H) et al, 1992, *Socio-economic Factors Affecting Fertility in Greece. Vol.1 : Analysis for the Greater Athens Area*, The National Centre of Social Research, Athens

SYMEONIDOU (H) et Magdalinos (M), 1993, "Fécondité et travail féminin en Grèce : un modèle micro-économique", *Cahiers Québécois de Démographie*, vol. 22, 2, pp. 285-312.

VAN DE KAA (O. J), "Politics and Population : The European Setting", DGBW/RATPS.

**La question sociale de la reproduction
des groupes sociaux**

par Franz Schultheis*

Une force d'inertie

Un élément-clé commun aux utopies sociales classiques — de Thomas Campanella à Charles Fourier — et aux grands projets révolutionnaires — des théories saint-simoniennes aux mouvements anarchistes — réside dans l'idée d'un transfert radical des fonctions de reproduction sociale du cadre familial et de la sphère privée à la collectivité et au domaine public. Tout se passe comme s'il s'agissait de s'attaquer à l'institution familiale, arbre de transmission de la reproduction de la propriété privée et des inégalités sociales, pour ouvrir la voie à l'émergence d'un nouveau type d'homme et d'une nouvelle

* Franz Schultheis, Département de Sociologie, Université de Genève, Genève, Suisse.

La famille dans la construction de l'Europe politique

forme de société sans les clivages ni les rapports de domination entre classes, sexes et générations caractérisant jusqu'à nos jours les civilisations modernes.

En effet, les sociétés contemporaines ont conservé, malgré les valeurs démocratiques et égalitaires officiellement affichées, nombre de formes d'injustices sociales et d'inégalités des chances qui s'avèrent d'une inertie historique remarquable malgré l'existence de toutes sortes de dispositifs institutionnels visant, tels le système des concours publics, une appréciation dite objective des mérites individuels des citoyens et échouant néanmoins face à des filtres de sélection profondément enracinés dans les pratiques sociales les plus insignifiantes qui classent les individus en dévoilant leurs origines et leur appartenance sociale (par ex., Bernstein, 1971; Oevermann, 1972).

Il suffit de consulter les statistiques nationales disponibles pour voir du premier coup d'oeil, qu'en Grande-Bretagne comme en Italie, en Suède comme au Portugal, la fille ou le fils d'un père mécanicien a une chance (dans le sens de probabilité statistique) nettement plus faible de rentrer dans l'enseignement universitaire ou de gagner un haut niveau de revenu que son ou sa camarade, fille ou fils d'un cadre supérieur travaillant dans la même ville et dans la même entreprise. De même, dans tous les pays industriels avancés, à un niveau de qualification scolaire égal, les enfants issus de

La famille dans la construction de l'Europe politique

catégories socioprofessionnelles supérieures se "distinguent" de leurs camarades d'origine sociale plus modeste par nombre de façons de faire et de goûts aussi insignifiants qu'ils puissent paraître pris isolément, mais qui s'avèrent efficaces, étant donné qu'ils se montrent souvent socialement classés et classant, et en ce qui concerne les filtres les plus subtils de la sélection sociale (Bourdieu, 1979).

" Plus ça change, plus c'est la même chose... "

Cette logique de reproduction familiale des positions sociales et des capitaux économiques, culturels et symboliques associés n'implique pas, néanmoins, une inertie des réalités socio-structurelles concrètes, vu qu'elle se produit fréquemment, à travers une translation de la structure sociale, conduisant par exemple le fils du petit propriétaire foncier à se retrouver petit fonctionnaire et à occuper une position homologue à celle de son père dans des conditions socio-historiques transformées. Il y a échange, comme en bourse, entre les valeurs économiques accumulées par les précurseurs et les capitaux culturels en forme de titres scolaires qui pourront être rentabilisés sur le marché de travail. L'idée de reproduction sociale, dont la famille serait, dans cette perspective théorique, l'acteur principal, n'a rien de mécanique et ne part pas de l'image d'une société figée, immobile. Elle s'appuie au contraire sur l'idée d'un changement social permanent, avec des acteurs se déplaçant à l'intérieur

La famille dans la construction de l'Europe politique

d'un champ social donné, ou sur le principe d'un déplacement systématique entre champs différents. Soulignons, en même temps, avec Max Weber, que les conditions historiques et les structures sociales des pays occidentaux divergent toujours de manière non négligeable, et qu'il faut donc s'attendre à rencontrer de fortes particularités contextuelles pour les manifestations empiriques du changement social.

Bref, même en étant tous formellement égaux dans la concurrence face à telle ou telle autre barrière à franchir, ou tel ou tel autre bien économique ou culturel à conquérir, certains s'avèrent donc toujours et partout, comme le notait Orwell, " plus égaux que les autres ". De telles disparités sociales survivent malgré la logique méritocratique des systèmes nationaux de sélection scolaire et professionnelle, et semblent bien retraduire les inégalités initiales. Dès la naissance, chaque individu fait partie d'un univers familial particulier, marqué par une trajectoire socio-historique spécifique et un ensemble de propriétés matérielles, immatérielles — un patrimoine ou un " bien de famille " — produit, accumulé et transmis d'une génération à l'autre. Il hérite donc d'un " bagage " plus ou moins bien fourni pour entrer dans le jeu de la concurrence sociale. Ces divergences de départ se retraduisent ensuite en inégalités des chances de réussir plus ou moins bien devant telle ou telle autre échéance. Elles contribuent donc, selon une logique récurrente, à reproduire — sinon à renforcer — les inégalités

La famille dans la construction de l'Europe politique

existant entre les divers contextes familiaux et, par-là même, à reproduire les données structurelles du contexte social global. Il faut ne pas, non plus, oublier ceux et celles qui vivent sans famille, phénomène de plus en plus répandu dans les sociétés européennes (Kaufmann, 1992). Déjà sous l'Ancien régime, être " sans feu ni lieu " représentait la condition prototypique de la marginalité et de l'exclusion sociale et, de nos jours, l'absence de liens familiaux en tant que ressource d'aide et de solidarité caractérise toujours les catégories sociales les plus défavorisées des sociétés de l'abondance telles que les allocataires du Revenu Minimum d'Insertion en France, ou ceux de l'aide sociale en Allemagne ou en Belgique (Schultheis et al. 1994). Avoir de la famille constitue déjà une sorte de ressource ou de capital de base (dont l'absence s'accompagne souvent d'autres types de *deprivation*), fait nettement plus évident à l'époque pré-moderne où certaines régions européennes, comme la Bavière, connaissaient au dix-neuvième siècle encore des interdictions de mariage pour les populations les plus pauvres.

La fonction et le pouvoir reproducteur de la famille ne se limitent pas au domaine de la stratification sociale et des rapports de domination entre classes sociales. En tant que plaque-tournante de la vie quotidienne, la "culture familiale" s'avère aussi être le haut-lieu de la production et de la reproduction des différences sociales telles que celles entre subcultures religieuses (par exemple, les sociétés pluri-

La famille dans la construction de l'Europe politique

confessionnelles, comme l'Allemagne ou les Pays-Bas, connaissent il y a peu de temps encore une ségrégation entre sphères de vie catholique et protestante), ou encore celles entre catégories linguistiques (par exemple, la situation belge ou suisse, les minorités bretonnes, basques, alsaciennes et corses en France...).

Mais d'où la famille tient-elle ce pouvoir si particulier et tellement crucial de faire durer les conditions et les structures sociales — aussi aléatoires et arbitraires puissent-elles paraître — au-delà de la durée de vie limitée des individus ? Comment le groupe familial, haut-lieu du désintéressement et du dévouement — du moins en ce qui concerne les idées romantiques attachées à l'idée de l'amour familial et aux images d'Épinal mille fois peintes d'un "*heaven in a heartless world*" — arrive-t-il à occuper une position stratégique tellement décisive dans la lutte autour des biens sociaux matériels ou symboliques, et à transmettre, de génération en génération, des chances inégales d'accès à ces valeurs sociales ?

Tout d'abord, il faut rappeler que la famille se situe à l'intersection même de plusieurs fonctions sociales primordiales : non seulement elle détient un quasi-monopole de légitimité en matière de reproduction biologique ou génétique, mais elle occupe traditionnellement en même temps un rôle clé dans le domaine de la transmission intergénérationnelle des valeurs économiques, des savoirs, des compétences culturelles

La famille dans la construction de l'Europe politique

et des biens symboliques. Cette position stratégique du groupe familial dans ces différents champs sociaux n'explique pas la totalité de l'impact du facteur familial dans le jeu social. Il semble nécessaire de concevoir la famille elle-même comme un acteur proprement dit, relativement autonome, de ce jeu et de s'interroger autour des motivations et des enjeux la poussant à y participer.

Une première réponse théorique plausible à cette interrogation est offerte par la théorie de la justice, développée par John Rawls (1990), soulignant que le principe d'équité entre les générations implique que chaque génération concrète se trouve devant l'obligation morale fondamentale d'assurer la transmission du capital héréditaire en transmettant à la génération descendante, au minimum, la "mise" laissée par la génération ascendante et donc de maintenir pour les descendants la position relative dans le jeu social dont on a hérité soi-même. La force motrice du travail de reproduction familiale se trouverait donc dans un principe d'obligation morale fondamentale.

L'égoïsme familial

Dans une autre perspective théorique, c'est la famille en tant que groupe qui se verrait attribuer un rôle d'acteur social autonome, apte à poursuivre des intérêts et des stratégies collectives non réductibles à ceux de ses membres. L'existence

La famille dans la construction de l'Europe politique

familiale, qui trouve sa base matérielle dans un patrimoine produit, accumulé et transmis de génération en génération fonctionnerait — dans une telle perspective théorique mise en oeuvre notamment par Max Weber — non pas selon la rationalité économique de l'utilitarisme individuel mais, tout au contraire, selon un “ égoïsme familial ” (von Hartmann) ou un “ individualisme collectif ” (de Tocqueville) caractéristiques des sociétés pré-marchandes. Ceci implique l'idée d'une “ conscience collective ” (Durkheim) *sui generis* du groupe familial apte à diriger l'action du groupe et à imposer un intérêt à poursuivre, qui n'est pas forcément identique aux intérêts de ses membres. En paraphrasant Rousseau, l'on pourrait donc dire que la “ volonté familiale ” n'est pas la “ volonté de tous ” et que nombre de stratégies familiales peuvent — sinon doivent ! — même produire des victimes structurelles, dont l'image prototypique se trouve représentée par le fils cadet écarté par le droit successoral dit de *primogéniture*, ou encore les filles détournées des études prolongées au bénéfice de celles de leurs frères (Augustins 1994).

Toute stratégie de reproduction implique une forme de *numerus clausus*, qui peut être de caractère “ quantitatif ” (par exemple, limiter le nombre des descendants pour empêcher une trop grande division du bien familial lors du partage légal, ou la pratique jadis courante de diriger — pour la même raison — au moins un des fils cadets — tout comme les filles d'ailleurs —

La famille dans la construction de l'Europe politique

vers une carrière religieuse) ou de caractère qualitatif (favoriser l'enfant le plus prometteur pour reprendre un jour les affaires familiales au détriment des autres ; privilégier une progéniture de sexe masculin par un usage stratégique du moyen d'interruption de grossesse etc.).

Mais comment définir l'enjeu et la logique des stratégies familiales en matière de transmission des valeurs matérielles ou immatérielles ? Tandis que la raison de l'action individuelle peut être résumée par le principe utilitariste d'une poursuite d'un bien-être maximum, l'action familiale, qui demande souvent des sacrifices de la part des membres individuels du groupe, semble tout au contraire dirigée vers un but "transcendant" par rapport aux existences individuelles. La reproduction familiale trouve donc sa finalité en elle-même : ce qui explique que Pierre Bourdieu (1994) énonce : " Sans famille, il n'y aurait pas de stratégies de reproduction, sans stratégies de reproduction, il n'y aurait pas de famille ". Il s'agit de "reproduire", dans la concurrence sociale générale autour de l'accès aux moyens d'existence matériels et immatériels, un "pouvoir de reproduction" maximum qui puisse dépasser la durée limitée de la vie individuelle et ainsi perpétuer la lignée. Cette finalité se manifeste dans tout un ensemble d'actions, de stratégies plus ou moins hétérogènes, souvent plus implicites qu'explicites, plus in- ou pré-conscientes que consciemment dirigées, dont la cohésion génotypique cachée derrière

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'hétérogénéité phénotypique ne se dévoile qu'à travers un travail de reconstruction sociologique et de distanciation réflexive.

Si ce travail met, par exemple, à jour que certaines catégories socioprofessionnelles — les employées et surtout les catégories de fonctionnaires — se caractérisent depuis plus d'un siècle déjà par une baisse du taux de natalité particulièrement prononcée, et si la sociologie tente de comprendre un tel comportement néo-malthusien comme accompagnant les conditions d'existence particulières de ces groupes — caractérisés par un manque de patrimoine matériel d'un côté et par un type de reproduction familiale avec des investissements scolaires très coûteux de l'autre — il ne faut pas confondre un tel rapport théoriquement construit avec la rationalité et la motivation d'action "vécue" par les acteurs. Même si ces derniers se représentent leurs choix en matière de fécondité comme allant de soi, il reste que l'écart par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles s'avère à un tel point systématique, qu'il repose sur une sorte de rapport stratégique entre la pratique sociale caractéristique de ce groupe, l'habitus collectif qui lui est associé et l'ethos de prévoyance en matière de planning familial, dont les indicateurs socio-démographiques témoignent.

Pour avoir un point de vue théorique systématique face aux différentes formes de stratégies reproductrices, nous suivrons la

La famille dans la construction de l'Europe politique

typologie proposée par Pierre Bourdieu (1974 ; 1989). Pour prévenir les malentendus fréquents caractéristiques de la réception de cette approche théorique, nous soulignons qu'il s'agit d'une construction théorique à prétention universelle visant à servir comme modèle de référence pour l'évaluation comparative des particularités nationales respectives dans le domaine de la reproduction sociale. Malheureusement, jusqu'à ce jour, ce modèle n'a pas encore été appliqué dans le contexte d'une recherche comparative, qui seule pourrait apporter une réponse à la question de savoir si les pays européens se distinguent selon la force de leur reproduction sociale.

Les passages stratégiques de la reproduction familiale

Premier constat : les stratégies de reproduction, fortement interdépendantes — chacune d'elles créant de nouvelles conditions à prendre en compte pour les autres choix stratégiques — semblent agencées chronologiquement autour du fil conducteur du cycle de vie familiale et de ses passages, à savoir la naissance, le mariage et la mort.

Les stratégies de fécondité poursuivent deux types de finalités principales : à savoir une régulation familiale du problème de la succession et de la sauvegarde du patrimoine face aux contraintes d'une législation prescrivant le partage égal de l'héritage, et une délimitation des charges familiales (nombre

La famille dans la construction de l'Europe politique

des enfants) selon les ressources disponibles et les conditions particulières de l'économie familiale. Dans le premier cas, il semble bien que l'imposition du partage légal par la majorité des codifications modernes se soit accompagnée — du moins dans le monde rural européen — d'une tendance générale vers un planning familial de caractère néo-malthusien, dont la logique vise à contrecarrer les effets de l'égalitarisme du droit familial moderne sous forme d'émiettement de la propriété foncière par la raréfaction des héritiers.

En ce qui concerne la deuxième tendance néo-malthusienne des stratégies de fécondité, ce sont, en général, les classes moyennes qui en sont les acteurs prototypiques tandis que les classes populaires, surtout en ce qui concerne leurs fractions très sous-privilegiées, ainsi que les classes sociales dominantes, se caractérisent toujours par une fécondité nettement supérieure. Les couches sociales les plus concernées par la lutte pour l'ascension sociale forment, semble-t-il, comme l'avait souligné un siècle auparavant Arsène Dumont avec sa théorie de la "capillarité sociale", l'avant-garde même du mouvement néo-malthusien. Vu de plus près, l'on constate quelques divergences interculturelles en ce qui concerne les stratégies de fécondité des familles européennes. Aujourd'hui, les pays se caractérisant par une socialisation au moins partielle du travail de reproduction en forme de structures d'accueil publiques pour jeunes enfants (tels que les pays scandinaves ou la

La famille dans la construction de l'Europe politique

France) se voient moins concernés par la baisse de la natalité que les pays ne connaissant guère de tels services publics et où les coûts de l'enfant, pour la famille en général et pour les femmes en particulier, sont élevés.

Les stratégies matrimoniales se manifestent dans toutes les sociétés européennes à travers l'existence de taux d'homogamie — donc de mariages conclus entre hommes et femmes d'origine et de statut social proches — étonnants, même si, parallèlement, il ne faut pas oublier de rappeler que les bénéfices à tirer de telles alliances varient de manière considérable selon le sexe et le statut professionnel. Ceci risque de surprendre — compte-tenu de l'idéal romantique de l'amour pur au-delà de l'intérêt matériel — mais est plausible, étant donné le niveau de ségrégation sociale considérable produite et reproduite quotidiennement par les systèmes d'enseignement nationaux, dont les catégories institutionnelles (élémentaire, secondaire, supérieur) reprennent toujours largement celles de l'espace social, ségrégation se manifestant ensuite de façon analogue dans le monde du travail, où les catégories socioprofessionnelles se retrouvent en général *entre elles*, formant par là en quelque sorte un marché matrimonial prédisposé pour l'homogamie.

Les stratégies successorales encadrant le problème de la transmission intergénérationnelle du patrimoine, formaient jadis, sous l'Ancien Régime de l'ordre familial, une sorte de clé

La famille dans la construction de l'Europe politique

de voûte du système familial de reproduction sociale, dont la logique pouvait — et peut toujours — varier à un tel point d'un pays européen à l'autre, que les pères fondateurs de la sociologie de la famille (comme le Français F. Le Play ou l'Allemand W.-H. Riehl) en faisaient le principe distinctif des différents types de famille européens. A l'époque d'un mode de production agricole, le mode de transmission de la terre par héritage était effectivement décisif pour les formes de vie familiale et la reproduction sociale. La coutume de la liberté paternelle de tester, caractéristique de la Grande-Bretagne, ainsi que celle de la primogéniture, en Allemagne et dans les pays scandinaves, constituaient une stratégie de reproduction particulièrement favorable pour sauvegarder l'intégralité du patrimoine, tandis que la coutume du partage égal entre tous les héritiers caractéristique du nord de la France avait pour effet une division du patrimoine. Avec l'avènement des sociétés dites "bourgeoises" et des codifications modernes, presque dans tous les pays européens, le partage légal et égal est le seul principe de transmission familiale légitimé et sanctionné par la loi, la Grande Bretagne faisant cavalier seul en sauvegardant jusqu'à nos jours la liberté de tester. Néanmoins, cette homogénéité officielle représentée par le "*law in books*" masque encore, dans le contexte européen contemporain, des pratiques de transmission familiale diverses, enracinées dans les lois non écrites des coutumes locales et marquées par une

La famille dans la construction de l'Europe politique

inertie historique étonnante. Ces particularités régionales concernent non seulement les stratégies successorales des familles agricoles (se traduisant, par exemple dans nombre de régions allemandes, par la survivance d'un principe de primogéniture "de fait" basé sur une compensation financière des frères cadets et des soeurs exclus de l'accès au patrimoine), mais aussi celles des familles industrielles (proches, pour les pratiques et les stratégies de reproduction, des familles agricoles). La liberté de tester, toujours accordée aux pères de famille anglais, permet aux chefs de dynasties industrielles de concentrer le patrimoine dans les mains d'un seul et même héritier et d'assurer une transmission sans dispersion du "bien de famille". Les familles industrielles allemandes profitent souvent de manière stratégique d'une marge de libre-choix légal relativement grande pour s'assurer contre un émiettement excessif du patrimoine, pendant que le "capitalisme familial" (Sartre) à la française semble marqué par un partage égal du patrimoine à composante *communautaire*, à savoir par une division du travail dans la gestion du patrimoine entre les héritiers. Rappelons aussi que les États nationaux européens interviennent directement dans le processus de succession familiale, mais ceci de manière très variable, en imposant aux héritiers, comme c'est par exemple le cas en France ou dans les pays scandinaves, des impôts élevés, motivant les familles à

La famille dans la construction de l'Europe politique

rechercher de manière stratégique des voies — légales ou non — pour contourner le fisc et sauvegarder le patrimoine.

D'autres stratégies reproductrices des familles s'inscrivent dans les particularités des champs sociaux dans lesquels elles se déploient et se définissent donc par l'enjeu ou le type de capital spécifique qu'elles visent :

- Les stratégies économiques servent à assurer l'existence matérielle et l'avenir du groupe familial par des formes d'investissement de la force du travail ou de capitaux dans le monde de la production, par la constitution d'épargnes et de rentes et par la gestion rationnelle du patrimoine. D'un pays européen à l'autre, ces stratégies prennent des orientations très différentes, allant de pair avec d'autres particularités contextuelles telles que la structure du capital, les inégalités sociales face à l'accès au capital, le rapport existant entre le système public et obligatoire de la redistribution entre les générations et sa contrepartie privée en forme de réseau d'échanges familiaux. L'observateur sociologique constate, par exemple, que l'investissement familial dans des valeurs immobilières, surtout dans une maison transmissible, est relativement fréquent dans le contexte français, tandis que les familles britanniques conçoivent un tel bien immobilier plutôt comme une sorte d'"assurance vieillesse" à vendre en cas de besoin et que les familles allemandes, nettement moins souvent

La famille dans la construction de l'Europe politique

propriétaires, choisissent plus fréquemment la voie des assurances-vie pour l'accumulation d'un capital familial.

Les stratégies économiques des familles se manifestent sous la forme de la division du travail entre les sexes, très variable d'un pays européen à l'autre. Tandis que dans les pays scandinaves ou en France, il existe un haut niveau de salarisation continue des femmes, même quand il y a de jeunes enfants à charge, les familles allemandes ou hollandaises se caractérisent par une division sexuelle traditionnelle du travail entre le domaine productif et la sphère reproductrice, féminine. Parallèlement au constat d'une telle divergence interculturelle, l'on peut évoquer une opposition assez nette entre ces pays sur le plan de l'organisation du travail reproductif. D'un côté, ce travail largement "externalisé", pris en charge par un secteur tertiaire puissant, embauchant des femmes ; de l'autre, dans des pays comme l'Allemagne, un monopole familial (ou plus exactement maternel) très large du travail de reproduction, surtout en ce qui concerne l'éducation des jeunes enfants.

- Les stratégies d'investissement social visent à conserver, sinon à augmenter les ressources d'aide — solidaire ou intéressée — disponibles en cas de besoin (trouver un garant pour obtenir un crédit, avoir des "tuyaux" en affaires, trouver un poste pour ses enfants etc.). Un tel capital social repose sur des rapports de parenté et d'alliance créés par des stratégies matrimoniales, et sur des relations d'amitié ou encore dérivant

La famille dans la construction de l'Europe politique

de la vie associative ou corporative. Dans les régions méditerranéennes en particulier, le réseau parental élargi joue un rôle primordial sur le plan de l'entraide solidaire. Dans d'autres pays européens, c'est la vie associative, souvent cloisonnée selon des critères d'appartenance sociale, qui constitue une source de capital social, comme le montrent les exemples des corporations d'étudiants en Allemagne, ou des pères *plaçant* leurs fils selon une tradition familiale centenaire afin d'assurer la reproduction d'un certain type d'habitus masculin et de relations sociales exclusives et profitables pendant la carrière professionnelle. Dans d'autres contextes nationaux, des institutions, comme les associations d'anciens élèves des grandes écoles françaises, les clubs britanniques, les sectes protestantes helvétiques, la franc-maçonnerie en Italie ou les clubs "Lion's" et "Rotary" un peu partout, peuvent remplir des fonctions sociales analogues pour l'investissement social des familles.

- Les stratégies prophylactiques visent la conservation, sinon l'ennoblissement, du capital humain familial à travers des pratiques de prévention hygiéniques, sanitaires ou diététiques et un style de vie profitable pour être en forme physiquement et psychologiquement (soins corporels, activités de loisir, activités sportives, cures de revitalisation etc.).

- Les stratégies d'investissement symbolique tournant autour du principe de " l'honneur familial ", s'opposent souvent

La famille dans la construction de l'Europe politique

à la rationalité économique proprement dite en accordant aux apparences extérieures et au style de vie (signes extérieurs du statut social et du prestige auquel l'on prétend) une importance considérable. Par exemple, la pratique archaïque du "*potlatch*", visant à travers la destruction systématique de biens matériels à augmenter la considération et le respect des autres, les stratégies d'investissement symbolique déployées par les familles modernes, se saignant aux quatre veines pour avoir un intérieur ou une voiture *comme il faut*, ou s'endettant dangereusement pour faire envie lors du mariage d'une fille, semblent souvent suivre des raisons que la raison ignore. Ceci concerne bien sûr aussi les titres de "noblesse" classiques (même à l'époque démocratique, les titres de "chevalier" ou de "comte" s'avèrent encore d'un attrait considérable et d'une valeur d'échange non négligeable sur le marché matrimonial dans des pays à forte tradition monarchiste comme l'Angleterre) et "modernes" (pensons aux doctorats universitaires, dont les propriétaires ne manquent pas de se parer dans les régions de langue allemande, aux décorations comme la Légion d'Honneur en France ou la panoplie d'ordres encore en rigueur en Autriche). Rappelons aussi l'existence d'institutions telles que les clubs anglais, les associations d'étudiants allemands, les corps des anciens élèves des Grandes Écoles en France ou encore certains régiments de l'armée helvétique, servant jusqu'à nos jours, chacune à sa manière, à la production d'un habitus

La famille dans la construction de l'Europe politique

élitaire et au recrutement des classes dirigeantes. Corps sociaux reconnaissables à travers l'usage de symboles subtils (couleurs de cravates ou de banderoles, chevalières etc.) et reconnus socialement précisément grâce à la valeur et la fonction distinctives de leur recrutement social.

- *Last but not least*, les stratégies éducatives forment un enjeu de reproduction sociale typiquement "moderne", dont l'impact serait tout à fait comparable à celui du patrimoine familial sous l'Ancien Régime. L'investissement éducatif dans la progéniture se caractérise, dès le plus jeune âge de l'enfant, par des stratégies de classes sociales divergentes, marquant toutes les manières de faire et les petites choses de la vie comme le style culinaire et l'apprentissage du goût comme première manifestation d'une esthétique sociale distinctive, les formes de politesse ou encore les façons de parler. Rappelons en passant, que l'apprentissage stratégique d'un code de comportement socialement distinctif semble traditionnellement plus profondément enraciné dans les pays européens ayant connu, comme la France, la Grande-Bretagne ou dans une certaine mesure aussi l'Autriche, la mise en place précoce et durable d'un "habitus civilisé" (Elias) et d'une "bonne société" reconnus comme modèle normatif par toutes les classes sociales, alors que d'autres pays tels que l'Allemagne ou les pays scandinaves se caractérisent par un certain retard historique du "processus de civilisation" et par l'absence d'un modèle de savoir-vivre

La famille dans la construction de l'Europe politique

universellement reconnu et par-là — comme l'a souligné Max Weber — plus facilement transmissible d'une génération à l'autre. L'on peut donc spéculer — puisque l'on manque toujours de recherches comparatives valables en ce domaine — que la "culture familiale", qui constituerait selon Elias une sorte de laboratoire social pour la production et la reproduction de l'habitus civilisé (d'autant plus puissant que l'enfant, entré dans cet univers dès la naissance, y subit une socialisation profonde et durable longtemps avant l'intervention de la collectivité), s'avérerait en France ou en Grande-Bretagne plus riche et efficace en matière de distinction sociale que dans les pays de langue allemande ou scandinave.

A l'âge de la scolarisation — variable d'un pays européen à l'autre — le quasi-monopole familial en matière d'éducation se voit remis en question, la famille se trouvant face à un concurrent puissant, capable de redistribuer les cartes du jeu social et de bousculer ses stratégies de reproduction sociale. Il s'agit de l'État moderne ayant centralisé les moyens de reproduction sociale légitimes à travers la mise en place d'une scolarisation générale et obligatoire des enfants.

La reproduction familiale : une affaire d'État

Après l'intervention de l'État de droit dans le domaine des stratégies successorales et l'imposition d'un partage égal, la

La famille dans la construction de l'Europe politique

monopolisation étatique des moyens de reproduction culturelle se traduit en une forte restriction de l'autonomie familiale en matière de choix successoraux (*numerus clausus*) et de désignation des héritiers. Ce qui se met en place à travers l'école, c'est une logique proprement statistique du mode de reproduction sociale. Le titre scolaire, de plus en plus indispensable pour succéder à un père-fondateur, s'avère très éphémère. Les diplômes des parents, sorte de patrimoine culturel, ne sont pas transmissibles de manière directe, même si la réussite et le capital scolaires de la génération ascendante sont les meilleurs garants d'une réussite probable des nouvelles générations pendant la trajectoire de qualification. La famille reste l'acteur principal de la reproduction sociale, selon une logique de sélection à caractère méritocratique, ce qui crée une contradiction entre l'intérêt de classe, largement satisfait par ce mode de reproduction, et l'intérêt des membres "sacrifiés", ayant échoué face aux obstacles et aux filtres de la sélection scolaire.

Les affaires de reproduction familiale représentent de moins en moins des affaires privées. L'État s'en mêle, dans le but explicite de contrebalancer ou même de contrecarrer les mécanismes de la reproduction sociale en faveur d'une égalité des chances des citoyens au-delà de leur origine sociale. Cette finalité de l'État reste souvent utopique face aux stratégies de reproduction éducative des familles qui s'avèrent d'autant plus

La famille dans la construction de l'Europe politique

puissantes qu'elles s'exercent dès la prime enfance à travers la transmission d'un capital culturel.

La logique des stratégies familiales de reproduction culturelle représente un fait social fondamental dans toutes les sociétés modernes. Cela ne signifie pas qu'il faille faire l'économie des divergences interculturelles observables d'un pays européen à l'autre (de Singly et Schultheis, 1991 ; Büchner et al., 1990). Dans chaque contexte national, la concurrence entre les stratégies familiales et les stratégies étatiques en matière de reproduction éducative se manifeste de manière particulière, reflétant les rapports de force respectifs entre les différents acteurs sociaux (institutions étatiques, partis politiques, corporations ou syndicats, institutions ecclésiastiques, etc.).

Ainsi un élément, souvent négligé dans les comparaisons des systèmes d'enseignements nationaux, est révélateur des représentations socioculturelles des limites et des rapports entre sphère publique et sphère privée, perceptibles avec l'âge du passage du contexte familial au contexte scolaire et public de l'éducation des enfants. L'âge d'entrée dans le système d'enseignement public est relativement précoce en Belgique ou en France où presque 90% des enfants de trois ans fréquentent une école maternelle ; la situation est totalement différente aux Pays-Bas, où seuls 4 % des enfants de cette classe d'âge sont concernés par la pré-scolarisation, en Allemagne ou en Italie.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Nous avons affaire à des idées, sinon des idéologies, éducatives souvent opposées, d'une grande inertie historique. Pensons, par exemple, au cas français où l'école maternelle joue depuis plus d'un siècle un rôle important dans le système d'enseignement républicain et laïque, visant explicitement à contrebalancer le poids de l'origine familiale dans les rouages de la reproduction et, à son opposé, aux cas allemand, néerlandais ou helvétique où l'éducation des jeunes enfants est largement exclue du domaine d'intervention légitime de l'État.

La même chose est vraie en ce qui touche l'impact des écoles privées ou "libres" dans les différents contextes nationaux. En Belgique, 56 % des écoles sont "privées", ceci n'est le cas que pour 13 % des écoles danoises. Ces dernières se caractérisent de plus par une structure hautement unifiée : les jeunes danois fréquentent un seul type d'école pour tous jusqu'à l'âge de seize ans, tandis que les autres systèmes d'enseignement nationaux suivent une logique dichotomique, créant, comme le montre la situation en Allemagne, dès un âge précoce, une sélection et un aiguillage décisif pour les itinéraires scolaires (Elvin, 1981). D'autres types de divergences interculturelles se manifestent selon le degré d'unification institutionnelle et de centralisation politique et administrative des champs d'enseignement public nationaux respectifs.

Pour cette dimension, la France incarne le prototype même d'une monopolisation étatiste du champ de production et de

La famille dans la construction de l'Europe politique

reproduction du capital scolaire. Cette centralisation du champ d'enseignement français s'accompagne en plus d'une hiérarchisation accentuée des institutions scolaires et universitaires omniprésente dans les représentations collectives des enjeux de la reproduction familiale. Ainsi, la France connaît une différenciation entre les universités et les Grandes Écoles (distinction inconnue des autres pays européens, du moins si l'on fait abstraction du phénomène partiellement homologue des collèges "prestigieux" en Grande-Bretagne), et à l'intérieur de ces dernières entre les "grandes" et les "petites" selon l'accès au capital culturel et symbolique, transférable ensuite en capital économique sur le marché du travail. Vu de l'étranger, cette spécificité française, enracinée dans les mentalités collectives, se retraduit en une croyance collective (ou une "illusion", comme l'écrit Bourdieu) puissante en ce qui touche le bien-fondé de la concurrence scolaire et la légitimité de son monopole de distribution des individus dans l'espace social. Objet d'une obsession collective bien fondée, cette machine à classer et le classement qui en résulte contribuent de manière non négligeable à la production et la reproduction d'un sentiment généralisé de malaise social, sans équivalents directs dans les autres pays européens caractérisés par des systèmes d'enseignement moins centralisés, hiérarchisés et omnipotents en ce qui concerne la classification sociale. L'aspiration égalitaire, démocratique et méritocratique caractéristique du

La famille dans la construction de l'Europe politique

système scolaire et universitaire français s'accompagne d'une pratique de reproduction sociale particulièrement sélective et exclusive, qui ressemble plus à un mécanisme de nomination, de classification et de consécration étatiques de différences sociales préexistantes, qu'à un dispositif de rééquilibrage et d'émancipation sociaux.

Le diplôme universitaire, équivalent direct, selon Max Weber (1974), du titre de noblesse de l'Ancien Régime et de l'esprit de corps qui en découle, joue un rôle de distinction et de démarcation sociales très variable selon les contextes nationaux : ainsi, l'institution dite "*Berufsschule*" en Allemagne (voir aussi le système néerlandais ou suisse), qui dispense à la fois l'apprentissage scolaire et professionnel, ouvrant en général l'accès à une qualification professionnelle et à des biens économiques relativement proches des catégories socioprofessionnelles basées sur le critère des titres scolaires tels que le baccalauréat ou même un diplôme universitaire. S'expliquent aussi certaines divergences interculturelles sur le plan des itinéraires scolaires et professionnels et des stratégies familiales de reproduction. Étant donné la reconnaissance sociale accordée à l'apprentissage professionnel dans des pays tels que l'Allemagne, l'Autriche, la Hollande ou la Suisse, l'on ne s'étonnera guère de rencontrer, même chez les enfants issus de familles privilégiées, des biographies scolaires et professionnelles diversifiées, connaissant souvent l'existence

La famille dans la construction de l'Europe politique

d'une phase "pratique" intermédiaire sous la forme d'un apprentissage professionnel intercalé entre le baccalauréat et les études universitaires, ou l'usage de stages pratiques dans des institutions publiques et des entreprises privées pendant les études. En même temps, ce système de qualification parallèle, professionnelle et scolaire à la fois, produit un autre effet non négligeable pour les stratégies de reproduction familiales sous forme d'un taux de chômage des jeunes générations relativement faible.

Selon les contextes nationaux et leurs traditions historiques, l'État moderne joue son rôle de "facteur de la vie domestique" (Durkheim) de manière différente (Leclercq, 1989 ; Halsey et al., 1980). De manière paradoxale ou pas, il semble que ce sont les systèmes d'enseignement caractérisés par une philosophie de citoyenneté sociale égalitariste et méritocratique qui s'accompagnent d'une concurrence forte et généralisée autour du capital scolaire, d'un rôle omnipotent de cette ressource sociale dans les stratégies familiales de reproduction sociale. Là où l'État se montre moins "monopoliste", plus "libéral", en accordant aux familles une plus grande marge d'autonomie dans la gestion de leurs "affaires", les stratégies de reproduction des familles sont caractérisées par une plus grande diversification et par une plus grande complexité, par une présence dans les discours politiques nettement plus faible des phénomènes de reproduction sociale.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Références

- AUGUSTINS (G), 1994, *Comment se perpétuer ? Devenir des lignées et destins des patrimoines dans les paysanneries européennes*, Mémoires de la Société d'Ethnologie, Paris.
- BERNSTEIN (B), 1971-1973, *Class, Codes and Control*. Vol. I tome IV., Routledge, London.
- BOURDIEU (P), 1974, "Avenir de classe et causalité du probable", *Revue Française de Sociologie*, vol. 15, n°1, pp. 3-42.
- BOURDIEU (P), 1979, *La distinction : critique sociale du jugement*, Editions de Minuit, Paris.
- BOURDIEU (P), 1989, *La Noblesse d'Etat*, Editions de Minuit, Paris.
- BOURDIEU (P), 1994, "Stratégies de reproduction et modes de domination", *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°105, pp. 3-12.
- BÜCHNER (H) et al (dir), 1990, *Kindheit und Jugend im interkulturellen Vergleich*, Leske & Budrich, Opladen.
- COMMAILLE (J), 1993, *Les stratégies des femmes. Travail, famille et politique*, Editions La Découverte, Paris.
- ELVIN (L) (dir), 1981, *The Educational Systems in the European Community. A guide*, NFER-Nelson Publishing Company, Oxford.
- KAUFMANN (J-C), 1993, *Célibat, ménages d'une personne, isolement, solitude. Un état des savoirs*, Commission des Communautés Européennes, Bruxelles.
- HALSEY (A. H) et al (dir), 1980, *Origins and Destinations*, Clarendon Press, Oxford.
- LECLERCQ (J-M), RAULT Ch., 1989, *Les systèmes éducatifs en Europe. Vers un espace communautaire ?*, La Documentation Française, Paris.
- OEVERMANN (U), 1972, *Sprache und soziale Herkunft*, Suhrkamp, Frankfurt.
- RAWLS (J), 1990, *Eine Theorie der Gerechtigkeit*, Suhrkamp, Frankfurt.
- SCHULTHEIS (F) et al., 1994, *Extreme urban poverty and welfare policies : research*, Commission of the European Communities, Bruxelles.
- SINGLY (de) (F), 1987, *Fortune et infortune de la femme mariée*, Presses Universitaires de France, Paris.
- SINGLY (de) (F) et SCHULTHEIS (F) (dir), 1991, *Affaires de famille, affaires d'Etat*, Nancy, Editions de l'Est.
- WEBER (M), 1974, *Wirtschaft und Gesellschaft*, Tübingen, Verlag Mohr.

La question sociale des rapports entre les générations

par Giovanni B. Sgritta*

“ L'Europe est hantée par un spectre ”. Cela est peut-être vrai, mais il ne s'agit pas du spectre du communisme dont parlent Marx et Engels au début du Manifeste. Car, après la chute du mur de Berlin et les événements qui l'ont suivie, on ne peut plus croire en la menace du communisme pour l'Europe et les pays occidentaux. Le fantôme évoqué dans la phrase ne concerne plus la lutte des classes, il s'agit plutôt du conflit entre les générations. Toutefois la métaphore garde son intérêt. D'abord elle suggère que le conflit des générations n'est pas imminent, bien que toutes les prémisses soient déjà présentes pour que le conflit devienne réalité à l'avenir. En outre, en évoquant quelque chose d'indéfini et de changeant, cette figure

* Giovanni B. Sgritta, Dipartimento di Scienza Demografiche, Università degli Studi di Roma “La Sapienza”, Rome, Italie.

La famille dans la construction de l'Europe politique

permet d'apporter une clarification au problème du conflit inter-générationnel en soulignant le fait que ses caractéristiques dépendent du contexte politique.

Aux États-Unis, et généralement dans les pays ayant un système politique néo-libéral et là où existe une tradition individualiste de protection sociale, le problème du conflit inter-générationnel, bien enraciné, est ressenti plus profondément qu'ailleurs (Palmer et al., 1988 ; Bengston et Achenbaum, 1993). En revanche, ce problème a eu, jusqu'ici, peu d'impact sur les pays européens, sur le système de gouvernement social-démocrate, sur les États providence conservateurs, fortement corporatistes dans lesquels " l'octroi des droits sociaux n'a jamais sérieusement été un sujet de contestation " (Esping-Anderson, 1991). Les raisons de cette différence sont multiples. Certaines sont liées aux idéologies des pays situés des deux côtés de l'Océan, conduisant à traiter différemment le problème des inégalités (Hecló, 1988). D'autres découlent des relations entre le public et le privé, de la stabilité existant dans les relations familiales, du rôle de l'Église catholique. En Europe continentale, celle-ci a prôné un engagement ferme " pour le maintien de la famille traditionnelle " (Esping-Anderson, 1991). Mais ces différences se sont atténuées, depuis ces dernières années, débats politiques, écrits idéologiques et études savantes sur la question des générations se sont multipliés, touchant

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'Europe. (Johnson et al., 1989 ; Donati, 1991 ; Saint Etienne, 1993 ; Walter, 1993 ; Sgritta, 1994).

La définition de la question des générations

Qu'est-ce que la question des générations ? Elle renvoie à celle du partage inégal des ressources entre les groupes d'âge dans l'espace et entre les cohortes successives dans le temps. La répartition asymétrique des ressources disponibles a une double conséquence : elle provoque, hic et nunc, un conflit horizontal entre groupes plus vieux et plus jeunes et, dans l'avenir, ce que D. Thomson a défini comme " l'inégalité temporelle " (Thomson, 1993). Comme l'écrit V. Bengtson la raison avancée par les partisans de " l'équité entre les générations " peut être ainsi résumée :

" (a) Récemment, suite aux pressions exercées sur les milieux politiques, une augmentation des ressources publiques allouées aux personnes âgées a été consentie.

(b) Cela a eu pour effet une amélioration substantielle du statut économique des personnes âgées, et de leurs possibilités d'accès aux soins sanitaires.

(c) La part des fonds publics attribuée aux personnes âgées augmentant chaque année, ce groupe a acquis plus d'avantages que le reste de la population, notamment les enfants.

La famille dans la construction de l'Europe politique

(d) En même temps, le flux des ressources destinées aux enfants et aux autres groupes dépendants diminue en proportion.

(e) Il est donc inéquitable de continuer à diriger le flux des ressources vers les populations âgées et de prendre les risques d'engendrer des conflits intergénérationnels " (Bengston, 1993).

Une telle perspective théorique, et la recherche des causes engendrant ces résultats provoque de vives discussions et des controverses. Le plus souvent, on désigne comme raison principale la mutation démographique qui s'est produite dans les pays occidentaux au cours des trois dernières décennies. Ceci est une simplification : le changement démographique, qui a sans doute joué un rôle important, n'est qu'une des composantes de la question. En effet, un changement démographique s'effectue, non dans le vide, mais dans un cadre d'institutions, d'idées, de conditions économiques, d'options politiques qui influent fortement sur les comportements. Notamment, interviennent le mécanisme de l'allocation des ressources, les institutions de solidarité publiques et privées (c'est-à-dire la famille, les systèmes de sécurité sociale), les modèles et les procédures selon lesquels les biens collectifs sont répartis entre les membres de la société. Ce mécanisme, et ces institutions définissent le contexte dans lequel les solutions au problème démographique sont recherchées. Le changement démographique est-il la cause ou l'effet du conflit inter-

La famille dans la construction de l'Europe politique

générationnel ? La réponse est difficile à trouver, ce qui est certain c'est que là où surgit le problème de répartition des ressources entre les groupes d'âge et les générations — problème réel ou inventé — une mutation démographique a lieu.

La révolution démographique

En quoi consiste cette mutation démographique ? Dans quelle mesure est-elle génératrice de tensions et de conflits sociaux ? Brièvement, on peut résumer les principaux aspects de ce changement en une forte diminution des événements situés à l'entrée et à la sortie du mouvement démographique naturel : à savoir les naissances et les décès. Le déclin de la fécondité et la baisse du taux de mortalité des personnes âgées représentent les éléments canoniques de la "révolution démographique" (seconde transition) qui s'est manifestée en Europe et dans tous les pays industrialisés à partir de la seconde moitié des années soixante.

A partir de ces années, la courbe de la fécondité n'augmente plus et amorce une chute jusqu'à atteindre et dépassant le seuil de 2,1 enfants par femme, seuil assurant le maintien de la population et son renouvellement d'une génération à l'autre. Au lendemain de la guerre, le nombre d'enfants par femme dans les pays d'Europe s'élevait en moyenne à 2,59, les pays de l'Europe de l'Est ayant un niveau légèrement au-dessous de trois enfants

La famille dans la construction de l'Europe politique

par femme, et les pays de l'Europe de l'Ouest juste au-dessus du seuil de remplacement. Dans la période 1985-90, le niveau moyen en Europe est descendu jusqu'à 1,68 enfants par femme (Golini, 1990). A l'autre extrémité de la vie, une hausse continue et importante de la probabilité de survie s'est traduit par un allongement de la durée de la vie, une longévité accrue. En Europe, au début des années cinquante, l'espérance de vie était de 65,3 ans. Moins de trente ans après, dans les années 1985-90, elle s'élève à 75,2 ans dans les douze pays membres de la Communauté européenne.

En l'absence d'immigration, la population sera de plus en plus constituée par le groupe des personnes les plus âgées et de moins en moins par le groupe des plus jeunes. La population de la Communauté européenne âgée de plus de 60 ans, qui s'élevait à 46 millions en 1960, est de 68 millions en 1990, soit un accroissement de 48 % en trente ans. La proportion de personnes âgées de plus de 80 ans a augmenté de façon plus considérable encore, passant de cinq à douze millions, avec une hausse en pourcentage de 140 %. A l'inverse, le poids des classes d'âge les plus jeunes diminue. En 1960, les jeunes, âgés de 0 à 19 ans, représentaient 32 % de la population totale (soit 94 millions dans les pays de la Communauté européenne). En 1990, ils constituent 25 % de la population (88 millions).

Les projections sont encore plus éloquentes. En l'an 2020, selon un scénario conçu par Eurostat (1991), le groupe des plus

La famille dans la construction de l'Europe politique

de soixante ans devrait atteindre 88 millions (26 % de la population totale), le sous-groupe des plus de quatre-vingts ans atteignant 17 millions (soit 5 % du total) alors que celui des jeunes de moins de 19 ans baisserait jusqu'à 66 millions (20 % du total). Pour référence, au début du vingtième siècle, dans presque tous les pays d'Europe, les membres les plus jeunes de la population (0-14 ans) formaient à peu près le tiers de la population, et les personnes âgées (compte-tenu de l'espérance de vie moyenne d'alors) constituaient entre 5 et 8 %. En un peu moins d'un siècle, le poids de la population des jeunes a diminué de moitié, celui de la population des personnes âgées a triplé.

Dans ces conditions — et si nous ne tenons pas compte de l'apport externe dû à l'immigration à partir des pays du Tiers-Monde et de l'Europe orientale — le déclin de la population est une conclusion évidente. Le problème n'est pas là, du moins pour le moment. Les conséquences les plus graves du changement démographique dépendent moins du déclin numérique de la population que de la transformation de la structure par âge associée au risque des conflits concernant l'allocation des ressources entre les différents groupes de la population.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Mutations démographiques et règles sociales

Les changements dans la structure de la population (c'est-à-dire le nombre d'individus à chaque période du cycle de vie) se reflètent dans le système de règles qui gouverne les relations au sein de la société, qui définit les liens de famille, qui ouvre la possibilité d'agir, d'échanger, et de participer à la vie politique. Quand la fécondité est élevée, les jeunes sont plus nombreux que les personnes âgées. Le contraire est vrai quand la fécondité baisse, de manière quasi-automatique, la population vieillit. Il devient alors de plus en plus difficile de garantir un appui adéquat à ses membres âgés : la proportion des non-actifs par rapport aux travailleurs s'accroît, et les biens disponibles diminuent.

La variation du poids respectif des différents groupes d'âge de la population modifie l'intensité des demandes émanant de ces groupes quant aux ressources disponibles. Les règles existantes deviennent de plus en plus inadaptées dans le cadre du nouveau scénario démographique ; elles ont tendance à engendrer des tensions et des conflits entre les groupes d'âge et même entre les générations, si elles ne sont pas remplacées par de nouveaux principes de répartition.

Pour comprendre la situation actuelle et l'avenir des relations intergénérationnelles, il faut examiner les changements démographiques en cours, et leurs effets sur la

La famille dans la construction de l'Europe politique

solidarité familiale et les dispositions législatives de protection sociale promues par l'État.

Les règles de l'échange : de la famille à l'État providence

Au temps où la famille était une unité de production et de consommation, elle avait la responsabilité de garantir la survie et le bien-être de ses membres. Elle constituait le seul refuge pour combattre les insécurités de la vie. Avec la venue de l'État providence, les incertitudes classiques de la vie — telles que le chômage, les accidents, la maladie, la vieillesse, etc. — ont été couvertes, plus ou moins, sous la forme des assurances ou des garanties de bien-être. Au cours de la période de l'après-guerre, dans la plupart des pays occidentaux, notamment en Europe, l'État a étendu son pouvoir d'intervention à la sphère sociale. Cette progression de l'action publique dépend de plusieurs facteurs. Certains sont d'ordre politique, d'autres constituent des réponses aux changements socio-économiques typiques du processus de modernisation : la séparation des espaces professionnel et domestique ; la distinction entre le revenu individuel et le revenu familial ; et le desserrement des liens de solidarité mutuelle dans la famille, consécutif aux migrations et à l'urbanisation. L'État a élargi ses domaines de compétence, domaines qui, dans le passé, relevaient de l'autonomie des familles, déplaçant ainsi la frontière entre le public et le privé.

La famille dans la construction de l'Europe politique

La distinction entre la solidarité de l'État et la solidarité de la famille s'estompe, les zones intermédiaires ne relevant complètement ni du domaine public ni du domaine privé se multiplient. L'État et la famille semblent se fondre l'un dans l'autre.

En conséquence, l'éthique familiale change. Bien que la famille accomplisse toujours un large éventail de tâches pour le service de ses membres, la responsabilité des soins aux personnes âgées, le service de santé et l'éducation formelle n'incombent à la sphère privée que dans une faible mesure. Même si la thèse de la "perte fonctionnelle" de la famille ne couvre que partiellement les faits (Sgritta, 1988 ; Dahlstrom, 1989 ; Rossi et Rossi, 1990), il n'est pas moins vrai cependant que des fonctions importantes ont été transférées de la famille à l'État providence au cours des dernières décennies. Cela concerne surtout les devoirs des enfants envers leurs parents âgés. Comme le souligne J. Coleman, dans la famille traditionnelle, " la dépendance mutuelle entre les générations [...] comprenait principalement deux étapes : [...] les enfants dépendent de leurs parents adultes pour les soins et l'éducation [...]. Les parents, dans leur vieil âge, dépendent de leurs enfants adultes ". Cette dépendance mutuelle " s'est réduite cependant à la suite de la généralisation des fonds de prévoyance et des assurances pour la retraite " (Coleman, 1990).

La famille dans la construction de l'Europe politique

D'autres principes moraux et juridiques ont sans doute remplacé ces échanges, traditionnels, reposant sur la réciprocité entre générations (Mauss, 1950 ; Polanyi, 1944), mais la nature des échanges a néanmoins été modifiée de manière définitive (Wynne, 1986). Le lien contractuel entre donateur et bénéficiaire devient plus impersonnel, perdant son caractère de transaction morale qui façonne les relations personnelles. Ces relations sont en train de changer, étant basées non plus sur le devoir entre personnes ayant des liens de parenté, entre les parents et leurs enfants, mais sur la coopération mutuelle entre les générations, entre jeunes anonymes et personnes âgées anonymes.

Les conflits d'intérêts autour de l'enfant

Compte tenu de ces conditions, la signification économique de la procréation change radicalement. Les parents continuent à produire des enfants, mais en nombre moindre et pour des raisons essentiellement non-économiques. " Si les enfants n'ont plus de valeur pour subvenir aux besoins de quelqu'un dans son vieil âge, les efforts pour les élever et les éduquer ne sont plus des investissements au profit de son propre avenir " (Coleman, 1990). L'adoption du système des pensions a rompu les liens personnels existant entre parents et enfants. Les coûts de l'éducation des enfants ne sont plus compensés par le soutien que ces derniers pourraient apporter à leurs parents

La famille dans la construction de l'Europe politique

dans leurs vieux jours. La sécurité sociale a modifié certaines données du problème. Les parents continuent à élever et à entretenir leurs enfants, le fardeau financier s'alourdissant même avec l'augmentation du niveau d'éducation. Néanmoins, ils ne reçoivent aucune contrepartie pour ces lourdes tâches : tout au plus ces tâches, et les dépenses afférentes, engendrent (le plus souvent) respect et affection. Les enfants constituent encore un investissement dans les sociétés modernes. Mais la question se pose : " Qui en profite ? Forcément, tout d'abord la communauté, puis l'enfant lui-même quand il devient grand. Il n'y a pas moyen pour le parent de s'approprier les gains de l'enfant " (Keyfitz, 1991). Pour la famille, la valeur de l'enfant se déplace du domaine de l'utile au domaine de l'affectif (Zelizer, 1985), tandis que pour la société, l'importance de la procréation reste inchangée. En fait, elle est même en train de s'accroître (Lee, 1990).

La responsabilité de l'entretien des personnes âgées a été soustraite à la famille et aux enfants, modifiant le bilan des intérêts des parents d'une part, et celui des intérêts de l'ordre social d'autre part. L'intérêt de la famille pour les enfants a été " remplacé par l'intérêt de chacun pour son avenir propre, ou celui du couple pour son avenir conjoint " (Coleman, 1990). L'extension des systèmes nationaux de sécurité sociale mène à une baisse de la fécondité, sans que ces mêmes systèmes soient capables d'offrir une solution au problème de solidarité inter-

La famille dans la construction de l'Europe politique

générationnelle. Au contraire, la socialisation du fonds de vieillesse, associée à la délégation à la sphère privée de la responsabilité d'élever et d'éduquer l'enfant, a pour effet de rendre plus difficile la question des générations. Le fait que la société moderne confie le soin des générations nouvelles presque exclusivement à la famille et, par ailleurs, s'octroie la charge de s'occuper des personnes âgées engendre des problèmes inimaginables pour une société traditionnelle.

Tandis que les coûts supportés par les familles baissent en rapport avec la diminution de la progéniture, ceux que supporte la société augmentent en proportion du vieillissement de la population. Et comme ces coûts pour l'entretien des personnes âgées sont supportés par la sécurité sociale et non plus par les familles, le déclin de la fécondité entraîne une augmentation considérable des dépenses socio-économiques. Les sobres "vertus malthusiennes" de la famille constituent une charge générale pour la communauté.

Les deux périodes dans les politiques de l'État providence.

Quel rôle ont joué les politiques d'allocation de ressources publiques ? Ont-elles anticipé les conséquences de la "révolution démographique", ou ont-elles seulement cherché des solutions, après que ce changement ait déjà dramatiquement affecté l'État social et ses règles ? Et quels ont été les résultats

La famille dans la construction de l'Europe politique

en ce qui concerne le principe d'équité entre les générations ? Les politiques adoptées par les pays européens ne sont pas homogènes dans ce domaine. Malgré tout, elles ont — de l'après-guerre jusqu'à nos jours — suivi deux voies différentes, étroitement liées à la situation démographique. Située pendant les premières décennies de l'après-guerre, la première période est caractérisée par une haute fécondité et par une intervention croissante de l'État dans les programmes sociaux. La seconde période prend place, à partir de la fin des années soixante, avec la baisse progressive des naissances et la décroissance parallèle des programmes socio-politiques à l'intention des familles et des jeunes. C'est évidemment une schématisation de la réalité.

Après la fin de la deuxième guerre mondiale et jusqu'à la fin des années soixante, l'expansion des services communautaires forme un élément commun des politiques adoptées par la plupart des pays européens. On s'attendait alors à ce que le secteur public endosse la responsabilité de la couverture des besoins sociaux, en remplacement de la solidarité familiale. Même si elles n'ont pas toujours donné lieu à des programmes d'intervention pertinents, les dispositions adoptées pendant la première période témoignent de cette volonté de transférer les responsabilités des structures de base de la famille et des liens de parenté à l'État providence. Jusqu'à la fin des années soixante (et même un peu au-delà), les dépenses de l'État en matière de prestations familiales, de services de santé, d'aide

La famille dans la construction de l'Europe politique

familiale et d'éducation ont cru constamment par rapport au P.N.B. (O'Higgins, 1988). Cette augmentation des dépenses de l'État ne s'explique pas seulement par la situation démographique contemporaine, elle résulte aussi d'options politiques prises par les gouvernements, options que l'O.C.D.E. définit comme " les changements de générosité en matière de bienfait réel et de qualité de service " (OCDE, 1985). Une analyse des programmes de dépense, ainsi que des niveaux de taxation et d'exonération fiscales, montre " une amélioration comparable des conditions des jeunes dans les premières années de l'après-guerre dans la plupart des nations développées " (Thomson, 1989).

La période suivante connaît d'autres orientations. A partir du milieu des années soixante-dix, une réduction des dépenses de politiques sociales est amorcée. Les raisons de ce changement tiennent, du moins en partie, à la disparition des conditions qui, les années précédentes, avaient favorisé l'adoption d'un ensemble complexe d'interventions dans le domaine des politiques économiques et sociales. Elles renvoient aussi à des changements de valeurs. Cette période est marquée par " une défense plus grande de la condition économique de l'individu et un affaiblissement de l'attachement aux dogmes de la répartition des salaires et des ressources " (Lesthaeghe et Moors, 1992). En même temps, la tendance au déclin des naissances s'affirme, et les premiers signes précurseurs du

La famille dans la construction de l'Europe politique

vieillissement de la population apparaissent. Les gouvernements nationaux sont disposés à consacrer de plus en plus d'attention à ce problème, ne serait-ce que par souci électoral.

Compte tenu de ces conditions, les dépenses sociales ont diminué. En revanche, il est plus surprenant de constater que cette baisse n'a pas affecté tous les secteurs et toutes les catégories de la population de la même manière. Une analyse des orientations des dépenses publiques dans les dix pays les plus industrialisés de l'O.C.D.E. montre que, même dans les cas de générosité maximale, les bénéfiques en faveur des familles sont moins importants que ceux de n'importe quel autre programme d'intervention (O'Higgins, 1988). En tout cas, l'aide aux familles avec enfants constitue une quantité limitée, en comparaison des dépenses directes *per capita* en faveur des personnes âgées. Au milieu des années quatre-vingt, le rapport des premières sur ces dernières sont de 21,1 % au Royaume Uni, autour de 10 % en France, en Australie, aux Pays Bas, au Japon et en Suède, tandis qu'elles varient entre 3 % et 6 % au Canada, en République Fédérale d'Allemagne, en Italie et aux États-Unis. Bien que ces chiffres soient indicatifs, " ils expriment néanmoins un ordre de grandeur des différences existant entre les ressources publiques *per capita* consacrées aux personnes âgées et celles qui sont destinées aux jeunes ". C'est ce qu'affirme Higgins à la fin d'une analyse minutieuse de

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'information (de l'O.C.D.E.) sur les dépenses à partir de 1960 dans dix pays.

Il résulte de cette "pénalisation" des familles une hausse du niveau de pauvreté des groupes jeunes de la population (Cornia, 1990) et une baisse graduelle de la pauvreté chez les personnes âgées. Les statistiques disponibles montrent que les niveaux de pauvreté des jeunes jusqu'à 24 ans sont toujours plus élevés que ceux de l'ensemble de la population et, dans certains pays, ils sont même supérieurs à ceux des personnes de 65-74 ans. Pour un taux de dépense sociale *per capita* pour le groupe d'enfants (0-14 ans) fixé à 100, les dépenses pour les personnes âgées (65 ans et plus) s'élèvent à 316 en République Fédérale d'Allemagne, à 380 en Italie, à 234 en Suède et à 213 au Royaume Uni (OCDE, 1988). D'autres analyses établissent un rapport de 3 à 1 pour les dépenses *per capita* en faveur des personnes âgées, comparées à celles pour les enfants (Preston, 1989). Les experts de l'Étude luxembourgeoise sur les revenus ont conclu que " presque la moitié de tous les transferts publics [...] vont aux familles âgées alors que seulement à peu près 15% de la population résident dans ces familles " (Hedstrom et Ringen, 1990).

La famille dans la construction de l'Europe politique

Deux manières de concevoir la question des générations

Faut-il croire que depuis le milieu des années soixante-dix, les choix des décideurs ont favorisé les personnes âgées, en suivant l'évolution des cycles de vie de la génération qui a profité, dans les premières décennies de l'après-guerre, des mesures favorables de protection sociale prises par l'État providence ? Si oui, dans quelle mesure les bénéfices accordés aujourd'hui vont-ils affecter les conditions de vie des générations futures ? Les nouvelles générations jouiront-elles des mêmes avantages que ceux dont aura bénéficié la génération précédente ? Autrement dit, quelles possibilités existe-t-il pour attirer l'attention de la société et de l'État providence sur le pacte de solidarité qui est au fondement de la relation entre les générations ? Enfin, les politiques adoptées par le passé ne pénaliseront-elles pas les nouvelles générations qui auront à payer, par l'augmentation des contributions et des impôts, par la réduction des services et la raréfaction de l'emploi, les coûts du "banquet" des générations antérieures ?

Il n'est pas aisé de répondre à ces questions. Les écrits sur le sujet révèlent des prises de position différentes. Pour A. Walker, au moins dans les pays européens, le lien entre les considérations démographiques et les changements de politique est amplifié artificiellement dans le but de "détourner l'attention de l'impératif idéologique réel sous-jacent à la

La famille dans la construction de l'Europe politique

politique ", c'est-à-dire dans le but " de légitimer les politiques visant à reconstruire l'État providence " (Walker, 1993). Alors " que le contrat social est en voie de "renégociation" et de transformation dans la plupart des sociétés occidentales, l'ampleur des changements introduits ou proposés diffère de manière substantielle d'un pays à l'autre... ". Au sein de la Communauté Européenne, et notamment dans les pays du nord de l'Europe où il existe une tradition de bien-être social fondé sur la solidarité et également dans les systèmes politiques de caractère plus corporatiste (à une exception près, celle de la Grande Bretagne qui représente un curieux cas hybride), " ces changements n'ont rien à voir, ou à peu près, avec le conflit intergénérationnel ". Dans ces pays, à l'inverse de ceux ayant un régime de gestion économique néo-libérale (par exemple, Australie, Canada, Nouvelle Zélande), plutôt que de "s'enraciner" dans le processus du déroulement de la vie, " le débat d'équité entre les générations " est " une construction socio-politique " : en effet, " ce n'est pas le souci du respect de la justice entre les cohortes d'âge qui motive les protagonistes de l'équité intergénérationnelle, mais les implications fiscales du vieillissement ". En d'autres termes, le fardeau public constitué par la vieillesse doit être conçu comme un élément d'un projet national plus étendu, visant à restructurer la protection sociale surtout dans les États providence avec économie de marché. " Dissimuler la baisse continue des excédents de ressources

La famille dans la construction de l'Europe politique

sociales, d'une part et, d'autre part, cacher la restructuration en cours des services sociaux, n'est autre qu'une utilisation de la mutation démographique comme expédient politique ”.

D'autres, comme D. Thomson, proposent des interprétations radicalement différentes. L'écart de bien-être entre les générations est une réalité, et non un effet de la construction des discours politiques. Au cours des décennies passées, dans la plupart des pays occidentaux, “ les règles des échanges entre les générations ont été réécrites ” : “ l'État providence pour les jeunes ” a été remodelé en un “ État providence pour les personnes âgées ” (Thomson, 1991). Alors que “ la première génération de l'État providence vivait dans des conditions qui investissaient lourdement dans l'avenir — tant en capital qu'en ressources humaines — les jeunes adultes de la fin du vingtième siècle, vivent dans des sociétés qui investissent bien moins dans le long terme ” (Thomson, 1989). De manière synchronique, avec le vieillissement de la population, la logique même de l'État providence a “vieilli” elle aussi : “ Une reformulation de l'État providence en accord avec ses intérêts vieillissants a dominé les politiques élaborées au cours des années 70-80 dans les domaines social, politique, économique, fiscal, légal ” (Thomson, 1991).

Un cas de myopie politique

Les transferts aux familles ont diminué par rapport aux salaires. L'emploi des jeunes a augmenté et l'âge d'entrée dans le monde du travail a été progressivement retardé. Les prestations aux enfants pauvres ont augmenté. Les allocations de logement accordées aux jeunes ont diminué. Les bénéfices associés à l'âge ont beaucoup augmenté en valeur, en particulier l'avantage relatif des personnes âgées par rapport aux personnes jeunes. Si cette prémisse est correcte, on peut en conclure que les politiques sociales ont suivi l'évolution du cycle de vie de la génération qui, au début de l'après-guerre, a donné naissance aux premières démocraties sociales. Elles ont ainsi contribué à faire de cette expérience un phénomène unique, qui ne pourra être répété et qui devra prendre fin quand ceux qui contribuèrent à le créer et en surent tirer de grands profits auront disparu de la scène. Le risque qui nous menace est la désintégration du système social, engendré à la fois par un dynamisme démographique exceptionnel et par un comportement politique que l'on pourrait qualifier, sans exagération, d'irresponsable envers les générations futures.

La tâche des décideurs devrait être d'exprimer un point de vue collectif et intemporel. Il est trop facile d'ironiser sur le degré de prise de conscience que nécessite ce travail, compte-tenu le comportement de la classe politique dans les décennies

La famille dans la construction de l'Europe politique

passées. Le personnel politique a plutôt encouragé la dilapidation des ressources futures pour plaire aux générations présentes. A en juger par les options prises dans les pays d'Europe, on peut conclure que ces choix témoignent d'une myopie politique qui révèle le peu d'attention que les gouvernements de l'après-guerre ont porté aux conséquences à long terme de leurs actions dans le domaine social (Sgritta, 1993). Dans le domaine de la sécurité sociale, cette myopie est encore plus grande pour une raison simple. En Europe, " tous les services publics opèrent aujourd'hui, plus ou moins, sur une base de paiement direct utilisant les revenus provenant de la génération actuelle des travailleurs actifs, pour financer les allocations de ceux qui sont déjà à la retraite. En conséquence, tout changement dans le rapport entre les personnes âgées et la population active a un impact immédiat sur la situation financière du programme " (OCDE, 1988a).

Les prédictions sont sombres. Quand la génération du boom nataliste des années 70-80 prendra sa retraite, l'impact du facteur démographique pèsera sur les coûts des pensions au taux de 35 % du PNB (OCDE, 1988a). Le poids des cotisations sur les salaires, pour payer les pensions, deviendra insoutenable, malgré le degré de solidarité des générations que la population active sera prête à accepter pour soutenir les retraites. Ceci est vrai, indépendamment de tout changement

La famille dans la construction de l'Europe politique

dans la situation démographique (l'immigration mise à part) parce que les retraités de demain sont déjà nés.

L'immigration : une solution ?

La question de l'immigration peut être posée. Dans quelle mesure une politique d'immigration peut-elle constituer pour les pays d'Europe une solution aux problèmes créés par la mutation démographique et par les choix socio-politiques ? D'un point de vue exclusivement quantitatif, la réponse est certainement positive. Cela ne signifie pas qu'elle soit facile à réaliser. Afin de compenser les pertes subies à cause de la baisse de la fécondité et de rétablir l'équilibre démographique à long terme, les pays de l'Union européenne devraient avoir un niveau d'immigration d'environ un million de personnes par an. Pour certains, dans ces pays, " augmenter le taux de natalité à un niveau assurant la reproduction d'une génération à l'autre est une solution plus efficace que l'immigration " (Lesthaeghe et al, 1991).

Le scénario de l'immigration ne prend en compte que les aspects quantitatifs de la question des générations. Mais, plutôt que de fournir une solution aux pays hôtes selon leurs besoins, l'immigration est en elle-même un élément du problème. C'est un problème économique qui a des coûts tant pour les pays d'origine que pour les pays destinataires. Ce sont aussi des problèmes culturels, sociaux, politiques et éthiques. Uniquement

La famille dans la construction de l'Europe politique

dans l'abstrait, on peut penser que les pays développés peuvent résoudre les difficultés auxquelles ils sont confrontés en recourant à l'immigration d'individus jeunes, nés dans des pays à forts taux de natalité. La faisabilité de la solution dépend, dans une large mesure, de la capacité des économies des pays européens à absorber la force de travail et des schémas de développement. Si, comme tout le laisse supposer, la tendance dans les économies avancées est toujours l'accélération des innovations technologiques et l'augmentation de la qualité du capital humain, au lieu d'augmenter les niveaux de l'emploi, il n'est pas certain qu'il y ait, dans ces pays, une demande de travail supérieure à l'offre, malgré le déclin de la fécondité. S'il est vrai qu'avec le vieillissement de la population qui affectera les pays d'Europe au cours de la prochaine décennie, de nouvelles possibilités d'emploi se dégageront sans doute dans le secteur social et dans les services destinés principalement aux travailleurs semi-qualifiés, il est clair que les difficultés à surmonter sont multiples. Actuellement, les politiques adoptées par les États membres de l'Union Européenne tendent à un contrôle drastique du flot migratoire. A en juger par les nombreux incidents d'intolérance raciale survenus les années passées, il est vraisemblable qu'il y aura encore des changements majeurs de politique. Les problèmes culturels doivent également être pris en considération : l'immigration est une solution coûteuse, si l'on s'attache à réaliser une

La famille dans la construction de l'Europe politique

intégration réelle des immigrants dans la communauté nationale. Enfin, du point de vue éthique, même si, sous l'impact des difficultés auxquelles la sécurité sociale est exposée avec la crise démographique, les pays développés se décidaient à accepter l'immigration comme un moindre mal, subsistera toujours le problème de la contribution des immigrants au financement de la sécurité sociale de ceux qui n'ont rien fait pour leur bien-être, c'est-à-dire à l'entretien d'une population âgée sans un pacte de solidarité explicite et sans ces garanties de citoyenneté et de droits égaux, ciment essentiel des relations entre ceux qui donnent et ceux qui reçoivent.

Les conséquences sont évidentes. Dans le long terme, il sera pas possible de tenir les promesses du système de pensions. Les attentes légitimes des participants, plaçant leur confiance dans le fait que les règlements doivent être observés par tous ceux qui participent au jeu, seront vaines. Les jeunes générations d'aujourd'hui et de demain devront donc payer plus, tout en étant absolument certaines qu'elles recevront moins, alors que jusqu'ici c'était le contraire. Il faut savoir aussi que le soutien que ces nouvelles générations sont appelées à donner ne se limite pas seulement aux impôts et aux contributions économiques, il inclut aussi les soins et l'assistance que le vieillissement de la population fera inévitablement porter sur les épaules étroites d'un nombre réduit de jeunes personnes (et de descendants). Enfin, voué à

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'échec, le système sera, éventuellement, remplacé par des solutions plus onéreuses pour les personnes qui contribuent et, par là, doublement injuste pour celles qui, au stade de leur vie active, ont déjà réglé leur compte dans une affaire qui tournera à la violation de la parole donnée.

De ces conséquences, il se dégage une profonde signification, éthique et socioculturelle : paradoxalement, la crise démographique et le conflit des générations pourraient contribuer à l'avenir à résoudre les problèmes posés par les déséquilibres et asymétries qui existent au sein des sociétés européennes, et entre ces sociétés et les pays dont les normes de vie et de bien-être sont différentes. Les asymétries horizontales entre les genres (qui sont sans doute une des composantes de la baisse de natalité) ainsi que les asymétries entre les générations peuvent, en effet, constituer des obstacles insurmontables au maintien des modèles actuels de développement économique des systèmes sociaux et de l'organisation de leur vie politique et culturelle. La mutation démographique, à cause de ses conséquences, pourrait agir comme un détonateur en ce qui concerne les pays occidentaux, les contraignant à concevoir en des termes plus égaux et radicaux des solutions aux problèmes tels que les relations entre les genres, entre les ethnies, entre les nations, qui n'ont trouvé jusqu'ici que des solutions partielles et insatisfaisantes.

Références

BENGSTON (V) et ACHEMBAUM (A) (dir.), 1993, *The Changing Contract Across Generation*, De Gruyter, New York.

BENGSTON (V), 1993, "Is the "Contract Across Generations" Changing? Effects of Population Aging on Obligations and Expectations Across Age Groups", in *The Changing Contract Across Generation*, déjà cité, pp. 3-23.

COLEMAN (J), 1990, *Foundations of Social Theory*, The Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, Mass.

CORNIA (A), 1990, *Child Poverty and Deprivation in Industrialized Countries : Recent Trends and Policy Options*, Innocenti Occasional Papers, Unicef, Florence.

DAHLSTROM (E), 1989, "Theories and Ideologies of Family Functions, Gender Relations and Human Reproduction", in K. BOH et al. (dir), *Changing Patterns of European Family Life*, Routledge, London and New York, pp. 31-51.

DONATI (P) (dir.), 1991, *Secondo rapporto sulla famiglia in Italia*, Ed. Paoline, Milano.

ESPING-ANDERSEN (G), 1991, *Three Worlds of Welfare Capitalism*, Polity Press, Cambridge.

Eurostat, 1991, *Two Long Term Population Scenarios for the European Community*, International Conference on "Human Resources in Europe", Luxembourg, 27-28 November.

FRANCO (D) et al., *Generational Accounting : The Case of Italy*, Banca d'Italia, Roma, 1992.

GOLINI (A), 1990, "Problemi posti dalle prospettive di trasformazioni demografiche e sociali nei popoli dell'Europa", paper presented to the International Meeting on *Politiche demografiche e sociali*, Florence 8-10 November.

HECLO (H), 1988, "Generational Politics", in J. PALMER, T. SMEEDING et B. BOYLE TORREY (dir.), *The Vulnerable*, The Urban Institute Press, Washington, D.C., pp. 381-411.

HEDSTROM (P) et RINGEN (S), 1990, "Age and Income in Contemporary Society", in T. SMEEDING, M. O'HIGGINS, L. RAINWATER (dir), *Poverty, Inequality and Income Distribution in Comparative Perspective. The Luxembourg Income Study*, Harvester Wheatsheaf, New York-London.

JOHNSON (P), CONRAD (C) et THOMPSON (D) (dir.), 1989, *Workers Versus Pensioners : Intergenerational Justice in an Ageing World*, Manchester University Press, Manchester-New York.

KEYFITZ (N), 1991, "Subreplacement Fertility : The Third Level of Explanation", in W. LUTZ (dir.), *Future Demographic Trends in Europe and North America. What Can We Assume Today ?*, Academic Press, London, pp. 235-246

La famille dans la construction de l'Europe politique

LEE (R), 1990, "Population Policy and Externalities to Childbearing", in S. PRESTON (dir.), *World Population : Approaching the Year 2000*, Annals. AAPSS, 510, pp. 17-32.

LEE (R), 1994, "Fertility, Mortality, and Intergenerational Transfers : Comparisons Across Steady States", in J. ERMISCH et N. OGAWA (dir.), *The Family, the Market and the State in Ageing Societies*, Clarendon Press, Oxford, pp. 135-157.

LESTHAEGHE (R) et MOORS (G), 1991, "Razionalità, coorti e riproduzione", in *Famiglia, figli e società*, Ed. della Fondazione G. Agnelli, Torino, pp. 235-266.

LESTHAEGHE (R), PAGE (H) et SURKYN (J), 1991, "Sind Einwanderer ein Ersatz für Geburten?", in *Zeitschrift für Bevölkerungswissenschaft*, 17, 3, pp. 281-314.

MAUSS (M), 1950, "Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques", in *Sociologie et anthropologie*, Paris.

OCDE, 1985, *Social Expenditures: 1960-1990. Problems of Growth and Control*, Paris.

OCDE, 1988, *Ageing Population. The Social Policy Implications*, Paris.

OCDE, 1988a, *Reforming Public Pensions*, Paris.

O'HIGGINS (M), 1988, "The Allocation of Public Resources to Children and the Elderly in OECD Countries", in J. PALMER, T. SMEEDING et B. BOYLE TORREY (dir.), *The Vulnerable*, The Urban Institute Press, Washington, D.C.

PALMER (J), SMEEDING (T) et BOYLE TORREY (B) (dir.), 1988, *The Vulnerable*, The Urban Institute Press, Washington, D.C.

POLANYI (K), 1944, *The Great Transformation*, New York.

PRESTON (S), 1989, "Social Sciences and the Population Problem", in J.M. STYCOS (dir.), *Demography as an Interdiscipline*, Transaction Publishers, New Brunswick - Oxford.

ROSSI (A), ROSSI (P), 1990, *Of Human Bonding : Parent Child Relationship Across the Life Course*, De Gruyter, New York.

SAINT-ÉTIENNE (C), 1993, *Génération sacrifiée. Les 20-45 ans*, Plon, Paris.

SGRITTA (G. B), 1988, "Wege der Familienanalyse : Ein Überblick über das letzte Jahrzehnt", in K. LÜSCHER, F. SCHÜLTHEIS Franz et M. WEHRSPAUN (dir.), *Die 'postmoderne' Familie*, Universitätsverlag Konstanz, Konstanz, pp. 329-345.

SGRITTA (G. B), 1993, "Il mutamento demografico: rivoluzione inavvertita", *Il Mulino*, 345, 1, pp. 15-32.

SGRITTA (G. B), 1994, "The Generational Division of Welfare : Equity and Conflict", in J. QVORTRUP, M. BARDY, G.B. SGRITTA et H. WINTERSBERGER (dir.), *Childhood Matters*, Avebury, Aldershot, pp. 335-361.

SMEEDING (T), TORREY BOYLE (B) et REIN (M), 1988, "Patterns of Income and Poverty : The Economic Status of Children and the Elderly in Eight Countries", in J. PALMER, T. SMEEDING et B. BOYLE TORREY (dir.), déjà cité, pp. 89-119.

La famille dans la construction de l'Europe politique

THOMSON (D), 1989, " The Welfare State and Generation Conflict : Winners and Losers ", in P. JOHNSON, C. CONRAD et D. THOMPSON (dir.), déjà cité, pp. 33-56.

THOMSON (D), 1991, *Selfish Generations ? The Ageing of New Zealand's Welfare State*, Bridget Williams Books, Wellington.

THOMSON (D), 1993, " A Lifetime of Privilege ? Aging and Generations at Century's End ", in V. BENGSTON et A. ACHEMBAUM (dir.), déjà cité, pp. 215-237.

WALKER (A), 1993, " Intergenerational Relations and Welfare Restructuring : The Social Construction of an Intergenerational Problem ", in V. BENGSTON et A. ACHEMBAUM (dir.), déjà cité, pp. 141-165.

WYNNE (E), 1986, " Will the Young Support the Old ? ", in A. PIFER et L. BRONTE (dir.), *Our Aging Society : Paradox and Promise*, W.W.Norton & Company, New York-London, pp. 243-261.

ZELIZER (V), 1985, *Pricing the Priceless Child. The Changing Social Value of Children*, Basic Books, New York.



**Les familles européennes
et les questions sociales**

Discussion

par Pierre Strobel*

Je vais très classiquement faire quelques commentaires sur chaque exposé, en m'excusant à l'avance de ma tendance à raisonner du point de vue des *politiques* familiales, puis je terminerai, si j'en ai le temps, par une remarque finale.

Je voudrais commencer par le tableau démographique incontestable, dressé par Haris Symeonidou, qui prolonge ce qui a été dit ce matin par nos collègues François Bégeot et Juan Antonio Fernandez-Cordon. Mais, il me semble que la principale

* Pierre Strobel, Caisse Nationale des Allocations Familiales, Paris, France.

La famille dans la construction de l'Europe politique

question que l'on peut se poser relativement au thème de l'atelier est la suivante : comment, à partir de ces constats démographiques, peut-on essayer d'examiner en profondeur — et là, je dois dire que je suis un peu resté sur ma faim — les processus par lesquels cette situation démographique peut être selon les cas, selon les époques, selon les pays, érigée, transformée en question sociale et politique au niveau national ou au niveau européen ? En particulier, il me semble que se pose une autre question, qui est de savoir — compte tenu de la transformation du modèle familial et de l'évolution de ce modèle relationnel qui a été décrit par François de Singly ce matin, compte tenu également de l'accès des femmes à la maîtrise de la fécondité — quelle peut être désormais la pertinence de politiques visant à intervenir directement, j'allais dire presque mécaniquement, sur la fécondité. Il semble, en tous cas, si on fait la revue des travaux qui portent sur ce point dans la dernière période, que l'on ait de plus en plus de mal à montrer un impact direct des mesures strictement financières sur la fécondité.

Par contre, il reste beaucoup à faire pour montrer les liens complexes, les influences croisées entre d'un côté les facilités, les aides, les services accordés aux familles, les conditions d'accès à l'emploi et d'exercice du travail pour les femmes comme pour les hommes, les conditions de logement, la façon dont on prend en compte les besoins de l'enfant ; et, de l'autre

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'évolution de la fécondité. Mais je fais remarquer qu'à partir de ce moment là on passe, comme l'a dit Franca Bimbi tout à l'heure, insensiblement, du seul souci démographique, à un autre type de souci qui est tout simplement celui du développement et du bien-être des enfants.

Cela m'amène directement à l'exposé de Ulla Björnberg. Je crois qu'elle a très bien démontré les limites des réponses politiques en termes de conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale. Il faut remarquer que ces réponses, telles qu'elles ont été construites dans nos différents pays européens, et encore une fois, de façon très inégale, reposent sur un modèle implicite qui est celui :

1) de la reconnaissance de l'entrée massive et irréversible des femmes sur le marché du travail ;

2) de la prééminence de la famille à deux salaires, d'où une conséquence logique qui est la mise en place de mesures dites de conciliation, c'est-à-dire soit des équipements ou des services de garde, soit des systèmes de congé parental plus ou moins rémunéré ;

3) sans remise en cause, sauf peut-être dans les pays scandinaves et encore de façon limitée avec des effets qui sont encore plus limités, du modèle masculin d'investissement professionnel et de non-investissement domestique.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Je crois que Ulla Björnberg a bien montré une première limite de ce modèle qui sous-tend les politiques visant à favoriser la conciliation ou la réconciliation entre la vie professionnelle et la vie de famille. Je dirai que cette prétendue conciliation, qui se traduit parfois, au contraire, par une imposition pratiquement absolue de l'arrêt temporaire de l'activité de la femme, est " un difficile compromis, constamment à négocier " (je cite Jacques Commaille) ; et sauf exception, il faut bien remarquer que les hommes d'une part, les employeurs de l'autre, ne sont pas conviés à la table de conciliation. Il ne s'agit pas pour eux d'une question politique, et ils ne sont pas inclus dans le règlement du problème. D'où, bien évidemment, des perspectives de dépassement de ce modèle sur lequel sont fondées les politiques visant à la "conciliation". Perspectives de dépassement qui consistent à faire pression sur les hommes, si je puis dire, pour la prise en charge par eux du travail domestique, ce qui passe par une politique non seulement d'égalité professionnelle¹ mais aussi d'égalité domestique.

Dans le cas de la France, cela n'a jamais été, à ma connaissance, une véritable option. Donc, on est encore loin de ce que vous avez pu présenter concernant votre pays.

¹ impliquant une réelle responsabilisation des entreprises à l'égard de leurs salariés qui ont de jeunes enfants.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Et au-delà, je crois qu'il est extrêmement important, et votre conclusion est très prometteuse, de revenir sur les conditions d'exercice de la parenté et de la paternité pour les hommes eux-mêmes.

On peut aussi pointer quelques autres limites à ce type d'approche en termes de "conciliation". Elle continue à reposer sur un modèle de famille à double salaires, sur une hypothèse implicite de plein emploi et également sur l'hypothèse d'une certaine répartition du travail salarié. Ce modèle est évidemment mis à mal dans la période actuelle, avec le chômage. Il n'est pas mis à mal fondamentalement par l'évolution des formes familiales, mais par le chômage et par la concurrence croissante des actifs pour l'accès à l'emploi, dont un des éléments forts est — ou sera — peut-être une forte concurrence entre les sexes. J'en veux pour preuve que l'on voit ici ou là apparaître une forme de régulation de cette concurrence, qui se traduit par des tentatives de renvoi des femmes vers la maison ou par des discriminations consistant, par exemple, à faire en sorte que les chômeuses ou les femmes qui ont exercé des "petits boulots" n'aient pas accès aux services de garde et au congé parental, ce qui les conduit à une carrière quasi obligée de mère au foyer.

Deuxième aspect : il me semble qu'il faille envisager aussi les risques d'un accroissement, déjà noté par Ulla Björnberg, de la

La famille dans la construction de l'Europe politique

ségrégation des sexes dans l'emploi, y compris par un phénomène qui est celui du recrutement quasi exclusivement féminin dans les nouveaux emplois de service qui sont générés par les besoins des familles bi-actives ; d'une certaine façon, on pourrait dire que le prix d'une plus grande égalité sexuelle, domestique et professionnelle des couches sociales supérieures peut aussi se payer, si on y prend garde, par un accroissement de la ségrégation des sexes dans l'emploi et une ségrégation accrue des emplois féminins.

Troisième aspect qui montre les limites de cette approche, les mesures de conciliation que l'on connaît à l'heure actuelle en Europe — encore une fois, elles sont loin d'être totalement répandues et complètement mises en oeuvre (il n'y a que huit pays qui ont un système de congé parental plus ou moins rémunéré) — reposent au fond sur le modèle d'une famille parsonnienne nucléaire dont les problèmes les plus importants, ou ceux que traitent les politiques, sont ceux liés à la naissance et aux premières années des enfants.

Il n'y a pas prise en compte, ou insuffisamment, de la totalité du cycle de vie et des autres formes de mobilisation familiale en direction des personnes âgées (on va y venir avec l'exposé de Giovanni B. Sgritta) ou encore des collatéraux, des handicapés ; peu prise en compte des questions de participation à la vie sociale. Là encore, il existe tout un ensemble de solutions partielles de congé, d'aides aux aidants, mais il me semble que

La famille dans la construction de l'Europe politique

ces tentatives sont encore assez limitées et ne prennent pas en compte la totalité du cycle de vie.

Toute la question étant de savoir, si en fin de compte ces charges vont peser sur les familles et seulement sur elles, ou s'il sera possible de socialiser en partie la réponse à cet ensemble diversifié de problèmes.

Ceci m'amène naturellement à l'exposé de Giovanni Sgritta qui ne vous a pas lu la totalité de son intervention, mais j'ai eu la chance de l'avoir et je ne résiste pas au plaisir, sachant la conviction de ses propos, de vous lire la première phrase : "*L'Europe est hantée par un spectre*". *Cela peut être vrai, mais il ne s'agit pas du communisme dont parle Marx ou Engels au début du manifeste, mais de la question des générations*". J'avoue que j'ai eu beaucoup de plaisir à voir l'utilisation de ce "spectre" mais, de façon provocante, je me demande si Giovanni ne cherche pas à nous faire un peu peur. Je vais essayer de m'expliquer en prenant le contre pied de son analyse.

Je suis tout à fait d'accord avec son constat de départ. Là encore, il est fondé sur l'analyse des évolutions démographiques et des conséquences du vieillissement inéluctable sur la structure de la population en Europe.

Mais je ferai une première remarque pour ce qui est de son analyse. Je pense que l'on peut contester la liaison un peu mécanique que Giovanni fait entre d'une part, les phénomènes

La famille dans la construction de l'Europe politique

d'ordre intra-familial, micro-social que sont la transformation du fonctionnement intra-familial au cours du temps, la transformation des relations concrètes et symboliques entre les lignées et les lignées particulières (la famille X et la famille Y) et d'autre part, au niveau macro-social, les fonctionnements des relations ou le pacte, comme on a pu le dire, qui se construit à un moment donné entre les groupes d'âge différents et, dans le temps, entre des cohortes successives. Il me semble qu'un lien un peu mécanique est établi entre ces deux types d'évolution, dans l'intervention de Giovanni Sgritta, un lien de cause à effet, à tel point parfois qu'il écrit : "*L'adoption du système de pension a rompu les liens personnels entre parents et enfants*". Je pense que l'on peut contester ce type d'analyse par son caractère peut-être un peu trop mécanique. En France, à l'heure actuelle, on redécouvre — en partie pour des raisons politiques, compte tenu justement de la charge de l'entretien des personnes âgées, mais aussi compte tenu de la question de l'aide aux enfants, de l'aide aux familles qui ont de jeunes enfants, de la difficulté des familles ayant des enfants plus âgés de les soutenir lorsqu'ils tentent de trouver un travail — la force, l'ampleur des solidarités familiales concrètes au sein des lignées. Je pense qu'il s'agit d'une redécouverte : ces solidarités n'ont jamais cessé de fonctionner ; simplement, centrés que l'on était sur la famille nucléaire, on avait un peu oublié leur importance.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Je pense donc qu'il ne faut pas voir immédiatement une articulation directe, ou une substitution possible, entre ces deux niveaux, mais qu'il faut, au contraire, les distinguer. Mais je pense aussi que l'on peut, en se plaçant cette fois au niveau macro-social sur lequel Giovanni Sgritta est principalement intervenu, discuter la comptabilité générationnelle dans laquelle il s'engage à la suite, par exemple, de Kotlikoff, et qui a eu effectivement beaucoup de succès aux États-Unis. Il faut que l'on progresse, dans nos propres travaux de recherche, sur cette question de l'équité entre générations, ce qui suppose des méthodologies particulièrement complexes. Mais je pense que le tableau n'est pas si sombre que Sgritta le présente. En particulier, si l'on inclut les dépenses de l'éducation. A l'évidence, lorsque l'on compare les dépenses publiques pour la famille et la maternité, aux dépenses publiques pour la vieillesse, alors là, en particulier dans le cas de l'Italie, l'effet de ciseaux est considérable, ne serait-ce que sur les vingt dernières années. Mais si l'on prend les dépenses d'éducation, au moins sur les vingt dernières années — je ne préjuge pas de l'avenir — le bilan est plus équilibré, il est variable selon les pays. Dans le cas de la France, la masse des dépenses allant aux personnes âgées (un peu plus de 10 % du PIB) a progressé plus vite que l'ensemble famille-maternité-éducation, mais celui-ci a continué de croître notamment du fait des dépenses d'éducation (atteignant également 10 % du PIB). Donc, il me

La famille dans la construction de l'Europe politique

semble que le bilan est plus équilibré pour les vingt dernières années que Giovanni Sgritta ne le dit, du moins pour certains pays.

Je pense aussi que l'on peut revenir sur un débat classique (mais nous n'avons pas le temps de l'aborder ici) qui est celui du financement des retraites, qui a donné lieu à de multiples travaux et discussions et qui ne me semble pas complètement tranché pour autant que l'on veuille bien considérer :

- que le produit par tête continue à croître dans la plupart de nos pays ;

- qu'avec une hypothèse de croissance de la productivité qui rejoindrait la tendance séculaire que l'on a connue, c'est-à-dire 2% par an, un certain nombre de bons auteurs ont pu montrer (je pense à Blanchet par exemple) qu'à long terme, il serait relativement facile de financer les retraites de la population qui va arriver à l'âge de la retraite en ponctionnant modérément sur les gains de productivité. Somme toute, la question est plutôt une question d'assiette et de modalités de prélèvement sur la richesse produite. Elle ne se résume pas mécaniquement au jeu des évolutions des masses respectives de population active et de population non active.

Je dirai également que répartition et capitalisation — parce qu'en général, une fois ce constat fait, on en arrive à des propositions en termes de capitalisation — se heurtent au

La famille dans la construction de l'Europe politique

même problème : dans un cas comme dans l'autre, le financement des retraites des inactifs est assis sur la richesse des actifs, que ce soit par cotisations ou par achats sur le marché financier. Si on suit jusqu'au bout l'argument de Giovanni Sgritta alors, à mon avis, on débouche sur des propositions que l'on connaît bien, en particulier en France, qui viseraient au fond à faire un "paquet" des prestations familles et retraites avec l'idée de fournir un avantage à ceux qui élèvent des enfants, soit sous forme de prestations familiales, soit sous forme de points supplémentaires pour la retraite. Personnellement, je pense qu'il s'agit d'un système qui, au nom de la neutralité et au nom du constat de la charge, réelle, qui pèse sur les familles élevant des enfants, est peu équitable ; et qui s'oppose à la redistribution verticale entre les familles aisées ou les célibataires aisés et les familles moins aisées.

Je passe rapidement, je m'en excuse, à l'intervention de Franz Schultheis.

Il pose avec force, dans la foulée de tout un ensemble de bons auteurs, l'idée que la famille est l'acteur principal de la reproduction sociale. Franz Schultheis illustre, de façon très convaincante, les différentes stratégies que la famille mobilise dans cette perspective (stratégie de fécondité, de reproduction, stratégie économique, éducation...). Mais s'il me semble que cette description est particulièrement riche, reste à mieux

La famille dans la construction de l'Europe politique

expliquer ces différentes stratégies et les choix, lorsqu'ils existent, entre les stratégies possibles. Comme pour la "conciliation", le terme de stratégie est un peu impropre dans un certain nombre de cas. Bien souvent, ces stratégies se résument à faire de nécessité vertu. Sans doute serait-il utile de doubler l'approche proprement sociologique de Franz Schultheis par une approche plus anthropologique et peut-être aussi de la confronter aux approches économiques.

Mais mon interrogation est autre. La famille en tant qu'acteur poursuivant ses stratégies de reproduction sociale, pour son propre compte et pour le compte de son groupe d'appartenance, apparaît un peu comme un acteur institué naturellement, allant relativement de soi. Il me semble que c'est un peu négliger le formidable travail de construction et d'institution de la famille qui est opéré en permanence par la loi, le droit civil, le droit social et le système de protection sociale avec l'ensemble des idéologies qui l'accompagnent. Je cite le titre d'un travail de Franz Schultheis : *La famille, une catégorie de droit social* : dans le cas français en particulier, la famille est construite comme une catégorie de droit social, comme le vecteur de la redistribution vers les individus, mais en même temps comme une institution sociologique que l'on réinstitue en permanence ; il me semble que cet aspect là est fondamental.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Ainsi pourrait-on mieux comprendre les choix stratégiques très divers qui sont effectués dans des configurations historiques et dans des pays différents, dans une perspective un peu plus interactionniste, si je puis dire, en relation avec le travail permanent de tri, de classement, de construction de l'unité familiale qu'effectue l'État. En d'autres termes, comment la reproduction sociale est-elle à la fois une affaire d'État et une affaire de famille (je cite les travaux de Franz Schultheis), avec dans un certain nombre de cas des convergences mais aussi des divergences ; avec des perdants dans l'affaire, y compris du point de vue des politiques publiques ?

J'en viens à l'exposé de Yéza Boulhabel. J'ai été extrêmement sensible à son intervention car elle met un doigt sur un impensé du débat français où l'on rencontre comme dans d'autres domaines, des blocages, parfois fort peu scientifiques.

Je voudrais simplement appuyer ce qu'elle dit, c'est-à-dire qu'il faut réexaminer la notion d'intégration en essayant de la différencier de celle d'assimilation et en essayant de promouvoir une participation active à la construction de la citoyenneté, qui fasse évoluer en permanence les contours de la citoyenneté. Ce qui ne se résume pas à nous faire rentrer dans ce modèle de citoyenneté extrêmement abstraite, et intangible, dont traite le dernier ouvrage de Dominique Schnapper. Il me semble qu'il y a là aussi à examiner toutes les possibilités de construction

La famille dans la construction de l'Europe politique

progressive, d'évolution construite de la citoyenneté. Je suis d'ailleurs frappé de voir combien on a été, en France — je m'excuse de revenir à notre cas particulier — particulièrement ouvert, dans le droit civil comme dans le droit social, à l'acceptation de la diversification des modèles familiaux et comment, d'un autre point de vue, on est extrêmement rigide sur le modèle de citoyenneté, le modèle d'intégration. Effectivement, il y a là des contradictions qui fragilisent, qui freinent l'intégration.

Je terminerai sur ce point, en disant qu'il me semble aussi que l'intégration ne doit pas être vue uniquement comme un acte volontaire des individus et des familles pour se rapprocher du modèle républicain et abstrait, mais que les citoyens, les nationaux, leurs structures ont sans doute à faire un effort pour cette intégration ; et j'ai tendance à dire que parmi les mesures de politique familiale qui ont été prises ces dernières années dans notre pays, les lois relatives à l'immigration, visant notamment le mariage blanc, le regroupement familial, sont autant des mesures (ou contre-mesures) de politique familiale que la loi Famille de 1994.

Je termine par deux remarques. Il me semble que parmi tous les spectres qui nous hantent, il y en a un qui n'a pas été évoqué, c'est la question de la pauvreté, de l'exclusion sociale,

La famille dans la construction de l'Europe politique

quel que soit le terme qu'on utilise, qui hante également toute l'Europe.

Je dirai simplement qu'il y a place sans doute pour tout un ensemble de travaux. On dispose de quelques analyses portant sur l'impact de la pauvreté sur les familles et sur les enfants ; elles permettent de voir comment les familles frappées par la pauvreté, ou en voie de précarisation, tentent de faire face. A l'inverse, pourrait-on essayer de mieux comprendre les articulations, les successions de séquences qui, de rupture familiale en chômage, de chômage en rupture familiale, en difficulté d'intégration, de socialisation, conduisent à l'exclusion ou à la pauvreté. Nous avons des matériaux, notamment les travaux de l'Observatoire européen qui peuvent nous aider à répondre à cette question, et nous permettre de ce point de vue d'analyser comparativement les politiques familiales, et la manière dont elles traitent la question de la pauvreté, de la pauvreté familiale et de la pauvreté des enfants. Ce volet, qui a été jusqu'ici un peu négligé dans les approches comparatives, laisse entrevoir des différences considérables entre pays — et nous apportera peut-être quelques surprises — quant à la générosité de tel ou tel type de politique familiale.

La famille dans la construction de l'Europe politique

**Les familles européennes
et leurs modes de régulation**

Président : Lucien Bouis*

Politique familiale et Union européenne

Le Livre vert de la Commission sur la Politique sociale européenne posait la question " quel type de société les Européens veulent-ils ? ". Le Livre blanc, qui a ensuite tenté de synthétiser les très nombreuses contributions d'origines diverses apportées en réponse à cette question, note, entre autres, qu'il existe un certain nombre de valeurs communes, qui constituent le fondement du modèle social européen. Ce sont notamment la démocratie et les droits individuels, la

* **Lucien Bouis, COFACE, Bruxelles.**

La famille dans la construction de l'Europe politique

liberté des négociations collectives, l'économie de marché, l'égalité des chances pour tous, la protection sociale et la solidarité. Ces valeurs — qui ont été reprises dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs — sont sous-tendues par la conviction que progrès économique et progrès social doivent aller de pair. La compétitivité et la solidarité doivent être prises en compte pour construire la réussite future de l'Europe.

Si la croissance économique doit accroître le bien-être des hommes, elle doit également prendre en compte les préoccupations sociales et écologiques. De même, la recherche d'un haut niveau de protection sociale ne doit pas être considérée uniquement comme un coût, mais aussi comme un élément primordial des règles de compétitivité. C'est pour ces raisons essentielles que la politique sociale de l'Union ne peut pas être une solution de rechange au développement ou au fonctionnement du marché intérieur.

Au sein de l'Union, une confiance accrue ne peut naître que de " la conciliation entre des politiques de développement social et un niveau de vie plus élevé pour tous ".

La COFACE souscrit pleinement à cette vision d'une Europe orientée vers deux objectifs inséparables : croissance économique et progrès social.

La famille dans la construction de l'Europe politique

L'Europe ne peut pas se réduire à une vaste zone de libre échange, axée prioritairement, sinon exclusivement, vers le marché et le profit, au risque de creuser l'écart entre ceux qui auront du travail et/ou des revenus et ceux — de plus en plus nombreux — qui, faute d'emploi, se verraient octroyer les miettes du gâteau.

Si l'on veut éviter le développement d'une société à deux vitesses — et donc l'émergence d'une sous-citoyenneté européenne pour les moins chanceux — il faut simultanément viser l'intégration économique et l'intégration sociale de tous ; il faut revoir et corriger le clivage entre activités économiques réputées rentables et autres activités utiles à la collectivité, entre investissements dits productifs et dépenses à caractère social, trop souvent considérés davantage en terme de " charges " qu'en terme d'investissement économique et humain.

Les organisations familiales ont été parmi les premiers défenseurs d'une autre répartition du temps, plus compatible avec le cumul d'une activité professionnelle et des responsabilités sociales et familiales, tant pour les hommes que pour les femmes.

Il est donc nécessaire d'aborder cette question en terme de complémentarité entre l'octroi de prestations familiales, les mesures facilitant l'exercice conjoint d'une activité

La famille dans la construction de l'Europe politique

professionnelle et de la responsabilité des tâches familiales, et l'organisation de services, notamment en matière d'accueil de jeunes enfants.

L'accroissement de l'emploi des femmes dans des travaux à horaires réduits est-il l'effet d'une " préférence " des mères de familles ou de leur résignation face à l'absence d'autres offres de travail et à l'insuffisance des services d'accueil des enfants, d'aide à domicile, etc. ?

On constate, en effet, dans plusieurs États membres, une tendance à renvoyer vers les familles — c'est-à-dire en fait vers les femmes — une large part des soins aux personnes dépendantes, qu'il s'agisse des enfants ou des personnes malades et/ou âgées.

Le développement du travail à temps partiel et de diverses formes de travail dites atypiques n'est pas nécessairement positif.

En ce qui concerne la recommandation du 27 juillet 1992 sur la convergence des objectifs et politiques de protection sociale, il importe cependant de préciser que :

- la politique familiale vise toutes les familles et ne peut pas se limiter aux familles en difficulté ;

- tous les enfants doivent bénéficier de prestations familiales, les montants de ces prestations et les conditions d'octroi variant selon les situations ;

La famille dans la construction de l'Europe politique

- s'il importe de porter une attention particulière aux familles qui connaissent des difficultés spécifiques, un équilibre doit être recherché entre le souci de leur accorder effectivement un soutien prioritaire et celui de ne pas négliger pour autant l'ensemble des familles — notamment celles qui se trouvent au-dessus du seuil de pauvreté mais pour lesquelles les prestations familiales sont précisément un facteur important du maintien de leur niveau de vie ;

- prestations familiales et services aux familles sont complémentaires : il ne suffit pas de généraliser les allocations familiales ; dans le contexte socio-économique et démographique actuel, les familles doivent pouvoir compter sur des services leur facilitant l'exercice de leurs responsabilités en matière de garde d'enfants, ainsi qu'en matière de soins et d'aide à domicile, notamment lorsqu'elles ont la charge de personnes âgées et/ou handicapées ;

- un projet de généralisation du droit individuel à la protection sociale et de la suppression des droits dérivés est à l'étude ;

- le minimum garanti de ressources ne peut en aucun cas se substituer progressivement à la sécurité sociale, soit de manière radicale, soit de manière plus insidieuse par le biais d'une limitation des conditions d'octroi et des montants des prestations ; son caractère complémentaire doit être réaffirmé ;

La famille dans la construction de l'Europe politique

- il est nécessaire d'adapter les systèmes de protection sociale à la diversité des modèles familiaux et d'imaginer des solutions dans la double optique d'une plus grande égalité des chances de tous les enfants et du respect de la famille dite traditionnelle comme des nouveaux modèles familiaux ;

- tout ce qui peut opposer l'effort social en faveur des personnes âgées à celui qui est consenti à l'égard des enfants doit être écarté ;

- une protection de la grossesse et de la maternité analogue à celle dont bénéficient les travailleuses salariées doit être accordée aux travailleuses indépendantes et aux conjointes de travailleurs indépendants.

Temps disponible, revenus suffisants et services de soutien aux familles sont trois composantes essentielles et indissociables d'une politique familiale.

Les possibilités d'accueil des jeunes enfants dans les crèches et autres lieux d'accueil des plus petits sont limités : les travaux du Réseau européen des modes de garde d'enfant en témoignent. La pénurie est toutefois moins flagrante en matière de jardins d'enfants et d'écoles maternelles (du moins dans certains États membres).

Quant aux services d'aide à domicile (travailleuses familiales, soins médicaux et paramédicaux, etc. ...), ils se heurtent partout à des problèmes de financement. Ils ont, en

La famille dans la construction de l'Europe politique

outre, généralement tendance à s'orienter par priorité vers l'aide aux personnes âgées. Cependant, le rapport de l'Observatoire européen des personnes âgées pour l'année 1993 note : " une réduction des structures d'hébergement, si elle correspond non seulement à des considérations financières mais aussi aux demandes des personnes âgées, requerrait évidemment une offre adéquate de services et de soins à domicile. Les études nationales montrent pourtant que la réduction récente des équipements de long séjour n'a pas été compensée par une expansion de prise en charge à domicile ".

Les contraintes budgétaires risquent actuellement d'entraîner — et entraînent déjà dans certains pays — un recul dans ces secteurs. Avec la perspective — financièrement et humainement coûteuse — de recours plus nombreux à des formules de placement institutionnel de personnes malades, âgées, handicapées ; avec les difficultés et les dépenses qu'entraîne nécessairement l'obligation de faire face à des situations détériorées au fil du temps, faute de services de prévention ou d'aide précoce ; sans compter l'accroissement de la charge financière imposée aux familles.

Sans doute ce volet important de la politique sociale relève-t-il essentiellement de la compétence des États, voire des collectivités locales ; il n'en reste pas moins que l'Union européenne est impliquée par le biais de divers programmes d'action (Hélios, réseau petite enfance, lutte contre

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'exclusion...) et dans le cadre d'un échange régulier d'informations en matière de protection sociale notamment ; la protection sociale n'est pas seulement affaire de prestations financières, elle est aussi liée au développement d'un réseau de services et d'équipements, notamment dans le secteur médico-social.

Nous savons que le mot " famille " recouvre aujourd'hui des réalités différentes, tant au plan structurel, qu'économique, social ou éducatif. Nous ne pouvons pas — et le mouvement familial s'y refuse d'ailleurs — avoir une vision unique déterminant un modèle familial.

Cela est vrai quant à son organisation en terme de statut. Ca l'est également en terme de répartition des tâches de travail entre ses membres, et si cela est vrai cela doit être respecté.

A travers cette diversité croissante des modèles familiaux, une caractéristique subsiste : la famille est un système de relations : un système, c'est-à-dire un ensemble d'éléments interdépendants qui se définissent les uns par rapport aux autres et dans lequel toute modification d'un élément entraîne une certaine réorganisation de l'ensemble.

La famille n'est pas une simple juxtaposition d'individus totalement indépendants des uns des autres. C'est donc ce groupe, dans sa diversité, que la politique familiale doit avoir pour objet. Elle n'a pas à privilégier un modèle familial plutôt

La famille dans la construction de l'Europe politique

qu'un autre. Elle doit, tout au contraire, tendre à élargir la sphère d'autonomie des familles, à leur apporter un soutien dans leurs propres prises de décision, dans leurs prises de responsabilité.

La politique familiale ne saurait non plus n'être que la simple juxtaposition de politiques visant l'enfant isolément, l'homme ou la femme en termes exclusifs d'égalité, les grands parents comme s'ils étaient seuls au monde... Elle doit tenir compte de la famille en tant que système de relations, et qui dit système sous-entend que ces relations ne sont pas figées, elles évoluent dans le temps et selon les circonstances. Dès lors, toute politique familiale doit être évolutive et trouver sa souplesse dans sa spécificité.



European families and their modes of regulation

Opening remarks

by John Ditch^{*}

I am delighted to have been asked to make some opening remarks for this session. I have had the benefit of having read the papers to be presented and discussed in this session. My comments are stimulated by the papers, and are in part a commentary on their arguments but I am also drawing upon the relevance of recent work conducted by the European Observatory on National Family Policies. The annual reports for 1994 are complete, printed and are about to be distributed (Ditch et al 1995a, 1995b).

At first sight I was struck by the apparent dissonance between the papers: they appear to cover such diverse territory.

^{*} European Observatory on National Family Policies, University of York

La famille dans la construction de l'Europe politique

But 'all things connect' and there are, indeed, common strands and implications. The paper by Pocar and Ronfani is concerned with the appropriateness and adequacy of legal and institutional responses to families at the point of breakdown and beyond. Specifically it is concerned with an evaluation of the strengths and weaknesses of contrasting (but not necessarily competing) models of intervention when responding to relationship breakdown. The context is the domestic domain and the issue relates to both the personal and public costs and consequences of separation and divorce : the implications for children, for relationships between parents and children, between the separating partners, their respective families and friends.

The second paper, that by Hantrais, looks at the family in a wider context : it is concerned rather less with the domestic roles and responsibilities of partners and parents, and rather more with the nexus of relationships which embody the family and work (or what I would prefer to call the family-work-employment) relationship. The scope of Linda Hantrais' paper is much broader, surveying as it does gender issues, labour market opportunities, equal opportunities legislation at both national and international level. It also raises important questions about the extent to which it is possible to observe either convergence or divergence in patterns of female economic activity and discusses the difficulty (if not impossibility) of

La famille dans la construction de l'Europe politique

establishing common objectives and policies to reconcile work and family life at a European level.

The paper by Dumon covers a vast terrain : from child benefit to post-modernism by way of demography, family form and family organisation. His journey allows digression to acknowledge the significance of socio-economic indicators of family well-being and the diverting, often rhetorical, debates about the 'collapse of the family'. In passing there are important observations about the distinction between family policies as a 'product' as distinct from family policies as a 'process'. This latter distinction is then linked to a consideration of the place of 'quality of life' in relation to policies which support families.

I want to draw a number of themes and questions from these papers. Had I been speaking after their presentations my contribution would have been rather different: I would have been operating in 'response mode'. As it is, I am speaking first and do not wish to rehearse their arguments : I am therefore in 'active mode'. What I am about to say is offered less in the spirit of criticism than in the hope of stimulating debate.

Nomenclature

My first observation relates to nomenclature : the very term "modes of regulation", the title of this session, is not one which sits easily as part of the the vocabulary of a British, empirically

La famille dans la construction de l'Europe politique

oriented, academic. Implicitly, there is an invitation to be too literal in understanding its meaning. The term *implies* a concern with the style or current fashion of regulating (controlling) families; it *implies* that there may be a template (or several templates) which can be used to guide, manage, supervise or monitor the values, attitudes, structure or behaviour of families. Clearly this is not intended by the conference organisers and all the papers acknowledge, if not exactly applaud, diversity and difference. Of course, there is a risk that the implied "categorical imperative" (the "ought to be", so beloved of moralists and politicians) is nothing of the sort: the title may be an invitation to describe (but not celebrate) diversity. There remains, however, ambiguity about what is meant by the terms "modes of regulation".

Convergence

My second observation relates to the concept and process of convergence. I believe that a starting point for discussion is to note a risk that those of us who work in this field are routinely exposed to: the failure to recognise or accept the difference between convergence as an analytical category for which it should be possible to specify (and quantify) indicators of change, from convergence as a political value or commitment associated with a view about the future destiny of the European Union. Linked to this is a risk that otherwise rational social

La famille dans la construction de l'Europe politique

scientists become unknowing determinists, who expect to observe common trends or patterns in demography, family form or policies simply because there is a Union wide commitment to the completion of the Single European Market and the establishment of "level playing fields". On the other hand, it could be that our methodologies, particularly those of a quantitative and aggregate kind, lend themselves to what might be called convergent conclusions, failing to satisfactorily reveal the variation and difference that undoubtedly exists. We currently lack the methodological tools to examine the possible links between policy objectives, process and outcomes over time. This is an issue to which I will return with a proposal.

Changing Behaviour

There has been very recent controversy in the United Kingdom concerning divorce and cohabitation and this provides evidence of the limits to what can currently be achieved in respect of the "regulation" of family life. The proposed legislation will be fulfilled. Despite being sponsored by one of the most devout and Christian members of the British Cabinet (Lord MacKay the Lord Chancellor) it has run into opposition from pro-family groups and a small number of Conservative MPs. Their capacity for political "incorrectness" is a mirror image of the "political correctness" of some social scientists who far from being neutral without respect to family form appear to positively

La famille dans la construction de l'Europe politique

revel in diversity regarding the nuclear family as being little more than a forum for exploitation and repression.

The proposed legislation would have ended so-called "quickie" divorce which can currently be achieved within a matter of months if there are acknowledged grounds of unreasonable behaviour or adultery. Instead, there would be a new definition of "irretrievable breakdown", after a minimum 12 month "cooling off" period. Of particular significance in the context of this discussion is the requirement that couples seeking to divorce would be required to attend a compulsory interview *before* the 12 months "reflection period" starts, so that the options of mediation, marriage guidance or legal action could be explored. There would be legal aid (assistance to meet legal costs) in limited circumstances only : this could be withdrawn if either party was judged to be acting unreasonably.

There are clear arguments in favour of the proposed reform. Against the background of the UK having the highest divorce rate in Europe (155,000 divorces were granted in 1994) there is evidence that the "quickie" divorce is confrontational, especially harmful to children and is perceived in some quarters as being almost "divorce on demand". The proposed "period of reflection" would be used to assess the implications and consequences of divorce for long term obligations and family responsibilities. A divorce would not be granted unless it was confirmed that arrangements for children (access and finances) were

La famille dans la construction de l'Europe politique

satisfactory. Although mediation would not be compulsory (it would be *one* of the options) there is an implication in the draft legislation that mediation will be encouraged : it is believed, by supporters of the proposed change, as being likely to reduce bitterness, ease the transition to the new form of relationship between partners and be supportive of children. The alternative, the use of lawyers, is often very expensive and confrontational.

The opponents of the proposed legislation believe that divorce would become too easy. They argue that the removal of the "fault" clause would effectively deprive marriage — as a "contract for life" — of its special status and significance. A Conservative MP memorably expressed her concern :

“ If you make it too easy it looks like a care hire purchase, that you simply return the car when you have had enough or you return the spouse when you have had enough. ” Olga Maitland. MP.

Some critics felt that the "period for reflection" should be two years, which is equal to the current arrangement, after which divorce is obtainable by consent (without attribution of fault).

A key argument against the proposed legislation is that many couples, and for a variety of reasons, will not wish to avail of mediation. In particular, and this is the point made by Pocar and Ronfani in their paper, an arrangement such as the one proposed for the United Kingdom could lead, in the absence of

La famille dans la construction de l'Europe politique

lawyers, to the exploitation of the weaker partner (usually the woman) at precisely the time when they are most vulnerable. There are secondary concerns about the availability of state funding for the mediation service. In addition, there would be an inevitable class dynamic : wealthy couples would be able to pay for lawyers or expensive/high quality mediation. Those who are poor would be further disadvantaged. But this measure is not alone at the heart of controversy.

A second Bill, having made, until recently, uncontroversial progress through the Parliamentary process, has actually been withdrawn by the Government because of opposition from a small number of Conservative backbench MPs. The Family Homes and Domestic Violence Bill sought (in part) to achieve equivalence of rights and treatment between cohabiting and married couples within the context of a provision which extended the definition of domestic abuse and the categories of person such (as the mothers of abusive sons), who could apply for exclusion orders. As with the Divorce Law Reform proposal, this measure had also been the result of extensive consultation by the British Law Commission. The assertion made by the Bill's opponents was that it "undermined marriage". The Bill would have given unmarried people the right, subject to due process of law, to seek the expulsion of violent partners from a shared home — in some cases even if the home was owned by the offending partner.

La famille dans la construction de l'Europe politique

These two examples, drawn from the most recent British experience, are illustrative of flawed attempts by a government to "regulate" marriage and the process of divorce. They were confounded by a minority of MPs and an intemperate media who are themselves wedded to the "famille en danger" hypothesis. Two observations of general application can be drawn from this fiasco. First, that there is a need for better information, more clearly and effectively disseminated, about trends in relationship formation, relationship breakdown and the outcomes for women, men and children of living in (and through) different kinds of partnership. This places a great burden on social scientists, some of whom have been less than responsible in their willingness to ignore or explain away some of the individual and social costs, of relationship breakdown. Second, this diversion into the muddied waters of morality and political chicanery is a further example of the 'hydraulic effect' applied to family policy. The quest for intervention (regulation) is frequently misplaced, addressing the symptoms and not the cause. This is partly because we do not know as much as we should about the causes and dynamics of relationship formation and breakdown but also because opinion formers and legislators find it all too easy to take a moral stance which focuses on the behaviour of individuals. Rather, the time has come to examine the context and in particular the material circumstances (financial and housing) and work/employment

La famille dans la construction de l'Europe politique

opportunities/constraint of couples as both partners and parents. For this reason there is an overlap between the perspective and scope adopted by Linda Hantrais in her paper and those adopted by Pocar and Ronfani in their contribution.

Model Families Matrix

One of the changes introduced to the work of the European Observatory on National Family Policies has been the development of the Model Families Matrix. This methodology is a means of describing the form and measuring the value of support for families of different types, at different income levels and in different countries. It is recognised that it is an artifact, a way of representing the way policies should work, and not a description of the way distributional arrangements are, in fact, experienced. But as an heuristic device it has analytical value and is a way of beginning to map the relationship between policy objectives (inputs), policy outputs and outcomes. However, to date, our own work at York has demonstrated that there are no clear or consistent relationships between policy objectives, process or outcomes. We were unable to " find any relationship between the child benefit package and the prevalence of children, fertility rates or the proportion of lone parent families. The most important economic variable was the level of taxation. It explained more than the GDP per capita, or social expenditure as a proportion of GDP. The level of male

La famille dans la construction de l'Europe politique

earnings, female earnings and female labour market participation rates' did not appear to be important in explaining the level of the child benefit package. Neither did the social variables considered which included catholicity, socialist dominance and the influence of women " (Bradshaw, et al, 1993, p.94). At one level this is rather depressing conclusion but on the other hand it indicates the complexity of the data and relationships we seek to analyze.

The challenge, therefore, is to refine the methodology and move from a "synchronic" (snap-shot) mode which reports on policies and outcomes at a particular point in time to "diachronic" mode which reports change over time. This approach would begin to identify tendencies if not trends in the extent to which there has been divergence or convergence in packages of support for particular family types, at particular income levels and across countries. In itself the methodology would be desiccated — abstracted empiricism — but linked to prevalence data on demographic trends and distributional outcomes and located in a context of high quality historical and sociological analysis it might provide the basis for a comparison and analysis of like with like over time.

We all recognise the need to consider family change and dynamics in a broad socio-economic context of work/employment, taxation and social protection. It is neither possible nor appropriate to separate the "inner workings" of the

La famille dans la construction de l'Europe politique

family from the "outer context". The economic circumstances of families are a crucial determinant of well-being : the rising level of unemployment has contributed to increased levels of family poverty and exclusion. Similarly, labour market restructuring and especially "flexibility" may have facilitated labour market activity for some, but many of the resulting jobs are low paid and insecure and this may actually be contributing to family instability. Long hours at work and short holidays may be placing unacceptable pressure on families and contributing to their collapse. We need to know more about this important question.

Quality of life

Family policies and policies for families are means to an end. There is a complex but little understood relationship between material well-being and happiness. The inexorable rise in indicators of GDP per capita since the end of the Second World War have not been associated with corresponding increases in self-reported measures of happiness or emotional well-being. This may, of course, be a function of the so-called revolution of rising expectations. On the other hand it could be that the cost of increased material prosperity (for those who can share in its benefits) do not bring well-being if associated with long working weeks, long working days, stress, sexual dysfunction, relationship "fatigue". There is a clear link between the three

La famille dans la construction de l'Europe politique

papers on this point: domestic violence and the role of counselling ; the distinction between work rich and employment poor households ; the interaction between work and family life in relation to the quality of life which is achievable and sustainable.

Quality of life is a term of relatively recent usage, having been used as an indicator of individual or collective well-being only since the mid-1960s. It is a term which can mean different things to different people or as Scanlon (1993) puts it, the concept "suffers from an embarrassing richness of possibilities" : individuals and families will have different visions of the good life ; the conditions to achieve and the criteria to measure the "good life" will vary from one person or family to another.

From a social policy perspective a shift from what Inglehart (1990) has called materialist to post-materialist values could be seen as a move away from viewing welfare purely in terms of financial adequacy and the level of income required for subsistence to an increasing focus on quality of life, happiness and family well-being, and including such issues as exclusion, précarité, community and solidarity. Inglehart's theory is based on Maslow's hierarchy of needs (Maslow, 1954) whereby individuals strive to satisfy the physical needs of food and shelter first. Only when these needs are satisfied does the individual begin to focus on more aesthetic goals, such as

La famille dans la construction de l'Europe politique

belonging, self-esteem and intellectual fulfilment. Inglehart takes this theory and applies it to public needs and values. His analysis of Euro-Barometer data suggests a shift in emphasis from material well-being and physical security toward greater emphasis on the quality of life.

Income alone is not a reliable indicator of well-being. The use of GDP as a welfare indicator has been criticised by many. As Scitvosky points out. " Our economic welfare is forever rising, but we are no happier as a result " (1976: 135). Access to income and wealth alone cannot guarantee happiness. Other factors contributing to personal happiness include occupation, housing, friendships and family life. Arguments about the reconciliation of work and family life are central to the quality of life ; high salaries achieved at the cost of long working days, or long working weeks, high levels of stress all risk poor personal and family relationships. The challenge must be to enable and encourage the specification of "the good life" and facilitate policies which make its attainment possible.

The policy agenda has been shifting, and this is reflected in nomenclature, in favour of individuals (children, mothers, fathers, employees and workers, men and women) rather than aggregate categories such as families. Within spheres as diverse as social protection and civil law there is increased emphasis on the rights of individuals : this trend, associated with womens' rights, the rights of children and workers' rights, has been

La famille dans la construction de l'Europe politique

progressive and evolutionary. But there are tensions and there is a need for reconciliation and accommodation of different interests. Families are not infinitely elastic, they cannot always withstand or absorb the pressures and demands placed upon them. Just as individuals need space and support to grow and develop, so too do families. The challenge is to find an approach which simultaneously achieves two objectives : first, it must respect the integrity and individuality of family members and secondly it must recognise the inter-dependence of family relationships without prescribing their precise form. It is already the case that the European Union makes an important contribution to this developing challenge.

The European Union, or more particularly individual member states, provide endless examples of both good and not-so-good policy and practice in the family sphere. By observing and transferring this rich and diverse experience it is possible to contribute to enhanced quality of life. There are, however, three things that should be high on the policy agenda as a contribution to further progress.

First, the importance of reconciling the tensions (if not contradictions) between the spheres of work and family is recognised by all : governments and social partners must, however, show even greater sensitivity (and consistency) in their responses to the challenge. Life is not a rehearsal for something else: employment and work are a necessary part of life but

La famille dans la construction de l'Europe politique

should not dominate all to the exclusion of well-being and happiness. There is evidence that (while millions are unemployed) some people are working too hard and are seeing less of family and close friends than they used to : the balance needs to be adjusted.

Secondly, far too little attention is paid by Member States or the European Commission to the impact their actions and policies have upon families. Each tier of political or legislative authority should, as a matter of principle and routine, assess the family impact of their policies. This should include a review of all public policies and not just those defined as being family or social policy. This will require that all tiers of government establish a mechanism for the coordination and evaluation of policy. Each year a report on the family impact of public policy should be presented to the Commission by each Member State.

Finally, the Commission should re-examine the Communication on the Family (COM[98] 363 final) which has been the basis for subsequent actions in this field. There have been great demographic, socio-economic and policy changes in the past 6 years : the type is right for review and a re-newed affirmation of the importance of values and policies which are sensitive to families and their needs in the 21st century.

References

Bradshaw (J), Ditch (J), Holmes (H) and Whiteford (P). 1993, *Support for Children: A Comparison of Arrangements in 15 Countries*. Department of Social Security Research Report No 21, London, HMSO.

Ditch (J), Barnes (H), Commaile (J), Bradshaw (J) and Eardley (T). 1995a, *European Observatory on National Family Policies. A Synthesis of National Family Policies*, York, Social Policy Research Unit, University of York

Ditch (J), Bradshaw (J) and Eardley (T). 1995b. *European Observatory on National Family Policies. Development in National Family Policies in 1994*, York, Social Policy Research Unit, University of York

Dumon, W. (1995, " Family Management by Family Policies ", Paper presented at "Europe and the Family" Symposium, Paris, November 1995.

Flanagan (S.C), 1982a, " Changing Values in Advances Industrial Society ", *Comparative Political Studies*, 14:403-44.

Hantrais (L). 1995, " The Family-Work Relationship ", Paper presented at "Europe and the Family" Symposium, Paris, November 1995.

Inglehart (R). 1990, *Culture Shift in Advanced Industrial Society*, Oxford, Princetown University Press.

Inglehart (R) and Rabier (J-R). 1986, " Aspirations Adapt to Situations — But Why Are the Belgians so Much Happier than the French ? A Cross-Cultural Analysis of the Subjective Quality of Life " in F.M. Andrews (ed), *Research on the Quality of Life*, University of Michigan, Institute for Social Research.

Kesselman (M). 1979, Review of "The Silent Revolution" by Inglehart (R) in *American Political Science Review*, 73:284-86.

Maslow (A.K). 1954, *Motivation and Personality*, New York, Harper and Row

Pocar (V) and Ronfani (P). 1995, "From the Institution to self-regulation", Paper presented at "Europe and the Family" Symposium, Paris, November 1995.

Scanlon (T). 1993, "Value, Desire and Quality of Life" in Nausbaum and Sen (eds), *The Quality of Life*, Oxford, Oxford University Press.

Scitovsky (T). 1976, *The Joyless Economy*, New York, Oxford University Press.

La famille dans la construction de l'Europe politique

La relation entre travail et famille

par Linda Hantrais*

Les principaux objectifs du Traité créant la Communauté économique européenne (CEE), signé à Rome en 1957, consistent à promouvoir l'intégration européenne et à supprimer toute barrière à la libre circulation des biens, des services et des travailleurs. La section du Traité intitulée " Politique sociale " (*Social Policy*, Articles 117-28) devait permettre l'harmonisation des systèmes sociaux et l'amélioration des conditions de vie et de travail, renforçant ainsi les politiques économiques. Les auteurs du Traité n'ont envisagé aucune mesure directe en faveur des familles, et les

* Linda Hantrais, Department of European Studies, Loughborough University of Technology, Loughborough, Angleterre.

Le matériau exploité dans cette intervention est tiré de l'ouvrage de Linda Hantrais et Marie-Thérèse Letablier, *Families and Family Policies in Europe*, Longman, 1996.

La famille dans la construction de l'Europe politique

droits accordés aux femmes étaient destinés à les reconnaître en tant que travailleuses et non en tant que mères de famille. Les Français, qui ont institué l'égalité entre hommes et femmes dans la Constitution dès 1946 et qui craignent une concurrence déloyale, ont insisté pour que le principe " à travail égal salaire égal " soit inscrit dans le Traité de la CEE (Article 119). Depuis le milieu des années 70, de nombreuses directives sont adoptées pour harmoniser les lois nationales sur l'égalité professionnelle. Le principe de l'égalité des chances est entériné dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs en 1989 et dans le Protocole social annexé au Traité de Maastricht en 1992.

Dans les documents officiels, les instances communautaires ont peu considéré les femmes en tant que mères de famille et les responsabilités parentales, sauf dans la mesure où la relation emploi-famille est en cause. Dès 1974, une Résolution du Conseil des ministres concernant un programme d'action sociale exprime la volonté politique des pays membres d'adopter les mesures nécessaires afin d'assurer la conciliation des responsabilités familiales et des aspirations professionnelles (*Journal officiel des Communautés européennes*, C 13, 12.2.74). La Charte communautaire réaffirme ce principe, s'appuyant sur la nécessité de développer des mesures permettant aux hommes et aux femmes de concilier leur obligations professionnelles et familiales (Article 16). La Recommandation du Conseil du 27

La famille dans la construction de l'Europe politique

juillet 1992 sur la convergence des objectifs et des politiques de protection sociale' (92/442/CEE) et le Livre blanc de 1994 sur la politique sociale en Europe (COM(94) 333) comportent des mesures visant non seulement l'intégration professionnelle des personnes ayant élevé des enfants mais aussi la conciliation de la vie familiale et professionnelle.

Lors de l'entrée en vigueur en novembre 1993 du Traité de Maastricht créant l'Union européenne, les droits des femmes en tant que travailleuses étant déjà un objectif commun des politiques des pays membres, ces derniers sont mis dans l'obligation de respecter la législation européenne sur l'égalité des sexes. Les mesures en faveur de la conciliation de la vie professionnelle et familiale sont moins développées, même si la relation emploi-famille figure depuis longtemps dans les déclarations d'intention politiques. Après avoir examiné les caractéristiques de l'emploi féminin et les mesures adoptées dans les quinze pays membres de l'Union européenne en vue de concilier emploi et famille, nous nous demanderons si l'accord sur les objectifs et les politiques communs est susceptible d'accélérer la convergence des comportements.

L'évolution de l'emploi féminin

Au début des années 1990, dans tous les pays membres de l'Union européenne, les taux d'activité féminine restent inférieurs à ceux des hommes. L'écart entre les taux masculins

La famille dans la construction de l'Europe politique

et féminins s'était réduit depuis les années 70, surtout au Danemark, en Finlande et en Suède chez les femmes âgées de 25 à 49 ans, c'est-à-dire au moment où elles ont en général la charge des enfants. Dans cette tranche d'âge, les taux d'activité féminine sont les plus élevés dans ces trois pays, suivi par la France, le Portugal et le Royaume-Uni : l'Irlande, l'Espagne et la Grèce présentent les taux les plus faibles. Les Irlandaises enregistrent trente-cinq points de moins que les Danoises. La disparité entre les pays présentant les taux les plus et les moins élevés s'est même accrue, annonçant la divergence des tendances plutôt que leur convergence.

Malgré une législation assurant le principe de l'égalité des rémunérations (Directive 75/117/CEE) pour un travail de valeur égale et l'égalité des chances des femmes dans l'accès à la formation et à l'emploi (Directive 76/207/CEE), les femmes ne rentrent pas sur le marché du travail dans les mêmes conditions que les hommes et la division sexuelle du travail n'a pas disparu (Rubery et Fagan, 1993). Partout les femmes occupent des emplois moins stables et moins bien rémunérés que ceux des hommes, et la proportion de femmes dans les emplois les moins qualifiés continue d'augmenter. Les femmes ont accru leur part des emplois administratifs peu élevés, et dans les professions scientifiques, techniques et libérales, elles tendent à rester cantonnées dans les emplois " sociaux " et dans le secteur public.

La famille dans la construction de l'Europe politique

De nouveau, d'importantes variations peuvent être relevées d'un pays à un autre. Tandis que la moitié environ des femmes en Espagne occupaient des emplois de personnel administratif (et assimilés) en 1990, la proportion était proche de 70 pour cent au Danemark, en France et au Royaume-Uni. Au Portugal, 80 pour cent des emplois d'enseignant étaient remplis par des femmes, en comparaison de 45 pour cent aux Pays-Bas. La directive de 1975 sur l'égalité des salaires n'a pas éliminé les écarts entre hommes et femmes. En 1993, dans la grande distribution, par exemple, les salaires mensuels bruts des femmes sont encore inférieurs de plus de 30 pour cent à ceux des hommes dans la plupart des pays européens (Eurostat, 1995b, graphique 72). Les femmes souffrent aussi plus que les hommes de la précarité des emplois : leurs contrats sont plus souvent à durée déterminée et, sauf en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni, elles se trouvent plus souvent au chômage. En Grèce et au Portugal, les taux de chômage féminin sont, à peu près, le double de ceux des hommes, et en Espagne et en Italie, ils leur sont supérieurs de 10 points (Eurostat, 1995a, tableaux 2 et 3).

Entre les pays membres de l'Union, d'autres différences importantes entre les hommes et les femmes peuvent être relevées dans la nature du contrat de travail. Au début des années 90, le travail à temps partiel est bien plus caractéristique des femmes que des hommes. Les hommes et les

La famille dans la construction de l'Europe politique

femmes sont toutefois plus souvent employés à temps partiel aux Pays-Bas et au Danemark, mais des taux élevés de temps partiel caractérisent également les conditions de travail des femmes au Royaume-Uni et en Suède. Relativement peu de femmes actives sont, en revanche, employées à temps partiel en Grèce, en Finlande, en Italie et au Portugal. Parmi les femmes ayant un ou deux enfants, les taux d'activité à temps partiel les plus élevés se trouvent au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Allemagne (Kempeneers et Lelièvre, 1991, tableau 21). Les enquêtes d'opinion montrent d'ailleurs que les travailleurs à temps partiel sont plus nombreux dans certains pays que dans d'autres à ne pas avoir désiré un emploi à plein temps. C'est surtout aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Allemagne (Eurostat, 1995b, tableau 059).

L'enfant et l'activité salariée de sa mère

Malgré la législation sur l'égalité des chances et la réduction de la durée du temps passé à élever les jeunes enfants en raison du rétrécissement de la dimension des familles, la présence des enfants semble continuer à avoir un effet sur les taux d'activité féminine. Cet effet est variable d'un pays à un autre.

Une distinction est souvent faite entre les pays où c'est l'âge du plus jeune enfant qui agit sur la possibilité pour la femme d'exercer une activité et ceux où c'est le nombre des enfants qui semble expliquer les interruptions et les sorties d'activité. Il ne

La famille dans la construction de l'Europe politique

convient pas de chercher à appliquer dans les pays membres de l'Union un seul modèle de la relation emploi-famille (Rubery et Fagan, 1992). Au Danemark, en particulier, et à un moindre degré au Portugal, les femmes font preuve d'un niveau élevé d'activité économique quels que soient le nombre et l'âge de leurs enfants. En Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, les taux d'activité chutent lorsque le nombre d'enfants s'accroît, mais ils augmentent de nouveau au fur et à mesure du retour des femmes au travail lorsque leurs enfants grandissent. En Belgique, et à plus forte raison en France, les taux d'activité semblent être influencés davantage par le nombre que par l'âge des enfants. L'Espagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie et le Luxembourg sont caractérisés par des taux d'activité féminine déjà faibles, qui diminuent à mesure que le nombre d'enfants s'accroît. Lorsque les enfants grandissent, la reprise légère d'activité ne suffit pas pour les hisser au rang des pays où la continuité de l'emploi est plus forte.

La non convergence de la relation emploi-famille

Les comportements en matière d'emploi sont loin de s'être uniformisés. Dans certains pays, les comportements féminins se sont rapprochés de ceux des hommes : la continuité de l'emploi est semblable chez les hommes et les femmes dans les pays nordiques, en France et au Portugal dans les tranches d'âge plus jeunes, mais le travail à temps partiel est bien plus

La famille dans la construction de l'Europe politique

développé au Danemark et en Suède. En Allemagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Belgique, l'emploi féminin est caractérisé par des entrées et des sorties du marché du travail en fonction de la présence des enfants et de leur âge. Le temps partiel est répandu dans ces trois premiers pays. Une plus faible proportion de la population féminine est active en Grèce, en Espagne, en Irlande, en Italie et au Luxembourg. En Grèce et en Italie, les taux d'activité féminine sont relativement faibles à tout âge, tandis que, en Espagne, en Irlande et au Luxembourg, ils atteignent un sommet chez les femmes âgées de 20 à 24 ans avant de chuter et sans remonter ensuite. Dans aucun de ces pays, la faiblesse du taux n'est compensée par le temps partiel.

Les différentes pratiques enregistrées par les statisticiens reflètent, dans une certaine mesure, les attitudes des acteurs sociaux. Les enquêtes d'opinion montrent, par exemple, que le travail de la mère à l'extérieur du foyer est mieux accueilli au Danemark que dans tous les autres pays européens, tandis que les Allemands et les Portugais restent très attachés à l'idée que la mère doit rester à la maison pour s'occuper de l'éducation de ses enfants, les Allemands reconnaissant toutefois que la présence des enfants peut être un obstacle à la vie professionnelle de la femme (Malpas et Lambert, 1993).

De l'égalité des chances à la réconciliation du travail rémunéré et de la vie familiale

Pendant les années 70, la Communauté européenne a mis en place un ensemble de mesures législatives en faveur de l'égalité professionnelle, y compris en matière de sécurité sociale. L'efficacité de cette législation est encouragée, suivie et évaluée par la Commission, et des sanctions peuvent être imposées par la Cour de Justice européenne en cas d'infraction. Dans le domaine de l'égalité des rémunérations (Directive 75/117/CEE) et de l'égalité du traitement entre hommes et femmes (Directive 76/207/CEE), certains États membres ont devancé la législation européenne : l'égalité entre hommes et femmes est inscrite dans les Constitutions française et italienne. D'autres pays ont suivi de près le processus législatif communautaire : la Belgique, le Danemark, l'Irlande, le Luxembourg et les Pays-Bas ont tous adopté des lois sur l'égalité des rémunérations au milieu des années 70. Dans le cas de la directive relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes, à l'époque, tous les neuf pays de la Communauté sont soumis à des poursuites en justice en raison des insuffisances de leur législation nationale. Les règlements dans plusieurs États membres ne sont pas conformes aux conditions imposées par la directive relative à l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale (Directive 79/7/CEE), et de nombreux cas de discrimination sont relevés.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Puisque les directives représentent un compromis négocié par les États membres, il se peut que le droit communautaire soit moins efficace comme incitation à des réformes législatives sur le plan national que comme instrument d'accompagnement de celles-ci. Comme cela a déjà été souligné, la législation sur l'égalité des rémunérations n'a pas fait disparaître les écarts de salaires, et celle sur l'égalité de traitement n'a pas éliminé la division sexuelle du travail. Les gouvernements des pays membres peu favorables à l'action communautaire tentent de faire barrière au processus législatif. C'est ainsi que certains gouvernements s'opposent aux propositions formulées par la Commission en vue de l'amélioration des conditions du travail à temps partiel, de la mise en place d'un congé statutaire de maternité, d'un congé parental ou de moyens de garde pour les jeunes enfants. Les opposants — en particulier le Royaume-Uni — présentent des arguments contre une législation considérée contraignante sous prétexte qu'elle constitue une interférence dans la vie privée, limitant d'autant la liberté de choix des membres des familles, qu'elle impose des charges sociales inacceptables aux employeurs, et que, dans le cas du temps partiel, elle entraîne le risque de rendre cette forme d'emploi trop coûteuse. D'autre part, les politiques en faveur des congés rémunérés — puisqu'elles concernent presque exclusivement les femmes dans la plupart des pays européens, même s'ils sont également offerts aux hommes — peuvent être

La famille dans la construction de l'Europe politique

interprétées comme des mesures allant à l'encontre de l'intérêt professionnel des femmes (comme au Danemark).

A plusieurs reprises, la Commission européenne a cherché à uniformiser les mesures de protection sociale permettant aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, mais les disparités, tant dans les pratiques que dans les idéologies, entre les différents pays sont telles que le consensus est difficile à obtenir. Le droit à quatorze semaines de congés de maternité est inscrit dans une directive concernant les mesures à prendre pour encourager l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, venant d'accoucher ou en période d'allaitement, adoptée en 1992 par le Conseil des ministres (Directive 92/85/CEE), mais chaque pays doit choisir la durée précise du congé et la compensation à verser. A cette époque, tous les pays membres offrent déjà des congés de maternité, mais la durée s'étend de quatre-vingt-dix jours au Portugal à cinq mois en Italie. En Suède, le congé maternité est incorporé dans le congé parental. Le niveau de compensation va du plein salaire en Allemagne, en Autriche, en Grèce, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Portugal à 70 pour cent du salaire en Irlande (European Commission Network on Childcare and other Measures to Reconcile Employment and Family Responsibilities, 1994). Au Danemark, en Espagne et en Italie, le père a le droit de prendre une partie du congé (MISSOC, 1994, tableau V).

La famille dans la construction de l'Europe politique

De grandes disparités subsistent aussi en matière de congé parental. En 1994, tous les pays de l'Union européenne, à l'exception de la Belgique, de l'Irlande, du Luxembourg et du Royaume-Uni, offrent la possibilité de prendre un congé parental, mais la durée, les modalités et le montant de la compensation sont variables. Le congé parental dure dix semaines au Danemark rémunéré à taux fixe ; en Allemagne, il est de trois ans, les six premiers mois étant rémunérés à taux fixe, et ensuite une proportion du revenu antérieur étant versée jusqu'à vingt-quatre mois : en France le congé parental est aussi de trois ans, mais la compensation financière n'est versée qu'à partir du troisième enfant à un taux légèrement supérieur au revenu minimum ; en Italie le congé parental est de six mois à la fin du congé de maternité payé à 30 pour cent du salaire antérieur.

Interrogés sur les facteurs sur lesquels les gouvernements devraient agir pour améliorer la vie des familles, les Européens n'accordent la priorité ni au congé parental ni à la garde des enfants . Les Allemands, les Espagnols, les Irlandais, les Luxembourgeois et les Anglais mettent en première place la disponibilité de logements adaptés : les Belges, les Grecs, les Français et les Italiens privilégient l'avenir économique ; les Danois et les Néerlandais citent les adaptations des horaires de travail. Les Portugais mettent l'accent sur le coût de l'éducation des enfants (Malpas et Lambert, 1993).

La famille dans la construction de l'Europe politique

De même que dans le cas du travail à temps partiel, les mesures mises en place pour le congé parental sont souvent conceptualisées différemment. Au Danemark, où un congé parental d'une durée relativement courte est proposé à la mère et au père, il s'agit essentiellement d'une mesure égalitaire (Carlsen, 1993). En France, le congé parental est vu comme une courte interruption d'emploi, permettant aux parents de maintenir leur statut d'actifs pendant que leurs enfants sont en bas âge, tandis que, en Allemagne, le congé parental rémunéré est interprété comme un salaire maternel, offrant aux mères de famille la possibilité de choisir de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants (Fagnani, 1992). D'autres différences du même ordre se trouvent non seulement dans les pratiques mais aussi dans la valeur symbolique du congé de paternité. Au sein de l'Union, le congé de paternité rémunéré n'est offert qu'en Belgique, au Danemark, en Finlande et en Suède. L'Allemagne, l'Espagne, la Grèce, l'Italie et le Portugal et la Suède accordent la possibilité de prendre quelques jours de congé pour s'occuper d'enfants malades, rémunérés excepté en Grèce et en Italie.

Les modes d'ajustement du travail rémunéré et de la vie familiale

De l'analyse des mesures en faveur de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale il ressort que

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'intervention étatique est plus forte dans certains pays membres de l'Union européenne que dans d'autres, quelle que soit la législation communautaire en la matière. La relation travail-famille-politiques peut être présentée selon différentes configurations croisant l'intervention publique et les indicateurs des comportements d'activité économique des femmes en développant un schéma proposé par Marlene Lohkamp-Himmighofen (1993).

a) Dans une première configuration, se trouvent les pays où emploi et famille se juxtaposent avec le soutien des politiques publiques, soit au nom de l'égalité, soit pour garantir le bien-être des familles et des femmes en tant que mères. Deux sous-ensembles se dessinent en fonction des objectifs des politiques publiques. Au Danemark, en Finlande et en Suède où les femmes sont nombreuses à exercer une activité professionnelle, les gouvernements ont mis en place une grande variété de mesures et de prestations qui attestent de l'engagement de l'État en matière d'égalité entre hommes et femmes et vis-à-vis du bien-être des enfants. Le temps partiel (au Danemark et en Suède) et les divers congés proposés aux parents accompagnent un système généreux de garde mis en place par l'État. Famille et emploi sont considérés comme deux engagements complémentaires et un climat sensible aux besoins des enfants et des parents s'est développé (Carlsen et Larsen, 1993 ; Siim, 1993 ; Björnberg, 1994). En France et en Belgique, emploi et

La famille dans la construction de l'Europe politique

famille sont également juxtaposés mais l'activité professionnelle des femmes est moins continue et moins souvent exercée à temps partiel, et l'aide de l'État est davantage centrée sur la famille. Les gouvernements ont mis en place des mesures généreuses visant à faciliter la continuité de l'emploi en présence de jeunes enfants, tout en développant des politiques d'égalité professionnelle (Haut Conseil de la Population et de la Famille, 1987)

b) Dans une deuxième configuration, emploi et famille se succèdent selon des séquences de temps consacrées à l'un ou à l'autre. L'intervention de l'État vise en premier lieu à préserver l'institution familiale et la cohésion de la famille plutôt qu'à sauvegarder les droits individuels de ses membres. L'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, ont mis en oeuvre des mesures pour aider les parents à concilier obligations familiales et professionnelle, mais avec le présumé que, en l'absence de moyens de garde publics (Moss, 1990), l'un des deux parents, presque toujours la mère, va quitter momentanément son emploi ou réduire le temps qu'elle y consacre pour s'occuper de l'éducation des enfants et de l'entretien de la famille.

En Allemagne, en Autriche et aux Pays-Bas, l'État soutient la famille surtout par l'intermédiaire de la relation conjugale et l'individualisation de la protection sociale. Il ne s'agit pas de promouvoir ni l'égalité des sexes, ni l'accroissement de la

La famille dans la construction de l'Europe politique

dimension de la famille ni la conciliation de la vie professionnelle et familiale, il s'agit plutôt de renforcer l'image traditionnelle du rôle éducatif de la mère. Aux Pays-Bas surtout, mais aussi en Allemagne où le congé parental est largement répandu, le temps partiel est un mode d'ajustement souvent exploité, ce qui n'est pas sans conséquences sur le déroulement des carrières professionnelles des femmes.

En Italie, les politiques fluctuent entre le soutien de la famille en tant que groupe et l'importance des droits individuels, permettant aux femmes de recevoir une protection généreuse en tant que mères travailleuses, mais au détriment de leurs perspectives d'emploi, comme le démontre le faible niveau de leur taux d'activité et du travail à temps partiel (Bimbi, 1993).

Dans ces pays, l'État ne contribue pas, ou peu, à la mise en place d'équipements collectifs pour la garde des enfants. Il n'octroie pas non plus de prestations pour compenser la garde. L'entretien et l'éducation des jeunes enfants sont peu socialisés, restant inscrits dans l'économie domestique.

c) Une troisième configuration est celle des pays où l'intervention de l'État est limitée. Les phases consacrées à la famille et à l'emploi suivent également un ordonnancement séquentiel. Il convient de distinguer les pays dans lesquels les gouvernements n'interviennent pas au nom du respect de la vie

La famille dans la construction de l'Europe politique

privée des personnes et des familles, tels que l'Irlande et le Royaume-Uni, des pays qui, pour des raisons de ressources budgétaires limitées et de sous-développement de leurs systèmes de protection sociale, réservent la priorité à des problèmes sociaux jugés plus urgents, comme les taux élevés de chômage et d'exclusion sociale. Ceci en dépit d'une adhésion formelle aux objectifs d'une politique de conciliation comme en Grèce, en Espagne ou au Portugal. Dans ces deux sous-ensembles, la coordination se fait par le marché (recours aux services privés) ou par l'intermédiaire des solidarités familiales et d'une économie de la parenté ou de proximité qui se substitue à l'État.

Transversalement à ces deux sous-ensembles, se trouvent des pays dans lesquels la faible intervention des pouvoirs publics n'empêche pas les femmes d'avoir des taux d'activité professionnelle relativement élevés, à temps plein ou à temps partiel, comme au Portugal et au Royaume-Uni.

Cette analyse montre qu'il n'existe pas de relation linéaire et unidirectionnelle entre les comportements d'activité féminins et les politiques publiques visant l'égalité entre les femmes et les hommes. Les trois configurations suggèrent que certaines sociétés sont plus sensibles aux besoins des familles que d'autres. Qu'elles soient le reflet de l'opinion publique ou qu'elles témoignent d'une certaine vision officielle de la famille, les politiques formulées par les différents pays membres de

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'Union européenne ne suffisent pas forcément à elles seules à produire le résultat escompté par les divers acteurs sociaux.

L'importance des différences relevées entre les pays membres de l'Union européenne peut, dans une certaine mesure, expliquer la difficulté — sinon l'impossibilité — de parvenir à un consensus quant aux objectifs et aux politiques de conciliation entre travail et famille. La diversité des systèmes au sein de l'Union européenne laisse aussi supposer que la convergence n'est pas prochaine, surtout dans une situation où la volonté politique exprimée dans les documents officiels ne se traduit pas en une action cohérente et concertée de la part de tous les États membres, non seulement sur le plan de la formulation des politiques mais également sur celui de leur mise en application.

Références

BIMBI (F), 1993, "Gender, "gift relationship" and welfare state cultures in Italy ", in J. LEWIS (dir.), *Women and social policies : work, family and the state*, pp. 138-69, Edward Elgar, Aldershot.

BJÖNBERG (U), 1994, "Reconciling family and employment in Sweden", *Cross-national research papers*, vol.4, 2, pp. 59-67

CARLSEN (S), 1993, "Men's utilization of paternity leave and parental leave schemes ", in S. CARLSEN, J. ELM LARSEN (dir.), *The equality dilemma : reconciling working life and family life, viewed in an equality perspective. The Danish example*, pp. 79-90, Danish Equal Status Council, Copenhagen.

CARLSEN (S) et ELM LARSEN (J) (dir.), 1993, *The equality dilemma : reconciling working life and family life, viewed in an equality perspective. The Danish example*, Danish Equal Status Council, Copenhagen.

La famille dans la construction de l'Europe politique

European Commission Network on Childcare and other Measures to Reconcile Employment and Family Responsibilities, 1994, *Leave arrangements for workers with children : a review of leave arrangements in the Member States of the European Union and Austria, Finland, Norway and Sweden*, Bruxelles, European Commission, DG V, Equal Opportunities Unit, V/773/94-EN

Eurostat, 1995a, " Enquête sur les forces de travail. Principaux résultats 1994 ", *Statistiques en bref. Population et conditions sociales*, 6.

Eurostat, 1995b, *Enquête sur les forces de travail : résultats 1994*, Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, Luxembourg.

Eurostat, 1995c, *Les femmes et les hommes dans l'Union européenne. Portrait statistique*, Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, Luxembourg.

FAGNANI (J), 1992, " Les Françaises font-elles des prouesses ? Fécondité, travail professionnel et politiques familiales en France et en Allemagne de l'ouest ", *Recherches et prévisions*, n° 8, pp. 23-38.

Haut Conseil de la Population et de la Famille, 1987, *Vie professionnelle et vie familiale, de nouveaux équilibres à construire*, La Documentation Française, Paris.

KEMPENEERS (M) et LELIÈVRE (E), 1991, " Emploi et famille dans l'Europe des douze ", *Eurobaromètre 34*.

LOHKAMP-HIMMIGHOFEN (M), 1993, " Ansätze für Förderung der Vereinbarkeit von Familie und Beruf ", in E. NEUBAUER, C. DIENEL et M. LOHKAMP-HIMMIGHOFEN (dir.), *Zwölf Wege der Familienpolitik in der Europäischen Gemeinschaft. Eigenständige Systeme und vergleichbare Qualitäten ? Studie im Auftrag des Bundesministeriums für familie und Senioren*, vol.22, 2, Länderberichte, Stuttgart/Berlin/Köln, Verlag W. Kohlhammer, pp. 81-148.

MALPAS (N) et LAMBERT (P-Y), 1993, " Les Européens et la famille ", *Eurobaromètre 39.0*

MISSOC, 1994, *Protection sociale dans les États Membres de la Communauté au 1er juillet 1994 et évolution*, Commission des Communautés Européennes, Bruxelles.

MOSS (P) (dir.), 1990, " Garde des enfants dans la Communauté européenne 1985-1990 ", *Les cahiers de femmes d'Europe*, n° 31.

RUBERY (J) et FAGAN (C) (dir.), 1992, *Bulletin sur les femmes et l'emploi dans la CE*, n°1, octobre.

RUBERY (J) et FAGAN (C) (dir.), 1993, " La ségrégation professionnelle des femmes et des hommes dans la Communauté européenne ", *Europe sociale. Supplément 3/93*.

SIIM (B), 1993, " The gendered Scandinavian welfare states : the interplay between women's roles as mothers, workers and citizens in Denmark ", in J. LEWIS (dir.), *Women and social policies : work, family and the state*, pp. 24-48, Edward Elgar, Aldershot.

La famille dans la construction de l'Europe politique

**De l'institution à l'auto-régulation :
l'exemple du traitement des conflits familiaux**

par Valerio Pocar* et Paola Ronfani**

**Les tendances évolutives des modèles
de régulation des conflits familiaux.**

Dans la majeure partie des pays d'Europe occidentale , parallèlement au modèle traditionnel de traitement du conflit conjugal (basé sur le procès légal avec l'assistance d'avocats et en références aux règles du droit), se sont développés des modèles "alternatifs" d'intervention. De nature informelle, ceux-ci paraissent se tourner plutôt vers l'autorégulation et l'évaluation des intérêts.

* Valerio Pocar, Dipartimento di Sociologia, Università degli Studi di Milano, Milan, Italie.

** Paola Ronfani, Dipartimento di Sociologia, Università degli Studi di Milano, Milan, Italie.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Le développement de ces modèles, parmi lesquels la médiation familiale occupe une place de premier plan, s'est produit dans un contexte de mutations complexes. A partir des années soixante-dix, ces mutations ont affecté tant la régulation du conflit conjugal que, plus généralement, celle des relations familiales dans leur ensemble.

Une importante évolution dans le domaine du conflit familial apparaît, en premier lieu, dans la tendance à la "normalisation" de la dissociation conjugale. Divers facteurs ont concouru à cette transformation qui s'est produite aussi bien sur le plan de la réglementation que sur celui des représentations sociales.

Un premier facteur est celui de l'augmentation du nombre des ruptures conjugales (divorces, séparations) qui a été enregistrée, au cours des trente dernières années, dans toute l'Europe occidentale, quoique dans des proportions différentes suivant les pays. Aujourd'hui, le taux moyen des divorces se situe autour de 30 %, mais il approche les 50 % dans des pays comme le Danemark ou la Suède. En Italie, et en général dans les pays méditerranéens, les taux restent encore sensiblement inférieurs, mais on remarque, là aussi, une tendance constante à l'accroissement.

Les raisons de l'augmentation quantitative du phénomène de la dissociation conjugale sont nombreuses et varient d'un pays à l'autre. Sans doute la présence de plus en plus marquée des

La famille dans la construction de l'Europe politique

femmes sur le marché du travail constitue un des facteurs communs le plus important. L'indépendance économique qu'elles ont acquise par leur emploi a permis aux femmes de pouvoir décider de mettre fin à un mariage insatisfaisant (Commaille, 1992).

Un autre facteur d'importance est certainement la diffusion dans la culture occidentale de modèles de mariage opposant aux valeurs traditionnelles de la famille-institution, celles de la famille-lieu d'affection et de solidarité. Dans cette optique, le moment institutionnel se réduit à une pure formalité et les exigences du groupe familial sont subordonnées à celles de l'autonomie et de la liberté de ses membres. Lorsque les attentes de bonheur des deux ou même d'un seul des époux ne se réalisent pas, le lien est amené à se dissoudre. La précarité devient ainsi une caractéristique du mariage (Roussel, 1989 ; Théry, 1993).

Parallèlement à cette évolution, les innovations législatives en matière de divorce introduites au début des années soixante-dix ont entériné le modèle de divorce-faillite et de divorce sans faute. Dans ces cas, le juge ne prononce pas la dissolution du mariage sur la base du constat de la violation des devoirs matrimoniaux par l'un ou l'autre des époux mais en référence à leur impossibilité de continuer à mener une vie commune. La demande de l'un des époux certifie par elle même cette impossibilité.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Cette mutation de la législation en matière de divorce s'insère dans le cadre plus général de l'évolution de la régulation juridique de toutes les relations familiales. Les législations en vigueur sur la famille tendent à consacrer en effet la privatisation de ces relations. Elles donnent aux individus une grande autonomie de choix et de décision dans la gestion de la vie familiale, en accord avec leurs aspirations individuelles. Seuls quelques principes fondamentaux doivent être respectés comme ceux de la solidarité, de la parité et de l'égalité des époux et surtout de l'intérêt prééminent de l'enfant. Le droit de la famille se caractérise ainsi par des normes flexibles, destinées à créer un espace dans lequel chaque individu jouit d'une autonomie, réduite, mais néanmoins effective. On constate par conséquent une tendance à la délégalisation des rapports familiaux. L'introduction du divorce sans faute, qui se traduit par la " liberté de divorcer ", représente sans aucun doute un moment emblématique de cette évolution (Commaille, 1991).

La régulation juridique des relations familiales par le biais des institutions traditionnelles du droit civil s'est affaiblie mais cela ne signifie pas pour autant que ces dernières aient renoncé à exercer un contrôle sur la vie privée. En effet, parallèlement à une telle évolution, on a eu de plus en plus recours à la législation sociale pour protéger les sujets faibles à l'intérieur de la famille : les femmes et surtout les enfants. Par ailleurs, si le

La famille dans la construction de l'Europe politique

contrôle direct sur le couple s'est réduit, un contrôle indirect demeure. Il s'est même renforcé par le biais de la protection des enfants, ceci en vertu du principe de la primauté de l'intérêt des enfants, particulièrement dans le cas de dissolution du couple conjugal.

La tendance qui voit se réduire la régulation juridique de la dissociation conjugale s'accompagne aussi d'une diminution des interventions du juge. Ainsi, la capacité d'autorégulation du couple est progressivement admise, l'institution veillant toutefois à la protection de la partie la plus faible et en particulier à celle des enfants.

Il est naturellement aisé de faire remonter cette "délégation" des relations familiales à l'abandon de l'idée que le droit doit reconnaître et promouvoir un modèle unique de famille et en particulier celui de la famille nucléaire. Les importantes transformations socio-démographiques qui ont touché les pays européens au cours des dernières décennies ont favorisé la diffusion d'une multiplicité de modèles familiaux (familles de célibataires, familles reconstituées, familles bi-nucléaires, familles monoparentales etc.). Il en résulte que le modèle traditionnel, qui reste probablement le plus fréquent, est cependant loin d'être majoritaire. La législation a pris acte du "paradigme de la diversité". Elle a tenu compte du fait que les individus peuvent au cours de leur vie passer d'un modèle à l'autre, mais aussi qu'il est difficile, si ce n'est impossible, de

La famille dans la construction de l'Europe politique

construire un paramètre de référence pour évaluer la "normalité" d'une famille. L'importance qu'a pris dans de nombreux pays le concubinage remet même en cause la possibilité d'opposer l'union matrimoniale à l'union de fait. Par contre, il est plausible de relever, entre les familles fondées sur le mariage formel et celles qui sont fondées sur l'union libre, une certaine correspondance, dans la mesure où ces deux modèles convergent dans la tendance à la privatisation des relations familiales (Glendon, 1988).

Ces tendances à la délégalisation de la famille ne procèdent pas toujours d'une façon univoque. On peut dire en général que si la régulation des relations entre les membres adultes de la famille s'est réduite, l'intervention s'est accrue en ce qui concerne les relations entre parents et enfants où, comme on le sait, c'est le critère de l'intérêt de l'enfant qui prend une place fondamentale. En même temps, on doit souligner que la réduction de la sphère du droit privé en matière familiale (il suffit de penser à certains pays, comme par exemple le Danemark, où le traitement des divorces non conflictuels relève de l'administration) se développe parallèlement à une certaine dilatation de la sphère du droit public par rapport en premier lieu à l'intérêt de l'enfant. En résumé, on pourrait dire peut-être que l'on se trouve face à une tension entre la régulation mise en oeuvre par le droit civil et la régulation mise en oeuvre par le *welfare*, avec des échanges réciproques lesquels peuvent

La famille dans la construction de l'Europe politique

toutefois suivre des parcours évolutifs différents suivant les contextes.

On peut également se demander si les nouvelles législations familiales caractérisées par des normes flexibles et reconnaissant une large autonomie aux membres de la famille ont abouti systématiquement à une déjudiciarisation du contentieux familial. Dans ce cas aussi, on peut observer des tendances diverses et parfois contradictoires.

Dans certains pays, l'institution de tribunaux de la famille (les *Family Courts* des pays anglo-saxons) ou d'organismes semblables (comme le juge aux affaires matrimoniales ou le juge aux affaires familiales en France) feraient en effet plutôt penser à une extension de la compétence et du pouvoir discrétionnaire du juge (auquel en général on reconnaît aussi un rôle préventif dans le traitement des conflits familiaux). En revanche, dans d'autres pays (c'est le cas notamment de l'Italie et du Danemark), on relève une tendance inverse dans le sens où le juge (en premier lieu le juge du divorce) semble adopter un comportement d' "intervention minimale" face à la reconnaissance de la capacité d'autorégulation des parties, allant parfois jusqu'à assumer un rôle bureaucratique et de certification. Il peut aussi bien parfois assumer la fonction du médiateur en recherchant le compromis entre les intérêts opposés des parties avec l'aide, si nécessaire, des experts.

La famille dans la construction de l'Europe politique

En général, on pourrait dire que dans la juridiction de la famille deux modèles, orientés l'un vers l'évaluation des intérêts, l'autre vers les règles de droit, se juxtaposent " dans un balancement des crises et des difficultés de résolution réciproques et dans la recherche difficile d'un problématique soutien mutuel " (Pocar, 1991).

La médiation dans les conflits conjugaux

Le processus de privatisation et de délégalisation des rapports familiaux, et du traitement du conflit conjugal en particulier, a donné lieu à l'apparition, aux côtés des formes institutionnelles, de formes alternatives de régulation des crises familiales.

Leur optique est de valoriser l'autorégulation du conflit par les époux eux-mêmes et c'est dans ce cadre que s'insère notamment la médiation familiale. Celle-ci, selon une définition largement acceptée, est un " processus de coopération dans lequel un tiers neutre met tout en oeuvre pour maintenir les possibilités de communication entre les parties impliquées, jusqu'à ce qu'elles parviennent à un accord sur les problèmes qui les opposent " (Bruch, 1988).

Dans l'intention de ses partisans, cette forme de gestion du conflit offrirait donc aux époux la possibilité d'en rester les maîtres, bien que sous la supervision du médiateur. Ce faisant,

La famille dans la construction de l'Europe politique

elle suivrait la tendance à l'individualisation et à la privatisation. On peut, par conséquent, affirmer que la médiation se situe dans la perspective d'une Justice de moins en moins formelle, comme il est désormais de règle dans le cadre des relations familiales. Il s'agit là d'une Justice qui se caractérise par une réduction de la bureaucratie et de la coercition, par une procédure moins centralisée, ainsi que par une moindre intervention des professionnels du droit. Un modèle de Justice qui, en outre, au lieu de se référer à des principes généraux et abstraits met l'accent sur la négociation et le compromis ; l'intention étant de parvenir, dans le respect des intérêts particuliers, à des solutions basées sur l'équité plutôt que sur le droit.

Dans une telle optique, le rôle du droit se réduirait à offrir un ensemble bien organisé de règles de procédure permettant aux parties en cause de trouver des solutions d'autorégulation. Toutefois, la valeur de solidarité ne serait pas négligée puisque les parties devraient prendre en compte les conséquences de leurs choix et s'abstenir de ne rechercher que la satisfaction de leur propre intérêt par l'affirmation exclusive de leurs droits individuels (Abel, 1982).

Ces considérations, valables en général pour toute médiation, paraissent particulièrement valoir dans le domaine du divorce ou de la séparation. En effet, le but serait, en la matière, de permettre aux époux de gérer directement leur

La famille dans la construction de l'Europe politique

conflit, en déterminant les solutions adaptées aux problèmes de chaque cas particulier, grâce au maintien des canaux de la communication et de la négociation.

Lorsque la médiation concerne le divorce, la solidarité acquiert une signification particulière. D'un côté, le processus devrait aboutir à ce que chacune des parties obtienne un résultat plus ou moins sensiblement égal, afin que la dissolution du mariage ne se transforme pas en une victoire ou une défaite. De l'autre, il devrait permettre aux époux de conserver leur fonction de parents sur le plan d'une responsabilité la plus égale possible. Ceci implique le maintien, peut-être réduit mais néanmoins réel, d'un lien de solidarité, même après la fin de l'union conjugale.

C'est justement pour cela que certains auteurs ont souligné que la médiation familiale serait une institution en adéquation avec le processus d'évolution actuellement en cours dans le domaine familial. De leur point de vue, d'une part elle relèverait d'une culture centrée sur l'enfant qui, comme nous l'avons vu, représente le critère fondamental de toute la législation en la matière. D'autre part, elle insisterait sur la continuité des rapports parentaux même en cas de dissolution des liens du mariage et s'insérerait donc dans le processus culturel d'une normalisation de la dissociation conjugale.

La famille dans la construction de l'Europe politique

La médiation semble devoir être consacrée aux problèmes de la reconstruction du système familial qui s'instaure après la rupture du mariage, plutôt que sur la régulation *stricto sensu* de la rupture. A cet égard, le principe de la garde conjointe des enfants, tel qu'il existe dans de nombreuses législations occidentales, représente un point de référence important. C'est justement par la médiation que ce principe pourrait être réalisable dans la pratique. Ainsi, la médiation s'ajusterait à la réalité des rapports familiaux susceptibles de s'instaurer à la suite du divorce : qu'il s'agisse de la famille bi-nucléaire (le système familial formé par les interrelations entre l'agrégat maternel et l'agrégat paternel) ou de la famille reconstituée (lorsque les enfants nés d'unions successives sont élevés par l'un des parents et par son nouveau conjoint ou concubin). La médiation conviendrait donc, entre autres, à des modèles familiaux de plus en plus répandus, d'un type polyfocal et associatif, par essence ouverts à de nouveaux éléments s'intégrant parfois à la suite de processus de négociation (Bastard, Cardia-Vonèche, 1988).

La diffusion problématique de la médiation familiale

L'affirmation et la diffusion de ce modèle de traitement du conflit conjugal présente naturellement des difficultés. C'est ainsi que les partisans de la médiation se sont vu opposer de

La famille dans la construction de l'Europe politique

nombreuses critiques qui peuvent être regroupées en deux courants.

Le premier se réfère notamment aux résultats de recherches empiriques, menées d'ailleurs surtout aux États-Unis dans la mesure où la médiation y est plus répandue qu'en Europe et pratiquée depuis plus longtemps. Il tend à remettre en question l'efficacité de la médiation comme élément de régulation du conflit conjugal et sa prétendue supériorité sur le modèle institutionnel basé sur l'intervention du juge et des avocats. En d'autres termes, les auteurs de ces critiques se demandent si le processus de médiation permet d'atteindre effectivement les objectifs qui lui sont propres (comme l'obtention d'un accord satisfaisant pour les deux parties ou l'apaisement relatif de la situation conflictuelle de façon à permettre aux parents de conserver réciproquement des relations acceptables dans l'intérêt des enfants).

Selon certains chercheurs, en effet, cette prétendue supériorité de la médiation serait plus apparente que réelle. Des études remettent en cause l'affirmation que celle-ci serait, au dire de ses partisans, particulièrement adaptée aux cas de conflits conjugaux aigus. En réalité, les résultats positifs n'apparaîtraient précisément que dans les cas où les parties souhaitaient déjà, au moment d'entreprendre la médiation, trouver une solution rapide et amiable au conflit. L'éventuelle obligation, dictée par la loi ou par la volonté du juge, qu'ont les

La famille dans la construction de l'Europe politique

parties de se soumettre à la médiation, soulève en particulier des objections. En effet, ce procédé risque d'aiguiser les tensions là où la procédure judiciaire traditionnelle pourrait, pour le moins, les diluer dans le temps.

Pour ce qui relève plus spécifiquement de la question d'éventuels effets différents de la médiation suivant les sexes, certaines recherches ont établi que le risque de dépression serait plus élevé chez les femmes s'étant soumise à une procédure de médiation que chez celles ayant suivi un processus judiciaire traditionnel. En outre, le taux de satisfaction serait plus élevé chez les hommes que chez les femmes (Emery, Wyer, 1987). En ce qui concerne les conséquences sur les enfants, d'autres recherches ont conclu qu'il n'était pas possible d'établir la preuve que la médiation contribue au bien-être des enfants dans les cas de séparation et de divorce (Bruch, 1988).

Il est naturellement nécessaire d'interpréter avec circonspection les résultats de ces recherches. De la même façon qu'il convient de rester prudent face à celles qui avancent des conclusions favorables à la médiation notamment eu égard à l'hétérogénéité de leurs démarches et des modèles de médiation qui constituent leur objet d'étude.

Il faut cependant relever que, paradoxalement, les recherches critiques révèlent que l'on attend trop de la

La famille dans la construction de l'Europe politique

médiation. Le fait que celle-ci ne résolve pas tous les problèmes ne peut en soi constituer un acte de condamnation de la validité de l'instrument. Il convient de rappeler que la médiation est essentiellement un processus de décision qui ne prétend pas résoudre au mieux tous les problèmes. Elle cherche plus modestement à offrir aux parties l'occasion de définir les attentes et les devoirs en ce qui concerne les rôles futurs de chacun et de prendre des engagements à ce propos.

Un second courant de critiques, de nature plutôt théorique, prend en considération les problèmes posés par la promotion de modèles de justice informelle, la position des parties dans le processus de médiation et la neutralité du médiateur. Dans l'ensemble, les critiques sont les mêmes que celles, bien connues, qui sont faites en général à la justice informelle. Elles sont fondées sur l'argument suivant lequel ce modèle de justice renferme les germes d'une confusion entre juridiction et politiques sociales, entre l'application de la norme suivant les principes classiques et une intervention thérapeutique davantage conçue en référence à des critères administratifs. Si ce dernier type d'intervention a le mérite d'être personnalisé et flexible, il ne reste cependant pas à l'abri de l'arbitraire. Ainsi, les garanties du procès et la rigueur du droit risquent de disparaître, faisant place à des solutions largement imprévisibles.

La famille dans la construction de l'Europe politique

La référence au principe d'équité, qui caractérise le choix des solutions informelles, paraît difficilement applicable lorsque les garanties traditionnelles de la défense et du jugement contradictoire, propres au processus judiciaire, ne sont pas assurées aux parties et plus précisément à la partie la plus faible. A cet égard, la médiation est critiquée par certaines chercheuses féministes, dans la mesure où l'accord, qui résulte du processus de médiation, avantagerait la partie la plus forte (en général l'homme), au détriment de la plus faible (en général la femme). Il s'agirait, alors, d'un accord équitable uniquement du point de vue formel. En s'insérant dans un contexte d'inégalité structurelle des sexes, il favoriserait, précisément parce qu'il est basé sur la négociation, la partie qui détient le plus grand pouvoir de négociation (Bottomley, 1985).

Ce sont aussi des chercheuses féministes qui ont sévèrement critiqué le modèle de la garde conjointe. Pour le médiateur, la garde des enfants représente un problème d'une importance fondamentale. Son intervention doit en effet être guidée par le respect du principe de co-parenté, ceci suivant l'idée que l'intérêt de l'enfant est protégé lorsqu'il maintient des rapports significatifs avec l'un et l'autre de ses parents, même après la fin du mariage. Cette conception prévaut depuis longtemps en psychologie. Elle est conforme à une certaine culture de la médiation mais également, de façon plus générale, à celle d'une sensibilité juridique et judiciaire favorable à la

La famille dans la construction de l'Europe politique

garde conjointe. Il est pourtant notoire que ce mode de garde est lui-même problématique dans la mesure où il suppose implicitement résolues des difficultés de nature émotionnelle complexe. La garde conjointe est d'ailleurs très inégalement appliquée. Dans certains pays, elle a acquis un caractère d'impératif qui s'adresse à tous les divorcés. Dans d'autres pays, la préférence va encore à la garde à la mère.

De toute manière, le recours impératif à la garde conjointe devrait être relativisé dans le cadre de la médiation puisque celle-ci tend précisément à rechercher des solutions adaptées à chaque cas.

Comme nous l'avons dit, la nature même de la médiation impliquerait la neutralité du médiateur qui devrait jouer le rôle d'un tiers dans la perspective d'une autorégulation des parties en conflit. Dans une perspective critique, une telle neutralité représente plus une exigence formelle qu'une possibilité réelle. En effet, le médiateur ne peut s'empêcher d'intervenir dans la négociation, au moins pour obtenir de l'époux le plus malléable des concessions permettant d'atteindre l'accord espéré. Il n'est pas rare que l'époux le plus disposé à faire des concessions soit aussi le plus faible (parce qu'il l'est effectivement ou parce qu'il apparaît comme tel face à la partie adverse). La médiation peut donc se révéler être en totale contradiction avec ses principes fondateurs en participant ainsi à un processus de marginalisation de l'une des parties. Le médiateur devrait

La famille dans la construction de l'Europe politique

pouvoir vérifier les possibilités et les ressources de chacune des parties en référence à leur situation sociale et psychologique, ceci afin d'évaluer la nature et l'importance des disparités en vue d'en réduire au maximum les effets sur l'accord.

L'importance croissante de la médiation comme traitement informel du conflit conjugal peut représenter une amélioration par rapport au traitement institutionnel de type traditionnel. Elle ne peut cependant être considérée comme une solution à tous les problèmes issus du conflit-même et, en particulier, à ceux liés à la garde des enfants. Surtout, elle ne peut pas garantir presque automatiquement une meilleure adaptation des enfants à la situation qui découle du divorce. Toutefois, comme nous l'avons observé, le fait que puisse subsister, à l'issue de la médiation, des problèmes en suspens parfois perçus comme insolubles par les parties, ne doit pas pousser à conclure que celle-ci est totalement inefficace. Nous avons notamment souligné combien il serait irréaliste de prétendre que la médiation, à la différence du traitement judiciaire jugé inapte à gérer le conflit entre les époux, puisse à la fois : réaliser la meilleure adaptation de l'enfant à la situation issue du divorce, encourager une collaboration profitable entre les parents, assurer une entente totale et satisfaisante entre les deux parties sur les aspects économiques et surtout garantir que, dans le futur, les ex-époux, leur conflit définitivement

La famille dans la construction de l'Europe politique

apaisé, seront toujours capables de communiquer et de prendre des décisions dans le plus parfait consensus (Thoennes, Pearson, 1991).

Références

- ABEL (R) (dir.), 1982. *The Politics of Informal Justice*, Academic Press, New-York.
- BASTARD (B), CARDIA-VONECHE (L), 1988, " L'irrésistible diffusion de la médiation familiale ", *Annales de Vaucresson*, n° 29, pp. 169-198.
- BOTTOMLEY (A), 1985, " What is Happening to Family Law : a Feminist Critique to Conciliation " in J. BROPHY et C. SMARTY (dir.), *Women to Law. Exploration in Law, Family and Sexuality*, Routledge & Kegan Paul, London.
- BRUCH (C), 1988, " And How are the Children ? The Effects of Ideology and Mediation on Child Custody Law and Children's Well-Being in the United States ", *International Journal of Law and the Family*, n° 1, pp. 106-126.
- COMMAILLE (J), 1991, " Les régulations de la famille française. Détermination complexes des rapports public-privé " in V. POCAR et P. RONFANI (dir.), *Family Law and Social Policy, Onati Proceedings 13*, Onati I.I.S.L., pp. 21-35.
- COMMAILLE (J), 1993. *Les stratégies des femmes. Travail, famille et politique*, La Découverte, Paris.
- EMERY (R. E) et WYER (N. W), 1987. " Child Custody Mediation and Litigation : An Experimental Evaluation of the Experience of Parents ", *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, pp. 179-186.
- GLENDON (M. A), 1988, *The Transformation of Family Law. State, Law and Family in the United States and Western Europe*, The University of Chicago Press, Chicago.
- ROUSSEL (L), 1989, *La famille incertaine*, Odile Jacob, Paris.
- THÉRY (J), 1993, *Le démantement*, Odile Jacob, Paris.
- THOENNES (N) et PEARSON (J), 1991, " Response to Bruch and McIsaac ", *International Journal of Law and the Family*, n° 1, p. 86.

La gestion des familles par les politiques familiales

par Wilfried Dumon *

Au cours des dernières décennies, la politique familiale en Europe se caractérise, en tant que processus, par sa complexité grandissante, tandis que, en tant que produit, elle laisse apparaître des convergences aussi bien que des divergences. Dans cet aperçu des tendances actuelles, nous allons traiter : d'abord de certains éléments du contexte général, ensuite des développements qui se font jour dans ce contexte général : d'abord vers la politique familiale en tant que *processus*, ensuite vers la politique familiale en tant que *produit*.

* Wilfried DUMON, Département Sociologie, Katholieke Universiteit, Leuven, Belgique.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Le contexte général

Trois aspects revêtent ici une importance capitale : la situation démographique, le changement des structures familiales et le contexte sociétal.

La situation démographique

Depuis ses premières origines, à partir de la Première Guerre Mondiale, la politique familiale a été liée à la politique démographique. Actuellement, à beaucoup d'égards, la politique familiale peut recouper la politique démographique (Dumon, 1987).

Il convient d'opérer une distinction entre la situation démographique réelle d'une part, la conscience et la préoccupation politique d'autre part. La situation générale peut se caractériser par deux mots : la *déjuvénalisation* (diminution du nombre relatif et même absolu de jeunes dans une société) et le vieillissement. Pour ce qui est de l'action politique, bien qu'elle ait toujours été présente, la façon dont elle s'est exprimée est cyclique. Ces derniers temps, au cours de la dernière décennie, la question démographique y a gagné en importance : la fécondité et plus encore le vieillissement sont au centre des préoccupations et suscitent deux types de stratégies relevant soit d'un volontarisme politique exigeant la mise en oeuvre d'une ingénierie sociale, soit d'une adaptation sociétale.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Sous l'angle de l'ingénierie sociale, les mesures de politique familiale se caractérisent par leur " effet indirect sur la fécondité ". En d'autres termes, l'évolution démographique — par exemple la chute des taux de natalité — est liée à la présence ou non de mesures adéquates en matière de politique familiale (prestations et équipements sociaux) ou à l'aptitude ou non des organisations sociales à favoriser la conciliation entre travail et vie familiale. Quoiqu'il en soit, même si l'on considère qu'il s'agit là d'une pure supputation dans la mesure où quiconque peut mettre cette relation directe en doute, on n'en retiendra pas moins que la politique familiale peut se concevoir comme l'instrument d'une politique démographique et vice-versa.

A ces stratégies interventionnistes s'oppose la démarche adaptative (par exemple du gouvernement néerlandais) dans laquelle la politique familiale n'est présentée en aucun cas comme un instrument pour combattre le déséquilibre démographique structurel de la société. Cette absence d'équilibre est acceptée comme un fait persistant auquel la société doit inévitablement s'adapter.

Il reste qu'actuellement aucune politique démographique active ou explicite ne peut être identifiée dans un quelconque État membre.

La famille dans la construction de l'Europe politique.

L'évolution des structures familiales

Après les préoccupations démographiques, c'est le changement des structures familiales qui a des effets (plus direct) sur la politique familiale, donnant à celle-ci de nouvelles formes ou, au moins, de nouvelles perspectives d'action. Ceci est particulièrement évident pour ce qui concerne la pluralité des formes de familles et les changements dans l'organisation interne de la famille.

La pluralité des formes de familles

L'émergence d'un éventail élargi de types de familles a été constaté. Cet état de fait a conduit à des adaptations et à des innovations, à la fois dans le droit civil et social, tout comme dans d'autres domaines juridiques. Même si des adaptations peuvent être observées dans tous les États membres de l'Union Européenne, on remarquera que les comportements sont différents : en terme de chronologie (moment auquel les nouvelles mesures de politique familiale ont été introduites), de rapidité (le temps qu'a pris le processus d'ajustement) et du degré d'adaptabilité ou de résistance au changement. En outre, on observe des rythmes de changement inégaux, pas seulement entre États, mais également à l'intérieur de ceux-ci, certaines adaptations tendant à se concrétiser plus lentement que d'autres.

La famille dans la construction de l'Europe politique

La cohabitation hors mariage représente sans nul doute le type de comportement qui fait l'objet de la plus grande attention de la part des politiques (voir dans cet ouvrage le chapitre consacré aux changements juridiques). Même si l'on note une polarisation des positions, les uns — les “ conservateurs ” — dénonçant une discrimination à l'égard du mariage, les autres — les “ progressistes ” — arguant d'une discrimination à l'égard de la cohabitation, ces deux approches convergent pourtant sur deux points : (i) toutes deux reconnaissent la diversité des formes de famille, ainsi que le fait que ces différentes formes requièrent des adaptations du droit civil et du droit social ; (ii) toutes deux préconisent la non-discrimination. Mais fait encore plus significatif, on ne peut nier que les États membres de l'Union Européenne où ces questions ont récemment fait l'objet d'un débat public se soient montrés réticents à toute adaptation en la matière.

Les changements dans l'organisation de la famille

La notion d'organisation de la famille se rapporte à des modes d'interaction au sein de la famille : attribution des rôles, répartition entre travail et pouvoir, schémas de communication, etc.,

En ce qui concerne la répartition des rôles et, en particulier, le rôle de soutien de famille, au cours de la dernière décennie, la question de la “ réconciliation ” entre vie de famille et travail a

La famille dans la construction de l'Europe politique

été l'objet d'une grande attention de la part des pouvoirs publics qui en ont fait une de leurs priorités. Le problème présente trois grands aspects :

1) L'égalité entre les partenaires. Dans certains pays (la France, par exemple), la position du mari en tant que seul soutien de famille et pourvoyeur de revenus, autrefois prédominante, ne l'est plus aujourd'hui. Dans de nombreux États membres, les mesures de politique familiale visent à encourager les hommes/maris/pères à s'acquitter de plus de tâches au sein du ménage. La politique danoise offre à cet égard un modèle éprouvé puisque, depuis le début des années quatre-vingts, elle a instauré un congé de paternité de deux semaines. De plus, dans de nombreux autres pays, comme l'Irlande et l'Espagne, des mesures sont prises qui privilégient une répartition plus équitable du travail. Dans tous les pays, de nombreuses mesures en faveur d'une réconciliation entre travail et famille sont prises à destination des deux époux en leur qualité de parents. Toutefois, une conclusion s'impose, semblable pour tous les pays : ce sont surtout les épouses/mères qui recourent à ces mesures, rarement les hommes/pères. Du fait de l'échec relatif du partage des tâches et des charges, certains pays, comme le Danemark, préconisent désormais d'autres solutions : le congé à temps partiel par exemple.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Parmi les mesures existantes, le congé de paternité ne se limite pas à promouvoir une plus grande égalité entre les sexes. Il vise également spécifiquement de permettre aux hommes / pères d'avoir de meilleurs contacts avec leur(s) enfant(s).

2) Toutes les parties concernées sont de plus en plus conscientes du fait que la "réconciliation" entre famille et travail doit impliquer une mobilisation sociétale seule susceptible de contribuer à la "qualité de vie". Deux grandes stratégies de nature opposée se dégagent ici : la stratégie "ségrégonniste" et la stratégie "intégrationniste".

La stratégie "ségrégonniste" trace des frontières claires entre travail et famille, privilégie un retrait (payé) du travail afin de permettre aux parents d'assumer les soins et la prise en charge de l'enfant, en particulier après la naissance. Elle préconise un "congé" parental. L'*Erziehungsgeld* allemand (allocation d'éducation pour les parents), qui en est une application, s'affine au fil du temps.

Le modèle "intégrationniste", au contraire, vise à combiner la vie de famille et le travail. Dans de nombreux pays européens, la flexibilité (en matière de temps de travail) et la disponibilité des services pour la garde des enfants, comme les crèches, les garderies, les jardins d'enfants ou les écoles maternelles constituent les éléments porteurs de cette politique.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Dans certains pays européens, la politique " intégrationniste " est préférée sans ambiguïté, alors que dans d'autres, les autorités ont choisi la voie du compromis, en ce sens que des éléments de la première stratégie ont été inclus dans la seconde. En Belgique, par exemple, le système dit de la " pause carrière " (qui existe également dans d'autres pays comme l'Irlande) est largement utilisé, essentiellement par les femmes, comme une forme de congé parental. Pourtant, dans de nombreux États membres, y compris la Belgique, des voix s'opposent à toute introduction de mesures (comme celles encourageant le travail à temps partiel) visant, prétendument, à estomper la traditionnelle distinction des rôles.

En fait, bien que les deux stratégies soient présentées ici comme opposées, plusieurs indices donnent à penser qu'elles tendent à converger, voire à se chevaucher. Au Danemark, par exemple, une société où le système de protection de l'enfant est le plus développé, les parents eux-mêmes demandent à pouvoir passer plus de temps avec leurs enfants et les mesures de politique familiale vont dans ce sens. C'est ainsi que, dans ce pays, de nouvelles dispositions autorisant des congés afin de permettre aux parents de mieux s'occuper de leurs enfants en bas âge sont entrées en vigueur au début de 1994.

3) Le revenu de la famille joue un rôle non négligeable. Dans bon nombre d'États membres, la famille avec un seul revenu, jadis modèle dominant, est de plus en plus considérée comme

La famille dans la construction de l'Europe politique

étant exposée à l'insécurité économique et sociale. Ceci n'est pas seulement lié au système des revenus du travail, mais également à un changement structurel du système de sécurité sociale. Par exemple, au Luxembourg ou en Belgique et aux Pays-Bas, le débat public se porte actuellement sur la question des droits sociaux individuels et des droits sociaux " dérivés ". Les droits sociaux dérivés sont des droits que les époux acquièrent sur la base des avantages sociaux professionnels de l'autre époux. Ces derniers temps, les droits " dérivés " sont remis en question et le processus de l'individualisation des droits regagne du terrain. Ceci ne s'applique pas seulement aux époux, mais également aux enfants, de sorte que les allocations familiales tendent à devenir de plus en plus des allocations pour enfants à charge.

Si l'on tente de résumer cette question des rapports famille-travail, on peut identifier deux grands points :

- La question de l'égalité des sexes a pris une telle importance qu'il est peu probable - du moins à court terme — qu'une quelconque mesure de politique familiale relative au travail (horaires variables, congé parental ou autre) puisse être adoptée si elle ne contient pas des dispositions contrebalançant explicitement la discrimination entre les sexes.

- La polémique déjà ancienne qui oppose les tenants de l'intégration à ceux de la ségrégation gagne en importance. Pourtant, la solution de compromis entre les deux stratégies

La famille dans la construction de l'Europe politique

évolue peu à peu vers l'octroi de droits individuels plutôt que de droits dérivés (plans de congé parental, allocations liées au travail, soins à domicile).

Si la question de la réconciliation de la famille et du travail est un thème clé de politique familiale, elle ne représente toutefois qu'un des volets d'un changement plus fondamental dans l'organisation de la famille, celui de " l'égalisation des statuts au sein de la famille " (Commaille, 1994), ce qui veut dire : (i) que la position et le " rôle " des maris et des femmes tend vers l'égalité, et (ii) que les mesures politiques (droits civil et social) doivent s'adapter à ce changement de structure. D'autres mesures d'une grande valeur symbolique reflètent également ce changement. L'une des adaptations les plus fondamentales à cet égard, a trait à l'attribution des noms de famille aux enfants. Par exemple aux Pays-Bas, les parents peuvent choisir le nom de famille de leur enfant. En avril 1994, une mesure similaire a été introduite en Allemagne.

Le contexte sociétal

Sur le plan socio-économique et socioculturel, la situation peut être qualifiée de contradictoire, ou, à tout le moins, de paradoxale.

La famille dans la construction de l'Europe politique

La situation socio-économique

La situation économique actuelle n'est pas favorable à la progression du montant des allocations familiales. Certes, le phénomène de *déjuvénilisation* devrait, en principe, conduire à une plus grande diffusion : à volume de dépenses constant, chaque bénéficiaire obtenant une part plus importante. En fait, dans certains pays, comme la Belgique et l'Italie, sans que toutefois cela soit dû exclusivement à la situation démographique, les fonds des allocations familiales n'ont pas été réduits, mais ont été transférés à d'autres branches de la sécurité sociale pour des raisons de solidarité.

En général, de nombreux systèmes d'allocations familiales ont été soumis à forte pression. En Belgique ou en Allemagne, bien que des propositions aient été déposées dans ce sens, aucune mesure n'a encore été prise. Mais, dans d'autres pays, comme les Pays-Bas, d'importantes réductions ont déjà été opérées.

Il se pourrait cependant qu'une situation économique, caractérisée par de fortes contraintes financières et une politique de restrictions des programmes sociaux, conduise paradoxalement au développement de nouvelles formes de politique familiale, celle-ci sollicitant, par exemple, davantage le secteur privé que l'État ou ses divers organes. Effectivement, dans certains pays, la participation du secteur privé a été

La famille dans la construction de l'Europe politique

considérablement encouragée. C'est le cas de l'Irlande ou du Royaume-Uni où l'initiative privée fait traditionnellement partie intégrante de la politique familiale. Mais, de façon plus nouvelle, c'est aussi le cas au Danemark.

Le climat socioculturel

Le climat socioculturel peut également être qualifié de paradoxal. Dans de nombreux États membres de l'Union Européenne, des voix crient au déclin de la famille, en particulier dans les médias et dans le discours politique. Pourtant, les sondages et les études montrent que la " famille " est prioritaire dans l'esprit de beaucoup de gens et que les idées relativement traditionnelles sur le mariage et la famille, comme la responsabilité parentale et la fidélité sexuelle, sont tenues en très haute estime et considérées comme des buts à atteindre (Eurobaromètre, 1993 ; Hardin, 1986).

Certaines questions suscitent des controverses sur le plan moral et tendent à se politiser de plus en plus. C'est le cas de l'avortement dans de nombreux pays, du divorce dans certains, ou encore des problèmes comme l'expérimentation sur les embryons humains dans pratiquement tous les pays européens.

Les attitudes dites libérales des années soixante et soixante-dix tendent à être contrebalancées par des mouvements émergents de ce que l'on appelle " la nouvelle droite ", celle-ci préconisant souvent le retour à des valeurs familiales

La famille dans la construction de l'Europe politique

traditionnelles. De façon générale, la famille est au coeur même du débat socio-politique, à tel point que désormais plus aucun parti politique, plus aucune école de pensée ne peut plus revendiquer la paternité de cette question. Elle est devenue une préoccupation majeure de toutes les composantes de l'échiquier politique.

La politique familiale en tant que processus

Comme tout autre type de politique, la politique familiale peut s'envisager comme un processus où se distinguent trois aspects : le niveau de décision, les décideurs (acteurs) et les modes de prise de décision.

Le niveau de décision

En ce qui concerne le processus de prise de décision, ces derniers temps l'accent a été mis sur la décentralisation. En 1991, dans le cadre du Conseil de l'Europe, une conférence des ministres européens chargés des affaires familiales a été consacrée à la question. Pour ce qui concerne l'Union Européenne, on peut identifier trois processus différents.

1) Dans les États qui se sont récemment régionalisés ou dans lesquels le processus de régionalisation est encore en cours, comme la Belgique, l'Espagne et l'Italie, la politique familiale a tendance à être largement ou partiellement confiée à la compétence des nouvelles structures régionales : par

La famille dans la construction de l'Europe politique

exemple, les communautés linguistiques et les régions en Belgique, les autorités régionales en Espagne et en Italie. Cette régionalisation a conduit à replacer la famille au coeur des débats politiques avec, éventuellement, la création d'institutions *ad hoc* comme, par exemple, la " Direction générale de la famille " en Galice (Espagne), ou la mise en place d'un arsenal de mesures législatives comme, par exemple, en Italie, dans la région du Trentin-Haut-Adige (1992), la région des Marches (1992) ou la région du Frioul-Vénétie Julienne (1993). Indépendamment de toute idéologie ou de tout système de valeurs, c'est comme si la famille était utilisée, ou à tout le moins accueillie, comme une question permettant à ces pouvoirs locaux d'exprimer pleinement leur nouveau pouvoir politique et législatif.

2) Dans de nombreux États, la tendance à la décentralisation s'exprime sous la forme d'une délégation de pouvoirs des autorités centrales au niveau national ou fédéral vers les instances régionales ou l'État fédéré, voire de manière plus explicite encore de l'État central vers le niveau communal. L'exemple le plus parlant nous vient du Danemark où trois niveaux de décentralisation ont fait l'objet d'une politique sociale séparée. Le premier niveau concerne le transfert de responsabilités et de compétences du gouvernement central vers les gouvernements locaux. Le second niveau concerne l'établissement de services à proximité des

La famille dans la construction de l'Europe politique

utilisateurs/consommateurs, tandis que le troisième niveau a trait à la participation des consommateurs. Ce mouvement consistant à placer les autorités locales (dans le contexte européen : les municipalités) au coeur des politiques sociales, en particulier de la famille, notamment par la fourniture de services, constitue également la préoccupation principale du programme politique néerlandais placé sous le signe du "renouveau social".

3) Un troisième modèle de décentralisation se traduisant dans une politique familiale peut être observé dans un nombre restreint d'États membres. Par exemple, en Allemagne, à côté de la politique familiale telle qu'elle s'exprime au niveau fédéral, chacun des États fédérés (*Länder*) peut concevoir sa propre politique avec ses propres objectifs et créer, puis mettre en oeuvre, des mesures pour y parvenir. Ainsi, certains *Länder*, comme le Bade-Würtemberg, ont élaboré une politique familiale spécifique assez approfondie.

D'une manière générale, à partir du constat de l'expression de la nouvelle compétence régionale, par délégation ou par juxtaposition, on peut considérer que toutes ces politiques sont soit complémentaires, soit se substituent ou se chevauchent. Cela peut conduire à un très large éventail de relations, allant de la collaboration au conflit entre les différents niveaux de décision. Par exemple, le modèle danois est plutôt orienté vers le consensus, tandis que le modèle belge est considéré comme

La famille dans la construction de l'Europe politique

partiellement conflictuel (sur le plan des compétences et du fond) ; le modèle allemand se situe quelque part à mi-chemin, en particulier parce que les mesures prises par les *Länder* ne correspondent pas totalement à celles prises par l'État fédéral, notamment pour l'allocation de mère au foyer (*Erziehungsgeld*).

Paradoxalement, ce processus de décentralisation tend à s'accompagner d'une " internationalisation " ou, plus particulièrement, d'une " européanisation " de la politique familiale, et ceci pour plusieurs raisons. Certaines directives, comme celle concernant le congé de maternité, ont donné lieu à l'élaboration de nouvelles dispositions en matière de politique familiale dans certains États membres. Réciproquement, les individus et les groupes peuvent saisir les Cours européennes, ce qui a pour effet de favoriser l'harmonisation et la cohésion entre les politiques familiales dans les différents États membres. Enfin, l'Union européenne sert de plus en plus de modèle de référence, ce qui incite à ce que les mesures prises par les États membres soient de plus en plus calquées sur celles de l'Union européenne.

Les acteurs de la politique familiale

Le processus de décentralisation entraîne intrinsèquement une multiplication des acteurs de la politique familiale et cette dernière tend, dès lors, à devenir plus complexe. Trois intervenants gagnent considérablement en importance et,

La famille dans la construction de l'Europe politique

partant, en visibilité : les tribunaux, les entreprises et les familles proprement dites.

Les tribunaux

Au début des années quatre-vingt-dix, les tribunaux et, parmi ceux-ci, les juridictions les plus prestigieuses et les plus importantes de par leur rang, ont joué un rôle très important dans la politique familiale. En Allemagne et en Irlande, par exemple, le débat socio-politique sur une question controversée qui divisait à la fois l'opinion publique et les secteurs privé et public sur le plan éthique, a été tranchée par les juridictions les plus hautes des pays concernés. En Allemagne (Winger, 1994), l'accent a été mis sur le caractère innovateur d'une décision de la Haute Cour dans la mesure où celle-ci cite des objectifs à atteindre. En Irlande (Kiely, 1994), l'action des tribunaux a pu être définie comme un substitut au processus politique.

Les actions des tribunaux ont en fait deux facettes : (i) évaluer les nouvelles lois par rapport aux normes constitutionnelles ; (ii) élaborer les directives novatrices correspondant à des situations nouvelles pour lesquelles il n'existe pas encore de dispositions juridiques.

Les entreprises

Au cours de la dernière décennie, comme nous l'avons vu supra, la réconciliation entre vie familiale et travail a constitué

La famille dans la construction de l'Europe politique

un des thèmes clés de la politique familiale. Les acteurs concernés sont les deux partenaires des relations de travail : les employeurs et les salariés. Dans ce cadre, les employeurs ont joué un rôle de plus en plus prépondérant. Dans tous les États membres — du Danemark, où cette évolution peut être taxée d'innovatrice, au Royaume-Uni, où il s'agit d'une pratique courante — les pouvoirs publics incitent les entreprises à introduire des mesures permettant et facilitant cette conciliation entre famille et travail. Ces mesures peuvent se traduire par une flexibilité en termes d'horaires de travail et des dispositions favorisant les congés, ou encore par la fourniture de services comme des crèches. Bien entendu, le secteur public n'est pas exclu de ces incitations.

En fait, ces " nouveaux " acteurs de la politique familiale ne sont pas tout à fait nouveaux puisque la politique familiale a effectivement sa genèse dans des actions entreprises par des employeurs " éclairés " offrant des rémunérations fixées en fonction des charges de famille ; ce sont leurs modes d'action qui sont susceptibles de le devenir.

Cette nouvelle participation des entreprises à la politique familiale tend à s'inscrire dans un contexte où la considération accordée à la famille tend à devenir une partie intégrante de l'image de la société. C'est pourquoi elle va bien au-delà de leur objectif spécifique qui est l'amélioration des relations de travail.

Les familles comme acteurs

Les familles tendent à être des partenaires plus actifs et non plus les objets de la politique familiale. On peut observer deux types d'évolution : les familles ont tendance à se comporter plus comme des consommateurs-sujets que comme de simples bénéficiaires passifs de la politique familiale. Cette situation de consommateur implique un élément de choix, d'évaluation et d'appréciation.

1) *Choix*. En ce qui concerne les services, par exemple les garderies pour enfants, un petit nombre de pays, notamment l'Allemagne, ont des plans visant à une prise en charge complète, tandis que quelques-uns, notamment le Danemark, ont un objectif qui est de donner aux parents le choix entre deux types de garderies. Certes, tous les États membres de l'Union européenne n'en sont pas encore à ce stade.

2) *Évaluation*. Les normes fixées ne s'appliquent pas seulement à la disponibilité, mais également à la qualité. Un des éléments qui contribuent à cette dernière est ce que l'on appelle la participation des parents. Ainsi, l'un des thèmes actuels en matière de garde des enfants au Danemark concerne la participation directe des parents à l'administration et à la gestion des crèches. Dans de nombreux autres États membres, la participation des parents se fait de plus en plus par une représentation adéquate dans les conseils scolaires.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Les modes de prise de décision

L'idée a été avancée (Wintersberger, 1993) qu'en matière de politique familiale, nous n'assistons pas à un retrait de l'État mais plutôt à un changement de son rôle : plutôt que " fournisseur ", celui-ci serait devenu " régulateur ", c'est-à-dire définirait les obligations de chacun pour la fourniture des services plutôt que de s'en charger lui-même. Ceci implique que le modèle de prise de décision ne peut plus être qualifié de hiérarchique (sommets-base), ni de communautaire (base-sommet). Intrinsèquement, il évolue en un modèle se caractérisant par une procédure de négociation. Deux éléments doivent être mis en évidence :

1) La décentralisation de la structure bureaucratique (du national vers le régional et le local) mentionnée ci-dessus, la participation du secteur privé — les entreprises —, ainsi que celle de ce que l'on appelle le troisième secteur — les organisations à but non lucratif comme les fournisseurs de services (souvent des organisations non gouvernementales) —, exigent par définition une procédure de négociation et de marchandage non seulement sur les compétences, mais également sur des facteurs financiers : comme les subsides, la politique de fixation des prix, la comptabilité, etc.. On voit alors apparaître un nouvel aspect de la politique familiale qui reflète une facette de la société post-moderne : l'opposition entre la

La famille dans la construction de l'Europe politique

spécificité (le particularisme) et l'ubiquité (l'universalisme). En effet, les procédures de négociation tendent à favoriser la différenciation tant en termes régionaux qu'en termes de stratification sociale. Même la décentralisation, telle qu'elle est pratiquée par exemple au Danemark, donne parfois lieu à une inégalité dans la distribution des services, parce que celle-ci dépend du degré d'inventivité, de créativité, des compétences sociales et économiques des différentes communautés. En outre, chaque fois que des organisations à but lucratif ou sans but lucratif deviennent partenaires et productrices actives de systèmes d'aide sociale, on constate que, bien souvent, ce sont les clients les plus puissants qui obtiennent les meilleurs services. A l'intérieur des organisations à but lucratif, comme les entreprises et parfois même les administrations, les mesures de politique familiale, notamment les dispositions relatives au travail et à la famille, tendent par définition à s'adresser aux classes laborieuses productives plutôt qu'aux sans-emploi, aux démunis ou au quart-monde. Pourtant, cela ne donne pas nécessairement lieu à plus d'" injustice sociale " ou d'" inégalité sociale ", mais cela signifie simplement que les politiques tendent à se différencier en fonction des sous-groupes de population. Il convient ici d'observer qu'au sein d'une même politique, la fonction de surveillance, d'évaluation et d'enregistrement permanent des actions et des résultats est

La famille dans la construction de l'Europe politique

acceptée en tant qu'instrument permettant éventuellement la mise en oeuvre d'actions de compensation.

2) Dans le contexte de l'aide et de la promotion sociales plus que dans celui de la sécurité sociale, l'octroi et l'affectation d'allocations et de fonds tend également à devenir une question de négociation. Le système français du RMI (revenu minimum d'insertion) en est un bon exemple. Les allocations ne sont accordées que moyennant l'acceptation et l'exécution d'obligations contractuelles, comme la participation à une formation professionnelle, la recherche active d'emplois, etc.. Cette situation prend de l'importance dans un contexte où le marché de l'emploi détermine l'établissement de conditions de travail liées à la famille — dispositions en matière de congé, horaires flexibles ou autres mesures — qui sont fixées soit par des négociations collectives (entre syndicats et employeurs), soit par des négociations privées.

Les aspects de la politique familiale en tant que produit

Dans ce domaine, les questions ont trait aux objectifs, aux mesures et aux résultats des politiques familiales nationales. Comme nous l'avons analysé (Dumon, 1987), la politique familiale a son origine au tournant du siècle passé. Son principal objectif a été défini comme un objectif de distribution horizontale (par exemple le *Familienlastenausgleich* allemand).

La famille dans la construction de l'Europe politique

Celle-ci doit être obtenue moyennant deux stratégies clés : la fourniture d'un complément de revenu représenté par les allocations familiales et par les abattements fiscaux. En termes socioculturels, l'objectif peut se définir comme relevant de la justice sociale, en termes socio-économiques, comme relevant de la prévention de la pauvreté.

La population cible

Dans des pays comme l'Allemagne, la France et le Luxembourg, qui mènent une politique familiale depuis plus d'un siècle, les mesures tendant à éliminer graduellement " les désavantages des familles avec enfants par rapport aux familles ou aux personnes sans enfants " sont explicitement affirmées. La population cible est donc en fait constituée des adultes dans leur condition de parents.

Un changement important peut être observé à la fois dans les États ayant une politique familiale explicite ainsi que dans des États où la politique familiale s'est développée plus tardivement et où celle-ci peut être qualifiée d'implicite. Bien que les objectifs de justice sociale et de prévention de la pauvreté soient maintenus, la population cible passe des adultes et des parents aux enfants. Dans certains pays, comme le Danemark, les mesures telles que les allocations familiales concernent directement les enfants et non les parents, ceci dans la mesure où elles changent en fonction de la situation de

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'enfant : elles sont plus élevées si l'enfant vit dans des conditions plus précaires, par exemple dans une famille monoparentale. On notera que, même sur le plan sémantique, la notion de " monoparentalité " a trait à une situation dans laquelle l'enfant est le centre de l'attention, contrairement à ce qui se passait dans les politiques familiales dans leur forme initiale où c'était la situation des parents qui prévalait, les allocations familiales étant modifiées en fonction du nombre d'enfants et du rang de ceux-ci.

Cette focalisation sur l'enfant ne se limite pas à une aide matérielle mais comprend également une reconnaissance des enfants en tant que citoyens. C'est un phénomène qui se traduit notamment par l'apparition de tout un mouvement de protection des droits de l'enfant. On peut même constater l'émergence d'une politique de l'enfant susceptible d'acquérir une certaine autonomie et, partant, de chevaucher en partie la politique familiale.

Les mesures clés

Comme nous l'avons déjà vu, la politique familiale était à l'origine fortement liée à la situation du travailleur dans sa condition de père/mari. La situation de père avait trait au rapport avec l'enfant, c'est-à-dire à sa responsabilité vis-à-vis de l'enfant. Cette situation a été (partiellement) prise en charge par l'introduction des allocations familiales/indemnités pour

La famille dans la construction de l'Europe politique

enfants à charge et d'abattements d'impôts. La position de mari a trait au rapport avec l'épouse dans sa capacité de ménagère et de mère de ses enfants. Sa responsabilité est (partiellement) prise en charge par deux mesures : les abattements fiscaux ; les mesures relatives à la sécurité sociale, en particulier les droits dits dérivés. Le changement dans l'organisation de la famille a transformé fondamentalement les données du problème, à tel point que ces mesures de politique familiale sont aujourd'hui au coeur d'un débat socio-politique.

Les abattements fiscaux

Les pays ayant une politique familiale explicite — comme la France et l'Allemagne — et un modèle familial de type mari / père / soutien de famille et femme / mère / ménagère / gardienne des enfants (rôles instrumentaux par opposition à des rôles expressifs), ont tendance à avoir des systèmes fiscaux basés sur la famille en tant qu'unité. Ceci s'exprime dans les systèmes dits "fractionnés", c'est-à-dire ceux où l'imposition est fonction du nombre de membres que compte la famille. Par contre, les pays ayant une politique familiale implicite — comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas, le Danemark — tendent à prendre l'individu et non la famille comme base de taxation. On trouve des systèmes mixtes ou de compromis dans certains autres pays comme la Belgique et le Luxembourg.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Le changement de statut de la femme, à la fois dans la famille et dans la société, pose le problème de la pertinence du régime fiscal actuel. De nombreux pays européens connaissent ainsi un débat sur la question de savoir s'il faut prendre l'individu ou la famille comme unité d'imposition. La discussion ne porte pas sur la charge de famille en fonction du nombre d'enfants, puisqu'on continue de considérer que " la famille ne doit pas être pénalisée à cause des enfants " (Sgritta, 1994). Par contre, le débat se focalise sur la question des sexes et de la position respective des hommes et des femmes. Les systèmes fractionnés sont attaqués en vertu de l'hypothèse qu'ils auraient des effets favorables pour la situation de la femme sur le marché du travail, alors que l'individualisation des impôts encouragerait les femmes (épouses/mères) à rester sur le marché de l'emploi ou à se lancer dans un emploi rémunéré. La tendance générale est de ce point de vue à l'individualisation. Néanmoins, au sein de l'Union européenne, les fluctuations et les nuances dans les positions prises restent sensibles.

La sécurité sociale

Ces derniers mois, le débat s'est porté sur certains éléments du système de sécurité sociale, en particulier les " droits dérivés " concernant notamment l'assurance-maladie et les pensions. Les " droits dérivés " sont des droits non basés sur des prestations/contributions individuelles dans le cadre du

La famille dans la construction de l'Europe politique

travail, mais sur des prestations/contributions fournies par le partenaire. Ces prestations de sécurité sociale sont " dérivées " du statut du partenaire. En pratique, il s'agit de l'extension de droits du mari/travailleur à sa femme/gardienne des enfants, pour autant qu'elle soit à sa charge, l'inverse étant vrai également. La discussion sur cette question est évidemment alimentée par les difficultés financières de la sécurité sociale, situation qui touche l'ensemble de l'Union européenne. Pourtant, on ne saurait s'en tenir ici à un effet de conjoncture. Les raisons profondes sont plus structurelles : elles ont trait à la combinaison mari-père-soutien de famille qui a tendance à s'affaiblir dans bon nombre d'États membres.

Les mesures liées au travail et à la famille

Dans la politique familiale, la plupart des prestations sont historiquement liées au travail. Ceci explique que dans les pays européens où les allocations familiales ont été instituées très tôt — comme la France, la Belgique et le Luxembourg — elles sont généralement intégrées dans le système de sécurité sociale, alors que dans d'autres pays où ce système a été introduit plus tardivement — ou réintroduit, comme en Allemagne — les fonds sont normalement tirés du revenu général, c'est-à-dire par le biais du système fiscal. Néanmoins, la notion de prestation liée au travail est en question dans presque tous les pays européens, et ce à trois niveaux :

La famille dans la construction de l'Europe politique

1) Certains exigent actuellement la reconnaissance de tâches à caractère informel comme la prise en charge d'enfants et de handicapés, d'invalides, de malades et, surtout compte tenu du vieillissement de la population, d'autres personnes dépendantes, comme les personnes âgées nécessitant des soins spéciaux. En fait, c'est la notion même de travail qui est remise en question et élargie. Jusqu'à ce jour, il est vrai, ce type de travail informel n'a été reconnu que du bout des lèvres. Si cette question est au coeur du débat dans de nombreux pays européens, l'un d'eux, l'Allemagne, a déjà introduit en 1993 des dispositions légales de type assurance-soins de santé (*Pflegeversicherung*). Cette assurance-soins de santé a été insérée dans le système de sécurité sociale ; elle est donc liée au travail et n'a pas un caractère simplement familial.

2) L'objectif initial de prévention de la pauvreté par un salaire en relation avec la condition de mari/père a aujourd'hui évolué vers des formules d'incitation à la participation au marché du travail de tous les adultes de la famille. On pourrait considérer cette évolution, d'un point de vue économique, comme la résultante des besoins du marché du travail. En fait, elle est aussi instrumentale au regard non seulement des changements dans l'organisation de la famille mais également de la pluralité des formes de famille actuelles. L'importance des taux de divorce, l'existence de familles monoparentales, de familles recomposées, entraînent une multiplication des

La famille dans la construction de l'Europe politique

responsabilités et ajoutent encore à l'insécurité économique jusqu'à rendre caduc le modèle mari/soutien de famille. A l'opposé, l'intégration de tous les membres adultes de la famille dans le marché de l'emploi favorise une plus grande autonomie économique personnelle en relation avec les nouvelles formes de vie familiale. Cette évolution serait d'autant plus nécessaire que, précisément, les familles à un seul revenu apparaissent comme les plus fragiles économiquement.

3) Au fil du temps, l'aide sociale et financière aux familles s'articule en trois phases. Première phase : aide économique directe aux familles ; deuxième phase : développement de services, en particulier dans le domaine de l'aide familiale, de la garde des enfants, des soins de santé, des tâches ménagères, etc. ; troisième phase constituée d'une nouveauté observable, par exemple, au Danemark et en France : concevoir des incitations financières permettant aux familles de faire appel à une aide privée pour la garde des enfants ou celle des handicapés. En outre, dans certains pays européens, les personnes âgées et les handicapés reçoivent eux-mêmes des allocations dans le but de solliciter de l'aide dans le secteur privé. Ces incitations procurent non seulement plus d'autonomie à la famille et/ou à ses membres mais elles confèrent un nouveau statut aux familles/ménages dans le cadre du marché du travail.

La famille dans la construction de l'Europe politique

L'émergence de la " qualité de la vie " dans la politique familiale

A côté des mesures à caractère socio-économique, qui correspondent à des " stratégies de survie ", se sont développées des préoccupations concernant la " qualité de la vie ". Si la " qualité de la vie " est un instrument de développement économique à l'heure actuelle, elle est aussi devenue une finalité pour la politique familiale d'aujourd'hui. Cette tendance se manifeste clairement dans deux domaines : la violence domestique : les services de consultation.

La violence domestique

Dans tous les États membres sans exception, l'opinion publique ne tolère plus la violence intra-familiale, ce qui se répercute dans le débat socio-politique. Dans pratiquement tous les pays, des mesures sont progressivement mises en place par les autorités afin de prévenir, de combattre et de contrôler la violence domestique.

Trois traits communs émergent à l'heure actuelle : (i) l'action politique est partiellement menée en dehors du droit pénal et intégrée dans le travail social, en particulier dans le domaine des soins de santé mentale. L'approche de la violence domestique a ainsi une connotation moins répressive et plus clinique. Les familles sont considérées comme des " groupes de solidarité à des personnes " et plus aucune déviation de cette

La famille dans la construction de l'Europe politique

fonction par la violence n'est tolérée. (ii) Les mesures prises par les gouvernements présentent une similitude extraordinaire en ce sens qu'elles tendent à préserver la cohérence de la famille plutôt qu'à en isoler ou à en séparer certains de ses membres. Dans ce sens, cette façon de procéder peut être qualifiée comme relevant d'une authentique " politique familiale " puisqu'elle considère la famille comme une entité. (iii) Les méthodes appliquées sont relativement identiques, mettant l'accent sur une grande disponibilité et un accès aisé aux services grâce à des moyens de communication facilement utilisables, par exemple des lignes téléphoniques spéciales garantissant l'anonymat et l'ouverture à tous.

Les services de consultation

Dans tous les États membres, bien que dans des proportions variables, les autorités ont mis en place ou subventionné des institutions spécialement destinées à améliorer le fonctionnement interne de la famille, comme des services de consultation matrimoniale et familiale ou des services de consultation en cas de divorce. Dans certains pays comme la Belgique et l'Allemagne, le débat sur l'avortement a débouché sur la mise en place de services de consultation spécialisés, dotés de personnels compétents, ceci dans des centres existants ou même dans le cadre de la création de centres spécifiques. Ces services de consultation ne représentent qu'un des

La famille dans la construction de l'Europe politique

nombreux services disponibles, au même titre que les aides familiales destinées à soutenir les familles en périodes de stress, de maladie ou de tout autre problème. Ils constituent une illustration de ce qu'on appelle le " système d'aide sociale mixte " en ce sens qu'ils sont généralement gérés par des organisations non gouvernementales mais subventionnés le plus souvent jusqu'à 100% par l'État. Cette procédure de sous-traitance tend à fonctionner suivant les spécificités des différents pays. Dans certains de ceux-ci, elle s'établit en fonction des filiations ou des appartenances religieuses, dans d'autres en fonction des divisions linguistiques.

Il reste que, dans certains cas, ces services ne sont pas délégués à des organisations non gouvernementales mais à des autorités au niveau communautaire suburbain, plus proches des citoyens. L'importance croissante accordée à la citoyenneté signifierait qu'aux deux pôles — famille et travail — s'en ajouterait aujourd'hui un troisième : la participation à la société (Commission des Communautés européennes, 1993).

Conclusion

La distinction traditionnelle entre politique familiale implicite et explicite perd quelque peu de sa substance, notamment en raison du fait que la politique familiale tend désormais à refléter une des caractéristiques fondamentales de la société " post-moderne " : la fragmentation. Il est possible d'identifier au

La famille dans la construction de l'Europe politique

moins trois types de politique familiale dont l'application est concomitante. La première s'adresse aux familles en tant que groupes plutôt qu'aux individus qui la composent. Ce type de politique se traduit dans des législations, ainsi que dans un grand nombre d'initiatives gouvernementales ou encore issues des entreprises ou des organisations non gouvernementales. La deuxième, très importante, consiste à introduire une *dimension familiale* dans de nombreuses dispositions, notamment dans le droit social (pensions, chômage et assurance maladie), ainsi que dans certaines actions gouvernementales (au niveau national, régional et local), notamment dans le domaine de la fiscalité (famille par rapport aux individus). Outre les autorités publiques, deux autres acteurs entrent ici en ligne de compte : les entreprises et les organisations non gouvernementales. Le troisième type de politique familiale se traduit par la préoccupation du gouvernement concernant les effets de toute action des autorités sur les familles. L'accent se déplace ici d'une politique familiale vers *des politiques à l'égard des familles*.

Des changements fondamentaux dans le contenu du terme " politique familiale " ont conduit à une mutation profonde de cette dernière et à l'émergence de nouvelles formes de politique familiale. Ces modifications ont trait à la *population cible*, l'accent s'étant déplacé des adultes vers les enfants, de la population active vers les personnes âgées, au point que la

La famille dans la construction de l'Europe politique

politique familiale peut dans une certaine mesure être qualifiée désormais de politiques " intergénérationnelle ". De plus, l'attention se porte dorénavant sur les deux sexes : les hommes sont désormais objets et sujets de la politique familiale au même titre que les femmes.

Pour atteindre une des grandes finalités posées au départ : la justice sociale, le changement du contexte général a nécessité une adaptation de certains objectifs intermédiaires. A cet égard, la relation entre politiques familiales et domaines connexes devient plus complexe et tend à se diversifier. Dès lors, (i) la politique familiale et la politique démographique constituent de plus en plus des entités autonomes, régies par des raisonnements propres qui se chevauchent ou s'entrecroisent partiellement. (ii) Contrairement à ce qui se passait dans les années cinquante, la politique familiale et la politique sociale tendent à devenir partiellement autonomes, partiellement intégrées, au point que la qualité de la vie et l'épanouissement personnel ont tendance à être reconnus comme des éléments, voire des instruments vitaux pour le bon fonctionnement de la société " post-moderne ". Il en résulte que le champ d'action de la politique familiale s'étend et se développe et qu'il est désormais bien plus qu'un ensemble de stratégies et de politiques de survie économique. (iii) De conflictuelle, la politique familiale et la politique dite d'émancipation tendent à converger, voire à se chevaucher. Dans ce domaine, il reste

La famille dans la construction de l'Europe politique

pendant des incohérences et des questions non résolues au centre même du débat socio-politique, comme l'opposition entre travail formel ou informel et celle entre les besoins en matière d'assistance aux familles et les capacités d'assistance des familles elles-mêmes.

Il ressort finalement de cette évolution générale que la politique familiale s'exprime de plus en plus comme une forme autonome d'action politique orientée vers les familles en tant que "groupes de soutien aux personnes".

Références

COMMAILLE (J), 1994, " France : d'une politique de la famille à des politiques envers la famille ", in W. DUMON (dir.), *Évolutions des Communautés européennes*, Commission des Communautés européennes, DG V, Observatoire européen des politiques familiales nationales, pp. 165-189, Bruxelles.

Commission des Communautés européennes, 1993, *New Ways of Working : the Challenge for Companies and Families*, CEC, September 30th-October 1st, Bruxelles.

Commission des Communautés européennes, 1993, *Europe 93 — Entreprises et familles : quelles stratégies de rencontre ?*, Commission des Communautés européennes et Ministère belge de l'Emploi et du Travail, Bruxelles.

Commission des Communautés européennes, 1993, *Eurobarometer. Europeans and the Family. Results of an opinion survey*, CEC, DG V, Bruxelles.

Conseil de l'Europe, 1991, *Politique familiale et décentralisation. XXII Conférence des Ministres européens chargés des Affaires familiales, Lucerne, 15-17 octobre 1991*, Conseil de l'Europe, Direction des Affaires sociales et économiques, Strasbourg.

DUMON (W), 1987, " La politique familiale en Europe occidentale. Une réflexion sociologique ", *L'année sociologique*, n°37, pp. 291-308.

La famille dans la construction de l'Europe politique

DUMON (W), 1994. *Évolutions des politiques familiales dans les États membres de l'Union Européenne*, Commission des Communautés européennes, DG V, Observatoire européen des politiques familiales nationales. Bruxelles (avec une synthèse et les chapitres réalisés par les experts nationaux : M-T. MEULDERS-KLEIN, P. VERSAILLES, V. PRUZAN, M. WINGEN, E. STUTZER, L.M. MOUSSOUROU, J.-A. FERNANDEZ-CORDON, J. COMMAILLE, G. KIELY, V. RICHARDSON, G.B. SGRITTA, A.L. ZANATTA, M. NEYENS, J.C. VAN DEN BREKEL, D.J. VAN DE KAA, F. AMARO, R. CHESTER).

HARDINF (S), 1986, *Contrasting Values in Western Europe : Unity, Diversity and Change*, Macmillan Basingstoke. Londres.

SGRITTA (G), ZANATTA (A.L), 1994, " Familles et politiques familiales en Italie : contraintes et promesses ", in W. DUMON (dir.), *Évolutions des politiques familiales dans les États membres de l'Union Européenne*, pp. 189-217.

VAN DEN BREKEL (J-C), VAN DE KAA (D.J), 1994, " Les Pays-Bas : Aspects de la politique familiale dans le contexte de la deuxième transition démographique ", in W. DUMON (dir.), *Évolutions des politiques familiales dans les États membres de l'Union Européenne*, pp. 245-277.

WINGEN (M), STUTZER (E), 1994, " Allemagne : Politique familiale, devoir transversal de politique social ", in W. DUMON (dir.), *Évolutions des politiques familiales dans les États membres de l'Union Européenne*, pp. 61-97.

WINTERSBERGER (H), 1993, " The Welfare Mix : Searching for a New Balance between the Public and the Private Sectors ", in European Observatory on National Family Policies, *Decentralisation and Gearing the Various Policy Levels to the Private/Public Divide*, CEC, DGV, pp. 91-107, Bruxelles.

Les familles européennes et leurs modes de régulation

discussion

par Agnès Hubert*

Les contributions que nous venons d'entendre se situent dans des registres radicalement différents. Les intervenants nous ont progressivement portés de la cellule familiale et de ses modes de régulation formels et moins formels, de ses ruptures et déchirures (Valerio Pocar, Paola Ronfani) au cadre socio-économique très large dans lequel s'insère le débat actuel sur les politiques familiales (Professeur Wilfried Dumon). Entre ces deux contributions, le Professeur Hantrais nous a présenté une analyse de la diversité de la prise en compte par les politiques publiques de la relation travail/famille.

* Agnès Hubert, Unité Egalité des Chances, Commission européenne.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Ces trois niveaux d'analyse différents et complémentaires dressent un panorama très large des niveaux d'intervention possibles de la décision publique sur les politiques familiales. Représentant ici la Commission européenne et plus spécifiquement la politique d'égalité des chances entre hommes et femmes telle qu'elle a été développée au niveau européen, il me paraît intéressant de compléter le tableau large tracé par les orateurs précédents par quelques éléments d'information et de réflexion sur le rôle du niveau européen dans le débat sur la famille européenne et ses modes de régulation.

Compétences communautaires

On ne rappellera jamais assez, comme l'a d'ailleurs fait Linda Hantrais, que l'objectif premier des négociateurs du Traité de Rome était de créer un cadre de coopération principalement économique visant à éliminer le spectre de la guerre entre la France et l'Allemagne.

La détermination des parties en cause à créer une union économique qui aille au-delà de la simple levée des barrières douanières était réelle. Dans ce contexte, l'Harmonisation des politiques sociales fut largement débattue... Trois approches différentes pouvaient être envisagées : soit des mesures sociales portant à conséquences sur la société dans son ensemble à travers notamment des mesures touchant à la redistribution des revenus, aux systèmes de protection sociale et aux droits

La famille dans la construction de l'Europe politique

des travailleurs et des citoyens, soit des mesures visant seulement à l'harmonisation de coûts pesant sur les employeurs, soit uniquement des mesures essentielles au bon fonctionnement du marché commun facilitant la mobilité et la flexibilité de la main-d'oeuvre.

En fin de négociation, un consensus n'a pu être dégagé que sur les mesures sociales nécessaires pour atteindre les objectifs de la Communauté, à savoir les deux types de mesures qui figuraient déjà dans le Traité CECA : celles favorisant la libre circulation des travailleurs (dispositions sur les travailleurs migrants) et la création d'un fonds pour améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs et faciliter leur reconversion : le Fonds social européen.

Ainsi, la première approche qui aurait sans aucun doute eu un impact décisif sur une évolution commune des politiques familiales n'a pu à l'époque être retenue. En revanche, l'inscription dans les dispositions sociales du Traité, pour des raisons de concurrence loyale (principalement demandée par l'industrie textile) du principe de l'égalité de salaires entre hommes et femmes, a constitué un élément important pour favoriser l'ouverture progressive d'un débat européen sur les politiques familiales.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Ce bref historique met en relief deux éléments qui me paraissent cruciaux pour réfléchir aujourd'hui aux évolutions en cours et à venir au niveau européen.

Ils se rattachent d'ailleurs fort à propos aux constats faits par le professeur Dumon. Premièrement, l'article 119 du Traité de Rome consacrant l'égalité de salaires entre homme et femmes a créé un élément fort de compétence communautaire qui a plus tard contribué à introduire le thème des politiques familiales dans le débat européen.

Deuxièmement, le caractère minimaliste des dispositions sociales contenues dans le Traité de Rome n'a pas investi la Communauté des compétences qui auraient permis de proposer au niveau européen une prise en compte plus harmonieuse des interdépendances soulignées par le Professeur Dumon entre les politiques familiales, les politiques de sécurité sociale, les politiques fiscales, l'emploi et l'égalité des chances.

Les développements européens

Faut-il conclure à ce stade que l'occasion manquée en 1958 de fournir un cadre de référence commun aux États membres en matière de politiques susceptibles d'avoir un impact sur les évolutions familiales a généré une diversité qui rend aujourd'hui caduque le niveau européen en tant que niveau de propositions et définitions des modes de régulation ?

La famille dans la construction de l'Europe politique

Toute hypothèse sur ce qu'auraient pu produire les politiques fiscales et de prestations sociales , y compris d'allocations familiales harmonisées sur les comportements individuels et familiaux européens appartient à des scénarios du passé, c'est un fait.

Pour autant, faut-il adopter le scepticisme de Linda Hantrais qui, partant du constat de diversité des situations nationales, souligne que les évolutions les plus importantes, notamment en matière de conciliation travail/famille, se font indépendamment de la politique communautaire qui ne peut donc être un aiguillon efficace pour réformer les politiques nationales dans un sens convergent.

Loin de moi l'idée de nier que les enjeux de la conciliation travail/famille sont plus larges que la question du congé parental ou que le problème de garde d'enfants. Linda Hantrais cite à propos les résultats d'une enquête selon laquelle la taille du logement, les perspectives économiques ou les horaires de travail sont perçus par les individus comme des enjeux plus essentiels. Il faudrait dans cette liste faire le tri de ce qui est de facto en voie de communautarisation.

Dans le même sens, parlant des acteurs et des différents niveaux de décision, le Professeur Dumon relève que les politiques familiales sont de plus en plus du ressort des régions, des municipalités, des autorités locales... en même temps

La famille dans la construction de l'Europe politique

toutefois leur contenu s'avère davantage tributaire des politiques de protection sociale, des politiques actives de l'emploi, des politiques fiscales pour lesquelles on recherche de nouveaux équilibres au plan national et également européen.

Concernant la protection sociale, le débat européen vient d'être relancé par la communication de la Commission sur la protection sociale, des politiques actives de l'emploi, des politiques fiscales pour lesquelles on recherche de nouveaux équilibres au plan national et également européen.

Concernant la protection sociale, le débat européen vient d'être relancé par la communication de la Commission sur la protection sociale. Concernant l'emploi, le suivi des recommandations d'Essen reprises à Cannes et à Madrid est en cours.

L'acquis communautaire en matière de politique familiale est peu développé, c'est un fait. La COFACE le rappelle dans ses propositions pour une prise en compte des politiques familiales dans le cadre de la prochaine Conférence Intergouvernementale chargée de réviser le Traité de l'Union : deux résolutions du Parlement européen de juin 1983 et décembre 1994 et un texte de conclusions du Conseils des ministres de la famille de septembre 1989.

J'y ajouterais la recommandation adoptée par le Conseil en mars 1992 concernant la garde des enfants et très

La famille dans la construction de l'Europe politique

prochainement sans doute le premier accord européen des partenaires sociaux sur le congé parental.

Ceci pour les textes officiels. Il serait toutefois réducteur d'ignorer la contribution au débat et aux développements européens d'acteurs cités par le Professeur Dumon au rang des experts. Ainsi, les membres de l'Observatoire des politiques familiales, créé par la Commission, qui sont fortement représentés ici, ainsi également les membres du réseau sur la garde d'enfants et la conciliation travail/famille qui assiste et conseille l'Unité égalité des chances de la Commission.

Les travaux de ce réseau étant moins connus ici que ceux de l'Observatoire, j'ai pris la liberté de mettre à votre disposition quelques unes de ses publications récentes. La somme de données, de faits et de recommandations d'actions élaborée par ce réseau en presque dix années d'existence est considérable, qu'il s'agisse de la qualité des services de garde, des congés pour raisons familiales, en passant par un travail approfondi (données, recherche action, matériel de promotion) sur les hommes et la garde d'enfants et bien sûr un grand nombre de séminaires, conférences et rencontres qui ont favorisé des convergences de vues et d'expériences au niveau d'acteurs et actrices à différents niveaux du domaine de la conciliation travail/famille.

La famille dans la construction de l'Europe politique

La remontée actuelle la plus concrète de ces travaux se trouve dans le fait que cette problématique dans ses aspects services aux familles, aménagement du travail et partage des tâches familiales, est reprise comme un objectif à part entière du 4ème programme d'action communautaire pour l'égalité des chances entre femmes et hommes actuellement en discussion au Conseil.

Avant de conclure, je ne résiste pas au plaisir de vous dire quelques mots de la 4ème conférence des Nations Unies sur les femmes qui s'est tenue à Pékin au mois de septembre. Le débat sur le singulier ou le pluriel à attribuer au mot famille a stigmatisé la plus grande divergence de points de vue et les débats les plus houleux au sein de la conférence. Elle a, grosso modo, opposé les États religieux aux États laïques. De ces débats, quelques conclusions par rapport aux politiques familiales, à leurs modes de régulation et à l'Union européenne :

- Dans la recherche actuelle de nouveaux équilibres au sein et à partir de la cellule familiale, il devient indispensable d'intégrer une approche pluridisciplinaire large impliquant sociologues, juristes, démographes, économistes et spécialistes du marché du travail, mais également éducateurs, théologiens, spécialistes des nouvelles technologies pour minimiser, dans l'éventuelle formulation de politiques qui en découleraient, le risque de retrouver des clivages artificiels, de principes et non raisonnés ;

La famille dans la construction de l'Europe politique

♦ “ De conflictuelle, la politique familiale et la politique d'émancipation, tendent à converger, voire à se chevaucher ” nous a dit le Professeur Dumon. La conférence de Pékin et ses travaux préparatoires dans les États membres de l'Union ont fortement confirmé l'intérêt vital des femmes à être actrices à part entière, de l'adaptation aux mutations en cours qui affectent le monde du travail, la vie sociale, la vie familiale. Leur implication plus paritaire dans la définition et la décision, y compris aux plus hauts niveaux, sur les politiques serait sans doute un facteur de dynamisme et de renouvellement.

En conclusion, un voeu : puisse la remarquable unanimité sur ce thème qui a caractérisé les gouvernements de l'Union à Pékin, se répercuter un tant soit peu dans l'enceinte du Conseil pour avancer dans l'élaboration d'une politique sociale qui intègre, dans le respect de la diversité des cultures, les principales composantes de la vie en société.

La famille dans la construction de l'Europe politique

**Perspectives de recherche,
perspectives politiques**

Président : Marion Thielenhaus*

Laissez-moi tout d'abord vous dire tout le plaisir que j'ai à vous retrouver ici pour la dernière étape de notre colloque sur la famille ou plutôt sur *les familles* en Europe.

Pendant ces deux journées, nous avons beaucoup appris sur la mutation de *la* famille européenne en familles européennes. Nous avons parlé des stratégies d'aide et d'intervention en faveur des familles. Sans avoir la prétention de vouloir faire un résumé de tout ce qui a été dit à ce sujet, j'aimerais toutefois formuler quelques remarques pouvant servir de points de repère pour la discussion de cet après-midi.

* Marion Thielenhaus, Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jungen, Bonn, Allemagne.

La famille dans la construction de l'Europe politique

En dépit des transformations des structures et des formes de la cohabitation familiale observées au cours des dernières décennies, la famille occupe toujours un rang privilégié dans le plan de vie humain : l'homme veut vivre en famille. Or, de nos jours, l'intention de fonder une famille, et plus particulièrement la décision d'avoir des enfants, dépend en grande partie des conditions que la société offre aux familles désireuses d'élever des enfants. Dans ce contexte, la question de la conciliation des tâches familiales et professionnelles ne cesse de jouer un rôle primordial dans tous les pays membres de l'Union européenne.

La famille n'est pas une réalité statique. Au cours de la vie, les relations entre l'individu et sa famille évoluent et changent de nature. Ainsi, par exemple, le mariage est de plus en plus souvent associé à la décision d'avoir des enfants. C'est pourquoi, dans de nombreux pays, la cohabitation correspond plutôt à une phase pré-nuptiale. Seule une petite minorité considère l'union libre comme alternative durable au mariage.

Les transformations des rôles respectifs de l'homme et de la femme, l'évolution de la société, la privatisation des relations individuelles au sein de la famille induisent la nécessité de dégager un équilibre entre les revendications de l'individu et les droits de la communauté familiale, et contribuent ainsi à rendre la vie familiale quotidienne plus complexe. Les parents manquent souvent de valeurs-repères autour desquelles ils pourraient orienter l'éducation de leurs enfants. Par

La famille dans la construction de l'Europe politique

conséquent, il n'est pas rare de voir la vie familiale dégénérer en négociations permanentes entre les différents membres de la famille.

Après vingt ans d'analyses et de développement de stratégies en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, après un débat intensif relatif aux droits de l'enfant, tant dans les milieux scientifiques que dans le contexte de l'élaboration de concepts politiques, au plan national et international, nous assistons à l'entrée en scène du père. Cela vaut du moins pour la scène scientifique et politique, avec moins d'évidence pour la réalité de la vie quotidienne en famille. J'avoue me demander parfois si l'esquisse d'une " politique pour les membres de la famille " est vraiment profitable au développement de stratégies politiques et d'approches scientifiques en faveur des familles en Europe.

Partant de l'analyse du présent, profitons maintenant de l'occasion que nous offre cette dernière table ronde pour tourner notre regard vers l'avenir. Les points suivants seront, cet après-midi, au centre du débat : quelles sont, en termes scientifiques, les questions susceptibles de se poser au sujet des familles en Europe ? Quelles sont les stratégies propres à aider les familles à s'acquitter de leurs tâches dans la société ? Existe-t-il, sur le plan de l'Union européenne, une perspective politique qui englobe les problèmes et les politiques de la famille ?

La famille dans la construction de l'Europe politique

Enfin, Michèle Thozet nous parlera des expériences qu'elle a faites au cours de son travail auprès de la Commission européenne dans un secteur qui, officiellement, n'existe pas !

Du forum de l'expertise au forum de la recherche

par Bruno Jobert *

Que font les observatoires sociaux européens ? Contribuent-ils à former un espace scientifique européen ou plutôt à la formation de communautés d'experts véhiculant le même langage et les mêmes recettes dans les différents pays de l'Union ?

Quelle priorité donner dans l'orientation des recherches ?

Voici quelques unes des questions que suggèrent les contributions à cette conférence à un observateur extérieur au milieu.

* Bruno Jobert, CERAT, Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, France.

La famille dans la construction de l'Europe politique

La distinction que je propose entre les forums scientifiques et les forums des experts permet peut-être de baliser les deux premières questions.

Dans le forum scientifique, le débat porte sur la pertinence ou les conditions d'amélioration des paradigmes dominants dans une communauté fortement internationalisée. Les luttes d'intérêts ne sont pas du tout absentes de ces forums ; celles-ci s'expriment en terme de conquête de ressources ou de positions assurant l'hégémonie d'une approche et le rang social de ceux qui prétendent l'incarner.

Dans le forum des experts, la validité d'une proposition ne se mesure pas par rapport à un paradigme abstrait mais par sa pertinence comme normes ou recettes permettant de stabiliser ou d'infléchir les compromis politiques et sociaux inhérents à toute action publique. Les forums d'experts sont caractérisés par des degrés très différents d'eupéanisation. Dans le domaine économique et financier, il semble que l'on soit en présence de véritables communautés de politiques publiques. L'interaction continue des experts issus des bureaucraties nationales, tend à faciliter leur socialisation ; un langage des visions communes, des savoir faire partagés émerge de ces échanges très denses.

Dans le domaine social au contraire, les interactions entre experts me semblent se limiter à des échanges beaucoup plus

La famille dans la construction de l'Europe politique

ponctuels. On est encore dans un domaine où prédominent les échanges de recettes plus ou moins contrôlés et l'adoption d'un mode de langage qui occulte plutôt qu'il ne réduit des différences fondamentales de représentations.

Ainsi par exemple, les notions de subsidiarité, de pauvreté puis d'exclusion, de politiques ciblées font maintenant parties du vocabulaire commun des experts qui fréquentent les forums européens. Mais il serait hasardeux de déduire de cette communauté dans les mots une communauté de représentations, des visions du monde.

Aller au delà des mots et des recettes, faire ressortir ces différences et les rendre intelligibles, tel pourrait être au contraire la contribution spécifique d'un espace scientifique européen. En ce qui concerne la recherche sur la famille deux angles d'attaque sont envisageables.

On peut, et cela a été beaucoup fait durant ces dernières journées, envisager l'impact de l'évolution sociale générale ou de mesures publiques spécifiques sur la famille. On peut aussi légitimement s'interroger sur la contribution de la famille à la régulation sociale. Ce renversement nécessaire n'obéit pas qu'à des soucis théoriques, il renvoie aussi à des problèmes sociaux urgents. Ainsi, les vagues grandissantes de délinquance et d'incivilités qui marquent la vie quotidienne de certaines questions soulèvent-elles de façon aiguë la question du rôle des

La famille dans la construction de l'Europe politique

pères et indirectement celle de la capacité de la famille à contribuer à l'ordre public .

De même, la contribution de la famille à l'ordre socio-économique ne saurait se réduire à des discussions sur la domination éventuelle du "male breadwinner". Elle invite, au contraire, à redécouvrir le rôle sans doute croissant de la famille-providence, lieu de redistribution entre générations et entre salariés normaux, chômeurs et précaires, face à des États providence menacés par les coupes sociales. En d'autres termes, la déstabilisation actuelle de certaines macrorégulations sociales, conduit à s'interroger sur la réactivation de certaines microrégulations, telles la famille dans le maintien de l'ordre social.

Pour suivre cette perspective de travail il apparaît nécessaire d'aller au delà de certaines typologies canoniques des régimes d'État providence. Celles-ci sont souvent en effet structurées autour d'une vision quelque peu hagiographique de l'État providence scandinave toute à la fois universaliste et favorable à l'égalité classique entre les sexes ; le modèle libéral résiduel est son exact opposé, tandis que la majorité des états continentaux européens sont rangés dans la catégorie trouble des "régimes assurantiels, familialistes et autoritaires". Ce que je mets en cause ici, c'est moins l'analyse scientifique passionnante réalisée par Esping Anderson, W. Korpi sur le rôle des rapports de pouvoir dans la genèse de configurations très particulières

La famille dans la construction de l'Europe politique

de Welfare State, mais plutôt leur réduction à des typologies passe partout réductrices par de nombreux utilisateurs.

Ma proposition serait qu'au contraire il faut prolonger la démarche pionnière de ces auteurs en allant au delà de ces typologies et ceci en raison de la rigidité excessive des relations postulées entre les éléments clés de ces analyses. Ceci est particulièrement vrai de la famille. Ainsi ranger la France dans la même catégorie que l'Allemagne n'a pas grand sens du point de vue familial. Des recherches menées sur la catégorie libérale mènent à la même conclusion : il y a un fossé entre la relative socialisation de la maternité au Canada et en Australie et sa faible prise en charge aux États-Unis.

Ces disparités désignent la faiblesse centrale de ces modèles d'État providence : celle d'occulter le jeu des interactions entre acteurs sociaux ; celui-ci est bien mobilisé par l'analyse pour rendre compte de la genèse initiale des institutions fondatrices de ces trois mondes du welfare. Mais une fois engendrées, les institutions semblent animées d'une vie qui conditionne alors très largement la configuration et le comportement des acteurs. Les analystes reprennent alors aux économies de la technologie leur théorie de "path dependency" comme si les institutions de l'État providence pouvaient être assimilées à des technologies institutionnelles, occultant de ce fait les phénomènes de renégociations et de réinterprétations qui, au delà de certaines

La famille dans la construction de l'Europe politique

permanences formelles, assurent la dynamique des États providence.

L'analyse de la dynamique de la famille dans les systèmes nationaux de protection sociale apparaît ainsi comme un domaine où la recherche peut encore progresser pour peu que les approches comparatives se dégagent de la réduction typologisante.

**Les États providence européens dans leur
rapport avec la famille.
Perspectives de recherche**

Franz-Xaver Kaufmann*

La notion de "politique familiale" offre une perspective trop étroite pour analyser les conditions politiques de la vie familiale, particulièrement en matière de comparaison internationale. En Europe certains pays ont une tradition de politique familiale explicite et intensive : il s'agit essentiellement de la Belgique, de la France et du Luxembourg. D'autres — notamment les pays scandinaves — sans pour autant faire référence à la famille, luttent avec succès contre les désavantages structurels des familles. Les pays membres du sud de l'Union européenne, qui avaient jusqu'à présent traité la famille, sur le plan politique,

* Franz-Xaver Kaufmann, Universität Bielefeld, Fakultät für Soziologie, Bielefeld, Allemagne.

La famille dans la construction de l'Europe politique

comme une affaire privée, ont plus récemment mis à l'étude des programmes destinés aux familles. Enfin, l'Allemagne et l'Angleterre constituent deux cas particuliers. En Allemagne, le développement de la politique familiale est marqué par des incertitudes programmatiques et de fortes discontinuités et, malgré une politique familiale explicite, le système de protection sociale reste peu favorable à la famille. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, L'État intervient très peu dans les affaires familiales considérées comme relevant de la sphère privée. Il mène, en revanche, d'une politique efficace en matière de pauvreté qui assure un modeste revenu minimum pour parents et enfants.

Un nombre croissant d'études comparatives internationales mettent en évidence que les règlements institutionnels, dont dépendent les conditions d'existence des formes de vie familiale¹, se sont historiquement développés avec les États providence. Mais cette évolution dépend aussi de la dynamique nationale², les politiques sociales préfigurant d'une certaine

¹ Notre définition englobe toutes les formes de ménages privés avec enfants et exclut les rapports entre parents proches hors du ménage, ainsi que les couples sans enfants. Cette définition restrictive correspond plutôt au but pratique des mesures politiques familiales, l'intérêt collectif aux familles concernant surtout la progéniture quantitative et qualitative.

² L'étude comparative internationale des relations entre politique sociale et famille ayant récemment pris un essor considérable, une vue d'ensemble n'est pas possible ici. On mentionnera parmi les travaux récents : Wennemo, 1992 ; Neubauer et al., 1993 ; Kaufmann, 1993 ; Bradshaw et al., 1993 ; Lewis, 1993 ; Gauthier, 1993 ; Wingen, 1993 ; Dumon, 1994 ; Hantrais, 1994 ; Bahle, 1995 ; Lessenich/Ostner, 1995 ; Voges, 1995 ; Kaufmann et al., 1996.

La famille dans la construction de l'Europe politique

façon les possibilités d'évolution ultérieure des États providence. Cependant, le degré de continuité de leur évolution est variable selon les pays. C'est pourquoi, dans le cadre de l'intégration européenne, il faut s'attendre seulement à une convergence très graduelle.

Une analyse pertinente du rapport entre dispositions politiques et formes de vie familiale doit prendre en considération l'existence de plusieurs facteurs dans chaque pays, ce qui rend la comparaison internationale particulièrement délicate¹. Ainsi, rares sont les comparaisons internationales, bâties de façon homogène, qui dépassent la simple mise en parallèle des mesures adoptées dans plusieurs pays, réalisée dans le cadre de rapports nationaux. Dans ce domaine, la recherche gagnerait pourtant à développer des points de référence analytiques clairs, associant, certes, les perspectives des politiques, mais surtout empiétant sur les analyses fonctionnelles qui thématisent le rapport entre système politique, système économique et performance familiale. Une telle esquisse est tentée ici pour quatre pays représentatifs (1) avant quelques considérations de méthode concernant les études comparatives de politique familiale (2).

¹ Sur les difficultés de l'analyse multidimensionnelle, voir Bradshaw et al., 1993.

La famille dans la construction de l'Europe politique

1. La " question sociale ", l'état et la famille

Les historiens et les sociologues sont unanimes pour considérer que le processus de modernisation est essentiellement basé sur la différenciation et l'autonomie croissante d'un système économique reposant sur la propriété privée, l'économie monétaire et les processus de marché. La différenciation parallèle du système politique, émancipé des liens avec la religion, la famille et l'économie, est moins discutée. La première théorie sur la société qui remet en question la conception d'Aristote, jusqu'ici prédominante, d'une société multifonctionnelle ordonnée selon des principes homogènes (le modèle de la *Polis*), fut la philosophie juridique de Hegel (1821). Elle distingue "État", "société bourgeoise" et "famille" comme les trois grandes sphères de la vie qui, au cours des transformations modernes, se dissocient progressivement¹. Dans les sociétés traditionnelles, les fonctions que remplissent aujourd'hui les ménages privés, c'est-à-dire la reproduction et la "régénération" humaine, étaient étroitement liées au système de production qui restait contrôlé par un système de domination parcellisé. La généralisation de la propriété privée, la vente de la force de travail et la commercialisation de la propriété foncière ont introduit une dynamique économique qui

¹ L'étude de Durkheim sur la division du travail social (1894) constitue une autre source importante de la théorie moderne de différenciation. T. Parsons, A. Giddens et N. Luhmann en sont les principaux représentants contemporains.

La famille dans la construction de l'Europe politique

a eu pour résultante : l'enrichissement des uns et le manque de protection de ceux qui avaient quitté la pauvreté du monde rural pour finalement connaître la misère, plus grande encore, des nouvelles villes industrielles. Parallèlement les états nationaux se sont établis.

Les inconvénients de la nouvelle économie capitaliste et industrielle ont été désignés sous le terme " question sociale " qui ne s'est pas imposé par hasard au niveau international. Ce qui manquait au nouvel ordre libéral, c'était le "social" (Donzelot, 1984 ; Pankoke, 1970). En effet, la séparation de l'État, de l'économie et de la famille laissa un vide que désigne, dans l'enseignement social d'Aristote, l'*ethos*, c'est-à-dire la solidarité adossée à la vertu de la communauté politique. Les interprétations de la " question sociale ", donc la détermination de ses causes, et les recommandations visant à y remédier, ont divergé tant selon les nations que selon les idéologies. Ainsi, la variété des définitions de la question sociale en fonction des pays est-elle issue de l'hétérogénéité des idéologies dominantes. Il en a résulté des propositions politiques distinctes : en France, la formation des petits propriétaires était encouragée ; en Angleterre les ouvriers se fiaient à leurs forces collectives ; et les Allemands s'en remettaient à un gouvernement paternaliste capable de résoudre la question sociale par une "politique sociale". Même si cette dernière solution ressortait d'un État conservateur, plutôt opposé aux mouvements démocratiques,

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'idée d'une intervention étatique s'est avérée par la suite être une réussite quant au développement de la démocratie.

La France

En France, la question sociale fut assez tôt l'objet d'un débat au centre duquel figurait la création de rapports familiaux prospères pour les " classes dangereuses ". Alors que, en raison de conflits de classes et de tensions idéologiques particulièrement marqués en France, les champs classiques de la politique sociale tardèrent à se développer jusqu'après la deuxième guerre mondiale, la politique familiale devint le champ pionnier des mesures sociales de l'État (Schultheis, 1988 ; Lenoir, 1987). Les associations familiales et l'Association des caisses de compensation familiale devinrent très tôt des éléments politiques centraux qui ont contribué à l'échec du système de sécurité sociale unitaire et globale inspiré par l'idée du plan Beveridge (1945/46). Le cas français est exemplaire pour la compréhension de ce qu'est une politique familiale (Ceccaldi, 1957 ; Lenoir, 1991 ; Dienel, 1993). On constate une attention équilibrée aux objectifs que vise une aide aux familles : la compensation familiale, la conciliation de l'emploi et de la famille pour l'homme et la femme, des buts différents pour rendre possible les familles nombreuses, le soutien de l'égalité entre homme et femme, des aides aux familles défavorisées. La considération exprimée pour les intérêts familiaux par les

La famille dans la construction de l'Europe politique

autres branches de la sécurité sociale est à mentionner également. Cependant, l'importance quantitative de la politique familiale a diminué continuellement dans les dernières décennies, " entre 1980 et 1989, le rapport des charges familiales à l'ensemble des charges sociales est tombé de 12,7 à 10,2% " (Dienel, 1993 :169)

Le fond historique et contemporain qui sous-tend cette continuité et cette ampleur du développement de la politique familiale en France est constitué par une diminution sensible de la natalité dès la première moitié du XIXème siècle, sans doute provoquée par les règlements individualistes du droit de succession napoléonien. Cette baisse du taux de natalité, bientôt inférieur au niveau de reproduction, est dès 1896 à l'origine de la formation de l'Alliance Nationale contre la Dépopulation qui devint l'organe de revendication de la politique nataliste. Le succès de la politique familiale française est évalué jusqu'à nos jours essentiellement à partir d'indicateurs démographiques.

L'Allemagne

En Allemagne, bien que des bases théoriques relevant de la distinction hégélienne entre l'État et la société bourgeoise aient été posées pour l'analyse des politiques sociales, la question familiale demeura ignorée. La question sociale fut traduite en " question ouvrière " et, dans un premier temps, les politiques

La famille dans la construction de l'Europe politique

sociales s'orientèrent exclusivement vers la protection et l'intégration politique des ouvriers masculins. La politique sociale était comprise comme une "médiation" entre l'État et la société bourgeoise permettant de triompher de la lutte des classes. La création politique des organismes de sécurité sociale — avec l'autogestion paritaire — jadis, et les structures politiques corporatistes marquées par la participation des associations patronales et ouvrières, aujourd'hui, en sont des illustrations.

La politique familiale est née sous le régime Nazi avec un objectif expressément raciste et démographique. Cet héritage historique a affecté le développement de la politique familiale en République Fédérale d'Allemagne jusqu'aux années 80, bien que la Constitution du Reich de Weimar (1919) et surtout la Constitution de 1949 aient placé " le mariage et la famille sous la protection particulière de l'ordre de l'État " (art. 6 de la Constitution). En 1953 a été instauré le Ministère de la famille, mais sans que lui soit reconnu de compétences propres. Aujourd'hui encore, bien que ce portefeuille ait été étendu aux adolescents, aux femmes et aux personnes âgées, il compte parmi les ministères les plus politiquement faibles¹.

¹ L'amélioration considérable de la compensation familiale de 1995 s'est réalisée essentiellement sous la pression d'une décision du tribunal constitutionnel fédéral.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Le handicap des familles sur le plan de la politique sociale s'exprime de manière notoire dans la baisse du niveau de vie des familles, à mesure qu'augmente le nombre d'enfants. Comme des études empiriques le montrent, le niveau de vie moyen d'une jeune famille de deux enfants n'atteint que la moitié de celui d'un couple du même âge sans enfant. En outre, les mesures de compensation familiale avantagent plus les familles aisées que les familles pauvres en raison d'un fort élément fiscal. Ainsi, les parents ayant plusieurs enfants sont fortement représentés parmi les bénéficiaires de l'aide sociale (Kaufmann, 1995 :138.). Le handicap des familles pèse de la même façon sur le marché du travail et au niveau du droit à la retraite. Les efforts des parents ne sont ni reconnus ni facilités par l'État. Cette indifférence vis-à-vis de la responsabilité parentale peut être désignée comme " manque de considération structurel " envers la famille (Kaufmann, 1995 :169).

Pour l'Allemagne, la tension entre l'intérêt politique déclaré en faveur de la famille et la réalité d'une politique sociale qui lui est peu favorable provient d'une orientation générale de la politique sociale en direction des résultats du partage des revenus primaires. Conformément au concept de " l'économie sociale du marché " les salariés doivent être protégés selon leur capacité productive, sans qu'une redistribution selon des critères de besoins ne soit envisagée. Par exemple, le montant de la pension d'un retraité reste le même qu'il ait ou non un

La famille dans la construction de l'Europe politique

conjoint à charge. Les critères de besoins ne sont pris en considération qu'en matière d'assurance maladie et d'aide sociale. Aussi la conciliation de la famille et de l'emploi est-elle encore considérablement gênée, essentiellement par la quasi-inexistence de services de garde pour enfants ouverts toute la journée.

La Suède

En matière de politique familiale, la Suède, modèle scandinave d'État providence, se distingue radicalement de l'Allemagne. Certes, l'instauration de l'allocation pour enfant dans les années 30 eu lieu sous l'impact d'une "crise démographique", mais cette mesure ne constituait qu'un élément d'une politique sociale essentiellement plus vaste, sous-tendue par les idées de constitution de capital humain et d'égalité des sexes¹. Dès le milieu du XIX^{ème} siècle, la Suède adopte une politique de développement des droits des femmes qui aboutit dès les années 1920 à une égalité formelle étendue des deux sexes. Dans la longue phase de consolidation de l'État providence — inspirée par les sociaux-démocrates après la deuxième guerre mondiale — l'idée traditionnelle de famille est juridiquement brisée. Les effets associés aux relations conjugales sont considérés comme négligeables : le devoir

¹ Cf. Myrdal, 1945 ; pour les développements récents : Kulawik, 1992 ; Meisaari-Polsa, 1996.

La famille dans la construction de l'Europe politique

d'entretien entre époux est supprimé, le mariage et le concubinage sont largement mis au même niveau et la responsabilité parentale réglée de manière égale. Les femmes sont invitées à exercer une activité rémunérée, et la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle est facilitée par une politique généreuse de congés d'éducation et un système public développé de garde d'enfants. Le fait que la Suède soit aujourd'hui le pays ayant conjointement les taux d'activité féminine et de natalité les plus élevés en Europe atteste du succès de cette politique. C'est pourquoi, les suédoises — qui travaillent majoritairement dans le secteur public, et en particulier dans les services sociaux — dépendent, sur un plan économique, davantage des politiques publiques que de leur époux.

Depuis la fin des années 70, le consensus sur une politique sociale largement égalitaire est cependant ébranlé dans un contexte d'aggravation de la concurrence internationale. En 1992, la convention de Rosenbad procède à des réductions drastiques, notamment en matière de dépenses sociales, ce qui a pour effet de mettre fin au monopole d'État dans le domaine des services sociaux. Cet affaiblissement du secteur public affecte prioritairement les conditions de vie des femmes. Néanmoins, c'est en terme d'égalité que la "question sociale" a été abordée en Suède : l'égalité de tous les citoyens dans le système de sécurité sociale, l'égalité des sexes, une politique

La famille dans la construction de l'Europe politique

centralisée des salaires, et également l'égalité des chances pour les enfants. L'attention particulière de l'État au "bien-être" et à la qualification de tous les citoyens va de paire avec l'espoir implicite que tous les citoyens en mesure de travailler exercent une profession. Les handicaps sociaux liés à l'éducation des enfants ont donc été considérablement réduits en dehors de toute politique familiale. Bien au contraire, la politique sociale suédoise poursuivant un programme d'individualisation des circonstances de la vie, le mariage et la famille ne constituent pas en Suède des champs politiques propres. L'exposition du cas danois conduirait à des conclusions analogues (Pruzan, 1994).

La Grande-Bretagne

Une " politique pour les enfants " ignorant l'aspect familial est également observée au Royaume-Uni, mais dans un tout autre contexte culturel et politique. La Suède (du moins jusqu'à une période récente), est caractérisée par un large consensus concernant la responsabilité de l'État dans la mise en oeuvre d'une politique d'envergure en matière de prévoyance et d'assistance sociale, reposant non seulement sur une tradition sociale-démocrate, mais plus largement sur la moindre différenciation de l'État et de la société bourgeoise. En revanche, la politique sociale britannique repose sur le principe libéral d'une minimisation de l'intervention de l'État et de la

La famille dans la construction de l'Europe politique

priorité de l'entraide. L'acceptation générale d'une politique sociale de l'État se réduit aux mesures en faveur de personnes défavorisées (dont l'entraide ne peut être exigée). La "question sociale" est constamment réduite en Angleterre à celle de la pauvreté et ce sont les mesures contre la pauvreté qui pourraient passer pour équivalent fonctionnel d'une politique familiale.

Il ne peut être question au Royaume-Uni de politique familiale, ni dans un sens explicitement programmatique, ni dans un sens institutionnel établi, à ce sujet les commentaires sont quasi-unanimes. Les exigences de la politique familiale ont certes été revendiquées très tôt par le mouvement féministe, mais avec peu de succès dans une société marquée par le modèle féminin de la ménagère et par les revendications salariales des syndicats pour un salaire suffisant à l'entretien de la famille (Pedersen, 1993). La "politisation" récente de la question familiale est menée par plusieurs groupes sans que cela ait abouti à la définition d'objectifs précis (Chester, 1994).

Cependant, d'après l'ensemble des statistiques internationales disponibles sur le taux des prestations sociales aux familles, la Grande-Bretagne figure dans le premier groupe des États de l'OCDE. Les parents isolés sont bénéficiaires de près de la moitié de l'ensemble des dépenses sociales (Bradshaw et al., 1993). A l'exception d'une allocation familiale générale qui est plus élevée pour le premier enfant que pour les suivants, les

La famille dans la construction de l'Europe politique

prestations sociales pour enfants sont accordées selon le critère de la nécessité. Ainsi, en Grande-Bretagne, une aide relativement significative aux enfants défavorisés est assurée par diverses mesures publiques : transferts de revenus, prestations de services, repas scolaires et aide au logement. En revanche, la responsabilité parentale étant considérée comme relevant de la sphère privée n'est presque pas soutenue. Malgré la perte de niveau de vie qui s'en suit pour les ménages avec enfants par rapport aux ménages sans enfants, jusqu'à présent le taux de natalité reste en Angleterre supérieur au taux moyen européen. Le principe d'entraide semble donc largement accepté par la population, y compris pour les questions familiales.

La France, l'Allemagne, la Suède et l'Angleterre présentent différents types de "politique familiale" — s'il est toutefois possible, pour ces deux derniers pays, de parler de "politique familiale". A travers cette esquisse, nous voulons montrer combien les conceptions dominantes de la politique sociale dans un pays influencent la manière de traiter les problèmes de la famille. C'est pourquoi on peut supposer que dans le domaine de la politique familiale, malgré l'apparente similitude des problèmes auxquels des familles sont confrontées, des traditions nationales mènent à des solutions politiques extrêmement variées dont l'harmonisation, dans le cadre de l'unification européenne, n'est nullement en vue.

2. Problèmes de recherche comparative

La recherche sur les rapports entre une politique sociale et les formes de vie familiale en est à ses débuts, si bien qu'il semble presque insensé de discuter des priorités de la recherche. Toutes les formes de recherche sont les bienvenues, en particulier les recherches comparatives internationales. Les études nationales peuvent aussi présenter un grand intérêt pour appréhender la politique familiale d'un pays considéré. Mais le cadre théorique dans lequel elles s'inscrivent ne tenant pas compte des variations internationales, leur efficacité pour une recherche en science sociale comparatiste reste limitée. S'il existe, certes, des notions et des théories de sociologie et de science politique très générales qui concernent par exemple l'inégalité sociale, le processus politique, la diversification des types de famille ou les conditions dans lesquelles les fonctions familiales peuvent être remplies, jusqu'à présent ces concepts sont peu utilisés systématiquement pour des comparaisons internationales. La production d'indicateurs statistiques est plus développée mais liée à des critères nationaux de classification, ce qui en limite la validité internationale, et leur usage reste généralement limité à un niveau d'agrégation très élevé. Les tentatives de présentations comparatives, dans le cadre des travaux de l'Observatoire Européen des Politiques Familiales, marquent sans doute un remarquable progrès,

La famille dans la construction de l'Europe politique

puisque les rapports nationaux envisagent des problèmes comparables. Mais cette perspective présuppose l'existence d'une "politique familiale" dans tous les pays, ce qui est discutable.

L'existence de conceptions normatives divergentes de la famille n'entraîne pas de difficultés majeures pour la comparaison. Elles influencent seulement les objectifs des politiques familiales nationales. En revanche, les différences concernant les rapports entre État, politique, forces sociales et famille requièrent une attention particulière. Il n'y a pas d'évidence en ce qui concerne les politiques familiales. Démarches théoriques, analyses institutionnelles et élaboration d'indicateurs statistiques comparables constituent des étapes préalables nécessaires à la construction de l'objet de la comparaison¹.

La recherche comparative sur la politique familiale pourrait sans doute bénéficier de l'expérience acquise dans d'autres champs de la recherche internationale et comparative sur les politiques sociales². Pourtant les recherches réalisées ne sont point du tout encourageantes. Ainsi Martin Rein, Gösta Esping-Andersen et Lee Rainwater (1987 :VII) notent par exemple : " In

¹ Pour un résultat convergeant voir Hantrais, 1994. Les difficultés des études comparatives sur la famille sont bien exposées par Barbier, 1990.

² Pour les résumés de ces recherches voir : Madison, 1980 ; Wilensky et al., 1985 ; Jones, 1985.

La famille dans la construction de l'Europe politique

trying to account for the growing sense of crisis in the contemporary welfare state, we found ourselves confronted with a literature that left us largely unsatisfied. The problem we faced was the huge discrepancy between the rich diversity that national histories of social policy portray and the theoretical literature's tendency to reduce comparative welfare state developments to one, or a few, common denominators " Aussi, la tentative, la plus approfondie jusqu'ici, de Wilensky et al. (1985), de résumer l'état des recherches comparatives conduit-elle à des résultats décevants : si certaines hypothèses sont confirmées par la recherche empirique, les résultats s'appuient sur des échantillons réduits, par exemple sur une comparaison des pays scandinaves ou de l'Europe centrale. Plus l'échantillon est grand, plus les mises en relation deviennent floues En dépit d'un considérable effort statistique, la recherche comparative quantitative (que les travaux de certains chercheurs autour de Harald Wilensky et de Peter Flora ont permis de développer) a peu donné de résultats généralisables. Des analyses institutionnelles, analogues à celles principalement menées par des juristes, semblent avoir plus de chance de succès (pour *The Making of Labour Law in Europe* de Bob Hepple et al. (1986) et *La protection des personnes âgées* de Hans F. Zacher (1991) de l'institut Max-Planck). La comparaison internationale ne s'adresse pas alors au développement de l'État providence en tant que tel, mais à des régulations de problèmes précis.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Toutefois, les frontières institutionnelles en ce qui concerne l'étude de problèmes sociaux particuliers diffèrent selon les pays. Par conséquent, la perspective comparative "fonctionnaliste" (qui consiste à partir de certains problèmes sociaux, comme celui de l'incapacité professionnelle, celui des suites de divorce ou encore celui des soins à long terme, à rechercher leurs solutions institutionnelles) doit prendre en considération les différents contextes institutionnels nationaux¹. Les expériences de l'Institut Max-Planck montrent que, au-delà de la simple comparaison des normes de droit social, le contexte économique et social doit toujours être considéré si l'on veut comprendre ces problèmes. L'étude comparative internationale de Kohl (1994) relative à la protection des personnes âgées, l'une des rares qui associe la méthode de la comparaison institutionnelle avec celle d'une analyse corrélative des variables quantitatives, mérite une attention particulière.

Pour les politiques familiales, la recherche de Jonathan Bradshaw et al. *"Support for children. A comparison of arrangements in fifteen countries"* (1993) n'est pas moins ambitieuse. A l'aide d'une méthodologie coûteuse, ces chercheurs veulent non seulement saisir la totalité des prestations pour enfants en vigueur à un moment donné, mais

¹ On échappe donc aux critiques du fonctionnalisme avancées par Maurice (1989), car la comparabilité des indicateurs n'est pas présumée mais examinée au cours de la recherche.

La famille dans la construction de l'Europe politique

aussi déterminer, dans une perspective comparative internationale, leur effet sur l'amélioration des conditions de vie de différents types de famille. De cette façon sont présentés, pour différents systèmes nationaux, les divers effets de distribution des prestations se rapportant aux enfants. Par cette étude multidimensionnelle, si complexe (et donc difficile d'accès pour le lecteur), la recherche des explications pour rendre compte des différences n'a cependant eu que peu de succès. En d'autres termes, l'idée qu'on pourrait mesurer d'une manière convaincante des corrélations linéaires entre deux variables au niveau d'une comparaison internationale, est irréaliste eu égard à la multiplicité des variables en jeu, aux différentes significations accordées aux variables et aux différents classements dus aux arrangements institutionnels.

Il semble donc plus satisfaisant d'entreprendre des analyses comparatives institutionnelles. Pour cela, il est pertinent de définir un certain problème fonctionnel puis de s'interroger sur la manière dont ce problème est traité par les régulations dans différents pays. C'est la méthode utilisée depuis quelques temps à l'Institut Max-Planck pour le droit social étranger et international (Munich). Notons qu'une difficulté majeure subsiste pour définir de tels problèmes "fonctionnels" d'une façon explicitement internationale. Un tel problème fonctionnel pourrait être par exemple "l'entretien d'enfants". Il est par exemple pertinent de comparer les dépenses des ménages privés

La famille dans la construction de l'Europe politique

pour les enfants (en moyenne et en dispersion). Mais le problème se pose différemment selon l'importance des services publics gratuits, mais aussi selon l'importance du taux d'activité des femmes. Diverses mesures peuvent contribuer à réduire les coûts d'éducation des enfants, par exemple les déductions de l'impôt, les transferts directs, les services publics gratuits ou les subventions aux services privés. Si on veut vraiment comprendre le fonctionnement des compensations familiales d'un pays il faut combiner l'analyse institutionnelle des régulations à l'analyse des effets sur le niveau de vie des ménages privés. Cette combinaison nécessite le développement de concepts et d'hypothèses spécifiques pour chaque pays, en distinguant différents niveaux d'intervention politique. Il faut définir les effets recherchés des mesures politiques en présumant certain objectifs, ce qui conduit à une spécification des ménages bénéficiaires (Kaufmann, Strohmeier, Federkeil, 1992 :43ss). Les analyses ne devraient donc pas inclure la population totale mais opérer une sélection de certains types de ménages. De telles recherches complexes ne se prêtent aux comparaisons internationales qu'à certaines conditions. Nous devons par conséquent moins essayer d'utiliser la comparaison internationale pour des affirmations généralisables, mais au contraire l'utiliser pour mieux appréhender les différents arrangements institutionnels au niveau national. Partant de là, une comparaison approfondie de

La famille dans la construction de l'Europe politique

quelques pays peut être, le cas échéant, plus rentable qu'une tentative d'intégrer par exemple tous les pays de l'Union européenne ou de l'OCDE.

On ne peut attendre des recherches dans le domaine de la comparaison internationale des politiques affectant les ménages avec enfants, un succès de recherche cumulative sur un plan plus large. Néanmoins si l'on se réfère à des secteurs définis, et à condition qu'il y ait des ébauches de recherche assez différenciées, l'on peut même espérer des résultats politiquement utilisables, sous réserve que l'on se concentre sur des problèmes spécifiques et que l'on élabore un cadre de recherche commun. L'hypothèse de l'existence de systèmes cohérents de politique familiale dans tous les pays n'étant pas prometteuse.

Références

- BAHLE (T), 1995, *Familienpolitik in Westeuropa. Ursprünge und Wandel im internationalen Vergleich*, Frankfurt / New York.
- BRADSHAW (J), DITCH (J), HOLMES (H), WHITEFORD (P), 1993, *Support for Children. A Comparison of Arrangements in fifteen Countries*, Department of Social Security, Research Report n° 21, London, HMSO.
- CECCALDI (D), 1957, *Politique française de la famille*, Paris.
- CHESTER (R), 1994, "Fliegen ohne Instrumente oder Flugpläne : Familienpolitik in Großbritannien", in W. DUMON, 1994, pp. 303-337.
- COMMAILLE (J), 1993, "Frankreich : Von einer Familienpolitik zu Politiken für die Familie", in W. DUMON (dir.), 1994, pp. 139-168.
- DIENEL (C), 1993, *Länderbericht Frankreich*, Neubauer, Bd.2, pp. 149-177.

La famille dans la construction de l'Europe politique

DONZELOT (J), 1984. *L'invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*. Paris.

DUMON (W) (dir.), 1994. *Veränderungen der Familienpolitik in den Mitgliedsstaaten der Europäischen Union*. Kommission der Europäischen Gemeinschaften D.G.V. Europäisches Observatorium für nationale Familienpolitik. Vorab-Veröffentlichung anlässlich der Konferenz : *Zukunft der Familie*, Bonn, 13-14 Sept. 1994.

GAUTHIER (A.H), 1993. " Family Policies in the OECD-Countries ", in I. OSTNER (dir.), *Mutter, Ehefrau, Erwerbstätige. Sozialpolitik als Geschlechterpolitik im internationalen Vergleich*.

HANTRAIS (L), 1994, " Comparing Family Policy in Britain, France and Germany ", *Journal of Social Policy*, 23 .n° 2. pp. 135-160.

HEPPEL (B) et al., 1986. *The Making of Labour Law in Europe*, London.

JONES (C), 1985, *Patterns of Social Policy. A Introduction to Comparative Analysis*, London.

KAUFMANN (F-X), 1993, " Familienpolitik in Europa ", in *40 Jahre Familienpolitik in der Bundesrepublik Deutschland : Rückblick / Ausblick*, Festschrift, hrsg. v. Bundesministerium für Familie und Senioren, pp. 141-167, Neuwied.

KAUFMANN (F-X), 1995, *Zukunft der Familie im vereinten Deutschland*, München 1995.

KAUFMANN (F-X), KUIJSTEN (A), SCHULZE (H-J), STROHMEIER (K.P), 1996, *Family Life and Family Policies in Europe*, Vol. 1, Oxford.

KAUFMANN (F-X), STROHMEIER (K.P), FEDERKEIL (G), 1992, *Wirkungen politischen Handelns auf den Bevölkerungsprozeß*, Boppard a.Rhein.

KOHL (J), 1994, *Alterssicherung im internationalen Vergleich*, Habilitationsschrift Universität Bielefeld, Fakultät für Soziologie.

KULAWIK (T), 1992, " Die Krise des produktivistischen Universalismus — Zur Zukunft wohlfahrtsstaatlicher Politik in Schweden ", *Zeitschrift für Sozialreform*, 38, pp. 746-780.

LENOIR (R), 1987, " Politique et famille en France ", *Revue internationale d'action communautaire*, 18, pp. 17-22.

LENOIR (R), 1991, " Family Policy in France since 1938 ", in J. S. AMBLER, *The French Welfare State*, pp. 144-186. New York.

LESSENICH (S), OSTNER (I), 1995, " Die institutionelle Dynamik 'dritter Wege' — Zur Entwicklung der Familienpolitik in 'katholischen' Wohlfahrtsstaaten am Beispiel Deutschlands und Frankreichs ", *Zeitschrift für Soziale, 41, n° 11-12*.

LEWIS (J) (dir.), 1993, *Women and Social Policies in Europe. Work, Family and the State*, Aldershot.

MADISON (B), 1980, *The Meaning of Social Policy : The Comparative Dimension in Social Welfare*, London.

MEISAARI-POLSA (T), 1996, " Sweden : A Case of Solidarity and Equality ", in KAUFMANN et al., 1996.

La famille dans la construction de l'Europe politique

NEUBAUER (E), DIENEL (C), LOHKAMP-HIMMIGHOYERS (M), 1993, *Zwölf Wege der Familienpolitik in der europäischen Gemeinschaft*, Schriftenreihe des Bundesministeriums für Familie und Senioren, Bd. 22.1 + 2, Stuttgart.

PANKOKE (E), 1970, *Soziale Bewegung — soziale Frage — soziale Politik. Grundfragen der deutschen 'Socialwissenschaft' im 19. Jahrhundert*, Stuttgart.

PEDERSEN (S), 1993, *Family, Dependence, and the Origins of the Welfare State: Britain and France, 1914-1945*, Cambridge.

PRUZAN (V), 1994, "Familienpolitik in Dänemark: Zu Individualisierung und symmetrischer Familienstruktur", in DUMON, 1994, pp. 39-62.

REIN (M), ESPING-ANDERSEN (G), RAINWATER (L), 1987, *Stagnation and Renewal in Social Policy*, Armonk.

SCHULTHEIS (F), 1988, *Sozialgeschichte der französischen Familienpolitik*, Frankfurt / New York.

VOGES (W), 1995, *Konsequenzen neuer Familienformen und heterogener Armutslagen*. Ms. Zentrum für Sozialpolitik der Universität Bremen, in W. SCHÖNIG, R. L'HOEST (sous la dir.), *Der geforderte Sozialstaat*, Darmstadt.

WENNEMO (I), 1992, "The Development of Family Policy. A Comparison of Family Benefits and Tax Reductions for Families in 18 OECD Countries". *Acta Sociologica*, 35, pp. 201-217.

WILENSKY (H) et al., 1985, *Comparative Social Policy: Theories, Methods, Findings*, Research Series 62, Berkeley, Institute of International Studies, University of California.

WINGEN (M), 1993, Familienpolitik in der Europäischen Gemeinschaft Sozialökonomische Befunde und gesellschaftsordnungspolitische Probleme. Referat auf der Sitzung des Ausschusses für Sozialpolitik im Verein für Sozialpolitik (Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialwissenschaften) am 23-24./09./1993 in Schmochtitz bei Bautzen.

ZACHER (H.F) (dir.), 1991, *Alterssicherung im Rechtsvergleich*, Baden-Baden.

La famille dans la construction de l'Europe politique

Conclusions

par Jacques Commaille

On ne saurait prétendre restituer de façon synthétique tout ce qui s'est dit pendant un colloque. La synthèse cache souvent une prise de pouvoir... ou c'est un exercice démagogique qui consiste à construire l'illusion qu'on va satisfaire tout le monde, rendre compatible des conceptions irréductibles, plus spécifiquement par rapport au thème du colloque et à son traitement, assumer une position somme toute schizophrénique entre ce qui serait un forum d'expertise et ce qui serait un forum scientifique.

Je m'autoriserai simplement à souligner en quelques mots la **dimension politique** des analyses proposées par rapport à la question de l'Europe, de la construction politique de l'Europe,

La famille dans la construction de l'Europe politique

de la construction d'une citoyenneté européenne. Je le ferai en évoquant successivement trois points :

- les virtualités d'une politique européenne à l'égard de la famille ;
- l'existence d'une hétérogénéité irréductible ;
- la nécessité de nouveaux modèles d'analyse.

Y a-t-il une volonté politique commune à l'Union européenne en matière familiale ? Il est difficile de répondre simplement à la question. A partir de certains des propos tenus au cours de ce colloque, la tentation serait de répondre non.

Faut-il rappeler que l'Union européenne n'a pas en la matière l'équivalent d'un pouvoir politique propre à un État-Nation ? Faut-il rappeler encore que l'Europe ne s'est pas constituée sur des finalités socio-politiques mais sur des objectifs économiques (compétition économique, facilitation de la circulation des biens, des services et des travailleurs) (cf. l'intervention de Linda Hantrais).

Mais le propre des sciences sociales est de ne pas en rester aux dispositifs formels. Plusieurs analyses laissent ainsi entrevoir la possibilité d'une volonté politique, mais celle-ci s'exprimant surtout sur des modes dérivés. Elle serait susceptible d'émerger à partir de la mobilisation de forces socio-politiques.

I - Les virtualités d'une politique européenne à l'égard de la famille

1 - à partir de structures bureaucratiques-politiques

La Commission européenne jouit d'une autonomie à partir de son statut formel mais cette autonomie peut également découler d'une présence par défaut du politique. Comme cela a pu être exprimé : " Tout se passe comme si les questions les plus difficiles ne pouvaient pas être posées publiquement, c'est-à-dire politiquement par les instances politiques nationales et qu'on laissait l'administration européenne les résoudre implicitement " ¹.

A ce rôle possible de la Commission dans les " espaces d'incertitude " du politique est susceptible de s'ajouter l'existence d'une politique effective se fondant sur des " impacts indirects " (logement, éducation, santé...).

De même, nous avons fait l'hypothèse d'effets possibles d'une sorte de socialisation réciproque, de " propagation " possible. Compte tenu de la circulation des informations, des réflexions, des rencontres régulières entre producteurs de dispositions politiques à l'égard de la famille (politique, hauts-fonctionnaires, experts, représentants des groupes d'intérêt, etc.), aucune politique nationale de pays membres de l'Union

¹ Patrice Rolland, " L'identité européenne ", in CURAPP, 1994, *L'identité politique*, PUF, Paris.

La famille dans la construction de l'Europe politique

européenne ne peut s'élaborer sans que pèse en arrière fond, dans un sens positif ou négatif, ce qui existe dans les autres pays de l'Union européenne.

2 - à partir de questions " construites " comme problèmes familio-sociaux par des forces à l'oeuvre au niveau européen

Quatre questions apparaissent ainsi importantes. Ces questions sont susceptibles d'être " construites " comme problème au niveau européen, ceci au nom d'un principe de recherche qu'ils ne sont pas *a priori* dotés de naturalité mais que ce sont des forces sociales, économiques, culturelles, politiques, les structures bureaucratICO-politiques européennes qui, à un moment donné, peuvent les " construire " comme problème.

a) La question **démographique**. Wilfried Dumon et d'autres ont mis l'accent sur des préoccupations croissantes suscitées par la situation démographique des différents pays européens (baisse du niveau moyen de fécondité, diminution de la part relative des enfants et des jeunes...). Ces préoccupations croissantes des États font contraste, comme l'a souligné Franca Bimbi avec une " non intériorisation " de la question par les citoyens européens eux-mêmes.

b) La question concomitante à la question démographique : celle du **vieillissement** des populations européennes et le problème évoqué par Giovanni Sgritta du " spectre " des

La famille dans la construction de l'Europe politique

relations entre générations, c'est-à-dire le problème du partage des ressources entre les groupes d'âge. Il y aurait nécessité de l'établissement, au niveau européen, de ce que Peter Flora appelle la nécessité d'un nouveau contrat entre générations comme élément d'un nouveau contrat social.

c) La question de la reconnaissance du droit des individus par rapport à la famille conformément, comme l'a rappelé John Ditch, à cette tendance lourde de l'avènement d'un " agenda politique " européen accordant la prééminence aux individus.

- Dans ce cadre, la question de **l'enfant** est d'abord susceptible de jouer un rôle important, de fonctionner comme mythe mobilisateur au niveau européen. Toutefois, le caractère général de la reconnaissance des droits de l'enfant (Cf. la Convention internationale) conduit à faire de ces droits une *ressource* dont, derrière l'apparence d'une politique commune, les États peuvent, au moins en partie, continuer à user en fonction de leur spécificité nationale. Ainsi, l'accent est mis sur l'établissement d'une relation parent-enfant sur une base juridique au **profit de l'enfant**. Toutefois, encore, une analyse de droit comparé suffit à montrer que cette tendance générale peut s'incarner différemment suivant les pays concernés.

- Dans ce même cadre, la question de la **femme** est ensuite susceptible de mobiliser au niveau européen, notamment en référence à ces positions fondamentales des pays de l'Europe du

La famille dans la construction de l'Europe politique

Nord mettant plus l'accent sur l'égalité entre homme et femme, entre membres de la famille que sur la famille elle-même. Mais certaines analyses de ces mêmes pays soulignent les pesanteurs culturelles et politiques qui subsistent et constituent autant d'obstacles à l'avènement de cette égalité.

d) La question du **social** est enfin susceptible soit de relativiser la question familiale jusqu'à la faire disparaître, l'annuler, soit, au contraire, de lui redonner de l'importance :

- en faisant de la solidarité familiale le substitut obligé face aux démissions croissantes d'une solidarité sociale, étatique ;

- en mettant en relation déstructuration familiale et accroissement des problèmes sociaux (par exemple l'extension de la pauvreté liée à celle de l'isolement), ce qui conduirait à lier politique sociale et transformations de la famille et éventuellement à poser, plus fondamentalement, la question de la base du lien social, de la cohésion sociale... à partir de la famille ;

- en remettant en cause l'économie générale d'une politique familiale par des redéfinitions radicales des principes de redistribution des ressources publiques (cf. l'intensité du débat au cours de ce colloque autour des problèmes de relations entre générations évoqués par Giovanni Sgritta).

Pourtant, même s'il est admis que ces questions sont d'une importance stratégique pour la construction politique de

La famille dans la construction de l'Europe politique

l'Europe, il n'est pas sûr qu'il puisse en découler une volonté politique commune, une volonté politique européenne.

Pour le moment, le constat principal qui peut être avancé est celui :

- d'un côté d'une évolution des comportements familiaux et des processus sociaux impliquant la famille dont on peut admettre le parallélisme ou les convergences dans le cadre de l'Union européenne. C'est l'évolution vers une famille individualiste et relationnelle soulignée par François de Singly en introduction avec toutes les nuances nécessaires ;

- de l'autre côté, ce que nous avons appelé des modes dérivés d'action commune dont l'initiative soit reviendrait principalement à une construction bureaucratique-politique européenne, soit pourrait naître des forces sociales mobilisées autour des questions évoquées *supra*.

II - L'existence d'une hétérogénéité irréductible

Les modes dérivés d'action commune ne suffisent pas à supprimer la persistance d'une hétérogénéité relative des modes nationaux d'expression politique à l'égard de la famille. Il ne nous paraît pas utile ici de revenir sur les fondements historiques des différences entre les pays tels qu'ils ont été traités dans la contribution d'André Burguière et qui expliquent cette inertie historique que souligne Franz Schultheis dans sa

La famille dans la construction de l'Europe politique

propre analyse. Cette inertie historique et ce qu'elle implique de permanence de traditions culturelles trouve une de ses plus belles illustrations dans l'existence de dispositifs juridiques dont Jacqueline Rubellin-Devichi a très bien montré les différences de pays à pays. Comme l'a montré Linda Hantrais, ces différences irréductibles se retrouvent dans des dispositions de politique familiale comme celles concernant le congé parental.

III - La nécessité de nouveaux modèles d'analyse

Ce constat sur une réalité devrait de notre point de vue, conduire à intégrer les règles de la méthode comparative énoncée par Franz-Xaver Kaufmann et à concevoir de **nouveaux modèles d'analyse pour la recherche en sciences sociales sur la famille en Europe.**

Il s'agirait de rompre avec un schéma qui laisserait penser que l'appareil bureaucratique-politique européen est en train de ou pourrait se construire de façon analogue à ce qu'était l'État au niveau national, c'est-à-dire comme acteur principal d'une politique s'imposant aux individus et aux forces socio-économiques (suivant le principe de ce qu'on pourrait appeler un monisme politique étatique en empruntant à l'expression de " monisme juridique étatique ".) Il faut définitivement admettre

La famille dans la construction de l'Europe politique .

l'incapacité d'acteurs centraux à produire des normes s'imposant à tous.¹

La reconnaissance des formes prises par une régulation socio-politique qui concernent à la fois le niveau communautaire et le niveau national a ainsi une conséquence du point de vue de l'analyse. Le constat des pratiques familiales et des actions politiques, et leur comparaison, à un moment donné, ne peuvent que fournir une vision partielle sinon faussée de la réalité concernée. **Pour dépasser ce qui relève généralement du travail d'expertise** et entreprendre une démarche de recherche, il convient de renoncer à prendre " pour argent comptant " les pratiques familiales telles qu'elles sont présentées, de même que les actions explicites des pouvoirs politiques nationaux et de l'appareil bureaucratique-politique communautaire. Il faut tenter d'inscrire ces phénomènes dans des *processus* plus vastes constitutifs d'une régulation socio-politique. Celle-ci implique, comme nous l'avons vu, des combinaisons de forces sociales, économiques, culturelles, politiques : au niveau national intervenant suivant des dynamiques multiples et, au niveau européen, s'articulant suivant des modalités extrêmement variées.

Ce qu'il convient peut-être alors d'observer, c'est l'importance du jeu conjoint, dans chacun des pays de l'Union

¹ Jacques Commaille, *L'esprit sociologique des lois. Essai de sociologie politique du droit*, Presses Universitaires de France, Paris, 1994.

La famille dans la construction de l'Europe politique

européenne, des appareils politiques gouvernementaux, des configurations partisans, des mouvements sociaux organisés (mouvements associatifs, mouvements militants, familiaux, féministes, sociaux, syndicaux, etc.), des institutions étatiques (notamment les administrations sociales), para-étatiques ou privés. Ce sont aussi ces jeux qui fondent les spécificités nationales jusqu'à les rendre parfois irréductibles. C'est en tous les cas à partir de ces réalités institutionnelles (au sens général du terme) séparées qu'il faut envisager une politique européenne à l'égard de la famille comme la *résultante* de combinaisons multiples et au moins en partie non maîtrisées.

Plutôt que d'aspirer, de façon incantatoire, à une volonté politique commune, et à étudier obsessionnellement les moyens d'y parvenir, il conviendrait alors, au préalable, de mieux saisir les caractéristiques de ces ensembles nationaux, des processus de décisions spécifiques qu'ils sont susceptibles de produire au niveau national, et d'étudier plus systématiquement les formes sous lesquelles ils contribuent à ces combinaisons multiples agissant éventuellement, au niveau européen, dans le cadre d'interactions au niveau communautaire sur la famille (évoquées notamment dans ce colloque par Wilfried Dumon ou Agnès Hubert).

Reconnaître la nécessité du préalable des études et des recherches, ce serait alors admettre la réalité de processus socio-politiques institutionnels complexes qui contribueraient

La famille dans la construction de l'Europe politique

finalement plus à la construction d'une politique commune à l'égard de la famille, qui en représenteraient plus la *réalité*, que tout discours volontariste ou même toute volonté politique qui prétendrait s'imposer d'*en haut* à ces ensembles nationaux dotés d'une autonomie relative non négligeable. L'analyse des interactions entre les niveaux nationaux et le niveau européen exigerait particulièrement le recours à une théorie " néo-institutionnaliste " d'abord utilisée pour souligner une autonomie relative de l'instance étatique et qu'on pourrait définir comme mettant l'accent sur le jeu propre, par rapport aux injonctions d'une autorité centrale, des appareils politiques, institutionnels, des acteurs publics dans tout processus de conception et de mise en oeuvre de politiques publiques. Peut-être conviendrait-il finalement d'admettre comme l'a dit Bruno Jobert, " le passage d'une étude centrée sur l'action des autorités gouvernementales à celle des processus plus vastes (assurant la régulation sociale). Autrement dit, pour reprendre la terminologie anglo-saxonne, on passe d'une recherche sur le gouvernement à celle de la gouverne des sociétés. Ce qu'il s'agit alors d'étudier ce sont les transactions sociales qui assurent une coordination minimale entre acteurs sociaux ".

Du point de vue de la recherche, un effort théorique important reste à accomplir. Si l'on admet la démultiplication des niveaux de pouvoir, comme d'ailleurs ici celle des types de comportements " familiaux ", la multiplicité des acteurs et des

La famille dans la construction de l'Europe politique

instances, on reconnaît à la fois les limites de tout pouvoir, administratif ou politique, à maîtriser le réel et l'exigence absolue de concevoir de nouveaux outils de connaissance fondés sur l'idée de **rationalité limitée**. Au modèle d'exercice de l'autorité conçu comme une relation unilatérale du " haut " vers le " bas ", il convient de substituer celle de circularité des processus de décision où il s'agit moins d'imposer que de coordonner, éventuellement à partir de négociations permanentes.

En empruntant à la philosophie du droit, la question centrale pourrait être formulée de la façon suivante : " Comment construire un espace politique européen dans le domaine de la vie privée quand on prend conscience des limites de la Raison ". Dans le domaine traité dans ce colloque comme dans d'autres, il s'agirait de se confronter théoriquement avec une " rationalité procédurale " qui se serait substituée à la traditionnelle rationalité formelle : toute politique n'est pas contenue dans un projet de départ obéissant à une sorte de raison naturelle ; elle est dans les processus, les procédures à l'oeuvre, les modes d'opérer, et à ce qu'ils manifestent de complexité et de contradictions. Il s'agirait d'admettre intellectuellement l'idée d'une " polyphonie " ou encore celle de " réseau " où le champ politique concerné se présente comme " une combinatoire infinie de pouvoirs " avec une " multitude de

La famille dans la construction de l'Europe politique

mini-rationalités " elles-mêmes éléments d'une nouvelle rationalité générale à découvrir et à tenter de maîtriser.¹

De tels modèles d'analyse intégrerait ainsi " naturellement " les différences entre États au niveau européen ou encore ce que Franca Bimbi a appelé " la divergence des paradigmes sociétaux " contrastant avec " la convergence des symbolismes partagés ", " des représentations collectivement partagées par les familles européennes ". Ils seraient appropriés à l'étude de cette évolution consistant à favoriser une auto-régulation de la société et à diminuer l'importance de l'intervention des institutions publiques et la charge qu'elle représente, ceci dans le cadre de ce qu'on a pu considérer comme l'entrée de la famille dans une ère post étatique.

De tels modèles d'analyse contribueraient également à rompre avec le mythe d'une unité croissante et, à l'opposé, comme l'a encore suggéré ici Loukia Moussourou, à assumer **positivement** la diversité suivant ce principe que " la Communauté s'inscrit dans la tradition européenne en fabriquant de l'unité dans le respect des différences, et corollairement dans la mesure où la préservation des différences conduit à rechercher l'unité ".²

¹ François OST, " Jupiter, Hercule, Hermès : Trois modèles du juge ", in Pierre BOURETZ (sous la dir.), *La force du droit. Panorama d'un débat contemporain*, Éditions Esprit, coll. *Philosophie*, Paris, 1992.

² Alain FENET, " L'identité européenne : variations contemporaines sur une interrogation ancienne ", in CURAPP, *L'identité politique*, Presses Universitaires de France, Paris, 1994.

La famille dans la construction de l'Europe politique

De tels modèles d'analyse contribueraient enfin à rompre avec le mythe d'une famille encore invoquée de façon incantatoire alors qu'une double question doit être finalement posée, ceci, d'une part en référence à la question contenue dans le Livre Vert sur la politique sociale de l'Union européenne et que Lucien Bouis a rappelé : " quel type de société les Européens veulent-ils ? ", d'autre part en référence à une préoccupation générale concernant la place de la famille dans la construction de la citoyenneté européenne dont Franca Bimbi a montré qu'elle variait actuellement comme celle des relations entre individu, famille et État, en fonction de modèles d'État providence différents. Cette double question pourrait être formulée de la façon suivante :

- quel rôle la famille est susceptible de jouer dans la participation des individus à la construction du nouveau *Bien Commun* qui serait porté par une Europe politique ?

- quel rôle les États nations constituant l'Union européenne sont disposés à faire jouer à la famille ; la famille est-elle encore pour ces États une instance susceptible de contribuer ou non à la résorption du " " déficit " qui fait que le citoyen reste extérieur à la Communauté " ¹ .

¹ Rafael Munoz PALACIOS, " L'identité politique de l'Europe ", in CURAPP, *L'identité politique*, Presses Universitaires de France, Paris, 1994.

ISSN 1146-7924



